



Bandiat Tardoire

Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire

La Monnerie 87150 CUSSAC

tél. 05 55 70 27 31

mobile : 06 38 84 49 72

syndicat.tardoire@orange.fr

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU BASSIN DE LA TARDOIRE

RESUME NON TECHNIQUE



Décembre 2016



I. Préambule

Le **Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA Bandiat-Tardoire)** est la structure compétente pour la gestion des milieux aquatiques sur les bassins de la Tardoire, du Bandiat et du Trieux en Haute-Vienne.

Pour permettre la protection de ces milieux, un programme d'action va être mise en place par le syndicat en application des articles L211-1 et L211-7 du Code de l'environnement. **Ce premier programme se concentrera sur le bassin de la Tardoire.**

A cet égard, un état des lieux du bassin et un diagnostic des cours d'eau ont été réalisés ces dernières années, et présentés aux élus et aux partenaires techniques et financiers, afin qu'ils puissent prendre connaissance des problématiques du territoire et définir un programme d'actions pour les années à venir.

Ce programme vise à tendre vers les objectifs réglementaires définis par la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000 et les lois françaises d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Il est important de retrouver des cours d'eau de qualité, notamment sur ces rivières à truites et ruisseaux pépinières. La rupture de la continuité écologique et le colmatage du substrat sont des enjeux forts sur les sources de la Tardoire pour toutes les populations piscicoles.

Les actions à porter sur la Tardoire et ses affluents auront pour but d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en agissant par des travaux de restauration de la ripisylve et des zones humides, la mise en place d'abreuvoirs et la mise en défens des berges, des travaux de rétablissement de la continuité écologique, mais également des actions de communication.

Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin de la Tardoire, validé le 08 septembre 2016 par les élus du SYMBA Bandiat-Tardoire, durera de 2016 à 2021. Il regroupe plusieurs porteurs de projets, incluant le PNR Périgord-Limousin, la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne et la FDGDON de Haute-Vienne. Ce programme nécessite la demande de Déclaration d'Intérêt Général auprès du Préfet de la Haute-Vienne et est soumis à enquête publique.

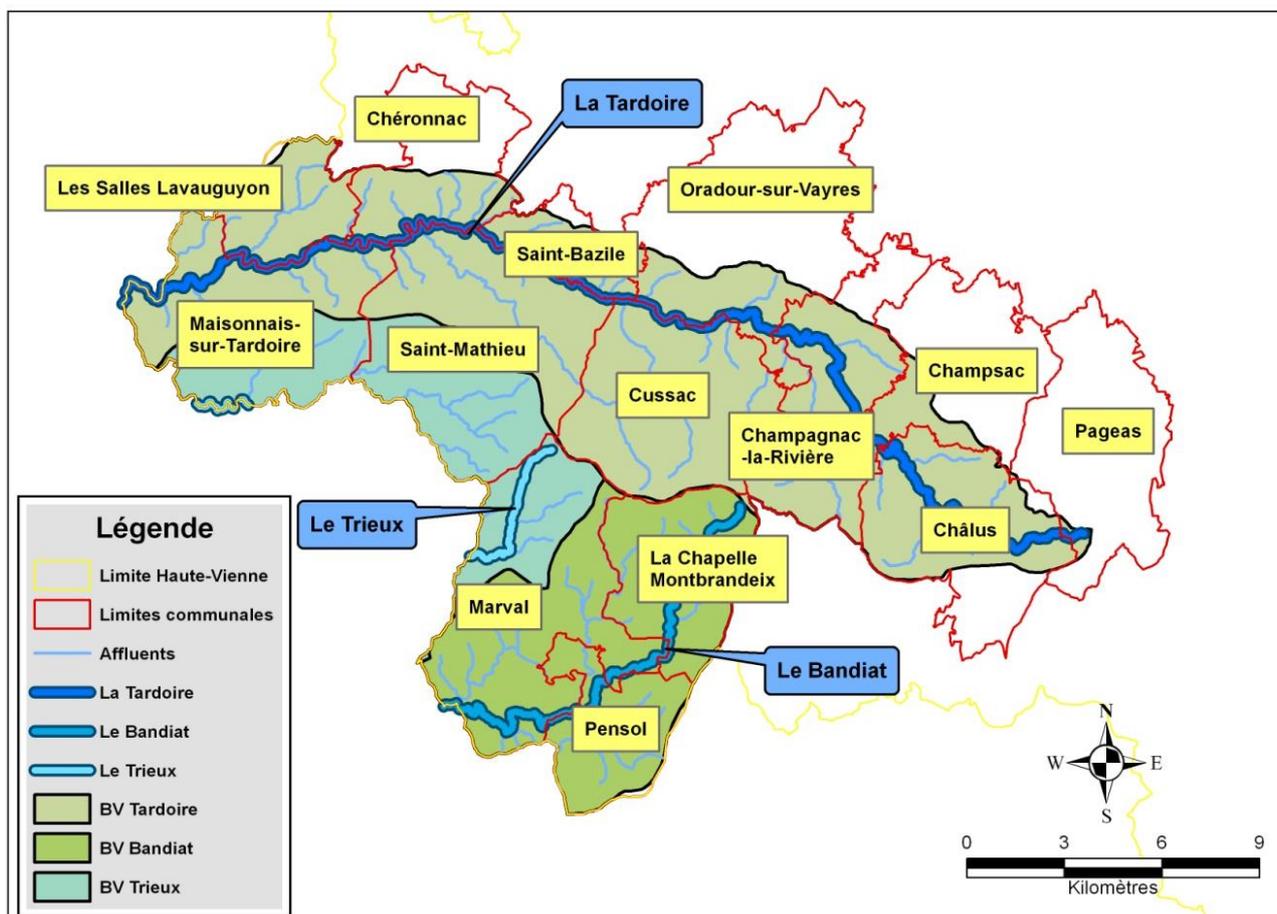
Le dossier soumis à enquête publique constitue une **demande de déclaration d'intérêt général** au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement **conjointe à une demande de déclaration** au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Cette démarche est nécessaire au SYMBA Bandiat-Tardoire à la mise en œuvre de son programme d'action.

Le **résumé non technique** a pour objet de faciliter la compréhension par le public du présent dossier de mise en place du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin de la Tardoire 2016-2021. Il reprend tous les éléments importants du dossier sous forme synthétique.

II. Présentation du syndicat

Le Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire, ou SYMBA Bandiat-Tardoire, a été créé en 2000 dans le but d'enlever les embâcles et nettoyer les berges du cours principal de la Tardoire suite à la tempête de 1999. Il a d'abord regroupé 11 communes, puis s'est élargi au bassin entier de la Tardoire et ceux du Bandiat et du Trieux en Haute-Vienne.

Aujourd'hui, il totalise **14 communes** (carte ci-dessous). L'organe délibérant du syndicat (le comité syndical) est composé de **28 élus communaux**, dont un président et un vice-président.



Aujourd'hui, le syndicat a élargi ses compétences, afin de répondre à la réglementation en vigueur aux niveaux européens et français. Ses interventions ne concernent plus seulement l'entretien de la végétation, mais également la lutte contre l'érosion des sols, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques (cours d'eau, zones humides), la lutte contre la pollution, la protection des eaux superficielles, l'aménagement des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la continuité écologique et l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans une unité hydrographique donnée.

III. Cadre réglementaire

1. [Directive cadre sur l'eau \(DCE\)](#)

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 Octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines :

- **Atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau ;**
- **Continuité écologique sur les cours d'eau ;**
- **Absence de dégradation complémentaire ;**
- **Réduction ou suppression des rejets de certaines substances** classées comme prioritaires ou dangereuses ;
- **Respect des objectifs dans les zones protégées.**

Ces objectifs doivent être atteints quinze ans après l'entrée en vigueur de la Directive, à savoir en 2015. Des dérogations peuvent être possibles pour des raisons techniques, financières ou liées aux conditions naturelles. L'atteinte des objectifs est alors reporté à 2021 voire 2027.

2. [Loi sur l'eau et les milieux aquatiques \(LEMA\)](#)

La Loi française n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques renforce les dispositions de l'ancienne loi sur l'eau de 1992 et intègre les objectifs de la DCE.

Les grandes orientations sont :

- **Se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état »** des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- **Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement** : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- **Moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.**

La loi a introduit de nouveaux classements des cours d'eau (article L.214-17 du Code de l'environnement). Sur le bassin Adour-Garonne, les arrêtés de classement des cours d'eau ont été publiés au journal officiel de la République française le 7 octobre 2013.

Le cours de la Tardoire (de la source à la limite départementale) est classé en Liste 1 et en Liste 2 selon l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Cela signifie :

- **Liste 1 (préservation)** : Interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières.
- **Liste 2 (restauration)** : Obligation de mise en conformité des ouvrages au plus tard dans les 5 ans après publication de la liste. Ainsi, tout ouvrage faisant obstacle devra être géré, entretenu et équipé afin d'assurer circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport sédimentaire.

3. [SDAGE Adour-Garonne](#)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau mis en place par les Agences de l'Eau au sein des grands bassins hydrographiques français. Il définit les priorités de la politique de l'eau dans chaque bassin pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE Adour-Garonne a été validé le 1^{er} décembre 2015, pour la période 2016-2021.

Les orientations fondamentales sont :

- **Créer les conditions favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;**
- **Réduire les pollutions ;**
- **Améliorer la gestion quantitative ;**
- **Préserver et restaurer les milieux aquatiques.**

IV. Etat des lieux du bassin versant de la Tardoire

1. [Le bassin de la Tardoire](#)

La **Tardoire** est un cours d'eau de 113 km, pour un bassin versant d'une superficie totale de 1 245 km². Elle prend sa source sur la commune de Pageas, coule en Haute-Vienne, en Dordogne et enfin en Charente, pour aller rejoindre la Bonnieure, qui se jette dans le fleuve Charente en rive gauche. Ses principaux affluents sont le **Bandiat** (91 km) et le **Trieux** (30 km).

Le bassin de la Tardoire se situe dans le grand bassin **Adour-Garonne** et le sous-bassin de la **Charente**. Il appartient à l'unité hydrographique **Tardoire-Karst-Touvre**. En effet, la Tardoire (comme le Bandiat) s'engouffre dans le karst de la Rochefoucauld en Charente et alimente la rivière Touvre, affluent direct et important de la Charente.

La Tardoire évolue sur un **socle cristallin** (granite et roches métamorphiques) en Haute-Vienne puis sur des **roches calcaires** (karst) en Charente. Ainsi, on retrouve en zone amont des vallées parfois assez encaissées, tandis qu'en aval ce sont plutôt des vallées de plaine.

La Tardoire sur le territoire du SYMBA Bandiat-Tardoire repose entièrement sur le **socle cristallin, caractéristique du Limousin**. Cette géologie des contreforts du Massif Central explique la nature peu riche en éléments nutritifs de ces rivières ainsi que le pH relativement acide de l'eau. L'imperméabilité du sol favorise la présence de nombreuses sources et zones humides. Nous sommes en présence de cours d'eau de tête de bassin, avec un réseau hydrographique important. Région vallonnée et dominée par l'élevage extensif, les paysages sont principalement prairiaux et forestiers. On retrouve aussi de nombreux signes d'activités industrielles présentes ou passées.

Les principaux cours d'eau du bassin étudiés sont : la Tardoire (48 km), le ruisseau de Brie (8 km), la Colle (16 km) et le ruisseau des Salles (5 km).

2. [Qualité de l'eau et état des masses d'eau](#)

En ce qui concerne l'atteinte du « bon état écologique », le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 fixe les objectifs pour les masses d'eau du bassin. Le bassin de la Tardoire en Haute-Vienne comporte 3 masses d'eau, dont l'état et les objectifs sont les suivants.

Masse d'Eau	Code	Etat écologique	Objectif	Etat chimique	Objectif
La Tardoire	FRFRR24_1	Moyen	2027	Bon	2015
La Tardoire du confluent de la Colle au confluent des Bonnettes	FRFR24	Moyen	2021	Non classé	
Ruisseau de la Colle	FRFRR24_2	Moyen	2027	Non classé	2021

La qualité écologique de la Tardoire est définie comme moyenne. Il apparaît que le milieu est dégradé. Le milieu abrite des espèces telles que la truite fario, le chabot, l'anguille, et initialement l'écrevisse à pattes blanches (dernière observation en 2008). Mais, d'un point de vue biologique, le fonctionnement naturel de la Tardoire est perturbé et en perte de fonctionnalités.

V. Résultats du diagnostic des milieux aquatiques

Le diagnostic des milieux aquatiques de la Tardoire a permis de **dégager les problématiques portant atteinte à la qualité du milieu**, et d'en évaluer sommairement les conséquences.

1. [Ripisylve](#)

La végétation de berge est quasiment absente sur l'amont de la Tardoire et sur le ruisseau des Salles (impacts de l'élevage), et souvent vieillissante. A noter la présence de plantations en berges non adaptées (peupliers, résineux), l'utilisation de pesticides, et la présence d'embâcles obstruant l'écoulement.

2. [Abreuvement](#)

Il a été relevé la présence de nombreux points d'abreuvement sauvages, notamment sur la Tardoire amont, où le bétail descend librement au cours d'eau, déstructurant les berges, piétinant les milieux aquatiques et empêchant la pousse de la ripisylve.

3. [Zones humides](#)

Les zones humides sont très présentes notamment sur la Tardoire et la Colle, mais elles sont souvent dégradées par le sur-pâturage, le creusement de rigoles (drainage) et la déprise agricole, altérant leur potentiel écologique, leur rôle de régulation des débits et d'épuration du milieu.

4. [Espèces exotiques envahissantes](#)

De nombreuses espèces exotiques envahissantes ont été relevées : faune (ragondin, écrevisse américaine, corbicule asiatique) et flore (jussie, renouée, balsamine, grande berce du caucase...), concurrençant les espèces autochtones.

5. [Hydromorphologie, continuité écologique](#)

Les ouvrages hydrauliques sont très présents sur les cours d'eau (étangs, seuils de moulins ou de forges). On a comptabilisé presque un ouvrage par kilomètre de rivière. Ces ouvrages sont souvent non entretenus. Ils créent des obstacles à la continuité écologique, bloquant la migration piscicole et le transit sédimentaire, et dégradent la qualité du milieu pour les espèces piscicoles (envasement, colmatage du substrat, manque d'oxygénation, altération des frayères...).

6. [Pollutions diverses, impacts industriels et forestiers](#)

A noter la présence récurrente de rejets directs à la rivière des systèmes d'assainissements, que ce soit des stations d'épuration qui ne sont pas aux normes ou présentent des dysfonctionnements, ou des installations autonomes qui ne sont pas aux normes voire absentes.

Plusieurs activités industrielles (passées ou actuelles) engendrent des pollutions aux métaux lourds.

Autres sources de pollutions : décharges sauvages, stockage de matériaux/remblais, passages à gué, présence de cyanobactéries...

Impacts forestiers : des coupes à blancs sont régulièrement observées en bord de cours d'eau, avec des sols mis à nus et des embâcles retrouvés en rivière. Les exploitations forestières sont souvent en zones de pente, et il n'est pas tenu compte de la présence du cours d'eau, de sources ou de rigoles.

VI. Le Programme de gestion 2016-2021

Suite aux premiers travaux d'urgence menés aux débuts du syndicat, les élus du SYMBA Bandiat-Tardoire ont souhaité mettre en œuvre un programme de restauration global, par l'intermédiaire d'un **Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) en accord avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**. Ce programme couvrira dans un premier temps les cours de la Tardoire et de ses 3 principaux affluents, en terme d'études et de travaux.

Le PPG vise à tendre vers les objectifs réglementaires définis par la Directive Cadre Européenne et le SDAGE Adour-Garonne, **dans un objectif global de reconquête de la qualité de l'eau et du bon état écologique et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau**.

La présente demande de Déclaration d'Intérêt Général concerne le **bassin versant de la Tardoire** géré par le SYMBA Bandiat-Tardoire, c'est-à-dire des sources aux limites du département de la Haute-Vienne. Cela permettra à la structure de pouvoir exercer ses compétences **sur un territoire cohérent au niveau hydrographique, et acceptable en terme d'actions portées par le syndicat**.

1. [Objectifs du PPG](#)

Les actions qui seront mises en place ont pour objectifs :

- **Protection des cours d'eau en zone d'élevage** : Limiter le colmatage du lit des rivières en restaurant les berges dégradées et en limitant l'accès du bétail au cours d'eau, améliorer la qualité de l'eau, favoriser la reprise de la végétation de berge ;
- **Revalorisation des cours d'eau** : Restaurer les conditions naturelles d'écoulement des eaux et la fonctionnalité de la ripisylve (restauration de la végétation des berges, enlèvement d'embâcles) ;
- **Restauration de la continuité écologique** : Engager une étude de faisabilité et des travaux pour la restauration de la continuité écologique sur la Tardoire (ouvrages hydrauliques, étangs) ;
- **Mise en valeur des intérêts biologiques** : Evaluer le potentiel piscicole, mettre en valeur et restaurer les zones humides, limiter la prolifération des espèces envahissantes ;
- **Communication, sensibilisation et information** : Animer le territoire, communiquer auprès des élus, des collectivités, des riverains, du grand public...

2. [Cours d'eau et communes concernés](#)

Les cours d'eau couverts par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général sont les suivants :

- **LA TARDOIRE**, des sources à la limite départementale (48 km)
- **LE RUISSEAU DE BRIE**, affluent en rive gauche de la Tardoire (16 km)
- **LA COLLE**, affluent en rive gauche de la Tardoire (8 km)
- **LE RUISSEAU DES SALLES LAVAUGUYON**, affluent en rive droite de la Tardoire (5 km)

Le linéaire concerné représente un total de 77 km de cours d'eau principaux sur le bassin de la Tardoire.

Les communes concernées, au nombre de 11, sont :

CHALUS
CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPSAC
CHERONNAC
CUSSAC
LES SALLES LAVAUGUYON

MAISONNAIS SUR TARDOIRE
ORADOUR SUR VAYRES
PAGEAS
SAINT BAZILE
SAINT MATHIEU

3. [Actions et coûts](#)

Le PPG s'étalera de 2016 (année de mise en place) à 2021. Il est présenté dans les **annexes 1 à 3**. *Chaque action est décrite et détaillée dans le dossier complet.*

Plusieurs partenaires techniques sont porteurs de projets dans ce programme :

- **La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Vienne (FDAAPPMA 87)**
- **Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR Périgord-Limousin)**
- **La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Haute-Vienne (FDGDON 87)**

Les partenaires financiers du programme sont, selon les actions :

- **Europe**
- **Agence de l'Eau Adour-Garonne**
- **Région Nouvelle Aquitaine**
- **Département de la Haute-Vienne**

Le **calendrier prévisionnel d'intervention**, la répartition des porteurs de projets et des financements, et les financeurs potentiels sont présentés dans les annexes 1 à 3.

Il est à noter que les taux d'aides inscrits dans ces tableaux peuvent évoluer en fonction des décisions des différents partenaires financiers ; tout comme les coûts de chaque action sont des **estimations** réalisées par comparaison avec des opérations similaires réalisées sur des territoires voisins.

4. [Justification du caractère d'intérêt général des opérations et conditions d'intervention du syndicat](#)

- Cours d'eau non domaniaux

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général (article L.210-1 du Code de l'environnement).

Sur les **eaux non domaniales**, comme c'est le cas de la Tardoire, les propriétaires riverains sont propriétaires des berges et du lit et ont un droit d'usage sur les eaux (article L.215-2 du Code de l'Environnement).

La reconnaissance de ce droit de propriété est assortie d'**obligations à la charge du riverain**. La plus importante de ces obligations est celle relative à l'entretien (article L.215-14 du Code de l'Environnement complété par l'article L.215-2).

- Structures habilitées à se substituer aux riverains

De par ses compétences et selon l'article L.211-7 du Code de l'environnement, le SYMBA Bandiat-Tardoire se substitue aux obligations dévolues aux propriétaires riverains, en mettant en place un programme pluriannuel d'intervention, présentant un caractère d'intérêt général, qui s'inscrit dans le cadre des articles L.215-15 et R.214-32 du Code de l'environnement.

Le recours à cette procédure permet notamment **d'accéder aux propriétés privées riveraines** des cours d'eau, de légitimer **l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics**, et de **simplifier les démarches administratives** en ne prévoyant qu'une seule enquête publique pour l'ensemble des travaux.

Le présent dossier est soumis à enquête publique et doit justifier que les actions projetées ont un caractère d'Intérêt Général. **La DIG a pour effet d'autoriser le SYMBA Bandiat-Tardoire à exécuter les travaux définis dans ce dossier en lieu et place du riverain. Ces travaux ne revêtent en aucun cas un caractère obligatoire.** Il est également rappelé que les droits et devoirs des propriétaires riverains sont maintenus ; les responsabilités des riverains restent inchangées (excepté lors de l'éventuelle intervention du SYMBA Bandiat-Tardoire comme spécifié dans le cahier des charges).

5. [Points particuliers liés aux travaux pour les propriétaires et riverains](#)

• Droit de passage pendant les travaux

Lors de l'exécution des travaux par une collectivité, **une servitude de passage sur fonds privés** est automatiquement instaurée (article L.215-18 du Code de l'environnement).

• Partage du droit de pêche

Les travaux étant financés par des fonds publics, **le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé**, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, **gratuitement pour une durée de cinq ans**, et ce par l'association de pêche agréée pour cette section de cours d'eau ou à défaut par la fédération départementale (article L.435-5 du Code de l'environnement) à partir de la date d'achèvement des opérations d'entretien (article R.435-37 du Code de l'environnement).

6. [Dispositions spécifiques pour les actions nécessitant une contribution financière des propriétaires](#)

La mise en œuvre du PPG ouvre la possibilité aux propriétaires particuliers de bénéficier d'aides aux travaux. Suivant les actions ciblées, les modalités de participation des particuliers concernés sont les suivantes.

• Action 1 (Abreuvoirs, mise en défens des berges)

Les propriétaires et/ou agriculteurs concernés (*voir le diagnostic*) seront contactés par le syndicat pour envisager la réalisation d'aménagements. **Cette action se fera sur la base du volontariat. Il ne sera imposé aucun aménagement par le SYMBA Bandiat-Tardoire.** L'objectif du syndicat est de mobiliser des financements publics à hauteur de 80% (fourniture et pose des matériaux). **Pour les 20% restants, une contribution financière des propriétaires et/ou agriculteurs intéressés sera demandée par le syndicat**, comme le permet l'article R.214-99 du Code de l'environnement. *Des conventions seront signées entre les propriétaires, exploitants et/ou locataires des parcelles et le SYMBA Bandiat-Tardoire.*

Participation des propriétaires/exploitants :

- Si fourniture + pose du matériel : 10% du montant total TTC
- Si seulement fourniture du matériel : pose du matériel (sous 2 mois)

• Action 5 (Travaux de restauration de la continuité écologique)

Cette action sera définie suite à l'étude globale (action 4). Ainsi, il sera proposé aux propriétaires les différents moyens d'intervention sur leur ouvrage. **Il ne sera imposé aucun aménagement par le SYMBA Bandiat-Tardoire.** La politique du SYMBA Bandiat-Tardoire sera définie suite à l'action 4.

Participation des propriétaires :

- Travaux d'effacement d'ouvrages : 0-20% selon les financements publics
- Travaux d'équipement d'ouvrages : maîtrise d'ouvrage et montants financiers à définir

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION DU PPG TARDOIRE 2016-2021

VOLETS	ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEE 1 2016	ANNEE 2 2017	ANNEE 3 2018	ANNEE 4 2019	ANNEE 5 2020	ANNEE 6 2021	TOTAL TTC			
1	ABREUVEMENT	1	Aménagement d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement, mise en défens des berges		SYMBA Bandiat-Tardoire		17 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	153 000 €
2	RIPISYLVE	2	Enlèvement sélectifs des embâcles et restauration ponctuelle de la ripisylve		SYMBA Bandiat-Tardoire			21 000 €	18 000 €	30 000 €	15 000 €	84 000 €
3	CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	3	Effacement de 3 seuils sur la Tardoire		SYMBA Bandiat-Tardoire	54 180 €	240 000 €					294 180 €
		4	Etude pour la restauration de la continuité écologique sur la Tardoire				55 000 €					55 000 €
		5	Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire		SYMBA Bandiat-Tardoire ou propriétaires			A définir après Action 4				Avenant
		6	Restauration de la petite continuité écologique		FDAAPPMA 87		6 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	54 000 €
		7	Effacement d'étangs		PNR Périgord-Limousin		70 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	390 000 €
		8	Arasement du barrage du site de la Monnerie		SYMBA Bandiat-Tardoire	25 684,80 €	223 302,72 €	50 934,72 €	46 134,72 €	46 134,72 €	79 134,72 €	471 326,40 €
4	ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	9	Lutte sélective et coordonnée contre la prolifération du ragondin et du rat musqué		SYMBA Bandiat-Tardoire		1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	7 000 €
		10	Détection précoce et gestion des espèces émergentes		FDGDON 87	Animation						A
		11	Lutte active contre les espèces les plus problématiques		FDGDON 87	Animation						A
5	ZONES HUMIDES	12	Animation de la CATZH pour la préservation des zones humides				10 010 €	11 011 €	12 112 €	13 323 €	14 656 €	61 112 €
		13	Conseils techniques de la CATZH pour la préservation des zones humides		PNR Périgord-Limousin		11 440 €	12 584 €	13 842 €	15 227 €	16 749 €	69 842 €
		14	Mise en place de Mesures Agro-Environnementales (MAE)			Etude en cours avec avis AEAG						0 €
		15	Travaux de gestion/restauration de zones humides		SYMBA Bandiat-Tardoire		6 000 €	10 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	52 000 €
6	SUIVI	16	Suivi piscicole		FDAAPPMA 87		2 560 €				3 110 €	5 670 €
		17	Suivis qualité (RECEMA)		SYMBA Bandiat-Tardoire	770 €	3 080 €	3 080 €	3 080 €	3 080 €	3 080 €	16 170 €
7	COMMUNICATION, INFORMATION, SENSIBILISATION	18	Communication autour du syndicat, les actions et travaux en cours, les milieux aquatiques. Concertation avec les acteurs du bassin		SYMBA Bandiat-Tardoire		3 500 €	4 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	13 900 €
		19	Information et sensibilisation sur les étangs			Animation						A
			Information et sensibilisation sur les zones humides		PNR Périgord-Limousin		0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
			Gestion forestière et cours d'eau : Information et sensibilisation sur les travaux forestiers en bord de cours d'eau, Mise à disposition du kit forestier			Pour information, pris en charge dans le cadre de la Charte forestière du PNR PL						0 €
		20	Information et sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes		FDGDON 87	Animation						A
8	ANIMATION	20	Animation du PPG			43 500 €	44 370 €	45 257 €	46 163 €	47 086 €	48 028 €	274 403 €
		21	Etude bilan du PPG et reprogrammation		SYMBA Bandiat-Tardoire	Animation						A
		22	Frais liés à la DIG			7 000 €						7 000 €
		23	Poste Animation pour l'effacement des étangs		PNR Périgord-Limousin		5 720 €	6 292 €	6 921 €	7 613 €	8 375 €	34 921 €
		24	Poste animation		FDAAPPMA 87		4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	22 500 €
			TOTAL DES DEPENSES TTC			131 135 €	703 883 €	297 159 €	292 252 €	309 464 €	335 132 €	2 069 025 €
			Montant porté par le SYMBA Bandiat-Tardoire			131 135 €	587 653 €	159 772 €	150 877 €	163 801 €	182 742 €	1 375 980 €
			Montant porté par la FDAAPPMA Haute-Vienne			0 €	13 060 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	19 610 €	82 170 €
			Montant porté par le PNR Périgord-Limousin			0 €	97 170 €	110 887 €	112 875 €	117 163 €	120 780 €	558 875 €
			Restant à charge SYMBA Bandiat-Tardoire			21 868 €	29 504 €	25 561 €	24 943 €	27 527 €	24 716 €	154 119 €

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – TAUX D'AIDES ET FINANCEURS POTENTIELS (*Les taux présentés dans ce tableau sont les taux maximum des aides possibles des financeurs)

VOLET	ACTION	COUT ESTIMATIF (TTC)	AEAG*		Région Nouvelle Aquitaine*		Département Haute-Vienne*		Europe (FEDER)*			
			%	€	%	€	%	€	%	€		
1	ABREUVEMENT	1	Aménagement d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement, mise en défens des berges	153 000 €	60%	91 800 €	10%-20% sous condition particip proprio	15 300 € à 30 600 €	10% sous condition participation Syndicat	15 300 €	-	
2	RIPISYLVE	2	Enlèvement sélectifs des embâcles et restauration ponctuelle de la ripisylve	84 000 €	60%	50 400 €	10%	8 400 €	10%	8 400 €	-	
3	CONTINUITE ECOLOGIQUE	3	Effacement de 4 seuils sur la Tardoire	294 180 €	100%	294 180 €	-		-		-	
		4	Etude pour la restauration de la continuité écologique sur la Tardoire	55 000 €	70%	38 500 €	10%	5 500 €	-		-	
		5	Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire - Effacement	Avenant	80%		20%		-		20% ?	
			Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire – Equipement	Avenant	30%		20% passe et vannes (pas la réfection)		-		-	
		6	Restauration de la petite continuité écologique	54 000 €	60% à 80%	32 400 € à 43 200 €	0 à 20%	0 à 10 800 €	-		20% ?	0 à 10 800 €
		7	Effacement d'étangs	390 000 €	80%	312 000 €	20%	78 000 €	-		-	
		8	Arasement du barrage du site de la Monnerie	471 326,40 €	80%	377 061 €	-		-		20%	94 265 €
4	ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	9	Lutte sélective et coordonnée contre la prolifération du ragondin et du rat musqué	7 000 €	-		-		-		-	
		10	Détection précoce et gestion des espèces émergentes	Animation	-		-		-		-	
		11	Lutte active contre les espèces les plus problématiques	Animation	-		-		-		-	
5	ZONES HUMIDES	12	CATZH Animation territoriale	61 112 €	-		-		-		-	
		13	CATZH Conseil technique	69 842 €	-		-		-		-	
		14	Mise en place de Mesures Agro-Environnementales (MAE)	A définir								
		15	Travaux de gestion/restauration de zones humides	52 000 €	60%	31 200 €	20%	10 400 €	-		-	
6	SUIVI	16	Suivi piscicole	5 670 €	60%	3 402 €	20%	1 134 €	-		-	
		17	Suivis qualité (RECEMA)	16 170 €	-		-		-		-	
7	COMMUNICATION, INFORMATION, SENSIBILISATION	18	Communication autour du syndicat, les actions et travaux en cours, les milieux aquatiques. Concertation avec les acteurs du bassin	13 900 €	50%	6 950 €	20%	2 780 €	-		-	
		19	Information et sensibilisation sur les étangs	Animation	-		-		-		-	
			Information et sensibilisation sur les zones humides	3 000 €	-		-		-		-	
			Gestion forestière et cours d'eau : Information et sensibilisation sur les travaux forestiers en bord de cours d'eau, Mise à disposition du kit forestier	Animation	-		-		-		-	
			Information et sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes	Animation	-		-		-		-	
8	ANIMATION	20	Animation du PPG	274 403 €	60%	164 642 €	20% pendant 3 ans	54 881 €	-		-	
		21	Etude bilan du PPG et reprogrammation	Animation	-		-		-		-	
		22	Frais liés à la DIG	7 000 €	60%	4 200 €	-		-		-	
		23	Poste animation étang	34 921 €	-		-		-		-	
		24	Poste animation	22 500 €	-		-		-		-	
			TOTAL TTC	2 069 024 €		1 374 334,92 €		161 094,60 €		23 700,00 €		94 265,28 €

ANNEXE 3 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AUTOFINANCEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES (*Les taux présentés dans ce tableau sont les taux maximum des aides possibles des financeurs)

VOLET	ACTION	COUT ESTIMATIF (TTC)	Total aides publiques*		SYMBA Bandiat-Tardoire		FDAAPPMA 87		PNR PL			
			%	€	%	€	%	€	%	€		
1	ABREUVEMENT	1	Aménagement d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement, mise en défens des berges	153 000 €	80%	122 400 €	10%	15 300 €				
2	RIPISYLVE	2	Enlèvement sélectifs des embâcles et restauration ponctuelle de la ripisylve	84 000 €	80%	67 200 €	20%	16 800 €				
3	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	3	Effacement de 4 seuils sur la Tardoire	294 180 €	100%	294 180 €	0%	0 €				
		4	Etude pour la restauration de la continuité écologique sur la Tardoire	55 000 €	80%	44 000 €	20%	11 000 €				
		5	Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire - Effacement	Avenant	80 à 100%	Avenant	0 à 20%	Avenant				
			Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire - Equipement	Avenant	jusqu'à 50% (aides directes)	Avenant	0%	Avenant				
		6	Restauration de la petite continuité écologique	54 000 €	80% à 100%	43200 € à 54 000 €	-	-	0 à 20%	0 à 10 800 €		
		7	Effacement d'étangs	390 000 €	100%	390 000 €	-	-			0%	0,00 €
		8	Arasement du barrage du site de la Monnerie	471 326,40 €	100%	464 428 €	0%	6 898 €				
4	ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	9	Lutte sélective et coordonnée contre la prolifération du ragondin et du rat musqué	7 000 €	0%	-	100%	7 000 €				
		10	Détection précoce et gestion des espèces émergentes	Animation	-	-	-	-				
		11	Lutte active contre les espèces les plus problématiques		-	-	-	-				
5	ZONES HUMIDES	12	CATZH Animation territoriale	61 112 €	80%	48 890 €	-	-			20%	12 222 €
		13	CATZH Conseil technique	69 842 €	80%	55 874 €	-	-			20%	13 968 €
		14	Mise en place de Mesures Agro-Environnementales (MAE)	A définir								
		15	Travaux de gestion/restauration de zones humides	52 000 €	80%	41 600 €	20%	10 400 €				
6	SUIVI	16	Suivi piscicole	5 670 €	80%	4 536 €	-	-	20%	1 134 €		
		17	Suivis qualité (RECEMA)	16 170 €	-	-	100%	16 170 €				
7	COMMUNICATION, INFORMATION, SENSIBILISATION	18	Communication autour du syndicat, les actions et travaux en cours, les milieux aquatiques. Concertation avec les acteurs du bassin	13 900 €	70%	9 730 €	30%	4 170 €				
		19	Information et sensibilisation sur les étangs	Animation	-	-	-	-				
			Information et sensibilisation sur les zones humides	3 000 €	80%	2 400 €	-	-			20%	600 €
			Gestion forestière et cours d'eau : Information et sensibilisation sur les travaux forestiers en bord de cours d'eau, Mise à disposition du kit forestier	Animation	-	-	-	-				
		Information et sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes	Animation	-	-	-	-					
8	ANIMATION	20	Animation du PPG	274 403 €	80%	219 522 €	20%	54 881 €				
		21	Etude bilan du PPG et reprogrammation	Animation				-				
		22	Frais liés à la DIG	7 000 €	60%	4 200 €	40%	2 800 €				
		23	Poste animation étang	34 921 €	80%	27 937 €					20%	6 984 €
		24	Poste animation	22 500 €	80%	18 000 €			20%	4 500 €		
		TOTAL		2 069 024 €		1 814 897 €		145 419 €		5 634 €		33 775 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

service eau, environnement, forêt et risques
unité eau-milieus aquatiques

dossier suivi par : Guillaume Brard
tél. : 05 55 12 90 54 et 05 55 12 90 54- fax : 05 55 12 90 69
courriels : guillaume.brard@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur le président
Syndicat mixte des bassins Bandiat Tardoire
La Monnerie

87150 CUSSAC

objet : Dossier de demande de DIG et
déclaration loi sur l'eau - programme
pluriannuel de gestion des cours d'eau du
bassin de la Tardoire

Limoges, le

13 DEC. 2016

réf : GB n° 04 139
viréf :

J'accuse réception en date du 20 octobre 2016 du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général et de déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin de la Tardoire.

Le dossier est complet et recevable.

Le service de police de l'eau, situé à la DDT87 (22, rue des pénitents blancs – Immeuble PASTEL – 87032 Limoges cedex, tel : 05 55 12 90 54) en charge de l'instruction de votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/le directeur,
Le chef du service,

Eric HULOT

Glossaire

A

Allochtone (espèce) : voir Invasive (espèce)

Amphihaline (espèce) : Espèce migratrice dont le cycle de vie alterne entre le milieu marin et le milieu d'eau douce. *Contraire* : *holobiotique*

Annexes fluviales : Milieux humides en relation permanente ou temporaire avec la rivière.

Aquifère : Formation géologique constituée de roches perméables, poreuses ou fissurées, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, qui alimente les rivières ou est pompée pour satisfaire les différents besoins anthropiques.

Atterrissement : Dépôt formé dans le lit mineur d'un cours d'eau, émergeant et ou non colonisé par une végétation pionnière.

Autochtone : Adjectif qualifiant les espèces végétales et animales originaires vivant dans leur milieu d'origine. *Contraire* : *Allochtone/Invasive*

Autoépuration : Les processus biologiques de consommation et de dégradation de la matière organique par les organismes détritvores permettent à la rivière de recouvrer sa qualité originelle après que des substances polluantes y aient été déversées, pour autant que ces substances ne soient pas toxiques en n'excèdent pas les capacités de résilience du milieu. Les macrophytes de milieux aquatiques annexes renforcent ce pouvoir auto épurateur.

B

Bassin versant : Portion connexe de territoire dont les eaux de ruissellement convergent vers un même exutoire. Un bassin important est généralement drainé par un cours d'eau pérenne.

Biodiversité : Caractérise la richesse biologique (floristique et faunistique) d'une biocénose en nombre d'espèces. La biodiversité est mesurée par différents indices généraux (indice de Shannon...) ou particuliers aux milieux aquatiques (IBGN,...) qui prennent en compte à la fois la diversité des espèces et la richesse en individus de chaque population. La valeur écologique d'un milieu est en relation directe avec sa biodiversité.

Bon état écologique : Etat de bonne fonctionnalité des milieux aquatiques défini notamment par le Directive Cadre sur l'Eau, qui doit être atteint à plusieurs échéances (2015, 2021, 2027).

C

Colmatage (du lit) : Comblement des interstices d'un fond graveleux par des vases ou limons.

Connectivité : Le fait que les échanges longitudinaux et latéraux soient possibles entre les compartiments de l'écosystème rivière : connexion longitudinale (possibilité de circuler dans les deux sens pour les poissons, et vers l'aval pour les sédiments) et connexion latérale (possibilité de débordement sur les milieux annexes, et espaces de mobilité).

Contexte piscicole : Dans les PDPG, désigne plus particulièrement une aire géographique où le poisson peut accomplir les différentes phases de son cycle biologique (éclosion, croissance, reproduction).

Continuité écologique : Connectivité longitudinale et transversale qui permet la circulation des organismes et le transport solides.

Cours d'eau : La jurisprudence identifie un « cours d'eau » de différentes manières : présence d'un lit naturel avec une végétation caractéristique, régularité d'un débit suffisant sur une grande partie de l'année, figuré sur la carte IGN au 1/25000 par un trait continu, ce qui assimile un cours d'eau un fossé cartographié.

Curage : Action de curer, d'enlever les vases et les atterrissements considérés comme gênants.

D

Débits caractéristiques : Différents débits statistiques permettant de caractériser le régime hydrologique d'un cours d'eau.

- Débit plein bord, correspond au plein remplissage du lit mineur. Il est considéré comme le débit morphogène.
- Module, débit moyen interannuel.
- QMNA = débit moyen mensuel sec ou débit mensuel minimal de chaque année calendaire. On utilise couramment le QMNA5, de période de retour 5 ans.
- VCNn = débit moyen minimal sur n jours consécutifs.
- QCNn = débit le plus faible non dépassé pendant n jours consécutifs.
- Débit spécifique, ramené à la surface de bassin exprimé en l/s/km².

Débit morphogène : Débit susceptible de remodeler le lit. On estime que c'est le débit plein bord.

Débit réservé : Débit minimal qui doit être maintenu en aval d'un ouvrage ou d'une prise d'eau, il est au moins égal au 1/10 du module ou au débit entrant si celui-ci est inférieur.

Dévalaison : Action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau.

DIG : Déclaration d'intérêt général. Procédure administrative qui permet à une collectivité d'intervenir sur un fond privé pour toute matière définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Domianialité : Appartenance au domaine public. Sont domaniales les rivières inscrites à la nomenclature des voies navigables et celles qui sont rayées de cette nomenclature mais maintenues dans le DPF, domaine public fluvial. Les parties estuariennes en aval du point de salure font partie du DPM, domaine public maritime.

Drainage du bassin versant : Le « coefficient de drainage » d'un bassin ou « densité de drainage » peut être exprimé à la surface de bassin ou encore par le rapport du nombre de ruisseaux d'ordre 1 (ordination de Strahler) à la surface de bassin en km².

Dynamique fluviale : Fonctionnement physique des rivières, transport solide et mobilité du lit.

E

Eclusée : Volume d'eau lâché à partir d'un ouvrage hydraulique (ouverture d'une porte d'écluse, turbinage d'eau stockée dans un barrage réservoir,...) et se traduisant par de brusques variations de débits.

Ecosystème : Ensemble d'un biotope et d'une biocénose. L'écosystème rivière est un macro écosystème particulièrement complexe constitué de grands compartiments en interactions (milieu liquide, nappe, benthos, végétation aquatique, berge, végétation rivulaire, milieux annexes,...) et indissociables.

Embâcle = Encombre : Amoncellement d'objets, le plus souvent de débris ligneux, qui obstrue partiellement un cours d'eau.

Enjeux : Personnes, biens, activités, patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel et de subir des préjudices ou des dommages.

Erosion : L'érosion est un processus naturel inévitable mais qu'il est possible de contrôler.

Erosion régressive : Phénomène de dynamique fluviale ou hydraulique consistant en une érosion d'un substrat, d'un relief ou d'un ouvrage artificiel qui se propage de l'aval vers l'amont, c'est-à-dire dans le sens inverse de l'écoulement de l'eau. Ce phénomène peut être naturel ou provoqué par une perturbation anthropique. Il est en principe inexistant sur une rivière dont la pente est égale ou inférieure à la pente d'équilibre, qui s'établit en fonction des caractéristiques hydrologiques de ce cours d'eau, du substrat et des matériaux transportés de l'amont ; l'érosion étant alors comblée par le transit de matériaux apportés par l'eau à partir de l'amont. Cet équilibre peut être brisé par l'ajout ou la rupture ou l'enlèvement d'un obstacle naturel ou artificiel sur le cours d'eau (seuil notamment), ou l'abaissement de la ligne d'eau ou du lit de la rivière en aval pour différentes causes.

Etiage : Période du cycle annuel où un cours d'eau atteint ses plus bas débits. Généralement en automne notre secteur. Le débit d'étiage le plus couramment utilisé est le QMNA5.

Eutrophe, Eutrophisation : Un milieu eutrophe est riche en éléments nutritifs, la productivité y est forte. L'eutrophisation d'un milieu aquatique est son enrichissement excessif en éléments nutritifs, phosphore et azote, qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération des végétaux, dont la respiration nocturne puis la décomposition provoquent une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'ensuit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés. *Contraire : oligotrophe*

Evapotranspiration : Retour à l'atmosphère sous forme vapeur d'une partie de l'eau météorique, cumul de l'évaporation par le sol et du métabolisme (transpiration) des organismes.

F

Faciès d'écoulement : Faciès morpho dynamique, partie de cours d'eau présentant une physionomie homogène sur le plan de la hauteur d'eau, des vitesses et du substrat. On distingue les faciès lenticques (mouille, plat lenticque, chenal lenticque) et les faciès lotiques (plat lotique, radier, rapide, chute).

Forêt alluviale : Est aussi souvent une forêt inondable ou parfois partiellement une forêt inondée. C'est une forêt croissant sur une zone alluviale, souvent riveraine de cours d'eau. En ce qui concerne les services écosystémiques, elle joue un rôle de zone tampon pour l'eau. Les racines de la plupart des

arbres se développent mal sur et dans les alluvions saturées en eau ou le long d'un cours d'eau en fond de vallée alluviale ou dans le lit majeur de cours d'eau de basse montagne ou systèmes collinaires, mais plusieurs familles d'arbres ont développé des adaptations à l'ennuiement. La forêt alluviale est le type de forêt le plus riche pour ce qui est du nombre d'espèces par unité de surface, caractérisé par une mosaïque complexe d'unités présentant des conditions de milieu et des âges variables. C'est également le type de forêt devenu le plus rare en France, ce qui renforce leur valeur intrinsèque, alors qu'elles comptent pour une part importante de la biodiversité forestière.

Frai, Frayère : Le frai est l'action, pour un poisson femelle, de déposer ses œufs qui sont alors fécondés par le mâle. Une frayère est une zone dont le faciès (courant, granulométrie,...) convient à une espèce de poisson pour y frayer. La préservation des frayères est évidemment une condition sine qua non du maintien de peuplements piscicoles équilibrés.

H

Habitat : Environnement physique conditionnant la vie d'une espèce à un stade donné.

Hélophyte : Plante des milieux marécageux et des bords de cours d'eau qui développe son appareil végétatif au-dessus de l'eau. Le fort enracinement (rhizomes ou racines traçantes) des hélophytes en fait des alliés précieux pour maintenir le pied de berge tout en augmentant la biodiversité.

Holobiotique : Espèce qui effectue tout son cycle de vie en eau douce. *Contraire* : *amphihaline*

Hydrogéologie : Etude des relations entre l'eau et les roches, de l'alimentation et de la vidange des réservoirs souterrains.

Hydrologie : Etude du régime des rivières et de la variation spatio-temporelle des débits.

Hydro morphologie : Caractéristiques physiques et hydrologiques des rivières et processus les gouvernants.

Hydro systèmes : Système, sur un bassin versant, composé des eaux souterraines et superficielles, des milieux associés et de leurs interactions.

Hypsométrie (courbe) : Elle exprime la superficie du bassin située au-dessus d'une altitude donnée. Elle fournit une vue synthétique de la pente du bassin versant, donc du relief.

I

IBD : Indice biologique diatomées, renseigne sur la pollution organique et l'eutrophisation.

IBG : Indice biologique global, renseigne sur la qualité générale d'une section de cours d'eau au moyen d'une analyse des macro-invertébrés benthiques.

IBMR : Indice biologique macrophytique en rivière, renseigne sur la qualité d'une section de cours d'eau au moyen d'une analyse des végétaux en rivière.

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

Indices biologiques : Sont des méthodes d'estimation de la qualité d'un milieu par la présence de groupes repères caractéristiques (espèces ou groupes d'espèces). Il existe une palette d'indices IBD, IBG, IBMR et IPR.

IPR : L'indice poisson rivière est un des indices utilisés pour l'ichtyofaune (peuplements de poissons) des rivières en tant qu'indicateur de la qualité de la rivière qui les abrite. Il présuppose que la qualité de la faune piscicole donne une image de l'état écologique général du milieu. L'IPR vise en particulier à évaluer l'écart existant entre la qualité du peuplement échantillonné par pêche électrique sur un site (dit « station ») et l'éco-potentialité piscicole du site (un état de référence qui serait ce qu'on imagine être la population piscicole qui devrait être présente s'il n'y avait pas eu d'impacts significatifs de l'homme sur le milieu, et en amont et en aval. Pour cela il modélise les peuplements piscicoles tels qu'ils devraient être selon :

- distance du point d'échantillonnage à la source ;
- superficie du bassin-versant ;
- largeur et profondeur moyenne (tirant d'eau) de la station ;
- température moyenne de l'air (de janvier à juillet) ;
- relation au bassin hydrographique.

Invasive (espèce) : Espèce d'origine étrangère au milieu local. Il s'agit souvent d'organismes introduits par l'homme, soit volontairement, dans une perspective économique ou esthétique, soit accidentellement. C'est donc une espèce introduite, envahissante et perturbatrice. L'UICN élargit la définition d'espèce invasive à toute espèce qui, s'étant établie dans un nouveau domaine géographique pour elle, y est un agent de perturbation et nuit à la diversité biologique. Ce sont généralement des espèces introduites mais pas uniquement. *Synonyme : allochtone. Contraire : autochtone*

K

Karst : Sous-sol constitué par des roches carbonatées solubles (sous l'action du CO₂) dans lesquelles apparaissent des fissures et cavités.

L

Lentique : Se dit d'un faciès à écoulement lent.

Limnigraphe : Appareil utilisé pour mesurer les variations du niveau d'un cours d'eau sur une plage de temps prédéfinie.

Lit mineur, lit majeur : Lit mineur est un chenal (unique ou multiple) où se fait l'écoulement du cours d'eau coulant à plein bords avant débordement. Le lit majeur est un espace qui sépare le lit mineur de la limite des plus hautes eaux connues.

Lotique : Se dit d'un faciès à écoulement rapide.

M

Macrophytes aquatiques : Plantes aquatiques aisément visibles à l'œil nu, plantes vasculaires, bryophytes, characées et macro-algues.

Merlon : Le dépôt des produits de curage en merlons le long de la berge pour renforcer la protection contre d'hypothétiques débordements a été longtemps pratiqué. Une partie non négligeable des zones naturelles d'expansion de crues ne sont plus fonctionnelles à cause du cloisonnement par d'anciens merlons.

Mésotrophe : Milieu aquatique dont la teneur en éléments minéraux nutritifs est de valeur moyenne. *Contraire : eutrophe*

Métamorphique (roche) : Roche qui a subi une transformation minéralogique et structurale à la suite de l'élévation de la température et de la pression.

Micropolluant : polluant biocide, pesticide ou métal lourd, qui peut avoir un impact très négatif sur les écosystèmes, même à de faibles concentrations.

Module : Débit moyen interannuel calculé sur l'année hydrologique.

Montaison : Action pour un poisson migrateur de remonter un cours d'eau.

Moine : Ouvrage de vidange d'un étang.

Mouille : Faciès de type lentique caractérisé par une lame d'eau importante et des faibles vitesses.

N

Nappe d'eau souterraine : Masse d'eau contenue dans les interstices ou fissures d'un aquifère. Le niveau des nappes varie en fonction des infiltrations et des prélèvements d'eau.

La nappe phréatique est la première nappe rencontrée, généralement libre. La nappe alluviale est contenue dans les terrains alluviaux, elle est libre et souvent en connexion avec le cours d'eau et en continuité avec la nappe de la formation géologique environnante, si des niveaux argileux ne mettent pas cette dernière en charge.

Natura 2000 : Site protégé au titre de la Directive Habitats.

O

Oligotrophe : Milieu pauvre en éléments minéraux nutritifs, nécessaires à la croissance d'organismes photosynthétiques aérobies. *Voir eutrophe, mésotrophe*

P

Passe à poissons : Dispositif permettant aux poissons de franchir un obstacle.

PDPG : Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles, réalisé par la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Plat : Zone d'écoulement à vitesse modérée dont la surface est faiblement perturbée par des turbulences et remous.

PPRI : Plan de prévention des risques inondation, issu de la Loi Barnier du 02 février 1995. Un zonage et un règlement permettent d'intégrer le risque inondation dans l'urbanisme (PLUi, SCOT) et l'aménagement du territoire par croisement des aléas et des enjeux.

R

Radier : Faciès d'écoulement caractérisé par des vitesses assez fortes, une lame d'eau plutôt mince et des fonds caillouteux. S'oppose à la mouille.

Désigne également une maçonnerie en fond de lit, servant de fondation à un ouvrage, un pont par exemple.

Recalibrage : Aménagement du lit d'une rivière ou d'un fossé avec une finalité strictement hydraulique qui vise à lui donner une section trapézoïdale et constante sur un tronçon donné.

Recépage : Action de tailler un arbre où une cépée près du sol, pour obtenir des rejets vigoureux.

Régime hydrologique : Caractéristiques des variations de débit d'un cours d'eau au cours du cycle annuel.

Règlement d'eau : Règlement qui fixe le cadre de la gestion des barrages et installations hydrauliques (débit minimal, débit réservé, lâchure,...) et accompagne l'autorisation d'exploitation.

Reprofilage : voir recalibrage.

Rhéophile : Caractérise un milieu à courant rapide et les organismes adaptés à ces milieux.

Ripisylve : Formation ligneuse (arbres et arbustes) développée le long de la berge d'un cours d'eau.

S

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Issu de la Loi sur l'Eau de 1992, il définit les grandes orientations de la gestion par grand bassin hydrographique.

Sédiment : Particules détritiques minérales ou organiques, issues principalement de l'érosion mais aussi des activités humaines et des processus biologiques qui constituent des dépôts (vase, limons, sables ou graviers, atterrissements) ou sont en suspension dans la colonne d'eau.

Seuil : Elévation naturelle ou artificielle du lit formant un ressaut, mais sans partie émergée. Partie inférieure d'un déversoir, chute résiduelle sur un ouvrage dont les vannes sont ouvertes.

Sinuosité : Rapport entre la longueur curviligne d'une section de cours d'eau et la distance entre ses extrémités.

Soutien d'étiage : Action d'augmenter artificiellement le débit d'un cours d'eau en période d'étiage à partir de barrages réservoirs.

T

Tronçon : Portion de cours d'eau (quelques centaines de mètres à quelques kilomètres) qui présente une relative homogénéité. Un changement de tronçon peut être défini par la confluence d'un tributaire, des modifications de la morphologie du lit ou de la vallée...

Trophique (niveau) : Aptitude d'un milieu aquatique à favoriser le développement des organismes vivants. Dépend essentiellement de la biodisponibilité des éléments nutritifs. On l'estime le plus souvent par la mesure du phosphore total (élément le plus souvent limitant pour la production primaire) et par la teneur en chlorophylle qui caractérise l'importance de la production primaire. Un milieu est oligotrophe, mésotrophe ou eutrophe.

U

Unité hydrographique : Portion de territoire connexe, constituée d'un ensemble cohérent de bassins versants élémentaires contigus pris dans leur intégralité.

V

Vase : Sédiments fins (limons) souvent riches en matières organiques, déposés dans les secteurs lenticques (biefs des moulins en particulier).

Vieux fonds, vieux bords (curage) : Référence des anciens règlements au gabarit de la rivière considéré comme immuable et devant être maintenu, en contradiction avec la réalité de la morpho dynamique. Cette notion doit être considérée comme obsolète.

Z

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Issue d'un inventaire national, ayant valeur de porter à connaissance. On distingue les ZNIEFF de type 1, ensemble circonscrits comprenant des habitats et espèces représentant des enjeux forts en termes de patrimoine, et les ZNIEFF de type 2, grands ensemble de milieux intéressants.

Zone d'expansion des crues : Espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans le lit majeur. Elles permettent d'écarter les crues en étalant dans le temps la restitution de l'eau stockée, et participent au bon fonctionnement des écosystèmes. Leur préservation est donc doublement nécessaire.

Zones humides : Elles sont définies par la Loi 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Ce sont des espaces de transition entre la terre et l'eau, d'importance majeure dans le fonctionnement et l'écologie de l'hydrosystème.

Corrections orthographiques

Page 17 : III.2.3. « A. Créer les conditions favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE »

Page 18 : III.2.4.B. « Ce plan a été mis en place pour faire face aux périodes d'étiage sévère (...) »

Page 19 : III.2.4.C. « Celui-ci, situé sur les départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne (région Nouvelle Aquitaine) accompagne le syndicat (...) »

Page 66 : V.3.C. « (...) les sources de la Tardoire sont captées dans un petit étang particulier (..) »

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU BASSIN DE LA TARDOIRE

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



Septembre 2016

TABLE DES MATIERES

I	PREAMBULE.....	7
II	CONSTITUTION DU DOSSIER	9
III	PRESENTATION DE LA DEMANDE.....	11
III.1	Contexte et compétences du SYMBA Bandiat-Tardoire.....	12
III.2	Cadre réglementaire.....	14
IV	ETAT DES LIEUX DU BASSIN VERSANT ET DES MASSES D’EAU.....	21
IV.1	Présentation du bassin de la Tardoire.....	22
IV.2	Caractérisation du secteur d’étude.....	24
IV.3	Contexte hydrographique et hydrologique.....	29
IV.4	Etat des masses d’eau.....	35
IV.5	Occupation du sol.....	44
IV.6	Contexte anthropique.....	50
V	DIAGNOSTIC DES COURS D’EAU DU BASSIN DE LA TARDOIRE.....	55
V.1	Ripisylve.....	56
V.2	Abreuvement au cours d’eau.....	61
V.3	Zones humides.....	64
V.4	Espèces exotiques envahissantes.....	67
V.5	Hydromorphologie.....	68
V.6	Activités anthropiques.....	80
V.7	Diverses sources de pollution.....	81
V.8	Impacts forestiers.....	83
VI	PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D’EAU DU BASSIN DE LA TARDOIRE	85
VI.1	Enjeux de gestion.....	86
VI.2	Un programme de restauration sur du long terme.....	88
VI.3	Programmation et plan de financement prévisionnel.....	89
VII	FICHES ACTIONS.....	94
VIII	CONFORMITE AUX DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET JUSTIFICATION DE L’INTERET GENERAL	140
VIII.1	Conformité des actions aux documents réglementaires.....	141
VIII.2	Justification du caractère d’intérêt général des opérations et conditions d’intervention du syndicat	144
VIII.3	Points particuliers liés aux travaux de restauration sur les cours d’eau non domaniaux.....	149
VIII.4	Contexte réglementaire concernant les activités, installations et usages.....	151
VIII.5	Dispositions spécifiques pour les actions nécessitant une contribution financière des propriétaires	153
IX	NOTICE D’INCIDENCE DES PRINCIPAUX TRAVAUX	154

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Territoire de compétences du SYMBA Bandiat-Tardoire	12
Figure 2 : Evolution des classements des cours d'eau sur le bassin de la Tardoire	16
Figure 3 : Périmètre du SAGE Charente (source : EPTB Charente).....	18
Figure 4 : Territoire du PNR Périgord-Limousin (Source : PNR PL).....	19
Figure 5 : Bassin versant de la Tardoire sans sa globalité.....	22
Figure 6 : Patrimoine naturel sur le grand bassin de la Tardoire	23
Figure 7 : Bassin de la Tardoire sur le territoire du syndicat.....	23
Figure 8 : Forme du bassin et hydrogramme de crue.....	25
Figure 9 : Courbe hypsométrique du bassin de la Tardoire	26
Figure 10 : Répartition des altitudes sur le bassin.....	26
Figure 11 : Répartition des pentes sur le bassin.....	27
Figure 12 : Pentes moyennes par sous-bassins.....	27
Figure 13 : Géologie du bassin Tardoire	28
Figure 14 : Profils en long de la Tardoire et de ses affluents	30
Figure 15 : Méthode d'ordination des cours d'eau selon Strahler (1957).....	31
Figure 16 : Ordination de Strahler	32
Figure 17 : Diagramme des débits moyens mensuels du bassin de la Tardoire sur 44 ans (Source : Hydro France).....	33
Figure 18 : Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau de la Tardoire.....	36
Figure 19 : Localisation des stations de suivi de la qualité de l'eau sur le bassin de la Tardoire	37
Figure 20 : Etat physico-chimique Tardoire amont 2012-2014.....	38
Figure 21 : Résultats des indices biologiques sur la Tardoire (SIE Adour Garonne)	39
Figure 22 : Résultats pêche électrique 2012 (ONEMA)	40
Figure 23 : Représentation de l'occupation du sol sur le bassin de la Tardoire	44
Figure 24 : Cultures majoritaires sur le bassin de la Tardoire (source : RPG 2012)	45
Figure 25 : Occupation du sol des parcelles attenantes de la Tardoire.....	47
Figure 26 : Localisation des inventaires de zones naturelles sur le bassin de la Tardoire.....	49
Figure 27 : Continuité de la ripisylve le long de la Tardoire et de ses affluents.....	57
Figure 28 : Absence de ripisylve (gauche) ripisylve continue, sous couvert forestier (droite)	57
Figure 29 : Etat de la ripisylve le long de la Tardoire et de ses affluents.....	58
Figure 30 : Ripisylve partielle (gauche) cordon rivulaire discontinu et peu dense (droite)	58
Figure 31 : Peupliers plantes en berge le long de la rivière (gauche) parcelle de résineux plantée en rg (droite).....	59
Figure 32 : Parcelle communale sur-entretenu (gauche) parcelle agricole, végétation rasée/herbicide (droite)..	59
Figure 33 : Répartition des embâcles sur le bassin de la Tardoire	60
Figure 34 : Embâcle sur la Tardoire.....	61
Figure 35 : Localisation des points d'abreuvement sur le bassin de la Tardoire.....	62
Figure 36 : Erosion généralisée (gauche) point d'abreuvement localisé (droite)	62
Figure 37 : Erosions de berges : coupes drastiques, zone de pâturage, berges à nu et déstabilisées	63
Figure 38 : Fond de vallée humide préservé (Tardoire)	64
Figure 39 : Répartition des habitats inventoriés sur le territoire du PNR PL en Haute-Vienne (campagnes 2002-2005 ; source : L. Chabrol).....	65
Figure 40 : Prairies humides dégradées par le piétinement (haute, gauche) rigoles, le long de la Colle (bas)	66
Figure 41 : Ragondin (haut) corbicule (bas)	67
Figure 42 : Balsamine de l'Himalaya / grande berce du Caucase / jussie (monnaie)	67
Figure 43 : Localisation de la flore exotique envahissante sur le bassin de la Tardoire	68
Figure 44 : Synthèse des impacts d'un ouvrage sur un cours d'eau.....	69
Figure 45 : Étang de Grafeuil (La Colle)	70
Figure 46 : Étude diachronique des étangs du bassin de la Tardoire	71
Figure 47 : Radier de pont / seuil d'irrigation / seuil de moulin.....	72
Figure 48 : Recensement des ouvrages de tous types sur la Tardoire et affluents.....	73
Figure 49 : Fonctions historiques (haut) et actuelles (bas) des seuils sur le bassin	74
Figure 50 : État des ouvrages sur la Tardoire et affluents	75
Figure 51 : Analyse de la franchissabilité des ouvrages sur la Tardoire et affluents	77
Figure 52 : Points de rejets sur le bassin de la Tardoire	80
Figure 53 : Pollution observée en mars 2014 (ruisseau de Brie/Carrières de Brie)	80

Figure 54 : Décharge sauvage sur un ru	81
Figure 55 : Remblais.....	81
Figure 56 : Passage à gué sur le R. de Brie	82
Figure 57 : Terrain de motocross de Cussac	82
Figure 58 : Blooms de cyanobactéries dans des étangs	82
Figure 59 : Impacts d'une coupe à blanc sur une parcelle riveraine du cours d'eau.....	83

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques du bassin versant de la Tardoire.....	24
Tableau 2 : Linéaire de cours d'eau Tardoire et affluents	29
Tableau 3 : Pentés sur le bassin versant	31
Tableau 4 : Objectifs de bon état sur le bassin de la Tardoire (source : Etat des lieux 2013, SDAGE 2016-2021)....	35
Tableau 5 : Données écrevisses à pattes blanches (source : FDAAPPMA 87)	41
Tableau 6 : Résultats de la teneur en micropolluants sur eau brute (source : NCA Environnement)	42
Tableau 7 : Résultats des analyses au niveau des 5 stations de prélèvement (source : NCA Environnement)	43
Tableau 8 : Synthèse des principales données agricoles par commune (source : DRAAF limousin, RGA 2010).....	46
Tableau 9 : Population sur le bassin de la Tardoire (source : insee)	50
Tableau 10 : Alimentation en eau potable sur le bassin Tardoire (source : ARS Limousin).....	53
Tableau 11 : Points d'abreuvement répertoriés sur le bassin de la Tardoire	61
Tableau 12 : Densité d'ouvrages par cours d'eau.....	76
Tableau 13 : Valeurs de références pour le taux d'étagement (Chaplais, 2010)	78
Tableau 14 : Taux d'étagement sur le bassin	78
Tableau 15 : Valeurs de références pour le taux de fractionnement.....	78
Tableau 16 : Taux de fractionnement sur le bassin.....	79
Tableau 17 : Récapitulatif des ouvrages sur la Tardoire et ses affluents.....	79
Tableau 18 : Réponses des communes aux enjeux répertoriés sur le bassin de la Tardoire	87
Tableau 19 : Volets et objectifs du programme	89
Tableau 20 : Programmation du PPG Tardoire 2016-2021	91
Tableau 21 : Plan de financement prévisionnel – Taux d'aides et financeurs potentiels.....	92
Tableau 22 : Plan de financement prévisionnel – Autofinancement des maîtres d'ouvrages.....	93
Tableau 23 : Orientations et dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 auxquelles répond le PPG Tardoire (source : SDAGE AG 2016-2021)	141
Tableau 24 : Mesures complémentaires du PDM (UHR Touvre, Tardoire, Karst de la Rochefoucauld) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021	143
Tableau 25 : Liste des nomenclatures "eau" visées par le PPG Tardoire.....	153

I PREAMBULE

Le **Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire**, ou **SYMBA Bandiat-Tardoire**, est la structure compétente pour la gestion des milieux aquatiques sur les bassins de la Tardoire, du Bandiat et du Trieux en Haute-Vienne.

Pour permettre la protection de ces milieux, un programme d'action va être mise en place par le syndicat en application des art.L211-1 et L211-7 du code de l'environnement. **Ce premier programme se concentrera sur le bassin de la Tardoire.**

A cet égard, un état des lieux du bassin et un diagnostic des cours d'eau ont été réalisés ces dernières années, et présentés aux élus et aux partenaires techniques et financiers, afin qu'ils puissent prendre connaissance des problématiques du territoire et définir un programme d'actions pour les années à venir.

Ce programme vise à tendre vers les objectifs réglementaires définis par la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000 et les lois françaises d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques et restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

Il est important de retrouver des cours d'eau de qualité, notamment sur ces rivières à truites et ruisseaux pépinières. La rupture de la continuité écologique et le colmatage du substrat est un enjeu fort sur les sources de la Tardoire pour toutes les populations piscicoles.

Les actions à porter sur la Tardoire et ses affluents auront pour but d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en agissant par des travaux de restauration de la ripisylve et des zones humides, la mise en place d'abreuvoirs et la mise en défens des berges, des travaux de rétablissement de la continuité écologique, mais également des actions de communication.

Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin de la Tardoire, validé le 8 septembre 2016 par les élus du SYMBA Bandiat-Tardoire, durera de 2016 à 2021. Il regroupe plusieurs porteurs de projets, incluant le PNR Périgord-Limousin, la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne et la FDGDON de Haute-Vienne. Ce programme nécessite la demande d'intérêt général auprès du Préfet de la Haute-Vienne et est soumis à enquête publique.

II CONSTITUTION DU DOSSIER

Le présent dossier est constitué conformément aux prescriptions de l'article R.214-101 du Code de l'Environnement et les articles auxquels il fait référence.

Article R.214-101 (opérations déclarées d'intérêt général/soumises à déclaration)

Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 est soumise à déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R. 214-91 comprend les pièces suivantes :

- 1° Le dossier de déclaration prévu par l'article **R.214-32**
- 2° Les pièces mentionnées au I de l'article **R.214-99**
- 3° S'il y a lieu, les pièces mentionnées au II de l'article **R.214-99**

Article R.214-32 (opérations soumises à déclaration)

I. Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.

II. Cette déclaration, remise en trois exemplaires, comprend :

- 1° Le nom et l'adresse du demandeur : **page 12**
- 2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés : **p. 95 à 140**
- 3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés : **p. 95 à 140 + p. 154-155**
- 4° Un document :
 - a) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement (...) : **p. 156 à 161**
 - b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. (...) : **p. 156 à 161**
 - c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 : **p. 18-19 + p. 36-37**
 - d) *Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.*

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences.

(...)

5° *Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;*

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4° : **p. 95 à 140**

III. *Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration (...)*

IV. *Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage (...)*

V. *Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0. du tableau de l'article R.214-1 (...)*

VI. *Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0. du tableau de l'article R.214-1 (...)*

VII. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15, la demande comprend en outre :

1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention : **p. 13 à 20 + p. 22 à 55**

2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés : p. 61

3° Le programme pluriannuel d'intervention : p. 86 à 95

4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.

Article R.214-99 (opérations déclarées d'intérêt général/soumises à autorisation)

Lorsque l'opération mentionnée à l'article R.214-88 est soumise à autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6, il est procédé à une seule enquête publique. Dans ce cas, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R.214-91 comprend, outre les pièces exigées à l'article R.214-6 :

I. Dans tous les cas :

1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération : p. 146 à 153

2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :

a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations : p. 95 à 140

b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes : p. 95 à 140

3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux : p. 86 à 95 + p. 95 à 140

II. Dans les cas d'opération pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses

1° La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses : annexe 1

2° La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1°, en ce qui concerne, d'une part les dépenses d'investissement, d'autre part les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations : p. 154

3° Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées au 1° : p.154

4° Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées au 1° : p.154

5° Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération : p. 95 à 140

6° L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées au 1°, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.

III PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le pétitionnaire est :

**Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire
(SYMBA Bandiat-Tardoire)**

N° SIRET : 200 051 712 00012

La Monnerie 87150 CUSSAC

Téléphone : 05.55.70.27.31

Mail : *syndicat.tardoire@orange.fr*

Le Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire, représenté par son Président Monsieur Richard SIMONNEAU, sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne qu'il soit procédé à une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), établie par arrêté préfectoral après enquête publique et avis du ou des commissaires enquêteurs, conformément à la procédure décrite par le décret n°93-1182 du 21 octobre 1993 et le Code de l'environnement, afin de réaliser les travaux prévus dans le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Tardoire.

Les cours d'eau couverts par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général sont les suivants :

- **LA TARDOIRE**, des sources à la limite départementale, soit un linéaire de 48 km,
- **LE RUISSEAU DE BRIE**, affluent en rive gauche de la Tardoire de 16 km,
- **LA COLLE**, affluent en rive gauche de la Tardoire de 8 km,
- **LE RUISSEAU DES SALLES LAVAUGUYON**, affluent en rive droite de la Tardoire de 5 km.

Le linéaire concerné représente un total de 77 km de cours d'eau principaux sur le bassin de la Tardoire en Haute-Vienne.

Les communes concernées, au nombre de 11, sont :

CHALUS

CHAMPAGNAC LA RIVIERE

CHAMPSAC

CHERONNAC

CUSSAC

LES SALLES LAVAUGUYON

MAISONNAIS SUR TARDOIRE

ORADOUR SUR VAYRES

PAGEAS

SAINT BAZILE

SAINT MATHIEU

Les réalisations concernées rentrent dans le cadre de **l'article L.211-7** du Code de l'environnement et sont décrites dans le dossier joint.

Les travaux seront réalisés avec des financements publics. En conséquence, ce dossier est soumis à l'application de **l'article L. 435-5** du Code de l'environnement.

III.1 CONTEXTE ET COMPETENCES DU SYMBA BANDIAT-TARDOIRE

Depuis de nombreuses années on assiste à un abandon progressif de l'entretien des rivières par les riverains, marqué par un encombrement du lit par des embâcles et par la végétation, et un vieillissement de celle-ci. De plus, la tempête de 1999 a largement contribué à la modification et à l'amplification cet état. Face à ces problèmes, le SYMBA Bandiat-Tardoire, anciennement *Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire* a été créé, dans un premier temps par l'association de 11 communes.

A cette époque, sa vocation fut l'enlèvement des embâcles et le nettoyage les berges du cours principal de la rivière Tardoire suite à la tempête. Pour cela, une étude préalable a été réalisée par le bureau d'études CEE afin de réaliser ces travaux sous couvert d'une Déclaration d'Intérêt Général (2006-2011). La priorité a été mise sur la restauration du libre écoulement de l'eau, en menant des actions d'enlèvement sélectif des embâcles et de restauration douce de la végétation des berges, de façon sélective et raisonnée.

Le Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire exerce ses compétences sur les bassins versants de la Tardoire, du Bandiat et du Trieux pour leurs parties respectives situées en Haute-Vienne (figure 1 ci-dessous). Les sources de la Charente sont également situées sur son territoire (Chéronnac).

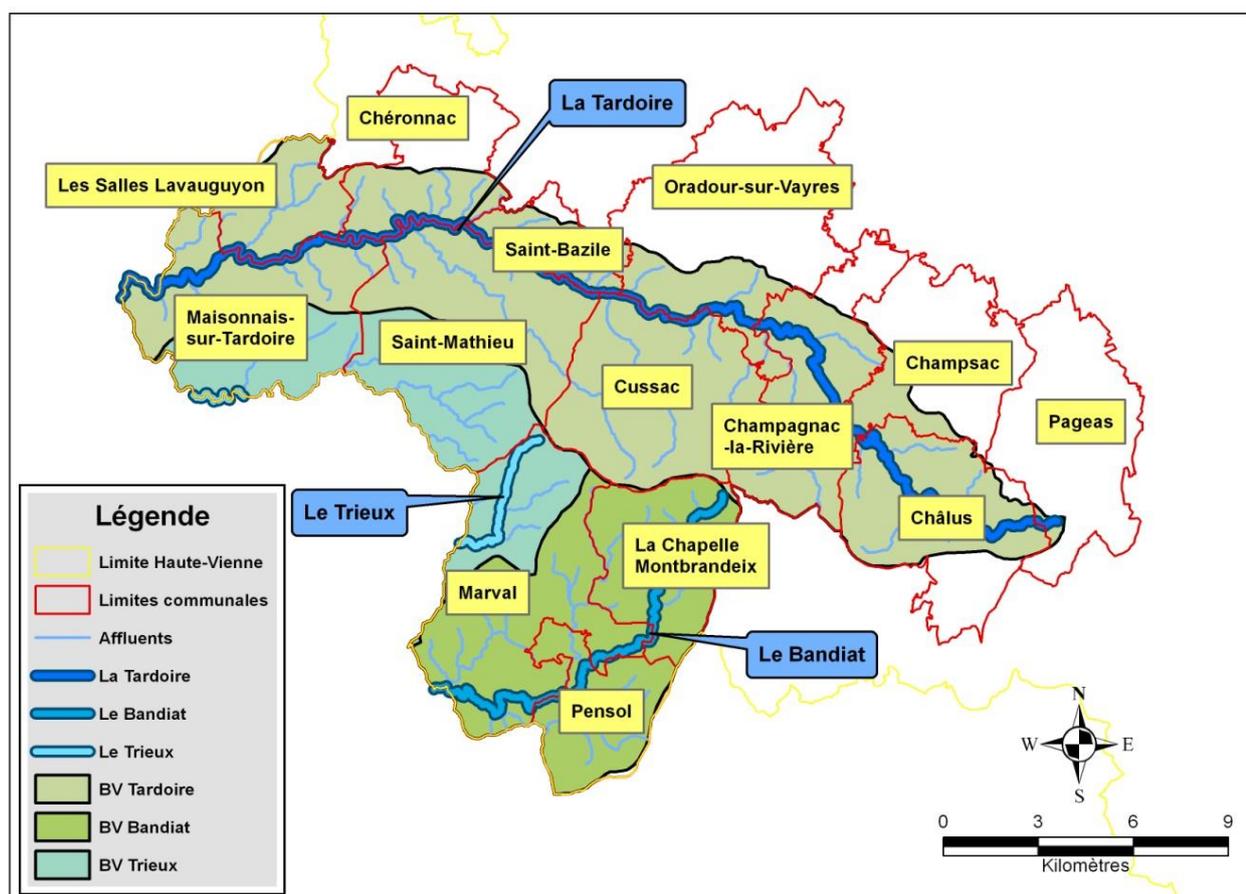


FIGURE 1 : TERRITOIRE DE COMPETENCES DU SYMBA BANDIAT-TARDOIRE

Le Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, est habilité à utiliser les articles L. 151-36 à L.151-40 du Code Rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ;
3. La lutte contre l'érosion des sols (sensibilisation des propriétaires riverains des cours d'eau, mise en place de points d'abreuvement, restauration de ripisylve...);
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
5. La lutte contre la pollution ;
6. La protection et la conservation des eaux superficielles ;
7. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dans le cadre strict de rétablir la continuité écologique et sédimentaire ;
8. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
9. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La présente Déclaration d'Intérêt Général concerne le bassin versant de la Tardoire pris en charge par le syndicat, c'est-à-dire des sources aux limites du département. Cela permet à la structure de pouvoir exercer ses compétences sur un territoire cohérent au niveau hydrographique et acceptable en terme du programme d'actions porté par le syndicat.

Suite aux premiers travaux d'urgence menés aux débuts du syndicat, le SYMBA Bandiat-Tardoire souhaite mettre en œuvre un programme de restauration global, par l'intermédiaire d'un **Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) signé avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**. Ce programme couvrira dans un premier temps les cours de la Tardoire et de ses 3 principaux affluents, en terme d'études et de travaux ; mais également tout le territoire en ce qui concerne la sensibilisation et l'aide technique apportée aux propriétaires privés riverains de cours d'eau (cours principal, petit chevelu, zones de sources, étangs, zones humides...).

Le principe du présent contrat est de prendre en compte toutes les problématiques de colmatage du lit, d'érosion des berges, d'abreuvement du bétail, la présence de seuils, d'ouvrages, d'espèces envahissantes... dans **un objectif global de reconquête de la qualité de l'eau et du bon état écologique**.

III.2 CADRE REGLEMENTAIRE

Le programme d'action sur les milieux aquatiques du bassin versant de la Tardoire est issu d'une phase de diagnostic réalisé sur l'ensemble du linéaire placé sous la compétence du Syndicat et des masses d'eau du bassin versant. L'état des lieux et les résultats du diagnostic ont été présentés aux élus et aux partenaires afin de définir les actions du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant de la Tardoire. **Ce PPG vise à tendre vers les objectifs réglementaires définis par la Directive Cadre Européenne 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 et l'art. L214-17 du Code de l'environnement, en vue d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques et restaurer la continuité écologique des cours d'eau.**

III.2.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 Octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et souterraines. Elle a pour objet :

- D'établir un cadre européen pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines.
- De définir un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen (à l'échelle de districts hydrographiques).

La DCE fixe des objectifs environnementaux qui portent sur :

- **L'atteinte du bon état (écologique et chimique)** pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées ;
- **La continuité écologique sur les cours d'eau** (annexe V de la DCE) qui est en lien avec le bon état écologique ;
- **L'absence de dégradation complémentaire ;**
- **La réduction ou suppression des rejets de certaines substances** classées comme prioritaires ou dangereuses ;
- **Le respect des objectifs dans les zones protégées.**

Ces objectifs doivent être atteints quinze ans après l'entrée en vigueur de la Directive, à savoir en 2015. Des dérogations peuvent être possibles pour des raisons techniques, financières ou liées aux conditions naturelles. **L'atteinte des objectifs peut-être reportée à 2021 voire 2027.**

III.2.2 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La Loi française n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) renforce les dispositions de l'ancienne loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau et intègre les objectifs de la DCE de 2000. Les grandes orientations de la LEMA sont (*source : site internet Eaufrance*) :

- **de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état »** des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- **d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement** : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- **de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.**

Depuis la loi du 16 Octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, jusqu'à la promulgation de la LEMA en 2006, les cours d'eau étaient classés en :

- **Rivière « réservée »** au titre de l'art. 2 de la loi du 16 Octobre 1919 interdisant les nouveaux aménagements hydrauliques.
- **Rivière « classée »** pour la circulation des poissons au titre de l'art. L 432-6 du Code de l'Environnement.

La LEMA réforme ces deux outils de classement. On distingue désormais **2 listes** :

- **Liste 1 (principe de non dégradation)** : En remplacement du classement « réservé », la LEMA instaure au 1° du L.214-17 du Code de l'Environnement un classement qui interdit la construction de tout nouvel ouvrage « obstacle à la continuité écologique », quel qu'en soit l'usage. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (art. L214-17 du code de l'environnement).

Sont concernés les cours d'eau qui répondent au moins à l'un de ces critères :

- Cours d'eau en très bon état écologique
- Cours d'eau identifiés par le SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant
- Cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs amphihalins est nécessaire

- **Liste 2 (principe de restauration)** : A la place des rivières « classées » pour les migrateurs, la LEMA instaure au 2° du L.214-17 du Code de l'Environnement l'établissement d'une liste de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Tout ouvrage faisant obstacle devra être géré, entretenu et équipé afin d'assurer circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport sédimentaire. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de **5 ans** à compter de la publication de l'arrêté de classement et selon les prescriptions établies par l'administration.

Sur le bassin Adour-Garonne, les arrêtés de classement des cours d'eau ont été publiés au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

La **figure 2** ci-dessous présente l'évolution des classements des cours d'eau avant et après la LEMA. Suite à la réforme des classements des cours d'eau, nous observons que l'ensemble des affluents de la Tardoire précédemment classés « migrateurs » ont été déclassés.

→ **Aujourd'hui seul le cours de la Tardoire est concerné par le classement en Liste 1 / Liste 2 selon l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.**

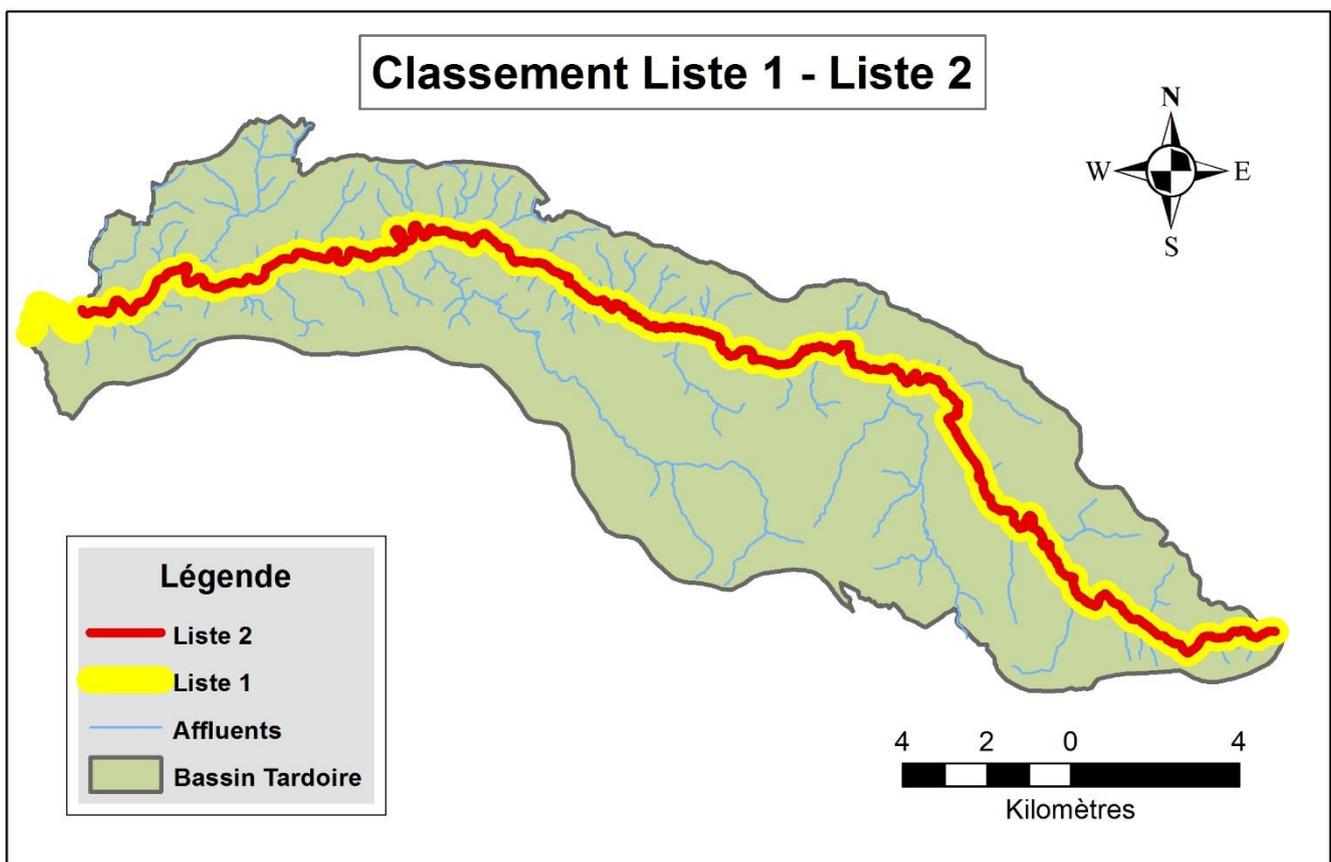
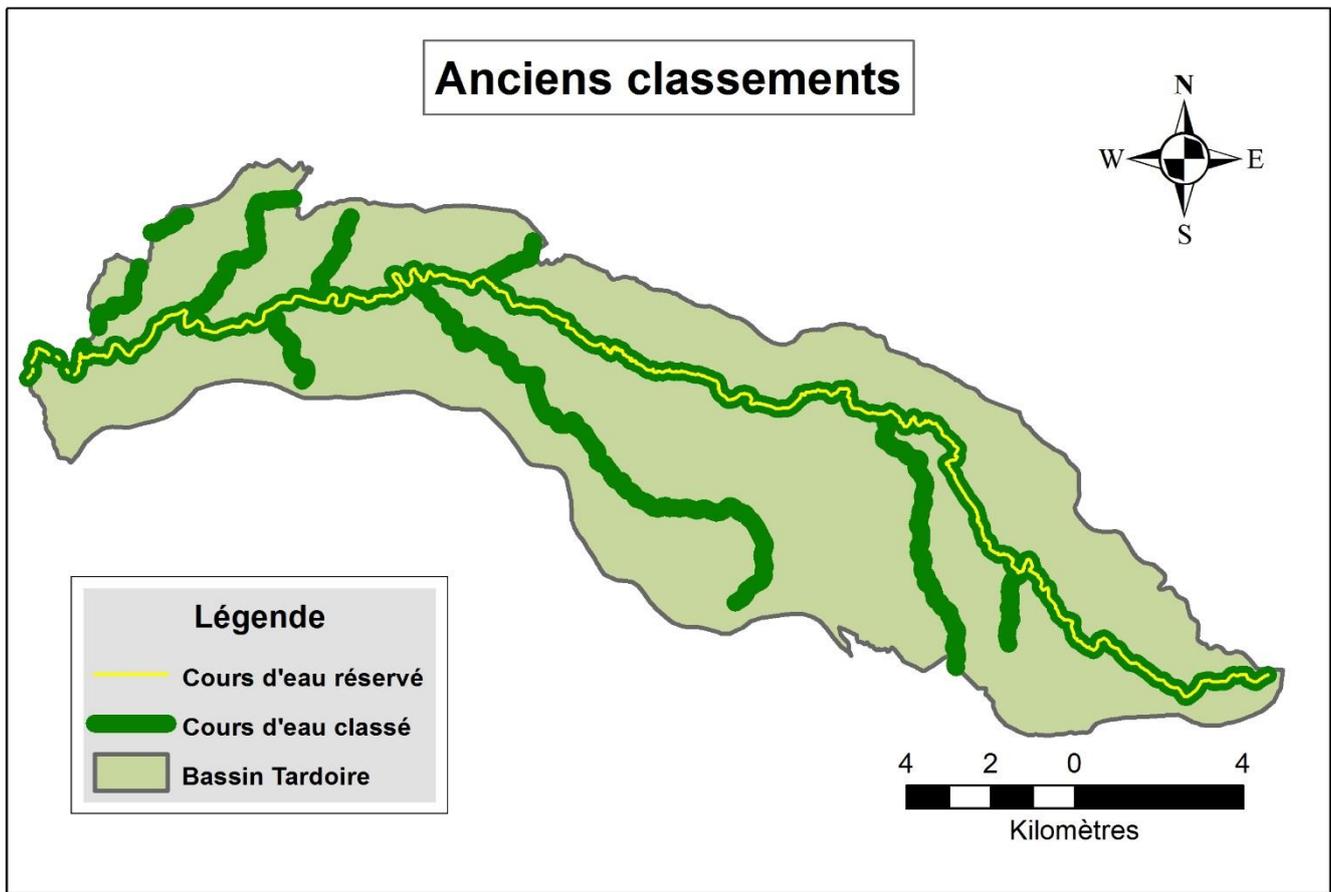


FIGURE 2 : EVOLUTION DES CLASSEMENTS DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN DE LA TARDOIRE

III.2.3 Le SDAGE Adour Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau mis en place par les Agences de l'Eau au sein des grands bassins hydrographiques français. Il définit les priorités de la politique de l'eau dans chaque bassin pour une durée de 6 ans.

Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource.

Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral.

Il détermine ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le Programme de Mesures (PDM) regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Il évalue le coût de ces actions.

Le SDAGE est élaboré par le Comité de bassin, « parlement de l'eau » qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et des services de l'Etat. Le PDM est établi par le Préfet coordonnateur de bassin avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics. Ces 2 documents ont été soumis à l'avis du public et des partenaires institutionnels dans le cadre d'une consultation puis formellement approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le SDAGE et ses prescriptions s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains dans le domaine de l'urbanisme.

Le PDM n'est pas opposable aux actes administratifs.

Le SDAGE Adour-Garonne a été validé le 1^{er} décembre 2015, pour la période 2016-2021.

Les 4 orientations fondamentales sont :

- A. Créer les conditions favorables à une l'atteinte des objectifs du SDAGE**
- B. Réduire les pollutions**
- C. Améliorer la gestion quantitative**
- D. Préserver et restaurer les milieux aquatiques**

Chaque orientation est déclinée en disposition. **Les actions du présent programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin de la Tardoire du syndicat doivent se conformer à ces dispositions.**

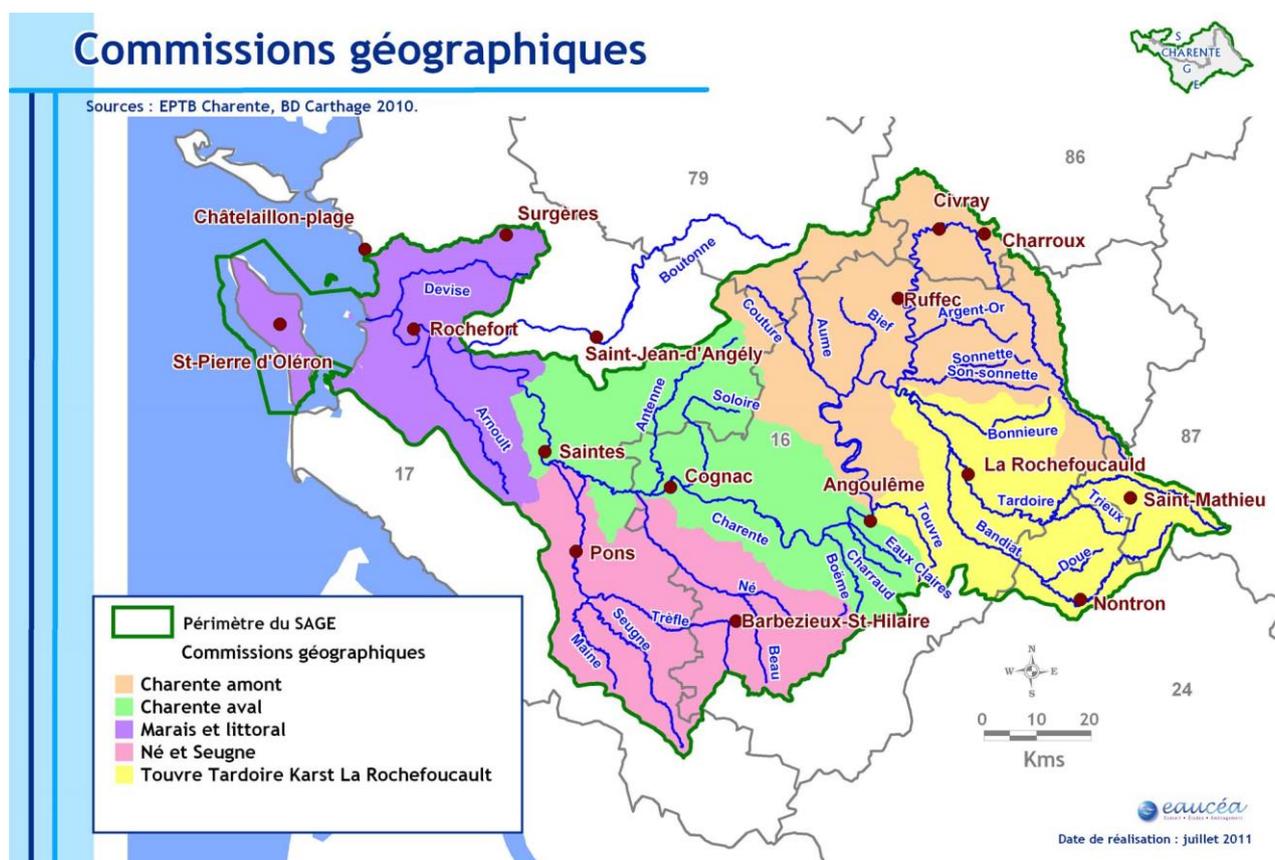
III.2.4 Sur le bassin Charente

A. Le SAGE Charente

Le SDAGE encourage le développement d'outils tels que le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**. Il s'agit d'un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...) élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE. Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'administration.

Le SAGE de la Charente concerne le territoire du syndicat. En effet, la source de la Charente se situe sur la commune de Chéronnac, et le réseau hydrographique géré par le Syndicat se trouve être tout en amont du bassin de la Charente, comme le montre la **figure 3**. Ce territoire est considéré comme étant le puits de la Charente alimentant en eau potable une grande partie du fleuve.

Porté par l'EPTB Charente (Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents), **le SAGE Charente est actuellement en cours d'élaboration**. La phase de mise en œuvre est prévue pour 2017.



B. Le PGE Charente

Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) du bassin versant de la Charente a été initié en 2002 par l'EPTB Charente. Le PGE a pour objectif d'organiser le partage concerté et équitable de la ressource en eau 4 années sur 5, pour en améliorer la gestion. La gestion de la crise qui se produit la 5^{ème} année « sèche » reste du ressort de la Police de l'eau (source : EPTB Charente).

Ce plan a été mis en place pour face aux périodes d'étiage sévère sur certains secteurs du bassin de la Charente, l'accentuation de ce phénomène et les inégalités de la ressource sur le bassin versant. Il permet surtout de définir la part disponible pour les usages et la part à réserver aux milieux naturels. Un protocole a été défini, qui organise sur une dizaine d'années un certain nombre de moyens et d'actions pour retrouver un état d'équilibre entre les besoins exprimés, les ressources disponibles sur le bassin et la préservation du patrimoine naturel du territoire.

C. Le PNR Périgord-Limousin

Le secteur d'étude est entièrement situé sur le territoire du Parc Naturel Régional (PNR) Périgord Limousin (figure 4). Celui-ci, situé sur la Dordogne (Aquitaine) et la Haute-Vienne (Limousin), accompagne le syndicat dans ses projets sur le bassin de la Tardoire (études, travaux...).

Le Parc s'est doté d'une charte qui décrit son projet de préservation et de développement durable conçu pour le territoire. Les collectivités territoriales et locales sont associées à son élaboration. Les partenaires s'engagent ainsi à gérer de manière cohérente toutes les actions destinées à valoriser les ressources locales dans le respect des milieux naturels et des paysages.

Dans la Charte 2010-2022 du PNR Périgord-Limousin, cinq axes prioritaires ont été définis. Le premier concerne les milieux aquatiques : « Axe 1 : Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des 3 têtes de bassins versants du Périgord Limousin ».

Cet axe a deux orientations :

- Préserver la ressource (rivières et milieux humides) dans une dynamique de bassins versants.
- Garantir la continuité des cours d'eau.

Les actions des collectivités territoriales concernant la gestion de la ressource en eau doivent donc être cohérentes avec les orientations de l'axe 1 de la charte du PNR Périgord Limousin.

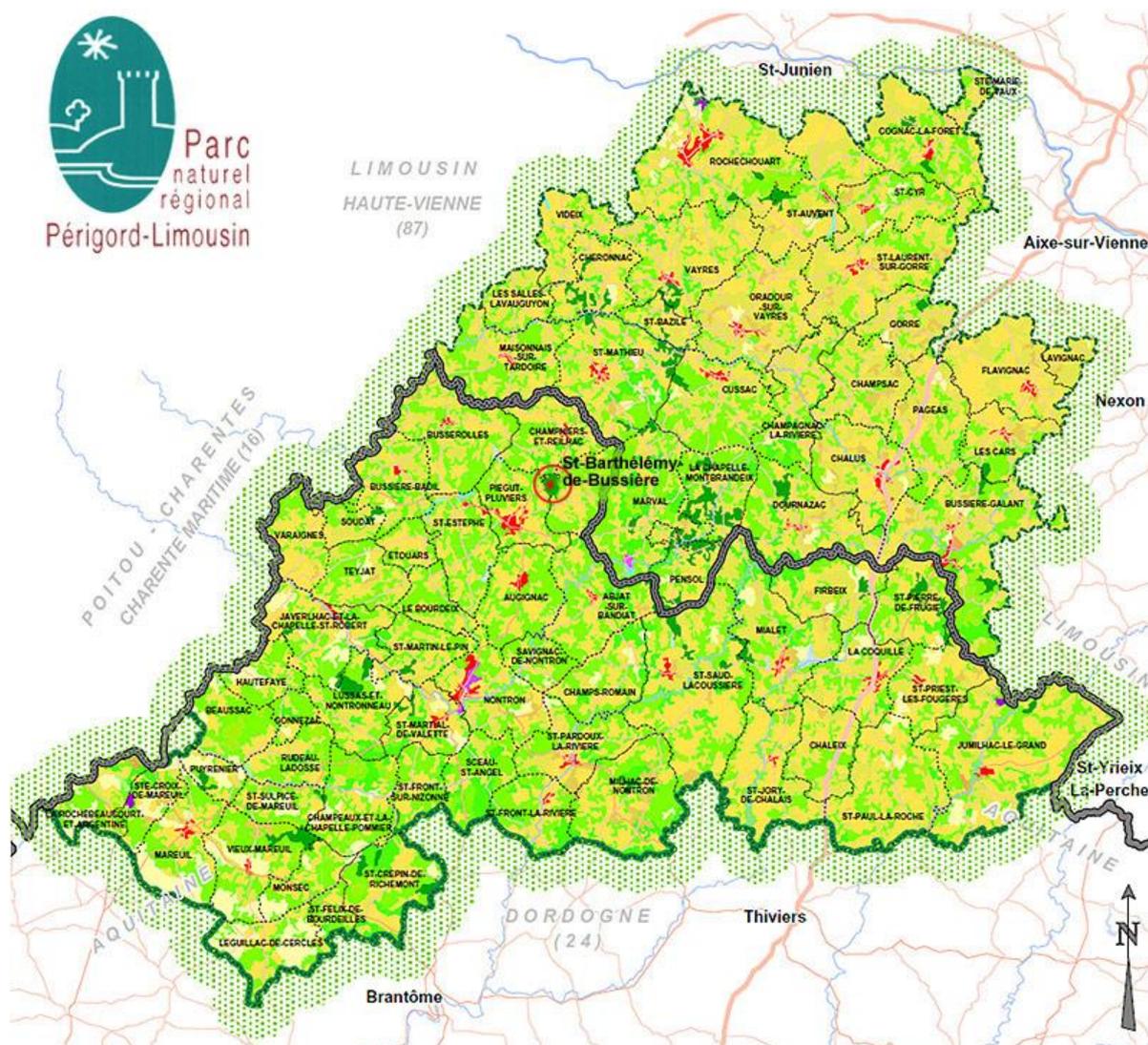


FIGURE 4 : TERRITOIRE DU PNR PERIGORD-LIMOUSIN (SOURCE : PNR PL)

IV ETAT DES LIEUX DU BASSIN VERSANT ET DES MASSES D'EAU

IV.1 PRESENTATION DU BASSIN DE LA TARDOIRE

IV.1.1 Dans son intégralité

Ce bassin versant (figure 5), d'une superficie totale de 1 245 km² se situe sur le bassin Adour-Garonne et plus précisément sur la région hydrographique de La Charente. Trois départements (la Haute-Vienne, la Dordogne et la Charente) se la partagent, situés désormais sur une même région : la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

La rivière Tardoire prend sa source dans le département de la Haute-Vienne, sur la commune de Pageas, au lieu-dit "La Vergnole", à une altitude d'environ 442 m. Elle parcourt 30 km vers le Nord-Ouest jusqu'à la confluence avec le ruisseau de La Colle à Saint-Mathieu/Maisonnais-sur-Tardoire, puis fléchit vers le Sud-Ouest jusqu'à la confluence avec Le Trieux à Bussière-Badil. Pour finir, elle se dirige vers le Nord-Ouest pour rejoindre la Bonnière en rive gauche, à 65 m d'altitude, après un **cheminement total de 113 km** avec une différence d'altitude de 377 m. La Bonnière se jette ensuite dans la Charente en rive gauche. Ses principaux affluents sont **le Bandiat et le Trieux**, tous les deux en rive gauche.

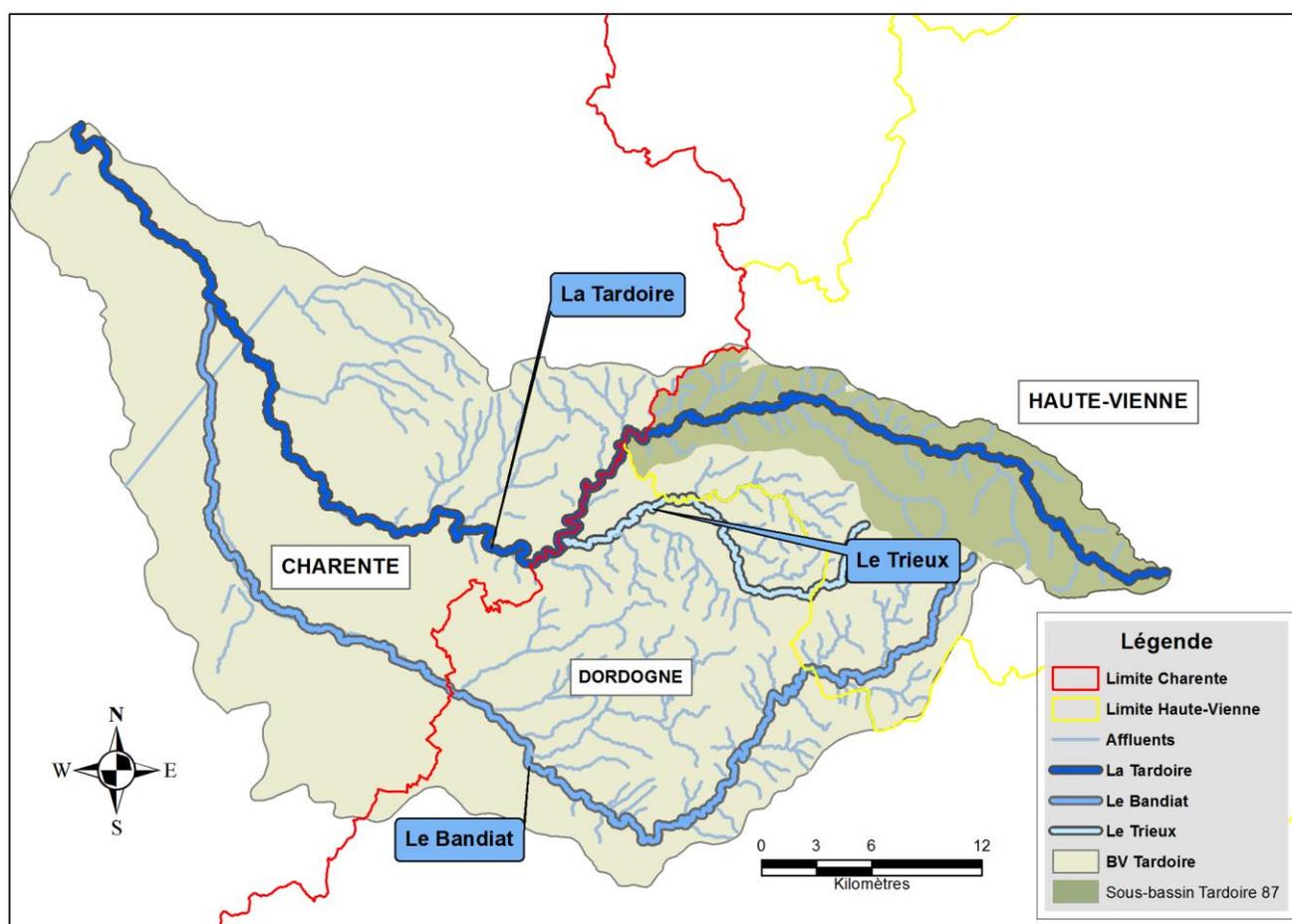


FIGURE 5 : BASSIN VERSANT DE LA TARDOIRE SANS SA GLOBALITE

La géologie de ce bassin lui confère des milieux particuliers et variés représentés par : 3 zones Natura 2000, 29 Znieff 1 et 5 Znieff 2 (figure 6 ; ZNIEFF = Zone naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). En effet, le cours d'eau évolue sur un **socle cristallin** (granite et roches métamorphiques) en Haute-Vienne puis sur des **roches calcaires** (karst) en Charente. Ainsi, nous retrouvons en zone amont des vallées qui peuvent être assez encaissées tandis qu'en aval nous sommes plutôt sur des vallées de plaine.

Il repose entièrement sur le **socle cristallin, caractéristique du Limousin**. Cette géologie des contreforts du Massif Central explique la nature mésotrophe voir oligotrophe de ces rivières ainsi que le pH relativement acide de l'eau. Région vallonnée et dominée par l'élevage extensif, les paysages sont principalement prairiaux. Bien que nous soyons sur de **petits cours d'eau de tête de bassin**, nous retrouvons de nombreux signes d'activités passées ou présentes, agricoles ou industrielles.

Le **tableau 1** présente les caractéristiques du bassin. Nous voyons que selon les sources de données utilisées la consistance du réseau hydrographique varie. Actuellement la BD Carthage d'IGN constitue la base de données de référence, cependant pour un territoire de tête de bassin comme celui de la Tardoire présentant un chevelu hydrographique très dense, elle semble peu précise.

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA TARDOIRE

Superficie	157,18 Km²
Périmètre	84,43 km
Linéaire de cours d'eau (BD Carthage)	148 km
Linéaire de cours d'eau (BD Topo)	318,39 km
Pente moyenne du bassin (I_m)	7,89 %
Pente globale de Dubreuil (I_g)	4,55230884 m/km
Indice de pente de Roche (I_p)	8,06 %
Altitude maximum	482 m
Altitude minimum	168 m
Altitude moyenne (H_m)	325,12 m
Coefficient de Gravelius (K_G)	1,8817 > 1,6 bassin de forme allongée
Dénivelée spécifique (D_s)	57,07 m R4 relief modéré
Densité de drainage (D_d)	2,03 km/km²

IV.2 CARACTERISATION DU SECTEUR D'ETUDE

IV.2.1 Climatologie

Le bassin de la Tardoire est soumis à **un climat tempéré de type océanique**. Les précipitations sont régulières toute l'année mais connaissent des maximas au printemps et en automne. De faibles chutes de neige hivernales peuvent également être rencontrées. La pluviométrie varie de 800 à 1 200 mm/m²/an.

La température moyenne est relativement douce mais peut subir des amplitudes thermiques importantes au cours d'une même journée. Les saisons sont marquées par un hiver assez froid et un été pouvant être très chaud, le printemps et l'automne intervenant en tant que saisons de transition.

IV.2.2 Caractéristiques physiques du bassin versant

A. La forme

La forme du bassin a une influence sur l'hydrogramme de crue. L'indice de compacité de Gravelius (K_G) est l'un des indices morphologiques permettant de caractériser ce milieu.

$$K_G = \frac{P}{2 \cdot \sqrt{\pi \cdot A}} \approx 0.28 \cdot \frac{P}{\sqrt{A}}$$

Avec

K_G : indice de compacité de Gravelius

A : surface du bassin versant (km^2)

P : périmètre du bassin (km)

→ Ici $K_G > 1.6$ indique la forme allongée de ce bassin. Regardant la figure 8, cela est proche du 2nd cas de figure présenté. Cette forme favorise des faibles débits de pointe de crue puisque les temps d'acheminement de l'eau à l'exutoire sont plus importants.

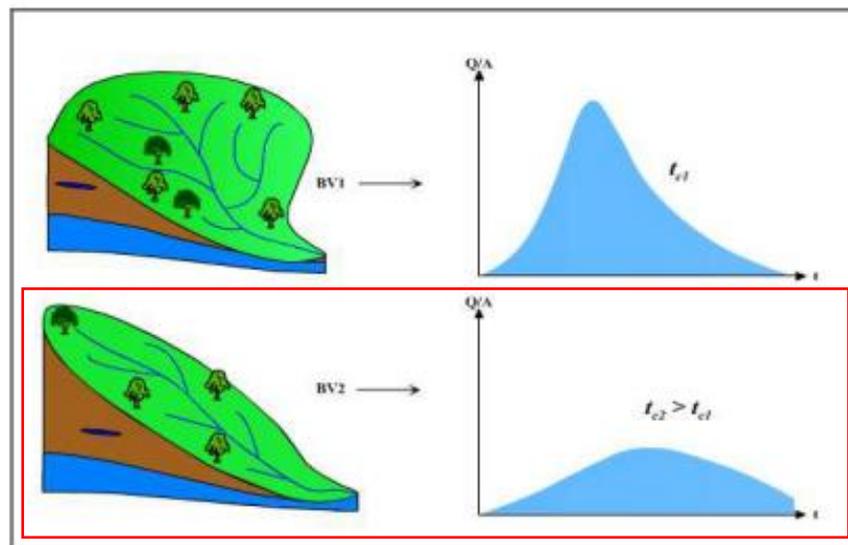


FIGURE 8 : FORME DU BASSIN ET HYDROGRAMME DE CRUE

B. Le relief

La courbe hypsométrique (figure 9) est une bonne représentation du relief via la pente du bassin. Elle représente la répartition de la surface de bassin versant selon l'altitude.

La ligne rouge correspond à l'altitude médiane, c'est-à-dire à l'altitude au point d'abscisse 50% de la surface totale du bassin. Elle ne correspond pas à l'altitude moyenne.

L'altitude moyenne, représentée par la ligne noire se définit par :

$$H_{\text{moy}} = \frac{\sum (A_i \cdot H_i)}{A}$$

Avec

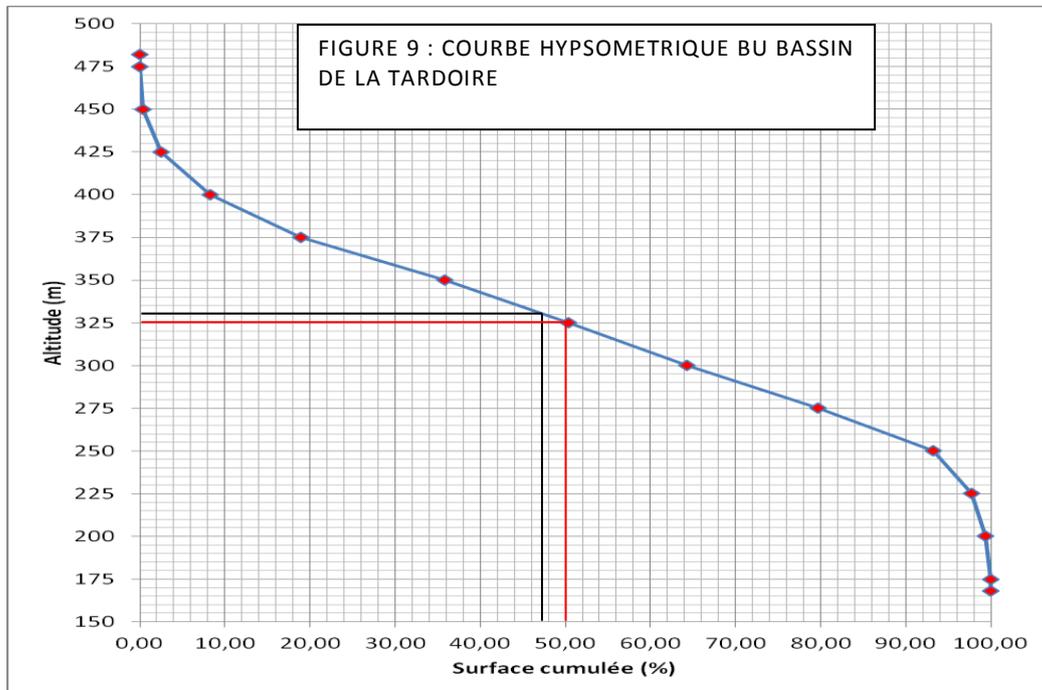
H_{moy} : altitude moyenne du bassin (m)

A_i : aire entre deux courbes de niveau (km^2)

H_i : altitude moyenne entre deux courbes de niveau (m)

A : superficie totale du bassin versant (km^2)

→ Pour le bassin de la Tardoire l'altitude moyenne est de 325,12 m.



La figure 10 présente la répartition des altitudes le long du bassin. De fait, les fortes altitudes se rencontrent vers les zones de source et les faibles vers l'exutoire.

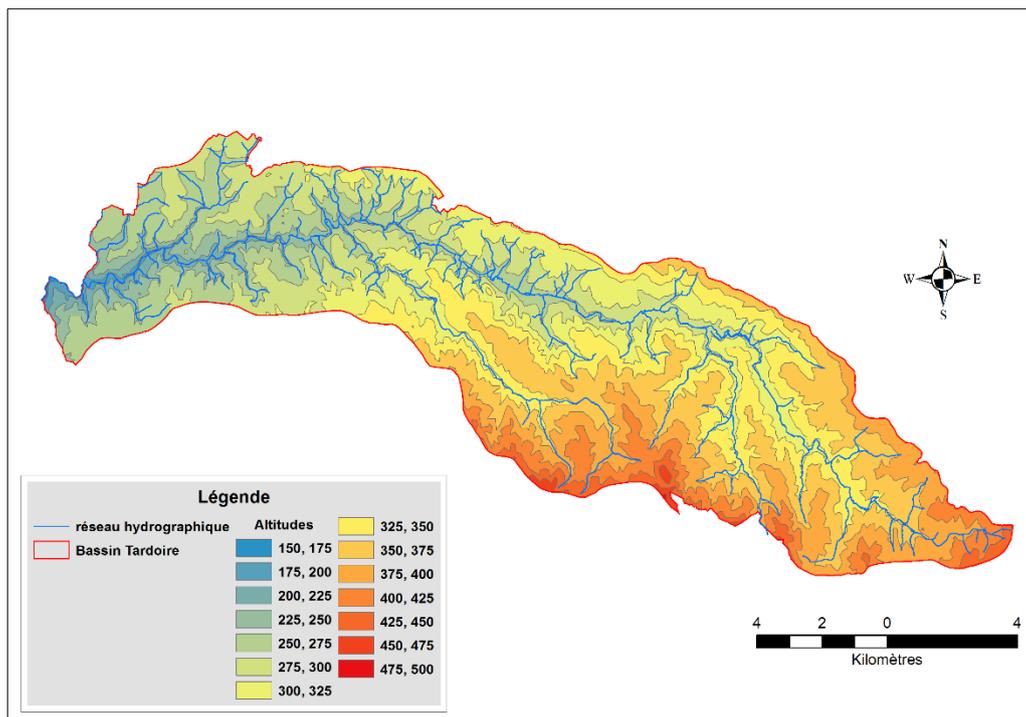


FIGURE 10 : REPARTITION DES ALTITUDES SUR LE BASSIN

En ce qui concerne la pente, les indices de pente ainsi que le dénivelé spécifique (D_s) nous indiquent que le bassin est de relief modéré ($50\text{ m} < D_s < 100\text{ m}$).

La figure 11 présente la répartition des pentes sur le bassin. Nous constatons que les talwegs de couleur foncée sont bien marqués car correspondant aux zones de plus forte pente.

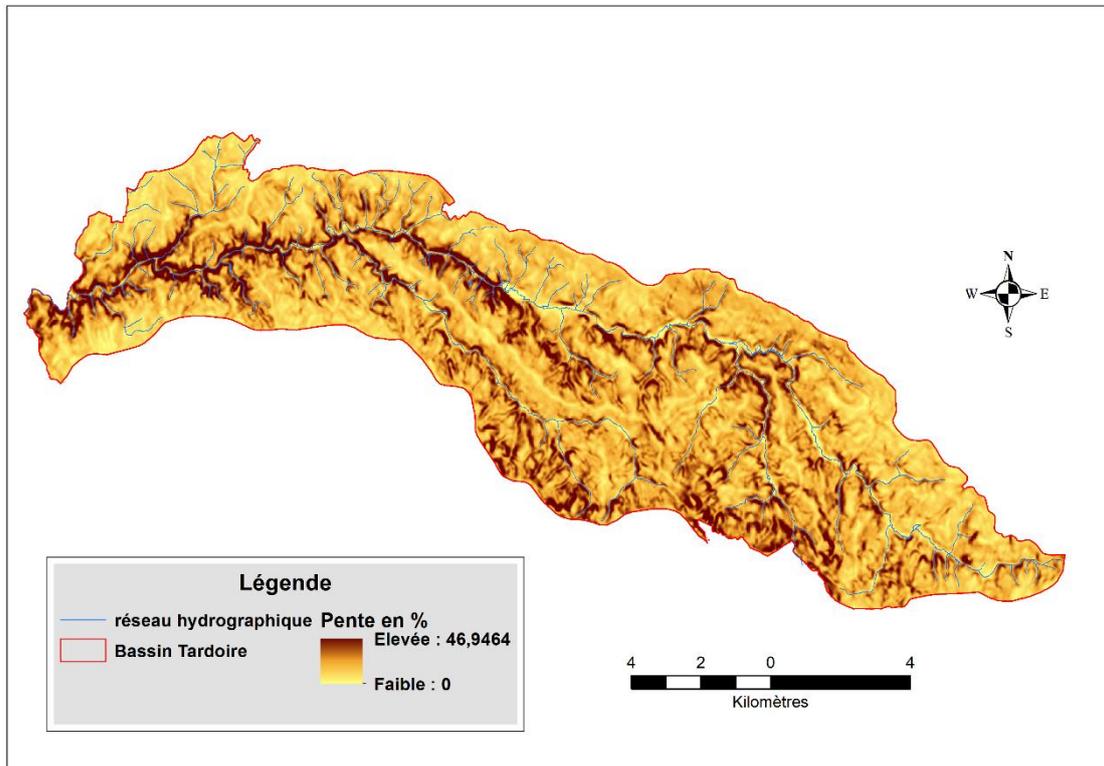


FIGURE 11 : REPARTITION DES PENTES SUR LE BASSIN

Lorsque nous calculons la **pente moyenne des principaux sous bassins** (figure 12) il apparaît que le bassin de Brie possède la plus forte moyenne, s’ensuivent le bassin de la Colle, la Tardoire, puis celui du ruisseau des Salles.

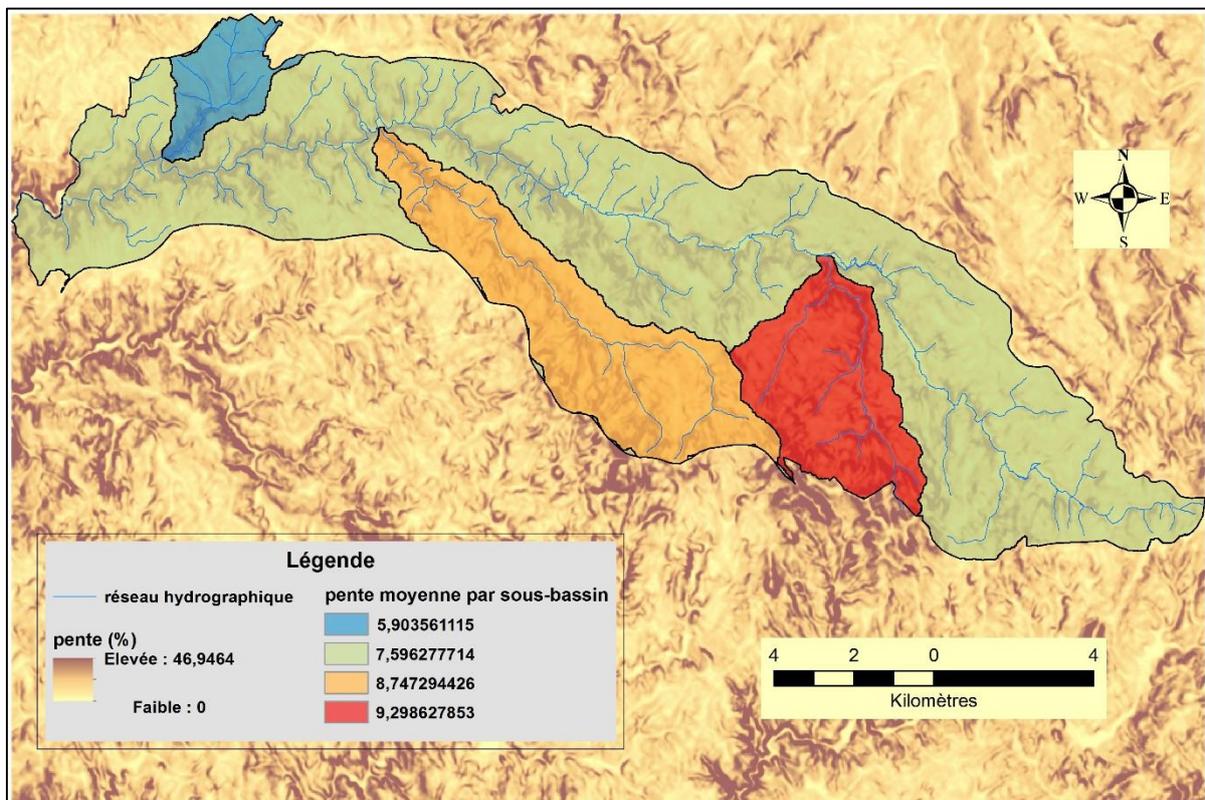


FIGURE 12 : PENTES MOYENNES PAR SOUS-BASSINS

Rappelons que la pente (couplée à la nature du sol) est l’un des facteurs pouvant expliquer **les phénomènes érosifs des sols**. En effet, celle-ci, combinée à l’occupation et la nature des sols et au ruissellement, peut être l’une des explications de la présence de sables dans les cours d’eau.

C. La géologie et l'hydrogéologie

Le bassin de la Tardoire en Haute-Vienne repose exclusivement sur des **roches cristallines essentiellement imperméables**. Les **aquifères** sont liés aux formations d'altération et aux fissurations dans les zones superficielles et auront des tailles différentes selon la nature des roches en présence.

La **figure 13** présente la géologie du bassin de la Tardoire.

La nature de ces roches varie peu sur le bassin. Nous retrouvons principalement des formations métamorphiques, gneiss et micaschiste ainsi que des roches éruptives (massif de Saint-Mathieu, massif de Chéronnac et massif de Piégut-Pluviers) datant du primaire.

Nous constatons la présence d'alluvions sur le tracé de la Tardoire et de ses principaux affluents correspondant à des dépôts fluviaux. Des colluvions¹ sont présentes dans les fonds des petits vallons et sont principalement constitués de limons, sables ou petits graviers. Des altérites² (allotérites) sont observées en limite de bassin versant. En zone amont ces formations superficielles, bien qu'elles soient présentes, n'ont pas été représentées car elles n'ont pas été étudiées. En zone aval la Tardoire est plus sinueuse, la présence de filons, éléments plus résistants, peut expliquer cette morphologie.

Nous sommes dans une région où les ressources en eaux souterraines sont relativement faibles et **les sources nombreuses**.

Du fait du caractère imperméable des roches, **ces sources sont les émergences de petites nappes** formées par les eaux de surface infiltrées dans la partie supérieure du substratum, relativement perméable. Ces nappes sont couramment captées pour l'alimentation en eau potable bien qu'elles soient dépendantes des fluctuations climatiques. De plus, **du fait de leur faible profondeur, ces nappes sont vulnérables** aux pollutions de surface liées aux activités humaines.

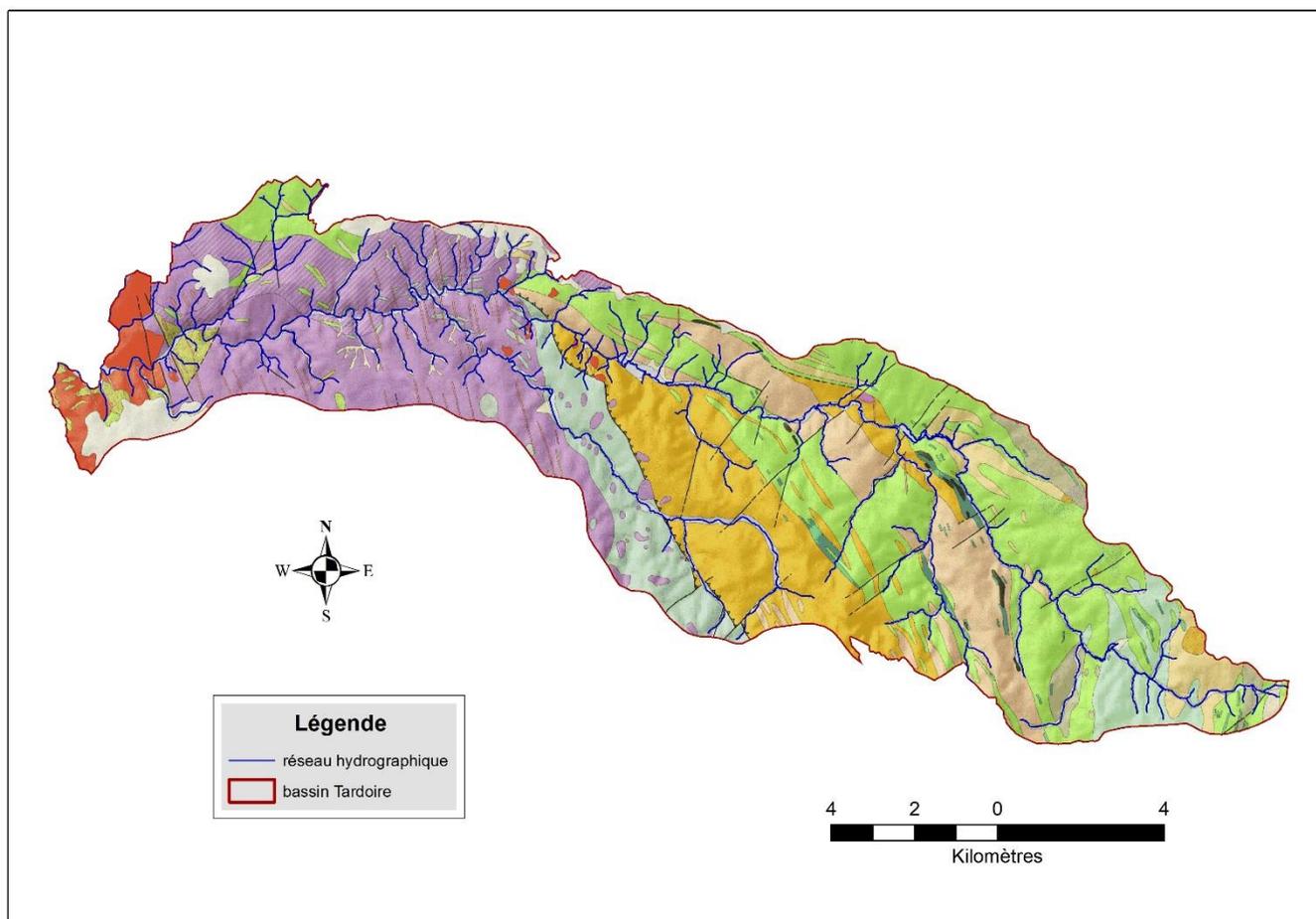


FIGURE 13 : GEOLOGIE DU BASSIN TARDOIRE

¹ Dépôt de bas de versants, généralement fins, mis en place par ruissellement diffus et transportés perpendiculairement aux cours d'eau ou vallons secs sur de faibles distances (INRA)

² Ce sont des roches formées par évolution sur place de formations plus anciennes.

Légende :

	Ensemble I : Gneiss rubanés plagioclastiques à biotites
	Ensemble I : Gneiss et micaschistes d'origine pélitique
	Ensemble II : Complexe oeillé stratifié à feldspaths potassique et albite
	
	Granites de Saint-Mathieu et de Cheronnac
	Roches éruptives du Massif de Piégut-Pluviers
	Alluvions subrécentes à récentes
	Colluvions

IV.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

IV.3.1 Hydrographie

Sur le bassin de la Tardoire, le **réseau hydrographique** peut être défini comme « l'ensemble des cours d'eau, ruisseaux permanents ou temporaires s'écoulant sur ce bassin ». Ce réseau est dépendant des facteurs présentés précédemment, mais aussi des activités humaines.

Afin d'avoir une vision globale du bassin et de pouvoir envisager une gestion intégrée de la ressource en eau, nous nous sommes intéressés aux **principaux affluents de la Tardoire**. L'ensemble de leur linéaire est présenté dans le tableau suivant.

TABLEAU 2 : LINEAIRE DE COURS D'EAU TARDOIRE ET AFFLUENTS

Cours d'eau	Linéaire
Cours principal de la Tardoire	43.85 km (BD Carthage) 45.36 km (BD Topo) 47.90 km (après retraçage)
Le ruisseau de la Colle	14.74 km (BD Carthage) 15.44 km (BD Topo) 15.92 km (après retraçage)
Le ruisseau de Brie	7.32 km (BD Carthage) 7.8 km (BD Topo) 8.22 km (après retraçage)
Le ruisseau des Salles	2.47 km (BD Carthage) 2.59 km (BD Topo) 4.78 km (après retraçage)

La BD Carthage, faisant office de référentiel des cours d'eau en France, a servi de réseau hydrographique de base pour l'état des lieux. Cependant, suite à diverses observations de terrain ne coïncidant pas avec la BD Carthage, **le réseau a été entièrement retracé**. Nous constatons que les linéaires redessinés sont bien supérieurs à ceux de la BD Carthage et ceux de la BD Topo ([tableau 2](#)).

A. Profils en long et pentes des cours d'eau principaux du bassin

Le **profil en long** d'un cours d'eau représente l'évolution de l'altitude du lit en fonction de la distance parcourue depuis la source.

La **pente moyenne** du cours d'eau, qui est définie grâce au profil réalisé, détermine la vitesse d'écoulement et de fait le débit observé. Logiquement, une pente forte augmentera l'écoulement superficiel tandis qu'une pente plus douce permettra à l'eau de s'infiltrer plus aisément.

La pente moyenne se calcule par : $P_{moy} = \frac{\Delta H_{max}}{L}$

Avec :

P_{moy} : pente moyenne du cours d'eau (m/km)

ΔH_{max} : dénivellation maximale de la rivière (m)

L : longueur du cours d'eau principal

Le profil en long et la pente moyenne sont présentés ci-après (figure 14) pour la Tardoire et ses 3 principaux affluents.

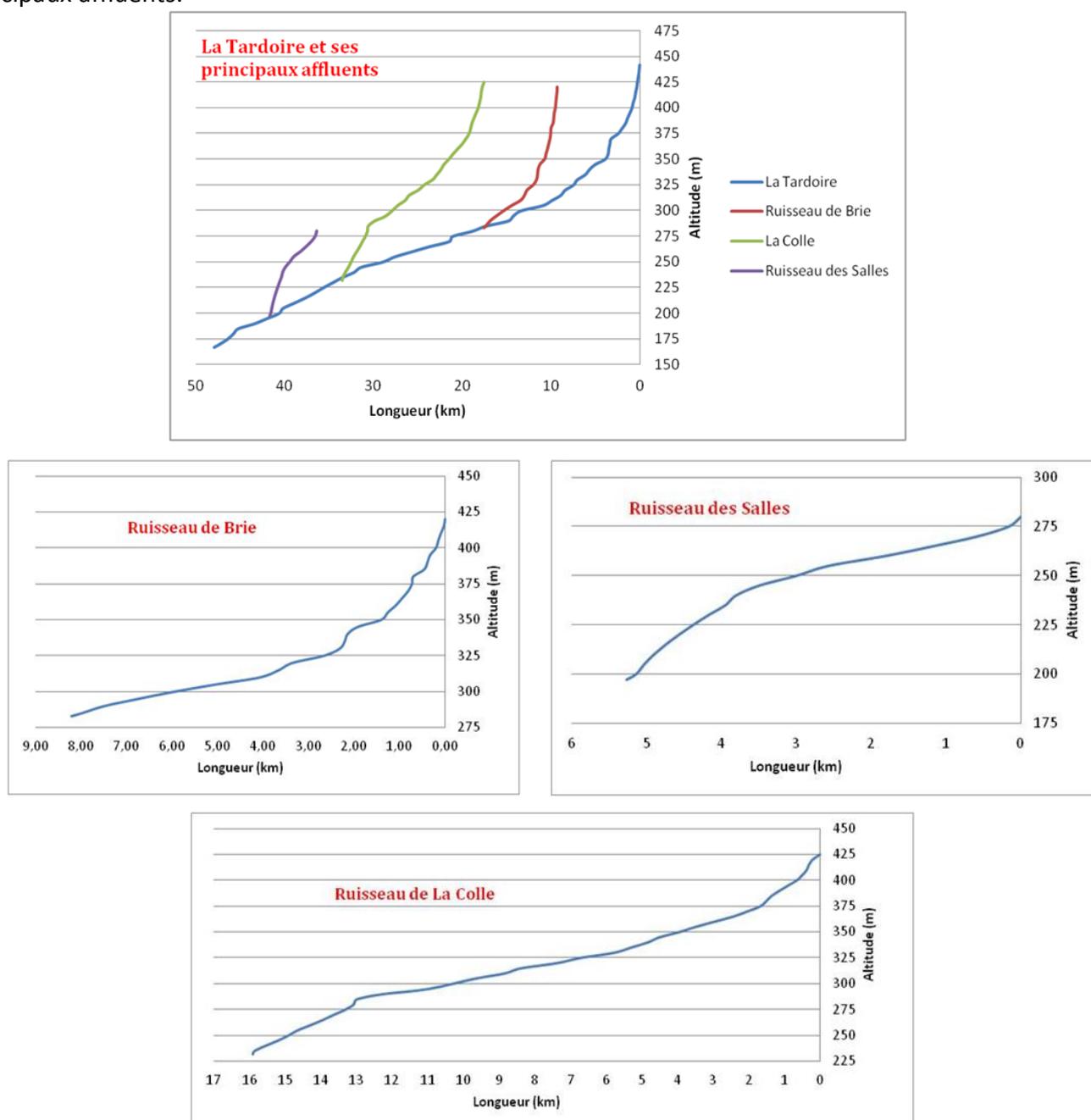


FIGURE 14 : PROFILS EN LONG DE LA TARDOIRE ET DE SES AFFLUENTS

Les profils en long de la Tardoire, des ruisseaux de Brie et de la Colle sont nommés « **profils d'équilibre** », c'est-à-dire que les processus d'érosion et de dépôts de ces cours d'eau sont équilibrés.

Néanmoins, nous constatons que ces profils ne sont pas totalement lisses :

Pour la Tardoire, la variation présente à environ 3 km des sources correspond à la zone de traversée du bourg de Châlus et plus précisément au parc public et à l'étang en contrebas. *Notons que le parc public traversé par la Tardoire reste problématique en termes de gestion et de sécurité pour la municipalité.*

Le ruisseau de Brie, lui, présente un décroché à environ 2 km des sources, résultant de la présence de la digue de l'étang se trouvant sur la D42, entre La Martinie et le Château de Brie.

La variation existante sur le ruisseau de la Colle à environ 13 km des sources est liée à la digue de l'étang de Cautarial.

→ **Nous constatons que ces variations résultent généralement de la présence d'ouvrages en barrage de cours d'eau.**

*Le cas du profil du ruisseau des Salles est particulier puisque **la courbe est inversée** par rapport aux autres et n'est donc pas en "équilibre". La présence d'une faille géologique le long du cours d'eau peut avoir perturbé la forme de ce profil.

En ce qui concerne les **pentés**, **tableau 3**, présentées ci-dessous, nous pouvons dire qu'elles sont moyennes, correspondant à des **cours d'eau de relief modéré**.

TABLEAU 3 : PENTES SUR LE BASSIN VERSANT

	La Tardoire	La Colle	Ruisseau de Brie	Ruisseau des Salles
Pentes	0,57 %	1,21 %	1,67 %	1,58 %

B. Ordination du réseau hydrographique

Rappelons que cette zone d'étude se situe en tête de bassin où nous retrouvons de nombreuses sources superficielles. Ces sources sont très peu représentées dans la BD Carthage, qui prend en compte des cours d'eau de taille supérieure.

Afin de décrire ce réseau, il paraît nécessaire de proposer une classification, c'est-à-dire une numérotation des tronçons de cours d'eau (affluents, ruisseau et rivière).

La classification de Strahler, la plus couramment utilisée, a été appliquée sur ce bassin. Il s'agit de diviser le réseau hydrographique en segments auxquels sera attribuée une valeur de rang. Le rang 1 est donné aux sources de tête de bassin puis nous incrémentons de 1 lorsque deux segments de même rang se rencontrent. Par exemple lorsque deux segments de rang 1 confluent nous obtenons en aval un segment de rang 2. La **figure 15** illustre cette méthode.



FIGURE 15 : METHODE D'ORDINATION DES COURS D'EAU SELON STRAHLER (1957)

La **figure 16** présente l'ordination de Strahler sur le bassin de la Tardoire. Elle est le résultat du couplage des données de la BD Carthage, des données SYRAH de l'IRSTEA ainsi que des connaissances de terrain.

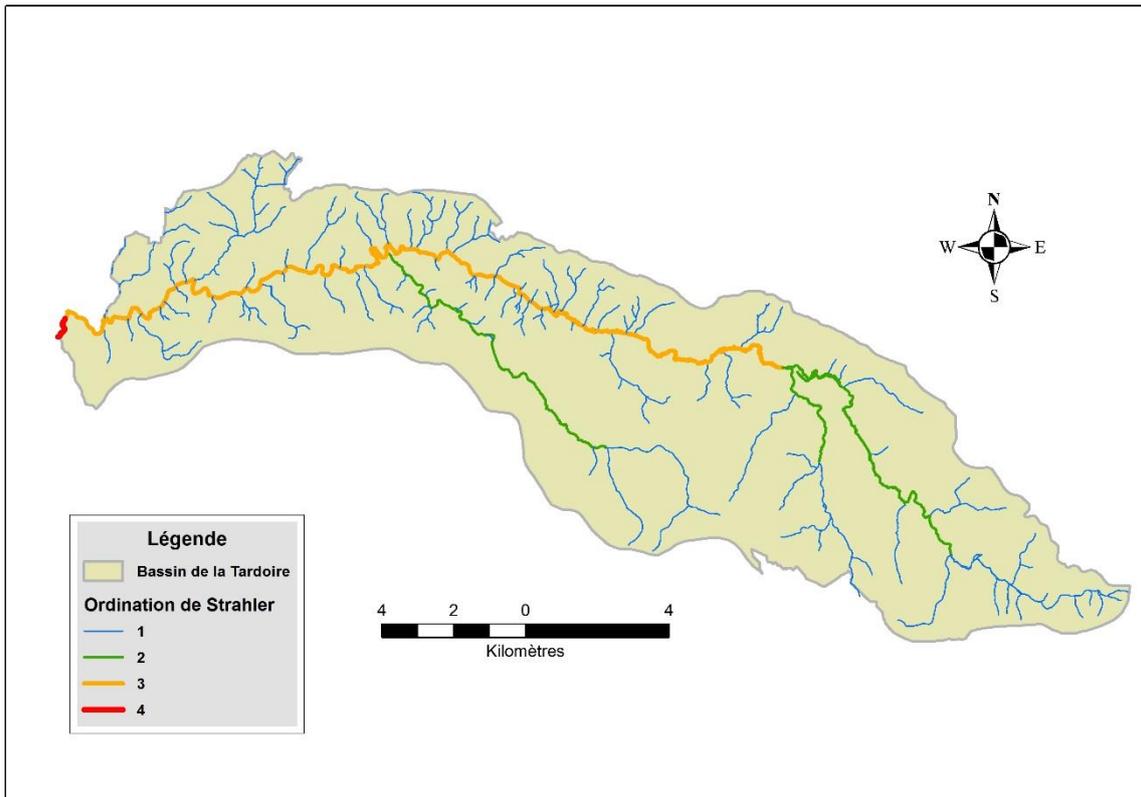


FIGURE 16 : ORDINATION DE STRAHLER

→ Les rangs 1 à 3 caractéristiques des cours d'eau de tête de bassin sont largement représentés, avec une dominance réelle du rang 1 caractéristique des nombreuses sources existantes.

C. Développement du réseau hydrographique

Afin d'estimer le **développement du réseau hydrographique**, il suffit de calculer la densité de drainage et la densité hydrographique.

La **densité de drainage** (Horton, 1945) est la longueur totale du réseau hydrographique par unité de surface du bassin versant.

Elle se calcule de la manière suivante :

$$D_d = \frac{\sum L}{A}$$

Avec

D_d : densité de drainage (km/km²)

L : Longueur de cours d'eau (km)

A : surface du bassin (km²)

La densité de drainage est variable selon la géologie mais également selon les conditions climatologiques et anthropiques. Elle est en général révélatrice du relief du bassin mais aussi des capacités d'infiltration et d'érosion du sol.

Sur la Tardoire, la densité de drainage est de **2,02 km/km²** si nous prenons la BD Topo et de **0,94 km/km²** si nous utilisons la BD Carthage. La différence réside dans le fait que la BD Topo prend en compte les cours d'eau temporaires.

→ Quoi qu'il en soit, nous restons sur une densité moyenne ce qui signifie que nous avons un sol moyennement perméable avec une végétation assez présente et un relief modéré.

IV.3.2 Hydrologie

A. Le limnigraphe de Maisonnais-sur-Tardoire

Une seule station limnimétrique existe sur la Tardoire côté Haute-Vienne. Elle se situe au niveau du pont de la D33a sur la commune de Maisonnais-sur-Tardoire, dans la partie aval du bassin qui nous intéresse.

Code	Intitulé de la station	Période d'observation	Etat
R1132510	La Tardoire à Maisonnais-sur-Tardoire	1970 - 2014	En service

Les données sont disponibles depuis le 1^{er} Octobre 1970.

Cependant, cette station, censée fournir des valeurs de référence, reste peu fiable. Les seules données de débits validées comme bonnes et donc exploitables ont été mesurées entre 1986 et 2005. Depuis 2006, les données sont définies comme "provisoires" et sont donc inutilisables. L'emplacement actuel du limnigraphe et son manque d'entretien sont en partie responsables de l'incertitude de ces données. Les données d'étiage qui sont primordiales sont particulièrement affectées.

Le Service de Prédiction des Crues de La Rochelle, responsable de cette station, n'envisage pour le moment aucune révision de l'emplacement de ce limnigraphe. Ainsi, aucune station de jaugeage sur le bassin de la Tardoire côté Haute-Vienne ne nous permet actuellement d'obtenir une image du fonctionnement hydrologique du réseau hydrographique.

B. Les données débitométriques de 1970 à 2014

Une synthèse des données hydrologiques (1970-2014) mise à disposition du public expose les variations saisonnières via l'écoulement moyen mensuel, présenté [figure 17](#).

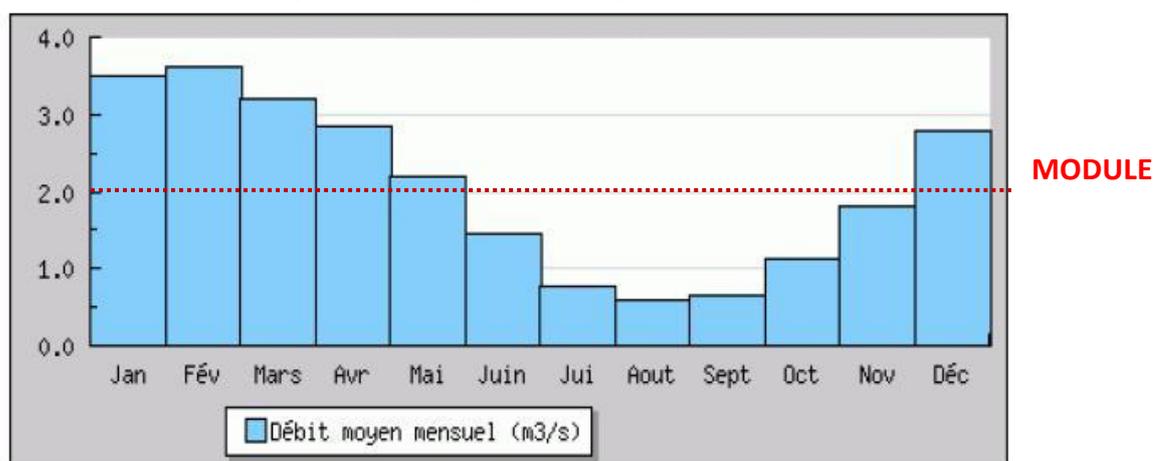


FIGURE 17 : DIAGRAMME DES DEBITS MOYENS MENSUELS DU BASSIN DE LA TARDOIRE SUR 44 ANS
(SOURCE : HYDRO FRANCE)

Comme cela a été mentionné précédemment la forme du bassin a une influence sur l'hydrogramme de crue. Ainsi sa forme allongée explique l'intensité moyenne des crues et leur étalement dans le temps. Elles sont en général le résultat du ruissellement des averses sur les roches peu perméables du socle cristallin.

Débits caractéristiques

Le **module interannuel** de la Tardoire, c'est-à-dire la moyenne des débits moyens annuels pour la période de 1970 à 2014, est de **2,03 m³/s**.

Le **débit instantané maximal**, mesuré le 24 Janvier 1978, est de **40 m³/s** mais il reste peu significatif puisqu'il est jugé incertain par le gestionnaire.

La connaissance du débit d'étiage est une donnée capitale du fonctionnement hydrologique. Ces données sont représentées par les **VCN 3/10** (débit moyen minimum annuel calculé sur 3 et 10 jours consécutifs) et le **QMNA₅** (débit mensuel minimal annuel de retour 5 ans).

Le **QMNA₅** est une donnée primordiale puisqu'il est défini comme le débit de référence par le décret nomenclature n°93-743 du 29 Mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Pour la période de 1970 à 2014 le **QMNA₅** mesuré est de **0,290 m³/s**.

C. Le débit d'objectif d'étiage (DOE) et le débit de crise (DCR)

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a défini les notions de **débit d'objectif d'étiage (DOE)** et de **débit de crise (DCR)**.

Le **DOE** est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux, et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il peut être affecté d'une marge de tolérance et modulé dans l'année en fonction du régime (saisonnalité).

Le **DCR** est la valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle il est considéré que l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu, sont compromis.

Selon le Tableau de Bord de suivi de l'étiage du bassin de la Charente, fourni par l'EPTB Charente, ces données sont (pour la Tardoire à Maisonnais) :

	DOE	DCR
Débit (m ³ /s)	0,22	0,07

D. Le débit réservé

Le **débit réservé** est imposé par l'article L.214-18 du Code de l'Environnement à l'aval ou au droit de tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours (seuils et barrages). Il s'agit du **débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes**. Selon le même article, le débit réservé ne doit pas être inférieur au 1/10^{ème} du module.

Pour la Tardoire, le débit réservé est donc de **2,03/10= 0,203 m³/s**.

E. Les régimes d'inondation

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) existe sur la Vallée de la Tardoire dans le département de la Charente. Dans sa partie Haute-Viennoise, seul **un Atlas des Zones Inondables** a été rédigé sur la Tardoire des communes de Châlus à Maisonnais-sur-Tardoire (DIREN du Limousin). Il se termine avant la limite départementale.

Cet Atlas nous permet cependant de disposer d'une carte localisant l'emprise maximale de la zone inondable. Il conclue que « **dans le secteur d'étude, la Tardoire ne présente que peu d'enjeux et l'hydrodynamisme du cours d'eau est très peu marqué. Le risque inondation en l'état actuel est très localisé** ». En effet, un seul bourg est réellement traversé par la Tardoire. Selon l'Atlas, « les usines (en amont du bourg) ainsi que quelques habitations peuvent subir des dégâts en cas de crue. Ce risque est accentué par les nombreux remblais routiers obstruant la vallée ainsi que les retenues localisées dans la traversée du village ». Des enjeux inondation sont localisés ponctuellement tout le long de la Tardoire et concernent majoritairement des moulins et d'anciennes usines qui utilisaient la force hydraulique.

IV.4 ETAT DES MASSES D'EAU

IV.4.1 Masses d'eau et atteinte du bon état écologique

A. Définition du bon état écologique

Le **bon état d'une masse d'eau³ de surface** se compose du bon état écologique et du bon état chimique de cette masse d'eau. Les objectifs européens et nationaux fixent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'ici les prochaines années.

Le **bon état écologique** se compose du bon état physico-chimique et du bon état biologique de la masse d'eau. Des mesures permettent d'évaluer ces paramètres et de déterminer l'état du milieu ainsi que les atteintes au milieu :

- L'évaluation de l'**état physico-chimique**, en mesurant certains paramètres physico-chimiques sur des échantillons d'eau brute, renseigne sur la qualité de l'eau.
- L'évaluation de l'**état biologique** prend en compte :

* **les poissons** : mesure de l'IPR « Indice Poisson Rivière »

* **les invertébrés** : mesure de l'IBGN « *Indice Biologique Global Normalisé* »

* **les végétaux** : mesure de l'IBMR « *Indice Biologique Macrophytique en Rivière* (végétaux en rivière)

* **les diatomées** : mesure de l'IBD « *Indice Biologique Diatomées* » (*algues microscopiques*)

Les êtres vivants dans la masse d'eau seront les victimes et les témoins d'éventuels problèmes ou pollutions de l'eau. La présence ou l'absence de ces organismes, ainsi que leur diversité, leur quantité ou leur qualité renseigne sur la qualité du milieu.

B. Masse d'eau de la Tardoire et objectifs

Le bassin de la Tardoire en Haute-Vienne comporte **3 masses d'eau**. En ce qui concerne l'atteinte du « bon état » écologique fixée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les objectifs pour ces masses d'eau sont représentés sur le **tableau 4** et la **figure 18** ci-dessous.

TABLEAU 4 : OBJECTIFS DE BON ETAT SUR LE BASSIN DE LA TARDOIRE (SOURCE : ETAT DES LIEUX 2013, SDAGE 2016-2021)

Masse d'Eau	Code	Type	Etat écologique		Objectif bon état	Etat chimique	Objectif bon état
La Tardoire	FRFRR24_1	TPME*	Mesuré	Moyen	2027	Bon	2015
La Tardoire du confluent de la Colle au confluent des Bonnettes	FRFR24	GME*	Modélisé	Moyen	2021	Non classé	
Ruisseau de la Colle	FRFRR24_2	TPME*	Modélisé	Moyen	2027	Non classé	2021

*GME : Grande Masse d'Eau

*TPME : Très Petite Masse d'Eau

³ Une masse d'eau est une unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle on peut définir un même objectif (*source : Etat des lieux, 2004*)

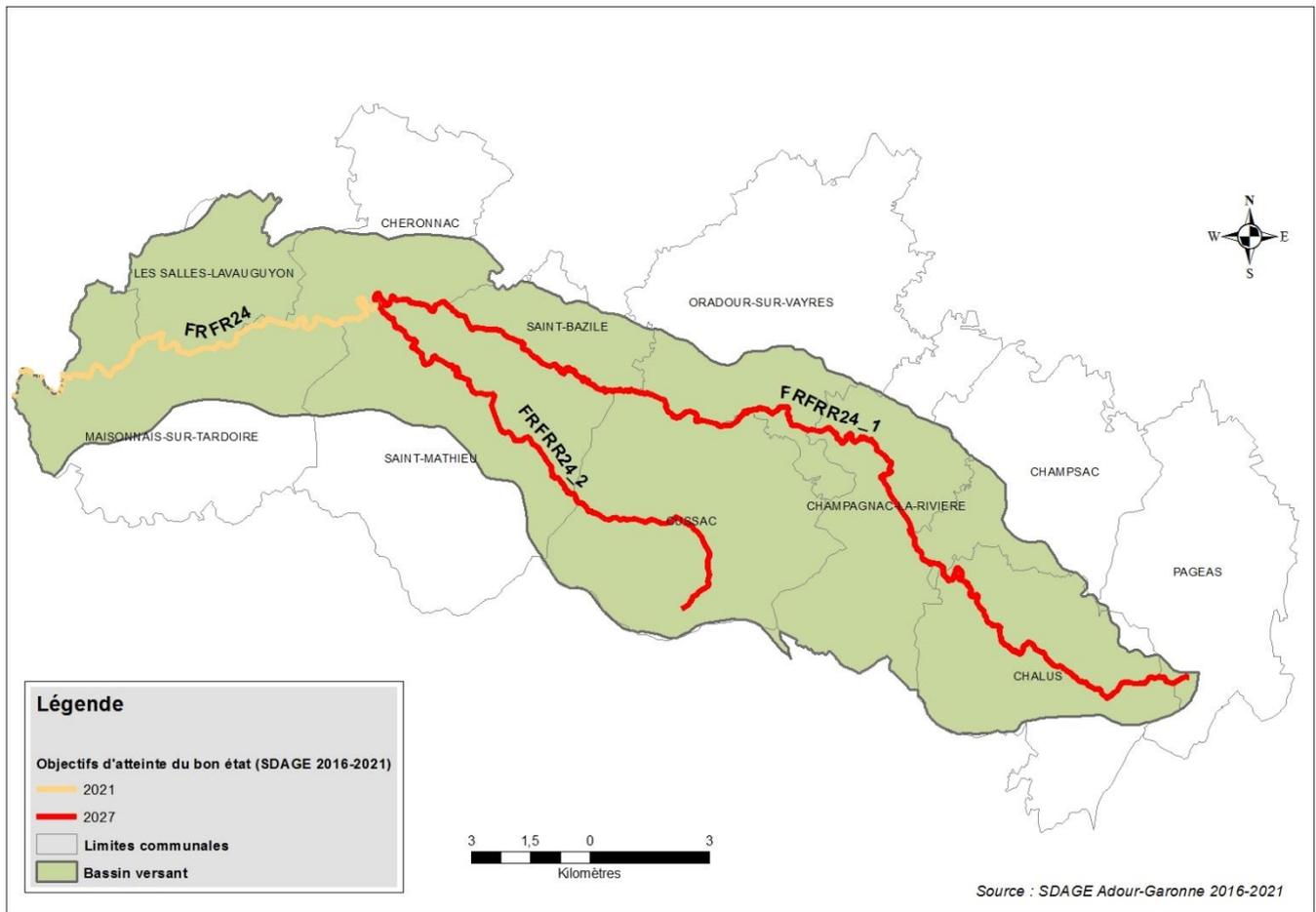


FIGURE 18 : OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU DE LA TARDOIRE

➔ **Les objectifs d'atteinte du bon état vont donc de 2021 à 2027.**

IV.4.2 Qualité de l'eau

Lorsque l'on pose la question de la qualité de l'eau sur le bassin, on entend souvent que dans la région les sources/ruisseaux sont omniprésents et de bonne qualité. Cependant, un amalgame est souvent fait entre l'aspect naturel et la qualité physico-chimique de cette eau. Effectivement les ruisseaux sont nombreux mais, comme cela a été présenté auparavant, leur existence est principalement due à la présence de nappes superficielles souvent sensibles à la pollution et aux activités humaines.

A. Les stations de mesures

Dans le cadre de l'élaboration de son SDAGE, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a mis en place un réseau de contrôle et de surveillance de la qualité des masses d'eau.

Le suivi de la qualité de l'eau (biologie, physico-chimie, chimie) du bassin de la Tardoire amont est assuré sur 3 sites répartis le long du cours principal de la Tardoire et localisés sur la [figure 19](#).

De l'amont vers l'aval :

- Station 05021650 « La Tardoire à Champagnac » : site des Planches en amont du pont, Champagnac (*station prise en compte dans le SDAGE*) ;

- Station 05021500 « La Tardoire à l'aval de Champagnac » : pont de la D40, Oradour, environ 5 km en aval de Champagnac (lieu-dit la Barbarie, en aval du seuil) ;
- Station 05021300 « La Tardoire à Maisonnais » : pont de la D33a à Maisonnais (hors-service depuis 2004) ;
- « La Tardoire à Roussines » station 05021250 : pont de la D50, usine de la Séchère, Roussines (limite département Charente, suivi non effectué chaque année).

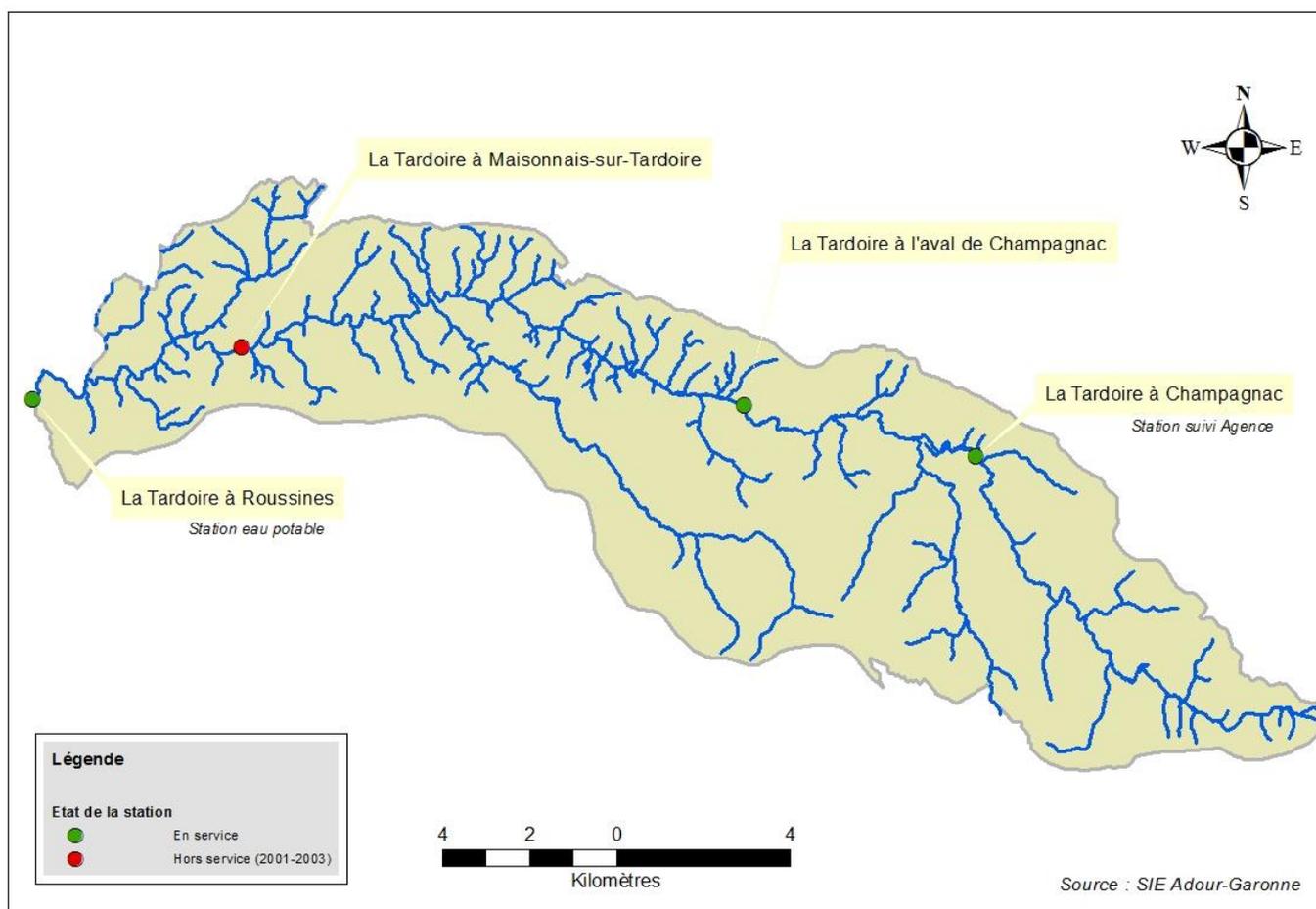


FIGURE 19 : LOCALISATION DES STATIONS DE SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LE BASSIN DE LA TARDOIRE

B. Les données physico-chimiques

Ces données informent sur la qualité de l'eau mais aussi sur son évolution (en comparant différents prélèvements effectués en un même point mais à des dates différentes) et sa compatibilité avec les usages. Elles influencent directement le fonctionnement des milieux aquatiques.

La qualité physico-chimique de l'eau est induite par les apports effectués sur le bassin, par les rejets directs dans les eaux de surface, mais aussi par la capacité d'autoépuration (ensemble des caractéristiques morphodynamiques et des processus physico-chimiques et biologiques).

Figure 20, les données physico-chimiques à la station de Champagnac (Tardoire amont).

Physico-chimie (2012-2014)		Moyen		
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.				
			Valeurs retenues *	Evolutions Voir toutes les courbes
Oxygène		Moyen		
Carbone Organique (COD)		Moyen	8,9 mg/l	Voir l'évolution
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5) (DBO5)		Bon	3,8 mg O2/l	Voir l'évolution
Oxygène dissous (O2 Dissous)		Très bon	8,44 mg O2/l	Voir l'évolution
Taux de saturation en oxygène (Taux saturation O2)		Bon	89,9 %	Voir l'évolution
Nutriments		Moyen		
Ammonium (NH4+)		Bon	0,5 mg/l	Voir l'évolution
Nitrites (NO2-)		Très bon	0,08 mg/l	Voir l'évolution
Nitrates (NO3-)		Bon	13,1 mg/l	Voir l'évolution
Phosphore total (Ptot)		Moyen	0,21 mg/l	Voir l'évolution
Orthophosphates (PO4(3-))		Bon	0,3 mg/l	Voir l'évolution
Acidification		Très bon		
Potentiel min en Hydrogène (pH) (pH min)		Très bon	7,2 U pH	Voir l'évolution
Potentiel max en Hydrogène (pH) (pH max)		Très bon	7,85 U pH	Voir l'évolution
Température de l'Eau (T°C)		Très bon	17,3 °C	Voir l'évolution

FIGURE 20 : ETAT PHYSICO-CHIMIQUE TARDOIRE AMONT 2012-2014

Conclusions

Globalement, sur les trois stations de la Tardoire, de 2007 à 2013, la plupart des paramètres physico-chimiques oscille d'un « bon » à un « très bon » état. **Mais l'état global est moyen, et on a observé une dégradation de la qualité de l'eau entre 2006-2007 et 2012-2013.** Ces dernières années, c'est le COD qui a fait baisser la note :

- Sur la station de Champagnac, la qualité physico-chimique de l'eau est « bonne » à « très bonne » selon les paramètres jusqu'en 2011, et elle s'est dégradée depuis 2012 (**moyenne**) ;

- Sur la station de la Barbarie (plus en aval), la qualité est passée de bonne en 2008/2009 à moyenne en 2010/2011 pour se dégrader encore (**médiocre**) depuis 2012 ; idem à Roussines.

La valeur du **Carbone Organique Dissous (COD)** apparaît donc comme étant la valeur déclassante sur le cours de la Tardoire. Le COD peut avoir diverses origines : dégradation des végétaux supérieurs, déjections animales (fumier, lisier), rejets urbains et/ou industriels (station d'épuration, hydrocarbures), produits phytosanitaires ; ou être produit au sein du milieu par le phytoplancton et autres organismes.

On constate également une **dégradation de la qualité de l'eau de l'amont vers l'aval** de la Tardoire. A noter que des données relevées à la station de Maisonnais (2001-2003), située juste en aval de la confluence avec la Colle, avaient montré **l'influence de la Colle sur l'aval de la Tardoire**. En cause : les teneurs en phosphore organique (dû au lessivement des sols et/ou production primaire dans les lacs), et en phosphore minéral, ammonium et DBO5 (tous trois liés à des rejets domestiques).

Données pesticides (station d'eau potable de Roussines)

Des analyses d'eau brute réalisées dans le cadre d'un contrôle sanitaire entre 1998 et 2012 ont montré que les teneurs en nitrates restent inférieures à 12 mg/L et les **pesticides sont périodiquement présents**, le plus souvent à l'état de traces. L'AMPA, l'Atrazine, le Glyphosate et le Terbutylazin ont exceptionnellement dépassé la valeur limite de 0,1 µg/L. L'Atrazine n'est plus détecté depuis 2006.

C. Les données biologiques

Regardons de plus près l'état biologique de la Tardoire, complémentaire de l'état physico-chimique, et permettant de définir l'état écologique de la masse d'eau. Les indices biologiques (IBGN, IBD, IBMR et IPR) permettent de définir un état en fonction des espèces en présence et révèlent également la capacité d'accueil du milieu pour les espèces animales et végétales.

Données 2007-2013 à Champagnac-la-Rivière (figure 21)

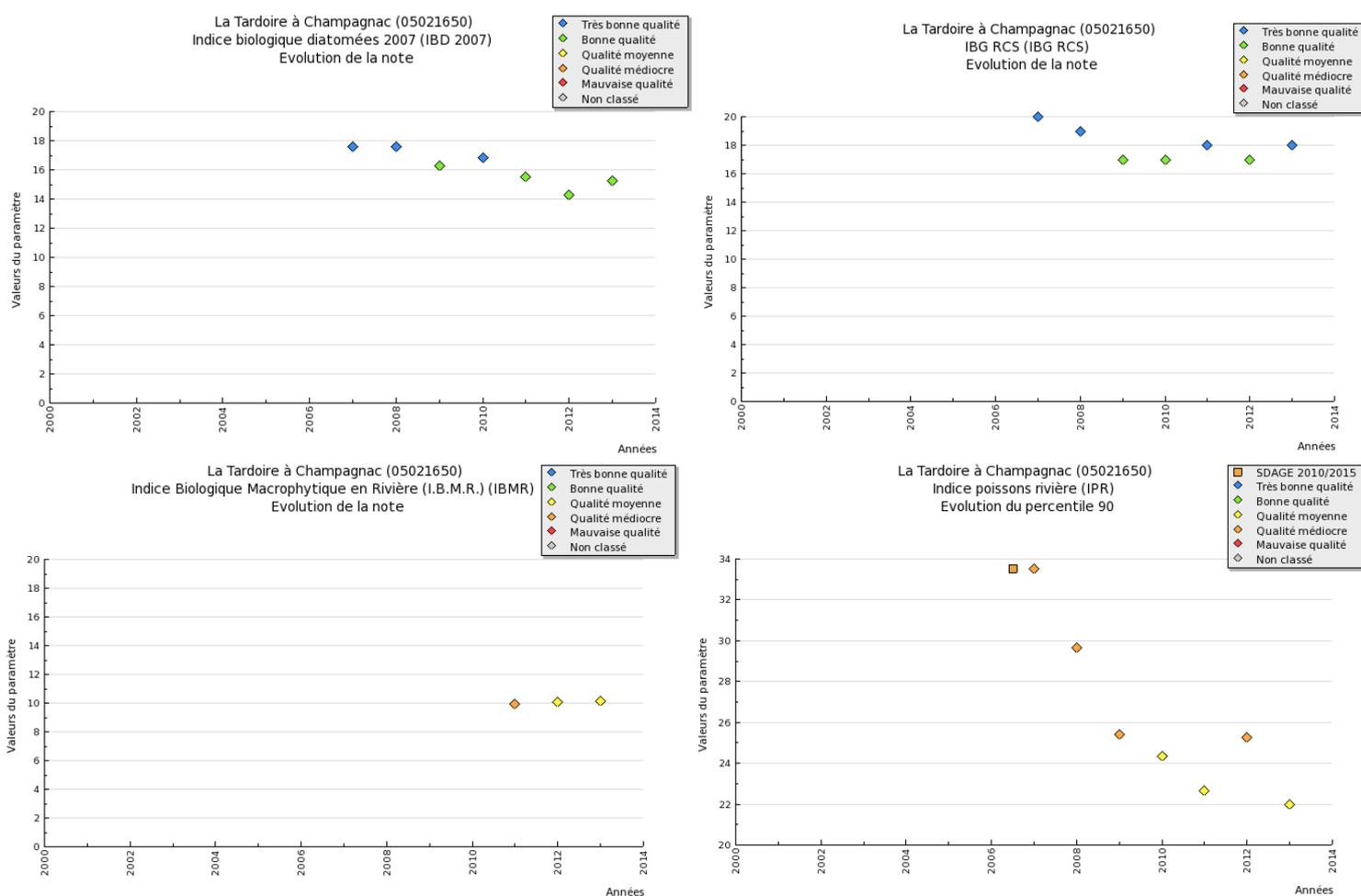


FIGURE 21 : RESULTATS DES INDICES BIOLOGIQUES SUR LA TARDOIRE (SIE ADOUR GARONNE)

Conclusions

L'IBD varie selon les années d'une qualité « moyenne » à « très bonne ».

Nous constatons que, **pour l'IBGN**, les résultats sont de « bonne » voire de « très bonne » qualité. Il apparaît nécessaire de relativiser ce résultat car rappelons que la diminution de la note d'un point révèle une dérive typologique de 10 % par rapport au peuplement de référence. De fait, une note de 16 exprime une dérive typologique de 40 %.

Pour **l'IBMR et l'IPR**, la qualité est « moyenne » à « médiocre ». Ce sont les critères les plus mauvais et déclassant l'état biologique de la Tardoire.

Ces résultats moyens reflètent un état de fonctionnement perturbé de la Tardoire, et probablement simplifié par endroit. Les paramètres physico-chimiques n'étant pas réellement en cause, cela peut être dû à une dégradation et une homogénéisation du milieu. Les données piscicoles tendent à s'intéresser de plus près à cette question.

Milieu piscicole

Le cours de la Tardoire est classé en **1^{ère} catégorie piscicole** pour sa partie en Haute-Vienne. L'espèce repère est donc la Truite fario (*Salmo trutta fario*), avec ses espèces d'accompagnement (Chabot, Vairon...) et on rencontre également la Lamproie de Planer.

La Tardoire amont (jusqu'à sa confluence avec la Colle) est définie comme un contexte salmonicole, et l'aval (jusqu'à la limite du département) comme un contexte intermédiaire (*source : PDPG 2012-2016 FDAAPPMA de Haute-Vienne*).

La Tardoire jusqu'à sa confluence avec la Colle est définie comme un **secteur moyennement perturbé (perte de fonctionnalité sur 60% du contexte)**. Plusieurs éléments sont mis en cause (notamment la présence d'étangs et d'ouvrages) qui seront plus détaillés dans la partie Diagnostic.

L'ONEMA réalise des pêches tous les ans à la station de Champagnac (Tardoire amont). Les données sont semblables, pour prendre un exemple la **figure 22** représente les résultats de pêche en 2012 :

- Peuplement naturel : Très peu de truite fario et d'anguille, beaucoup de vairon, chabot, goujon, loche franche
- Espèces non électives (non appropriées au milieu) : peu de perche et de gardon
- Espèces indésirables : beaucoup de perches soleil et quelques écrevisses signal

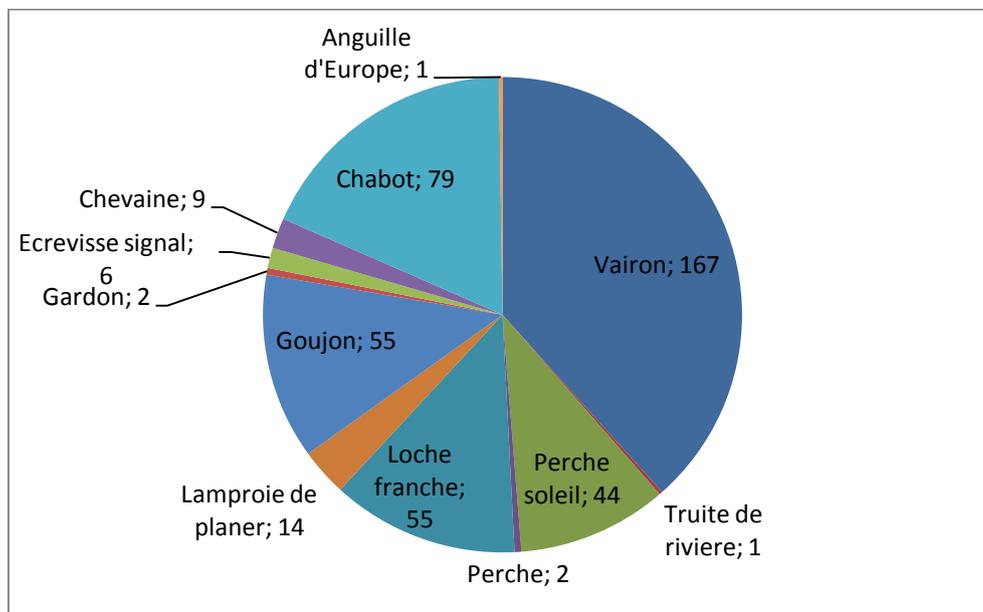


FIGURE 22 : RESULTATS PECHE ELECTRIQUE 2012 (ONEMA)

Avant 2010, on retrouvait quelquefois un brochet, du pseudorasbora, quelques carpes... Ces poissons ont été introduits et proviennent sûrement d'étangs privés.

Des déversements ont lieu sur la Tardoire et ses affluents par les AAPPMA locales (Truite fario, Truite arc-en-ciel et Goujon).

- En ce qui concerne les espèces migratrices, c'est **l'anguille** (*Anguilla anguilla*) l'espèce amphihaline cible sur l'amont de la Tardoire. La Truite de mer concerne plutôt la partie charentaise (La Rochefoucauld). L'EPTB a réalisé en 2002-2003 une étude des potentialités piscicoles du cours de la Tardoire. L'analyse du secteur en Haute-Vienne n'a pas montré la présence d'espèces migratrices, et seulement très peu d'anguille (manque de données).

- On sait que l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) était présente sur la Tardoire sur 3 stations historiques, qui ont été revisitées en 2008 à l'occasion d'une étude réalisée par la FD de pêche de Haute-Vienne (tableau 5).

TABLEAU 5 : DONNEES ECRESSISSES A PATTES BLANCHES (SOURCE : FDAAPPMA 87)

	Observations anciennes	Observations en 2008
Ruisseau de Beaulieu (AAPPMA Châlus)	20-30 individus de toutes tailles (1980)	Environ 1 km de linéaire colonisé, population située entre 2 étangs (présence d'écrevisse signal en aval), toutes tailles observées.
Ruisseau de la Gratte (Id la Gratte – AAPPMA Châlus)	1997	7 individus observés. Présence d'écrevisse signal en aval.
Ruisseau de Brie (Id la Pouge – AAPPMA Champagnac)	7 individus (1983)	Environ 1 km de linéaire colonisé, peu d'individus, pas de juvéniles observés. Présence d'écrevisse signal en aval.

Nous n'avons pas de données plus récentes sur ces populations de pattes blanches. La présence d'écrevisse signal est un risque fort, cependant nous n'avons pas d'idée de la taille de la population, de sa concurrence et de son impact.

- De manière générale, le contexte piscicole de la Tardoire est considéré comme perturbé.

IV.4.3 Qualité des sédiments

Sur la Tardoire, des pollutions passées et peut-être encore présentes sont avérées et ont contribué à la dégradation des milieux aquatiques.

La trace de pollution la plus notable sur le bassin est présente sur l'étang de la Monnerie situé sur les communes de Cussac et d'Oradour-sur-Vayres. Cet ancien site industriel présente un étang en barrage de la Tardoire pollué par des métaux lourds et envahi de jussie. Ces métaux proviennent principalement d'une ancienne tréfilerie, l'usine EPI, située quelques kilomètres en amont sur la commune de Champagnac, et de l'usine VERSAVO à Châlus. Le barrage a donc eu pour effet de stocker ces métaux dans la retenue.

La problématique de ce site n'est pas plus longuement développée en raison de la réalisation d'une étude en 2013 (dossier plus détaillé). Seuls les résultats des analyses de sédiments sont repris ici.

A. Analyse des sédiments du plan d'eau de la Monnerie

Le tableau 7 présente les résultats d'analyse des 5 prélèvements effectués en amont, en aval et dans le plan d'eau de la Monnerie, chacun sur 3 strates.

Les conclusions de l'étude montrent que :

- Le prélèvement en amont du site présente une bonne qualité vis-à-vis des métaux lourds analysés, **contrairement aux prélèvements effectués à l'intérieur et à l'aval du site ;**
- Les métaux en présence sont : **Cuivre, Nickel, Zinc** (pour les plus présents), **Cadmium, Chrome total, Plomb** (les moins présents) et **Mercurure**.
- La pollution se trouve principalement **en surface** (présente sur la strate supérieure dans l'étang) **et elle s'est propagée en aval de la retenue** (homogène sur les différentes strates en aval de l'étang).

B. Micropolluants minéraux sur eau brute

De manière générale, les prélèvements effectués au niveau des stations de suivi ne prennent pas en compte les micropolluants minéraux, pourtant présents dans de nombreux cours d'eau de France. Lors de l'étude sur le plan d'eau de la Monnerie, des recherches de micropolluants ont été réalisées sur l'eau brute à l'intérieur de la retenue mais aussi en amont et en aval. Le **tableau 6** présente l'ensemble de ces résultats.

Micropolluants minéraux sur eau brute (dureté faible : [CaCO ₃] < 50 mg/L CaCO ₃)				
Arsenic	µg/L	< 4	< 4	< 4
Cadmium *	µg/L	< 1	< 1	< 1
Chrome *	µg/L	< 2	< 2	< 2
Cuivre *	µg/L	< 2	3	< 2
Mercure	µg/L	< 0.1	< 0.1	< 0.1
Nickel *	µg/L	< 3	< 3	< 3
Plomb *	µg/L	11	< 10	10
Zinc *	µg/L	4.5	5.2	4.3

TABLEAU 6 : RESULTATS DE LA TENEUR EN MICROPOLLUANTS SUR EAU BRUTE (SOURCE : NCA ENVIRONNEMENT)

Nous constatons une eau de qualité très mauvaise en ce qui concerne l'altération des micropolluants minéraux. Les résultats du **Cuivre** et du **Cadmium** sont classés en « mauvais » et « très mauvais ». Les autres éléments sont en qualité passable. **L'Arsenic**, qui serait naturellement présent du fait de la géologie, reste le seul élément en quantité acceptable.

Afin de connaître l'impact de ces micropolluants sur la santé humaine, **une étude de la bioaccumulation sur les poissons de l'étang** a également été réalisée. Cette étude se révèle rassurante puisque seule une consommation très importante de poissons permettrait le stockage de ces micropolluants dans les tissus humains.

Elle a cependant mis en évidence un autre micropolluant en quantité notable qui n'a pas été recherché lors des prélèvements de sédiments ou d'eau brute : **l'Aluminium (Al)**. Cet élément peut, lorsqu'il est ingéré en quantité, avoir des impacts importants sur la santé.

A ce sujet, il est à noter que **des pollutions ont déjà eu lieu sur la Tardoire, mettant en cause la carrière de Brie**. Le 21 mars 2014, une pollution a été détectée et un prélèvement a été effectué par le laboratoire de la station d'eau potable de Roussines, qui a ainsi mesuré un taux d'Aluminium total de **3,35 mg/L** (norme pour l'eau destinée à la consommation humaine : 200 µg/L (*source : Code de la santé publique*)). D'autres relevés ont montré des valeurs ponctuellement similaires les années 1990.

Prélèvements		Prélèvement A	Prélèvement B			Prélèvement C			Prélèvement C'			Prélèvement D		
Paramètres	Unités		Strate S	Strate M	Strate F	Strate S	Strate M	Strate F	Strate S	Strate M	Strate F	Strate S	Strate M	Strate F
Proondeur	cm		0 à -100	-101 à -150	-151 à -207	0 à -100	-101 à -168	-169 à 210	0 à -78	-79 à -158	-159 à -207	0 à -29	-30 à -83	-84 à -95
Micropolluants minéraux sur sédiments														
Cadmium	µg/g	0.14	0.87	0.12	0.13	1.1	<0.12	<0.13	0.9	0.24	0.11	0.58	0.2	0.24
Chrome total	µg/g	25.4	80.8	61.2	54.2	97.3	88.1	30.2	88.5	96.9	101	69.7	41	73.5
Cuivre	µg/g	14.6	576 *	36.4	21.3	1230 **	41.5	8.8	194 *	59.1	41.6	80.3	98.8	56.2
Mercure	µg/g	<0.1	0.14	<0.11	<0.13	<0.13	<0.12	<0.13	0.14	<0.11	<0.11	<0.13	<0.12	<0.1
Nickel	µg/g	13.3	48.5	30.7	27.8	56.7 *	43.3	13.6	54.3 *	51.3 *	51.4 *	41	22.5	39.6
Plomb	µg/g	8.1	40	11.8	10.4	53.5	19.7	11.8	40.4	24	25.3	32.5	19.6	32.8
Zinc	µg/g	52.7	363 *	89.4	67.4	561 *	118	42.3	233	141	125	180	152	186
Cr + Cu + Ni + Zn	µg/g	106	1068	218	171	1945	291	94.9	570	348	319	371	314	355
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sur sédiments														
Benzo(a)pyrène	µg/kg	<0,05	0.128	<0.05	<0.05	0.246	<0.05	<0.05	0.101	<0.05	<0.05	0.087	<0,05	<0,05
Benzo(b)fluoranthène	µg/kg	<0,05	0.166	<0.05	<0.05	0.246	<0.05	<0.05	0.101	<0.05	<0.05	0.093	<0,05	<0,05
Fluoranthène	µg/kg	0.057	0.257	<0.05	<0.05	0.549	<0.05	<0.05	0.185	<0.05	<0.05	0.176	0.122	0.066
HAP totaux	µg/kg	0.157	0.551	0.15	0.15	1.041	0.15	0.15	0.387	0.15	0.15	0.356	0.122	0.166
Polychlorobiphényles (PCB) sur sédiments														
Somme des 7 PCB	µg/kg	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07
Classes de qualité	SEQ'Eau	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très Mauvaise	* : > Seuil S1 Loi sur l'eau					** : > Valeurs limites d'épandage		

TABLEAU 7 : RESULTATS DES ANALYSES AU NIVEAU DES 5 STATIONS DE PRELEVEMENT (SOURCE : NCA ENVIRONNEMENT)

IV.5 OCCUPATION DU SOL

IV.5.1 Nature de l'occupation du sol

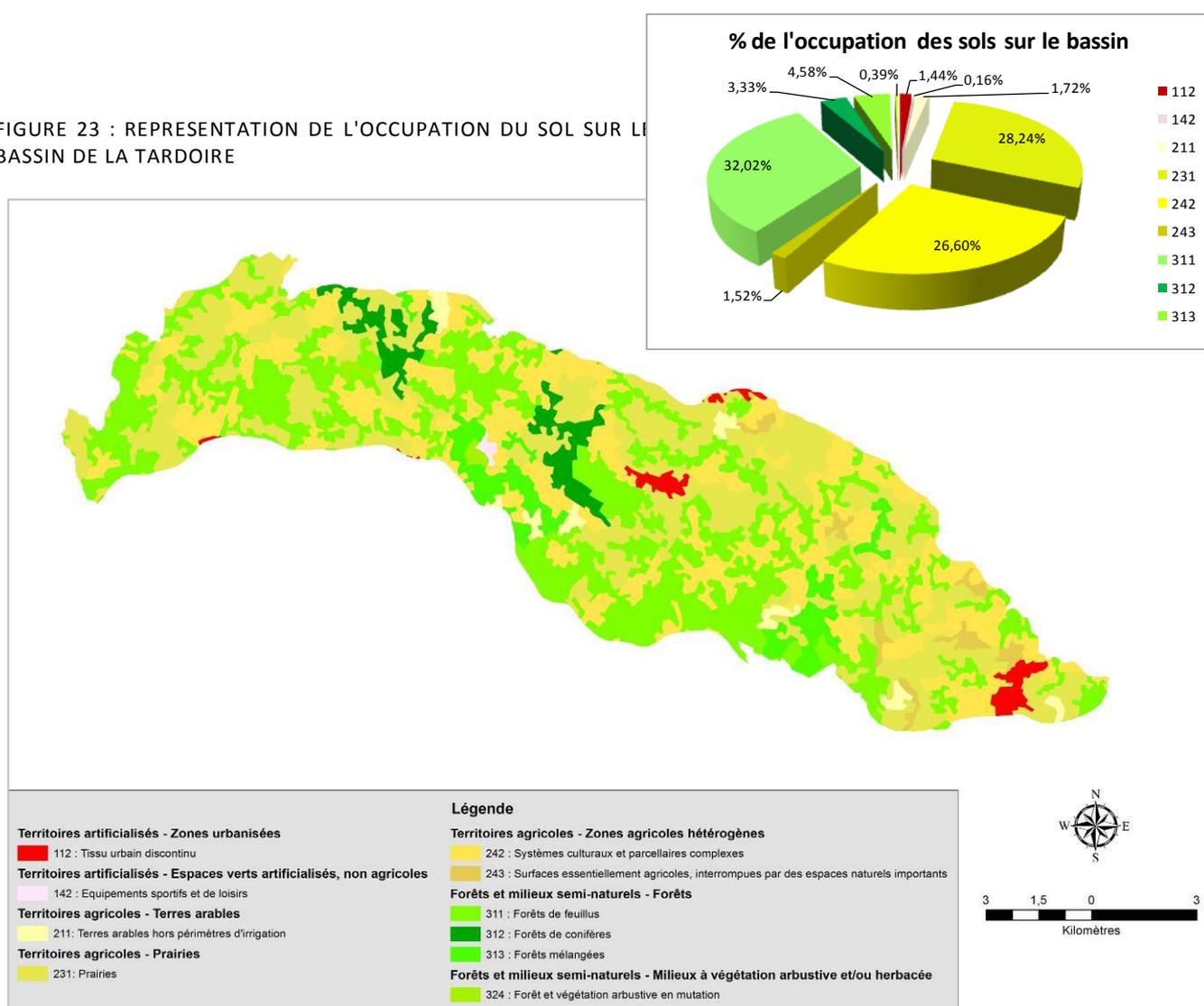
A. Sur l'ensemble du bassin de la Tardoire

Le bassin de la Tardoire, bassin à dominante rurale, présente une occupation du sol caractéristique du bocage limousin grâce à l'élevage extensif (polyculture élevage).

L'occupation du sol du bassin versant est définie ainsi (figure 23) :

- **Territoires artificialisés** : environ 1,60 %
- **Territoires agricoles** : environ 58,10 %
- **Forêts et milieux semi naturels** : environ 40,30 %

FIGURE 23 : REPRESENTATION DE L'OCCUPATION DU SOL SUR LE BASSIN DE LA TARDOIRE

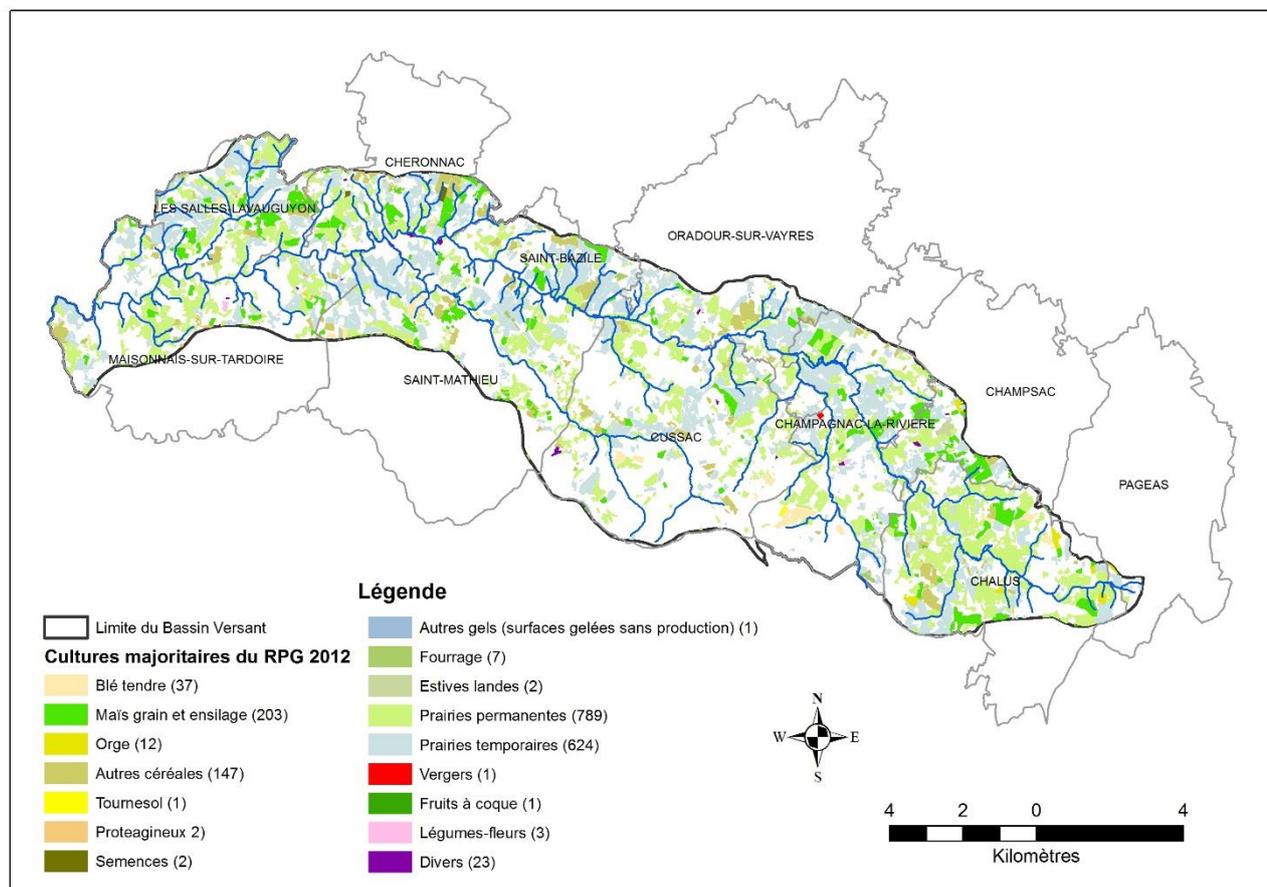


Source : Corine Land Cover 2006

La carte 11 ci-dessus (extraite de l'occupation des sols « Corine Land Cover 2006 ») révèle le caractère rural de ce bassin avec peu de zones urbanisées et la dominance des territoires agricoles. Les forêts ainsi que les zones à végétation arbustive et/ou herbacée sont également bien représentées puisqu'elles occupent plus d'un tiers du paysage local.

Le Registre Parcellaire Graphique 2012 (figure 24), présentant la répartition des cultures majoritaires sur le bassin, montre la prédominance en nombre et en surface des **prairies (temporaires ou permanentes)** avec 5 715 ha. **Les parcelles plantées en céréales** sont cependant bien représentées et occupent 1 344 ha dont 704 ha avec du « maïs grain et de l'ensilage ».

FIGURE 24 : CULTURES MAJORITAIRES SUR LE BASSIN DE LA TARDOIRE (SOURCE : RPG 2012)



Enfin le Recensement Agricole de 2010 (tableau 8) laisse apparaître une **diminution d'un tiers du nombre d'exploitations depuis 2000** tandis que la **Surface Agricole Utile a diminué de seulement 8%**. La **taille moyenne des exploitations a augmenté de 28 %**, passant de 40,12 ha en 2000 à 55,77 ha en 2010.

Dans la même logique, la surface moyenne en prairies et fourrage par exploitation a augmenté seulement de 27,3 % contre 35,2 % pour la surface moyenne en céréales. **Les pratiques agricoles évoluent sur le bassin** au rythme des cours de la viande et des céréales, et induisent de nouveaux impacts sur les milieux aquatiques (lessivage des sols, produits phytosanitaires...). Face à cette évolution, la préservation de la ressource résultera donc d'une bonne connaissance de ces pratiques et d'un travail au plus près des exploitants.

TABLEAU 8 : SYNTHÈSE DES PRINCIPALES DONNÉES AGRICOLES PAR COMMUNE (SOURCE : DRAAF LIMOUSIN, RGA 2010)

Commune		Nombre d'exploitations			Les cultures (Surface Agricole Utile en Ha)										Le Cheptel (nombre de têtes)										
					Céréales			Prairies et fourrages			Vergers		TOTAL			Bovins			Brebis nourrices			Chèvres		Porcins	
		2000	2010	Ecart	2000	2010	Ecart	2000	2010	Ecart	2000	2010	2000	2010	Ecart	2000	2010	Ecart	2000	2010	Ecart	2000	2010	2000	2010
87112	Pageas	40	16	-150,0%	149	134	-11,2%	1237	778	-59,0%	0	0	1404	913	-53,8%	1803	1229	-46,7%	1306	737	-77,2%	s	s	12	0
87032	Châlus	47	37	-27,0%	196	234	16,2%	1562	1448	-7,9%	0	0	1765	1699	-3,9%	3054	3341	8,6%	1582	587	-169,5%	s	s	s	7
87036	Champsac	38	27	-40,7%	138	129	-7,0%	1305	1500	13,0%	0	0	1449	1629	11,0%	2147	2670	19,6%	302	519	41,8%	s	s	7	s
87034	Champagnac-la-Rivière	20	13	-53,8%	50	61	18,0%	928	650	-42,8%	s	s	1013	741	-36,7%	1177	852	-38,1%	728	274	-165,7%	0	s	0	s
87054	Cussac	37	25	-48,0%	93	84	-10,7%	1102	1081	-1,9%	s	0	1200	1167	-2,8%	1605	1821	11,9%	337	79	-326,6%	s	0	s	s
87111	Oradour-sur-Vayres	57	33	-72,7%	195	214	8,9%	2002	1892	-5,8%	s	s	2269	2148	-5,6%	3060	3362	9,0%	396	31	-1177,4%	0	0	s	0
87137	Saint-Bazile	12	8	-50,0%	33	s		331	314	-5,4%	0	0	367	338	-8,6%	509	526	3,2%	203	s		0	0	0	0
87168	Saint-Mathieu	43	38	-13,2%	167	214	22,0%	2049	2062	0,6%	s	s	2228	2280	2,3%	3179	3179	0,0%	173	s		s	s	s	s
87091	Maisonnais-sur-Tardoire	36	22	-63,6%	70	s		1341	1207	-11,1%	0	0	1413	1295	-9,1%	2021	2028	0,3%	248	286	13,3%	0	s	4	0
87189	Les Salles-Lavauguyon	16	10	-60,0%	72	121	40,5%	734	654	-12,2%	0	0	839	775	-8,3%	1245	1145	-8,7%	88	69	-27,5%	0	0	0	0
87044	Chéronnac	28	20	-40,0%	142	150	5,3%	871	749	-16,3%	0	0	1057	901	-17,3%	1319	1322	0,2%	33	0		s	0	s	s
TOTAUX		374	249	-50,20%	1305	1341	2,68%	13462	12335	-9,14%	0	0	15004	13886	-8,05%	21119	21475	1,66%	5396	2582	-108,99%	0	0	23	7

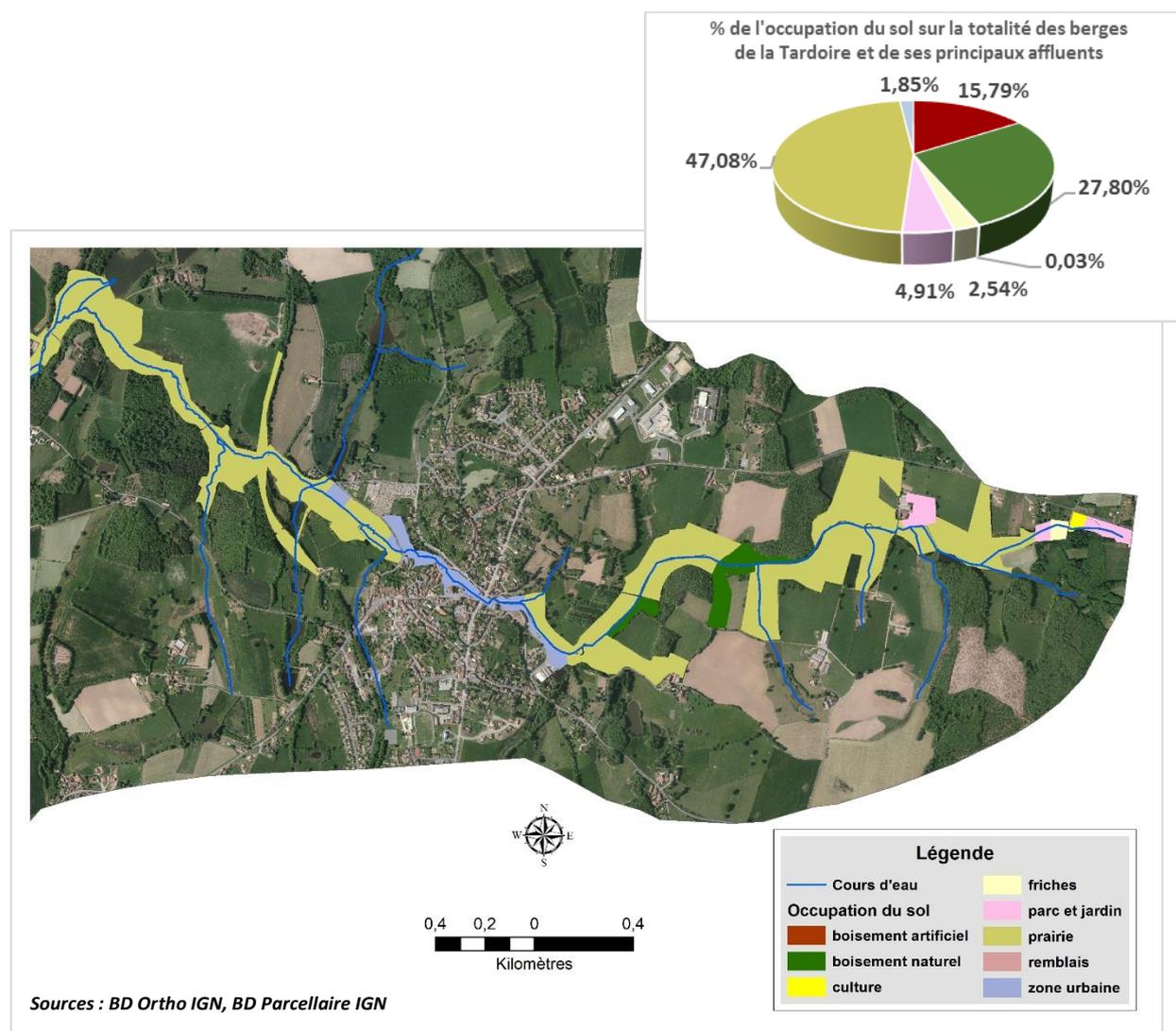
B. Aux abords de la Tardoire et de ses trois principaux affluents

L'occupation du sol des parcelles attenantes aux cours d'eau a été définie lors de la phase de terrain. L'ensemble des données a ensuite été saisi sous SIG sur l'ensemble des parcelles cadastrales de part et d'autre de la Tardoire et de ses trois principaux affluents. La figure 25 présente ces résultats, avec un zoom sur un secteur pour illustration.

Nous retrouvons les occupations naturelles (prairies, boisements naturels...) ainsi que celles induites par l'homme (boisements artificiels, parc et jardin...). Les secteurs urbanisés et anthropisés, plus vulnérables, sont également répertoriés.

La détermination de l'occupation du sol est primordiale pour identifier et hiérarchiser les enjeux de gestion.

FIGURE 25 : OCCUPATION DU SOL DES PARCELLES ATTENANTES DE LA TARDOIRE



➤ La répartition de l'occupation du sol est inégale le long des berges de la Tardoire et de ses affluents.

Sur l'amont du bassin nous retrouvons majoritairement des prairies (47,08%) tandis qu'en aval les boisements (naturels (27,80%) et artificiels (15,79%)) sont bien représentés. Les boisements cultivés comprennent les plantations de résineux (épicéa de Sitka, mélèze du Japon, sapin) mais également les chênes rouges. La présence de peupliers reste très ponctuelle sur le bassin.

Le contexte géologique peut être l'une des explications de la répartition de ces parcelles boisées. En effet, les pentes abruptes en partie aval sont difficilement exploitables pour l'élevage. Les propriétaires tentent donc de valoriser ces terrains par diverses plantations.

Une autre explication semble être **la déprise agricole** avec une reprise naturelle des boisements. Comme nous l'avons observé précédemment le nombre d'exploitations a diminué dans la dernière décennie. Ces exploitations, moins nombreuses mais à la taille moyenne plus importante, ont pu abandonner certaines parcelles difficiles d'accès et de rendement moyen.

A noter que peu de cultures (0,03 %) ont été observées **aux abords immédiats des cours d'eau**. La géologie peut être là aussi une explication puisque les parcelles cultivées ont en général été observées sur les plateaux.

Quant à l'occupation du sol de type parcs et jardins (4,91 %), elle apparaît sur des sites péri-urbains (lac de Saint-Mathieu, bourg de Champagnac-La-Rivière...).

IV.5.2 Milieux naturels remarquables

Le territoire géré par le Syndicat a un patrimoine naturel riche. Le fait qu'il se trouve dans son ensemble sur le périmètre du **Parc Naturel Régional Périgord-Limousin** prouve cet intérêt.

Ci-après est présenté l'ensemble des inventaires relatant ce capital biologique. A noter qu'aucun site n'est répertorié « Natura 2000 » sur le bassin de la Tardoire en Haute-Vienne.

A. Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement, il avait pour but d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national par l'identification, la localisation et la description de sites d'intérêts écologiques. Deux listes ont été créées :

- **Les ZNIEFF de type 1**, qui correspondent à des sites particuliers possédant un intérêt biologique remarquable (espèces, associations d'espèces, milieux rares...).
- **La ZNIEFF de type 2**, qui se composent de grands ensembles naturels riches offrant des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent compter une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Cet inventaire n'a pas de portée juridique à proprement parler mais il s'agit d'un outil de connaissance systématiquement consulté par les décideurs lors de projets d'aménagement du territoire. Dès lors, il est pris en compte dans les documents de planification tel que les SDAGE, les SAGE, les documents d'urbanisme, les créations d'espaces protégés mais aussi les études d'impact.

Sur le bassin de la Tardoire, on trouve de nombreuses ZNIEFF, ce qui démontre une richesse du milieu et des habitats, qui abritent par la même occasion une faune et une flore remarquable. La **figure 26** présente l'ensemble de ces sites.

On dénombre 5 ZNIEFF de type 1 :

- N° 77 « Vallée de la Tardoire : Lande de Forgeas » (17 ha) à Saint-Bazile
- N°78 « Vallée de la Tardoire : Etang de la Monnerie » (30 ha) à Cussac et Oradour-sur-Vayres

Une réserve naturelle volontaire avait été créée sur la quasi-totalité de cette ZNIEFF (arrêté préfectoral du 29/02/2000), mais supprimée en 2006.

- N°80 « Vallée de la Tardoire : Lande de la Martinie » (33 ha) à Champagnac-la-Rivière, Châlus et Champsac

- N°81 « La Forêt et Zone Humide de Boubon » (213 ha) à Cussac
 - N°82 « Le Bois des Essarts » (640 ha) à Champagnac-la-Rivière
- Et une ZNIEFF de type 2 :
- N°76 « Vallée de la Tardoire », qui regroupe les ZNIEFF N°77, 78 et 80

On peut noter que de nombreuses espèces présentes ici sont des espèces protégées au niveau régional (Gentiane pneumonanthe...) et au niveau national (Drosera sp, Loutre d'Europe, Cincle plongeur, Sonneur à ventre jaune...).

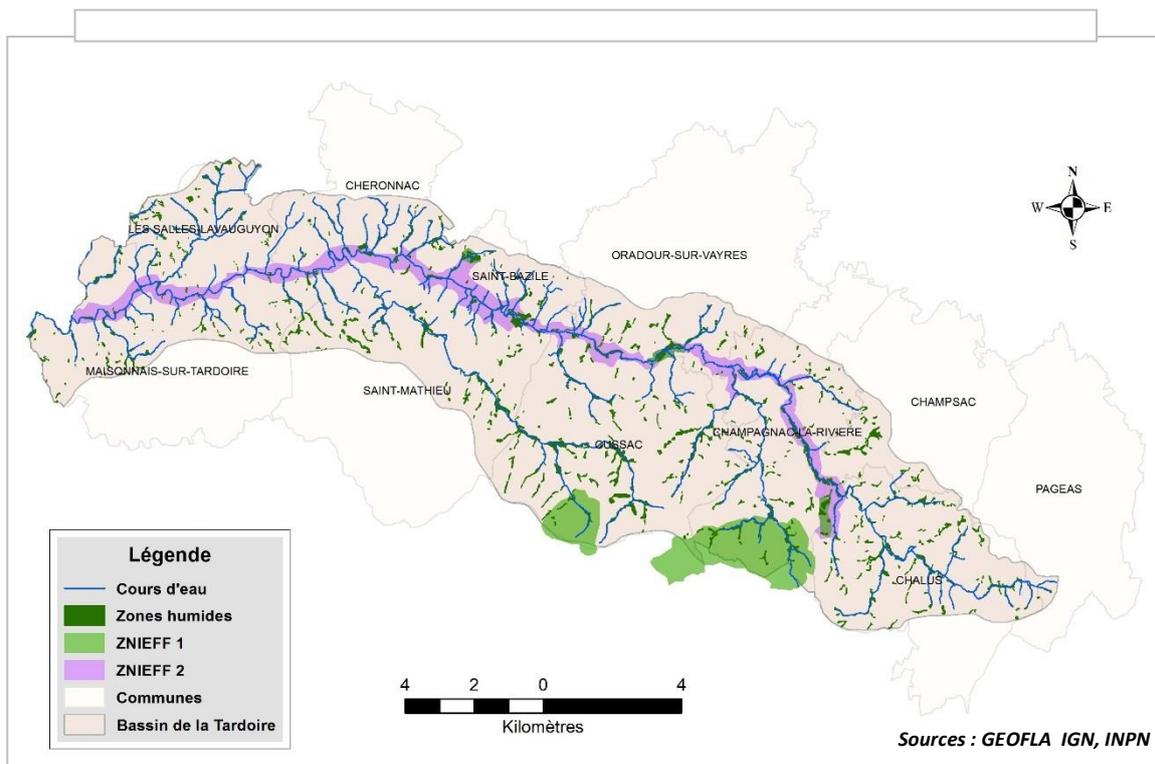


FIGURE 26 : LOCALISATION DES INVENTAIRES DE ZONES NATURELLES SUR LE BASSIN DE LA TARDOIRE

B. Les zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé entre 2002 et 2005 par le Conservatoire Botanique National du Massif Central sur le territoire des Parcs Naturels Régionaux Périgord-Limousin et Millevaches.

Sur le bassin de la Tardoire, une surface de 648,70 ha de zones humides a été identifiée. La carte 14 ci-dessus présente la répartition de ces milieux, liés à la présence de sources ou de micro-nappes de surface. Les pâtures à grands joncs représentent une grande partie de ces zones et résultent « de la dégradation par drainage et pâturage d'habitats qui subsistent encore à l'état de trace » (*source : Inventaire et cartographie des zones humides du Limousin 2002-2005, Conservatoire Botanique National du Massif Central, Laurent CHABROL*).

Nous retrouvons également des forêts humides (aulnaies-frênaies, saulaies marécageuses), prairies humides, molinaies, tourbières et des mégaphorbiaies.

Ces données sont importantes par la connaissance qu'elles apportent sur l'évolution des milieux et des pratiques agricoles mais également sur la localisation de sites à préserver comme les tourbières.

IV.6 CONTEXTE ANTHROPIQUE

IV.6.1 Population sur le bassin

Le **tableau 9** présente la population des communes du bassin de la Tardoire par ordre d'importance. Ce sont de petites communes rurales, dont seules 4 d'entre elles dépassent 1 000 habitants.

TABLEAU 9 : POPULATION SUR LE BASSIN DE LA TARDOIRE (SOURCE : INSEE)

Communes	Population 2012 (habitants)
Châlus	1 676
Oradour-sur-Vayres	1 574
Cussac	1 307
Saint-Mathieu	1 159
Champsac	600
Pageas	619
Champagnac-la-Rivière	576
Maisonnais-sur-Tardoire	439
Chéronnac	342
Les Salles Lavauguyon	178
Saint-Bazile	150
Total population bassin Tardoire	8 620 habitants

IV.6.2 Activités socio-économiques recensées

A. L'élevage et la polyculture

Nous sommes dans une région d'élevage de bovins connue et renommée pour la race "Limousine". Deux pratiques sont cependant différenciées :

- **L'élevage de bœufs à viande (race Limousine)**, et également les vaches allaitantes et les veaux de lait, représente la majorité de l'élevage sur le bassin et est pratiqué de manière extensive.
- **L'élevage de vaches laitières (race Prim'Holstein)**, de moindre importance, plus intensif et voyant le nombre de têtes diminuer en raison d'un marché peu avantageux pour les exploitants.

La viande est destinée à la vente (via des groupements ou en direct via des boucheries) tandis que le lait est vendu à des coopératives.

Cependant un autre élevage est traditionnellement connu en Haute-Vienne, il s'agit de l'élevage de **brebis nourrices**. Comme vu précédemment dans le tableau 3 le nombre d'exploitations a fortement diminué depuis 2010.

L'élevage porcin, présent également en Région Limousin, n'est pas représenté sur le bassin.

Nous constatons que les éleveurs portent également une deuxième casquette puisqu'ils sont aussi **producteurs de céréales** (maïs ensilage et grain...) et parfois **d'oléagineux** (tournesol) mais aussi de **protéagineux** (luzerne), principalement utilisés pour l'alimentation du bétail (fourrage, ensilage). Ces cultures sont, sur de nombreuses communes, en constante évolution depuis 2010 du fait du marché très intéressant qu'elles représentent.

Avec la multiplication des parcelles cultivées nous voyons apparaître de nouvelles pratiques comme **l'utilisation de pesticides et le drainage intensif**, dont les effets sur les habitats est plus que notable.

B. Autres activités agricoles

Depuis quelques années de nouvelles activités sont recensées mais restent en retrait face à l'élevage bovin et concernent peu d'exploitants. Nous retrouvons :

- L'élevage équin
- Le maraîchage (souvent en biologique)
- La pisciculture. Bien que les étangs soient nombreux sur le territoire, peu de piscicultures sont répertoriées.
- La production de canards et de poulets fermiers. Ils sont peu représentés sur le bassin mais peuvent représenter une problématique notable via la présence d'excréments dans les milieux.

C. Les activités sylvicoles

L'**activité sylvicole** est bien représentée dans la région (1/3 du territoire du Limousin) mais aussi sur le bassin. La **figure 23** (p.38), nous présentant l'occupation du sol sur le bassin, donne la part belle aux forêts avec une représentation de **plus de 40 %**.

Ici les forêts de feuillus prédominent, représentant 32% de l'occupation du sol contre 8% pour les parcelles plantées de résineux (épicéa de Sitka, mélèze du Japon, Sapin) ou de mélangés. Nous retrouvons de nombreuses parcelles de châtaigniers, essence traditionnellement développée dans la région.

La gestion forestière n'est que peu pratiquée. Et face aux faibles revenus, la pratique de valorisation de ces parcelles consiste généralement à une coupe totale de l'ensemble des arbres se trouvant sur la parcelle. Le bois local alimente majoritairement la papèterie de Saillat (en Charente) ou les scieries locales.

D. Les activités industrielles

L'activité industrielle est peu présente sur le bassin de la Tardoire. Nous retrouvons cependant les vestiges d'une industrie passée via les friches industrielles et également des **moulins et anciennes forges** (exemple : forge de Peyrassoulat).

D'anciennes usines, comme l'**usine VERSAVO** de Châlus (galvanoplastie), la **tréfilerie E.P.I.** de Champagnac-La-Rivière (fabrication de fils d'acier puis de détergents jusqu'en 2001) ou encore l'**usine textile Moreau** de Cussac/Oradour (site de la Monnerie), ont impacté notablement les milieux aquatiques en déversant de nombreuses substances directement dans les rivières. Les sédiments pollués de la Tardoire présentés précédemment en sont les conséquences. Cependant, il apparaît que sur le site de l'usine E.P.I. il y a des poches de pollution dans le sol mais les eaux de surface et souterraines ne sont pas contaminées (mesures réalisées depuis 2000, *source : DREAL Limousin*).

Quelques moulins sont encore entretenus et produisent de l'électricité, pour la consommation des propriétaires.

Les **carrières de Condat**, plus communément appelées **carrière de Brie**, sont toujours en activité. C'est un ICPE situé à Champagnac-la-Rivière, le long du ruisseau de Brie, depuis les années 1970, d'une surface totale de 19,6 ha. Il n'y a pas de prélèvement d'eau dans le ruisseau, et toutes les eaux de lavage et de ruissellement sont dirigées vers des bassins de rétention et de décantation (300 m³) qui rejettent dans le ruisseau de Brie.

E. Les activités de tourisme et de loisir

- **La pêche**

L'activité pêche est omniprésente sur le bassin via les plans d'eau privés et communaux. La pêche en rivière est également pratiquée mais de façon moindre.

On dénombre 4 AAPPMA sur le territoire :

- AAPPMA « La Gaule Chalusienne » : Pageas, Châlus, Champsac
- AAPPMA « La Gaule de la Rivière » : Champagnac la Rivière
- AAPPMA « La Tardoire » : Cussac, Oradour-sur-Vayres, Saint Bazile
- AAPPMA : Saint Mathieu, Chéronnac, Les Salles Lavauguyon

Deux parcours de loisir de 1^{ère} catégorie piscicole sont gérés par la Fédération Départementale de Pêche de la Haute-Vienne :

- La Tardoire à Oradour-sur-Vayres, sur une longueur de 1,9 km (entre l'ancienne usine EPI et le pont de la Barbarie).
- La Tardoire à Champagnac-la-Rivière (bourg)

- **La chasse**

Plusieurs Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA) sont présentes sur le territoire.

- **La randonnée**

On citera : les sentiers de Promenade et Randonnée (PDIPR du Conseil Général de Haute-Vienne), les chemins de Grande Randonnée de Pays (GRP) et les chemins de Grande Randonnée (GR), les chemins communaux, le « geocaching » en Limousin, la voie verte des Hauts de Tardoire.

- **Le tourisme**

Le tourisme sur le bassin est localisé et essentiellement estival :

- Les sites historiques (Châteaux de Châlus, de Brie, de Montbrun, de Lavauguyon)
- Les chemins de randonnée
- Les plans d'eau pour la baignade* et l'activité pêche
- Le circuit de motocross de Cussac (concours international organisé tous les ans)

*Sur le bassin de la Tardoire, un seul plan d'eau possède un profil baignade, il s'agit du **lac de Saint-Mathieu**. Ce plan d'eau de baignade se situe sur la commune de Saint-Mathieu et est alimenté par le ruisseau de la Colle. Il a été classé en eau de bonne qualité pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013. Il est cependant nécessaire de noter que ce plan d'eau est ponctuellement touché par des blooms⁴ de cyanobactéries⁵ obligeant la fermeture de la baignade. Ce plan d'eau souffre également de la présence ponctuelle de Streptocoques fécaux et d'*Escherichia Coli* (provenant des matières fécales). Site majeur au niveau local, le lac bénéficie de l'écolabel « pavillon bleu » qui valorise chaque année les sites qui mènent de façon permanente une politique de recherche et d'application durable en faveur d'un environnement de qualité (*source : site de l'écolabel Pavillon bleu*).

⁴ Développement en grand nombre de cyanobactéries

⁵ Cyanobactéries ou algues bleues sont des bactéries photosynthétiques unicellulaires ou formant des filaments pluricellulaires, de couleur vert bleuâtre, dont les représentants (rivulaires, nostocs, spirulines, oscillaires, etc.) colonisent presque tous les milieux (*Source : Larousse*).

IV.6.3 Alimentation en Eau Potable (AEP)

Le **tableau 10** ci-dessous présente l'organisation de l'AEP sur le bassin.

TABLEAU 10 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE BASSIN TARDOIRE (SOURCE : ARS LIMOUSIN)

Communes	Gestionnaire	Captages
Châlus, Pageas	SIAEP Vienne Briance Gorre	Plus en service
Champagnac-la-Rivière, Champsac, Oradour-sur-Vayres, Cussac, Saint-Bazile, Chéronnac	SIAEP Vayres-Tardoire (opérateur : SAUR)	Champsac (3) : forage de Nailhac (nappe, 9 m ³ /h); captage des Pradelles (source, 8 m ³ /h); forage de Mont Vallon (nappe, 20 m ³ /h) Cussac (7) : La Favignie; forage de La Ribière (nappe, 27 m ³ /h); La Farge; L'Artige; captages de Négrelat, Vergnolas; forage des Liades (nappe)
Saint-Mathieu	Commune (régie)	Puy Haut 1 et 2 (6,4 m ³ /h) Coulerede 1 et 2 (4 et 4,3 m ³ /h) Puymoroux 1 et 2 (7,5 et 3,5 m ³ /h)
Les Salles Lavauguyon, Maisonnais-sur-Tardoire	SIAEP Val de Tardoire	Plus en service

Captage d'eau potable de Roussines (Charente)

A Roussines, un captage d'eau de surface prélève l'eau de la Tardoire. Il alimente 21 communes de Charente et exporte de l'eau vers d'autres syndicats ou communes. Il est géré par le **SIAEP de Montemboeuf**.

Des travaux doivent être réalisés prochainement :

- Déplacement de la prise d'eau actuelle 370 m en amont de la prise actuelle,
- Mise en œuvre de 2 stations de mesure au droit de l'usine, et de 2 stations d'alerte en amont du bassin versant, sur le ruisseau de Suchés et sur la Tardoire (commune de Maisonnais),
- Création et aménagement de 2 bassins de rétention permettant le stockage en eau brute (système d'alimentation par des vannes), dont le premier est le bassin existant ;
- Aménagement de la parcelle syndicale située en amont de l'usine.

Le prélèvement en eaux de la Tardoire sera de 300 m³/h en pointe. Ces retenues permettront d'assurer une protection qualitative dans le cas d'une pollution accidentelle en amont (isolement de la prise d'eau), d'assurer une production d'eau potable en période d'étiage, tout en respectant en permanence le débit réservé de 240 L/s dans la Tardoire.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les débits et les volumes de la Tardoire, mais la mise en place du seuil pourra créer des problèmes d'érosion au niveau des méandres. Des techniques de consolidation de berges seront apportées (enrochement, fascine, tunage...). Des mesures compensatoires seront mises en place à hauteur de 1,75 ha. A noter que le sonneur à ventre jaune est présent sur ce secteur.

IV.6.4 Assainissement

A. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique **la mieux adaptée en milieu rural**. Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitation individuelle non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées.

Sur le territoire, il est difficile de connaître le pourcentage d'habitations concernées par l'ANC et surtout quelles habitations ont un assainissement en conformité avec la réglementation. En effet, **le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur le territoire de la Communauté de communes des Feuillardiers date de l'été 2015, et le diagnostic de l'existant n'a pas encore été réalisé.**

Nous n'avons de données que sur 4 communes du bassin :

- **Pageas** : les données ne sont pas prises en compte car le territoire compris dans le bassin est minime et les données ne seraient donc pas représentatives.
- **Châlus** : d'après les données 2007-2014 (Communauté de Communes des Monts de Châlus), il apparaît que 69% des installations d'ANC sont soit absentes, soit incomplètes ou non conformes, et donc seulement 31% des installations sont conformes.
- **Chéronnac** : d'après le recensement de 2010 (Communauté de Communes du pays de la Météorite), il apparaît que 31% des installations ne sont pas conformes et présentent des risques pour la santé et l'environnement, 41% des installations nécessitent des travaux de collecte et/ou de traitement des eaux usées (non urgents), et 28% sont des installations acceptables mais insuffisantes, pour lesquelles il n'y a pas de garantie sur la pérennité des dispositifs. Néanmoins, depuis 2010, 12% de l'ANC de la commune a été remis aux normes.
- **Les Salles Lavauguyon** : d'après le recensement de 2014 (CC du pays de la Météorite), 27% des installations ne sont pas conformes, 27% nécessitent des travaux non urgents et 37% ont des dispositifs acceptables mais néanmoins insuffisants. Depuis, 7% de l'ANC de la commune a été remis aux normes.

B. L'assainissement collectif

Quasiment toutes les communes disposent de leur(s) propre(s) station(s) d'épuration (STEP), gérée(s) en régie au niveau communal.

On dénombre :

- **10 STEP d'une capacité comprise entre 200 et 2 000 EH**
- **37 STEP d'une capacité comprise entre 20 et 200 EH**
- **11 STEP en projet**

Les rejets de stations se font soit directement dans la Tardoire, soit dans des petits affluents qui la rejoignent. Cependant, de nombreuses stations ne sont pas aux normes et se déversent directement (sans traitement) dans le milieu, voire directement dans la Tardoire (exemples à Châlus et Cussac).

A noter que le nombre de gîtes et de terrains de camping reste limité sur le secteur mais est à surveiller du fait de leurs rejets domestiques.

V DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU DU BASSIN DE LA TARDOIRE

Cette partie a pour objet de présenter le diagnostic des rivières du bassin de la Tardoire.

Le but du diagnostic est d'établir l'état actuel des cours d'eau au vu :

- de l'altération de leurs fonctionnalités naturelles
- du degré de modification de leur morphologie

L'évaluation de l'altération des fonctionnalités naturelles des cours d'eau repose sur différentes notions relatives au fonctionnement des hydro systèmes, qui seront détaillées au fur et à mesure de cette partie.

V.1 RIPISYLVE

V.1.1 La ripisylve

A. Définition

La **ripisylve** est la formation végétale naturelle riveraine d'une rivière, qui marque la limite entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. C'est un **corridor biologique** au niveau local comme régional, et un élément du paysage. Très diversifiée en terme de strates végétales, d'essences et d'âges, elle peut être plus ou moins dense, riche, diversifiée et continue.

Elle joue de nombreux rôles :

- Maintien des berges, grâce à son réseau racinaire qui stabilise la terre des berges.
- Habitat pour les espèces aquatiques : cavités, racines et radicules offrent des abris contre le courant et les prédateurs.
- Ombrage, ce qui permet de garder une eau fraîche surtout l'été, à certaines espèces de se développer dans une alternance lumière/ombre, et aussi d'éviter un surdéveloppement des algues par exemple.
- Réserve de biodiversité, à la fois des espèces inféodées aux cours d'eau, mais aussi les espèces de forêt (oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères...). Elle est un abri et une source de nourriture pour ces espèces qui y vivent ou qui sont de passage.
- Filtre : elle retient une certaine quantité d'eau, absorbe les polluants venant des terres voisines par ruissellement et protège ainsi la qualité de l'eau. On parle d'autoépuration, une capacité naturelle primordiale des rivières.
- Réserve d'eau et alimentation de la nappe souterraine
- Valeur paysagère

L'objet de l'étude de la ripisylve est de décrire le milieu rivulaire, sa composition, ses dysfonctionnements et son rôle dans le milieu. Dans le cadre de ce diagnostic, la description de la ripisylve prend en compte les caractéristiques et la répartition selon les classes suivantes :

- La continuité
- L'épaisseur
- La stabilité
- L'état sanitaire

B. Continuité de la ripisylve

La figure 27 illustre la continuité de la ripisylve en fonction de la rive.

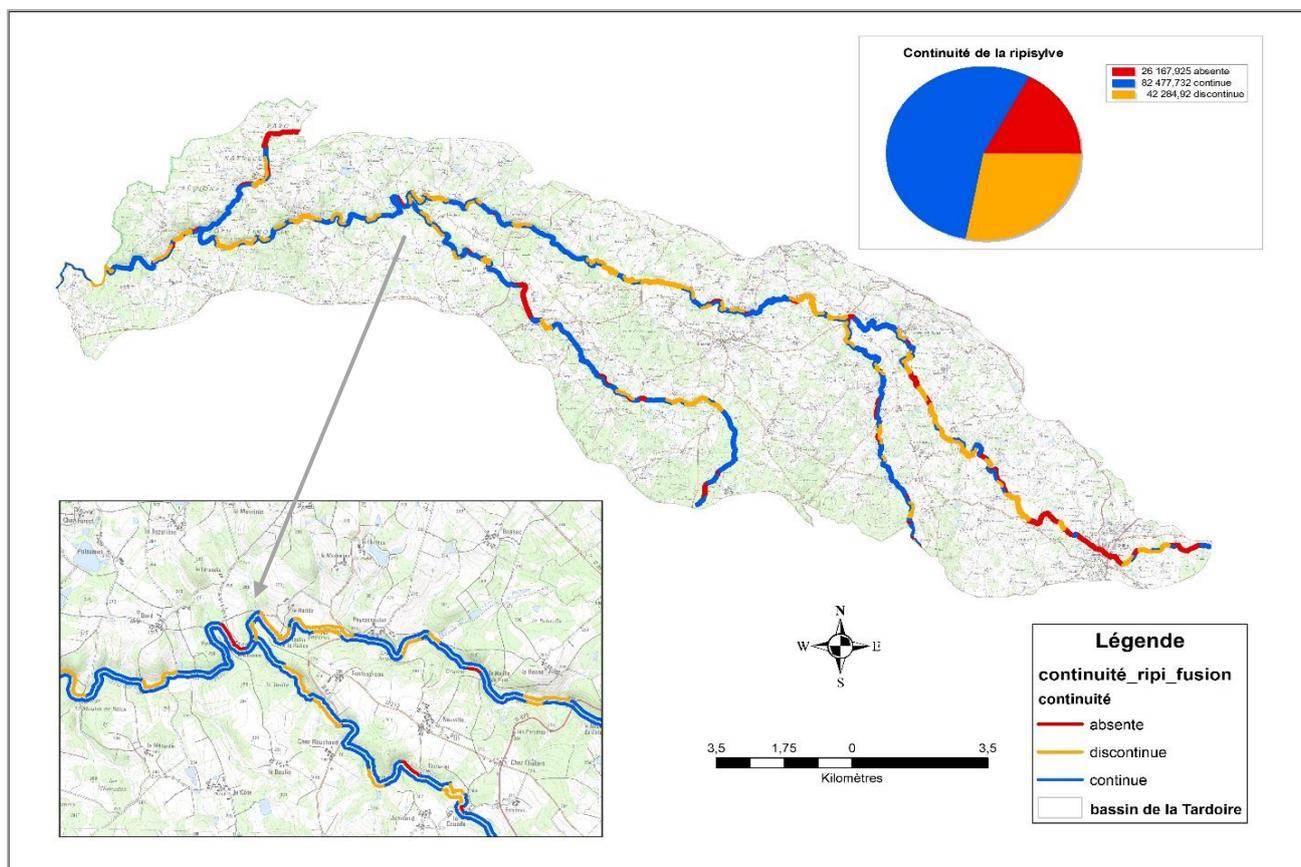


FIGURE 27 : CONTINUITÉ DE LA RIPISYLVE LE LONG DE LA TARDOIRE ET DE SES AFFLUENTS

Nous constatons que la végétation est bien présente sur le bassin, puisque 55% de la ripisylve est continue sur l'ensemble des berges. Nous retrouvons ensuite 28% de berges avec une végétation discontinue et, enfin, 17% où la végétation est absente.

La pression de l'élevage et la géologie se font sentir sur la répartition de la végétation. En effet, la ripisylve est principalement **manquante sur le haut du bassin** (beaucoup d'élevage, piétinement des berges), **mais très présente sur la partie aval** (fort relief, fonds de vallée encaissés et difficilement accessibles).



FIGURE 28 : ABSENCE DE RIPISYLVE (GAUCHE) RIPISYLVE CONTINUE, SOUS COUVERT FORESTIER (DROITE)

C. Etat de la ripisylve

Un état global de la ripisylve, représenté sur la **figure 29**, a pu être réalisé en croisant la continuité, la largeur et la stabilité de la végétation.

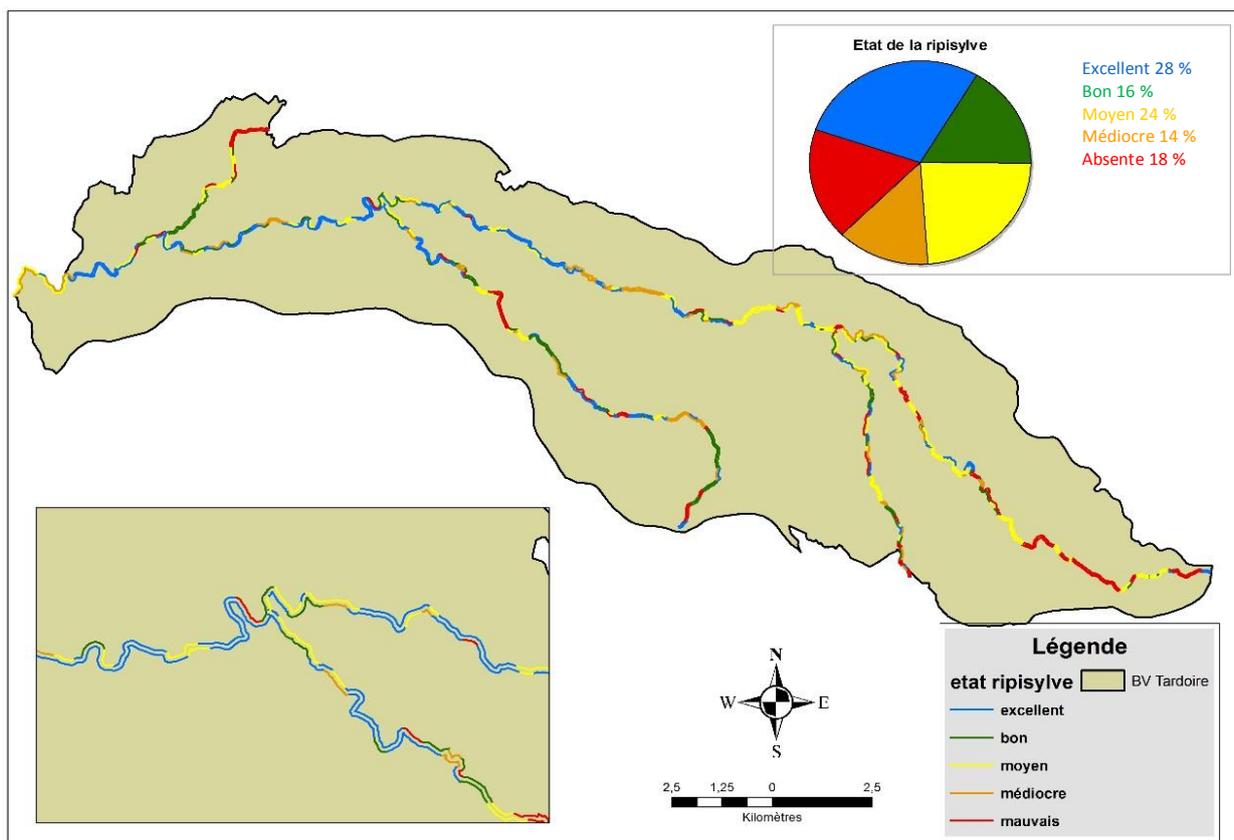


FIGURE 29 : ETAT DE LA RIPISYLVE LE LONG DE LA TARDOIRE ET DE SES AFFLUENTS

L'état de la ripisylve est équilibré pour chaque classe de qualité : excellent sur environ 28% de berge, bon sur 16%, moyen sur 24%, médiocre sur 14% et mauvais sur 18%.

Comme pour la continuité, nous remarquons que l'état global de la ripisylve est très bon sur certaines zones de la moitié aval du linéaire ; et mauvais sur le haut de la Tardoire ainsi que sur la partie amont du ruisseau des Salles (absence fréquente de végétation). La pression de l'élevage est une explication.



FIGURE 30 : RIPISYLVE PARTIELLE (GAUCHE) CORDON RIVULAIRE DISCONTINU ET PEU DENSE (DROITE)

D. Plantations et mauvaises pratiques en bord de rivière

Les boisements de peupliers et de résineux que l'on peut rencontrer sont des plantations. Ces arbres ne sont pas adaptés à un milieu humide et ils n'assurent pas leur fonction de stabilité du sol (système racinaire superficiel). De plus, ces cultures sont souvent non exploitées, donc les sujets sont sénescents et risquent de tomber dans le lit du cours d'eau. Enfin, on sait que les résineux acidifient le milieu où ils sont implantés voire l'asphyxient (mauvaise dégradation ou toxicité des feuilles).

On retrouve **assez peu de peupliers** le long de la Tardoire et ses affluents, quelques plantations en berge et quelques parcelles adjacentes ; on retrouve des **parcelles de résineux** plus fréquemment (figure 31).



FIGURE 31 : PEUPLIERS PLANTÉS EN BERGE LE LONG DE LA RIVIÈRE (GAUCHE) PARCELLE DE RÉSINEUX PLANTÉE EN RG (DROITE)

Chez les particuliers, on retrouve également des **espèces non adaptées**, telles que le **laurier** ou le **bambou**, espèces d'agrément non typiques des bords de cours d'eau. Cela crée un appauvrissement de la biodiversité locale.

A noter, également, des **pratiques mauvaises** pour la ripisylve et la rivière (figure 32) :

- chez les particuliers ou sur des parcelles communales, la tendance est souvent au **sur-entretien** et à l'effet « propre », c'est-à-dire qu'il y a peu ou pas de plantations, et que la végétation est rase jusqu'au bord de la rivière, voire utilisation de **pesticides**.
- dans des zones plus agricoles, la **réduction voire la suppression** de la ripisylve souvent pour des aspects pratiques (entretien plus facile des parcelles) ou un gain de terrain pour le bétail ou les récoltes, et utilisation de pesticides sur les **parcelles**.

Dans ces cas, on perd toutes les fonctionnalités d'une végétation de bord de cours d'eau.



FIGURE 32 : PARCELLE COMMUNALE SUR-ENTRETENUE (GAUCHE) PARCELLE AGRICOLE, VEGETATION RASEE/HERBICIDE (DROITE)

V.1.2 Les embâcles

A. Définition

On nomme **embâcle** une accumulation de matériaux dans le lit de la rivière, naturelle ou non, qui fait obstacle à tout ou partie de l'écoulement du cours d'eau. Il peut s'agir d'accumulation de matériaux issus de l'érosion, d'arbres entiers, de branches...

Si ces embâcles sont nécessaires et participent au bon fonctionnement de la rivière (apport de caches, de nourriture pour la faune aquatique), il peut s'avérer nécessaire d'intervenir sur certains d'entre eux, **selon leur impact sur le milieu** : s'ils bloquent totalement l'écoulement ou s'ils mettent en danger des aménagements ou la sécurité publique (habitations, pont) en modifiant le régime de la rivière (débordement, détournement du lit naturel).

B. Répartition

Certains sous-tronçons peuvent être plus ou moins impactés par la présence d'embâcles dans le lit mineur (arbres tombés ou en travers). Leur présence peut avoir plusieurs origines mais on les retrouve souvent :

- Dans des secteurs soumis à de fortes variations des débits,
- Dans les secteurs à forte pression agricole,
- Dans des secteurs forestiers ou en déprise.

Lors de l'état des lieux, ont été définis pour chaque embâcle :

- Le type d'embâcle (arbre seul, amas d'arbres...),
- Son intérêt pour le milieu,
- La nécessité d'intervention,
- Le temps d'intervention (s'il y a lieu d'intervenir).

La **figure 33** présente la répartition des embâcles sur le bassin de la Tardoire.

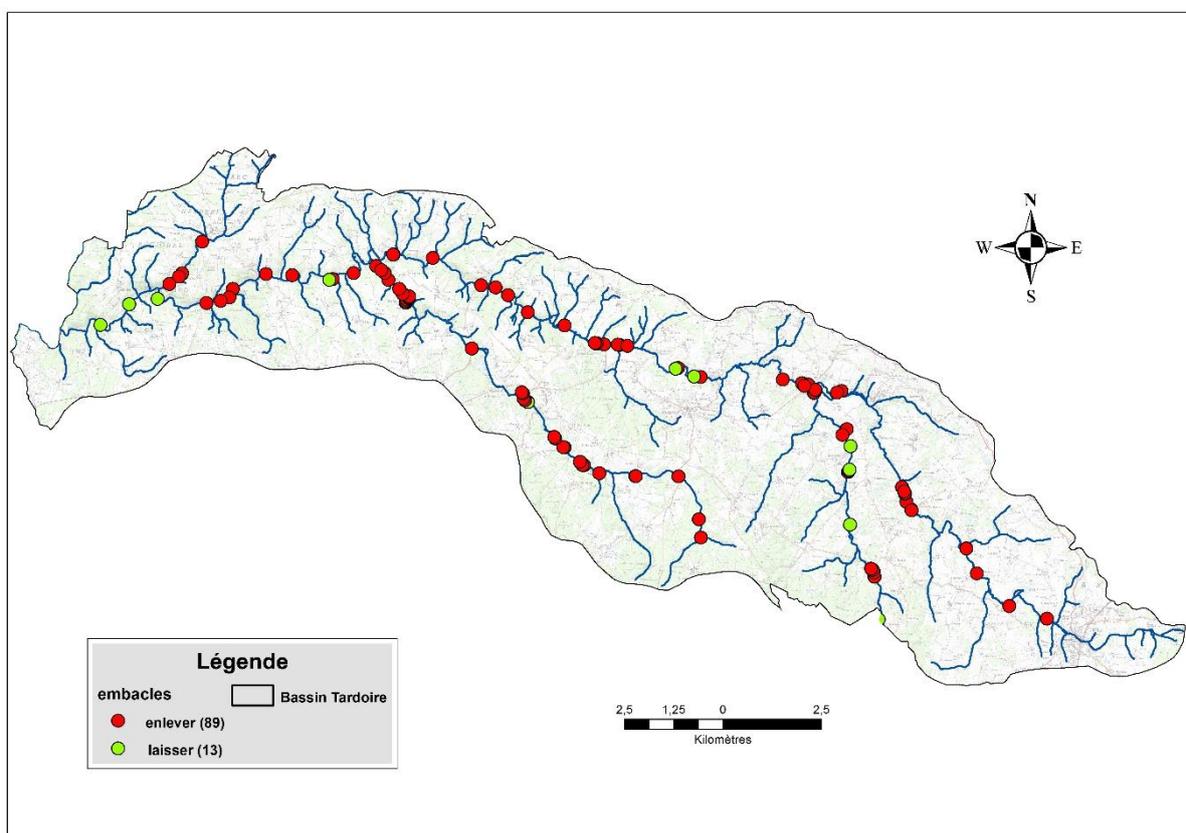


FIGURE 33 : RÉPARTITION DES EMBÂCLES SUR LE BASSIN DE LA TARDOIRE

Les embâcles sur la Tardoire ne sont pas nombreux, et **au vu de leur impact et de l'intérêt qu'ils représentent pour le milieu, il n'est pas nécessaire de tous les traiter.**

Sur 102 embâcles comptabilisés il paraît nécessaire d'en enlever 89 et d'en laisser 13. Les embâcles à enlever correspondent généralement à de gros arbres (chêne, frêne...) se trouvant sur des berges où une sélection de végétation a été pratiquée, c'est-à-dire qu'on ne retrouve qu'une seule strate de végétation (arbustive).



FIGURE 34 : EMBACLE SUR LA TARDOIRE

Nous constatons donc que l'état de la ripisylve ne représente pas forcément un paramètre déclassant pour le bon état de la Tardoire et de ses 3 principaux affluents. Cependant des actions sur ce paramètre paraissent tout de même indispensables sur l'amont de la Tardoire et sur les affluents.

V.2 ABREUUREMENT AU COURS D'EAU

A. Impacts

L'élevage bovin est bien implanté sur le bassin de la Tardoire. Bien que l'élevage extensif permette de maintenir les milieux ouverts, la pression du bétail sur les berges peut être néfaste et à l'origine de dysfonctionnements :

- La déstabilisation des berges sous l'effet du piétinement, empêchant dans le même temps l'implantation d'une végétation ;
- La destruction des milieux aquatiques notamment des frayères, et le colmatage du substrat sous l'effet du piétinement ;
- La dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau par l'apparition de bactéries, essentiellement d'origine fécale (Entérocoques, *E. coli*) de par les déjections animales et la remise en suspension des matériaux.

B. Localisation

La **figure 35** présente l'ensemble des descentes à la rivière répertoriées lors de l'état des lieux.

Un total de 164 descentes a été répertorié sur l'ensemble du bassin (**tableau 11**). La Tardoire amont (jusqu'à la Monnerie) et le ruisseau de Brie comptabilisent à eux seuls 65% des descentes (106 points).

TABLEAU 11 : POINTS D'ABREUUREMENT REPERTORIES SUR LE BASSIN DE LA TARDOIRE

	Points d'abreuvement
Tardoire	98
R. de Brie	35
Colle	23
R. des Salles	8
TOTAL	164

➔ **Soit une densité de 2 abreuvoirs/km de cours d'eau sur le bassin.**

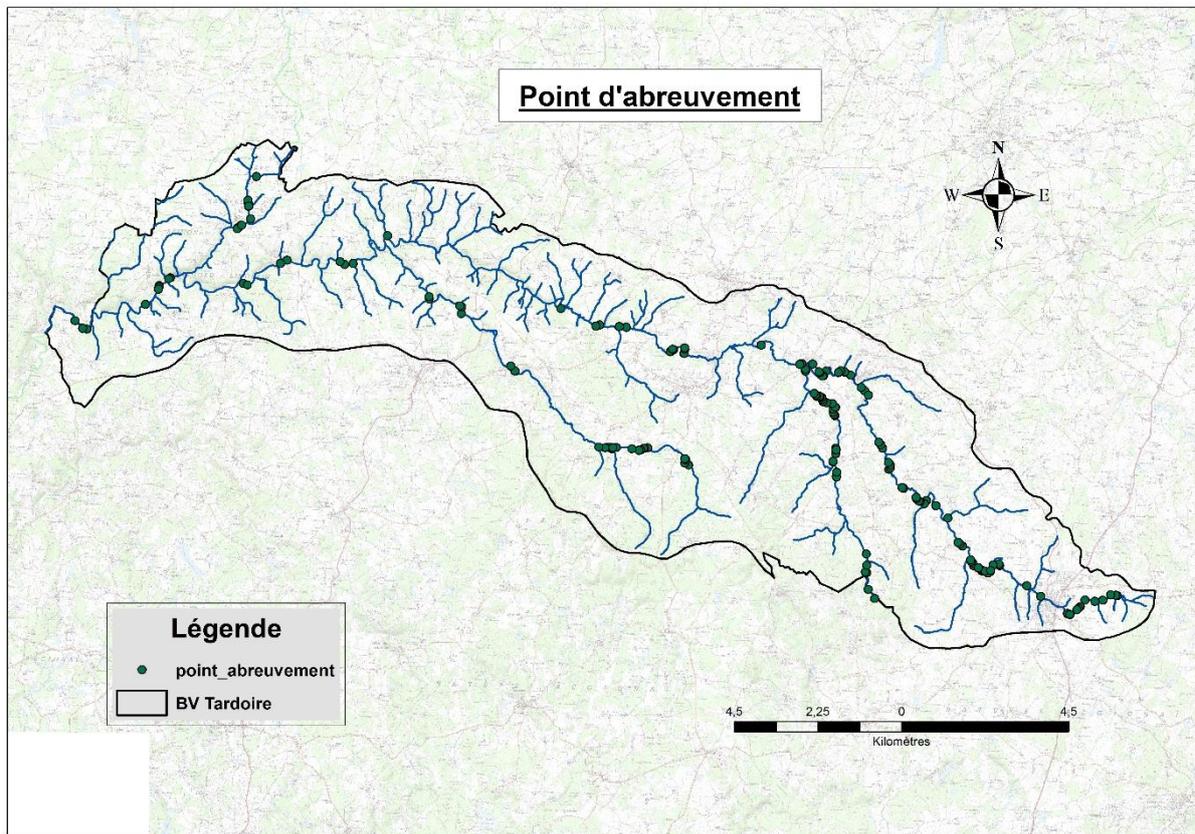


FIGURE 35 : LOCALISATION DES POINTS D'ABREUUREMENT SUR LE BASSIN DE LA TARDOIRE

Certaines descentes sont **ponctuelles** mais d'autres se font sur **l'ensemble de la berge** accessible au bétail (figure 36). Bien souvent, il n'y a pas du tout de clôture, ou elle est ancienne et tombée dans le cours d'eau. En parallèle, **la mise en défens** de la rivière est rare, ou mal appropriée. En effet, les clôtures (barbelés ou fils électriques) sont souvent absentes, ou alors elles sont installées en haut de berge, ce qui la fragilise. *Il est conseillé de décaler les clôtures à au moins 1 mètre en berge, afin de laisser une végétation s'implanter et venir fixer la rive.*



FIGURE 36 : EROSION GENERALISEE (GAUCHE) POINT D'ABREUUREMENT LOCALISE (DROITE)

Les conséquences de ces points d'abreuvements sont autant d'un point de vue **qualité de la rivière** (énumérés ci-dessus), que d'un point de vue **santé du bétail**. En effet, et on l'oublie trop souvent, le bétail souille une eau qu'il va ensuite boire. Les bactéries et les antibiotiques déversés dans l'eau peuvent contaminer les animaux et nuire à leur santé.

C. Érosions de berges

Les érosions de berges sont fréquentes sur la moitié amont de la Tardoire (figure 37). Elles ne représentent pas d'enjeux de grande importance (des habitations par exemple) mais sont bien souvent dues à l'absence de végétation de berge, ce qui empêche le maintien par le réseau racinaire et favorise l'accès au bétail et aux engins, ainsi qu'au piétinement des berges par le bétail. Dans l'autre sens, le piétinement des berges les déstabilise, provoque des érosions et empêche l'implantation de la végétation qui pourrait les maintenir.



FIGURE 37 : EROSIONS DE BERGES : COUPES DRASTIQUES, ZONE DE PATURAGE, BERGES A NU ET DESTABILISEES

D'un autre côté, on peut supposer qu'à certains endroits la rivière ait été **déviée de son cours naturel et/ou curée**, ce qui crée un déséquilibre dans le fonctionnement de la rivière.

Les érosions peuvent aussi être naturelles, liées à la dynamique de la rivière et sa capacité à transporter et déposer les sédiments.

V.3 ZONES HUMIDES

A. Définition

Une zone humide est une zone en eau de façon temporaire ou permanente. C'est un espace de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Elle présente une flore et une faune bien particulière et qui lui est propre. Ses rôles sont multiples :

- Régulation des débits de crue et d'étiage. On parle aussi de ce rôle d'éponge : elles stockent l'eau en hiver et la restituent en période d'étiage. De cette façon, elles atténuent les débordements et les excès d'eau en hiver, et limitent les phénomènes de sécheresse en été.
- Recharge de la nappe alluviale
- Amélioration de la qualité de l'eau : les zones humides absorbent les pollutions qui arrivent par ruissellement, et grâce à leur flore elles vont purifier l'eau avant de la restituer au milieu. Elles agissent donc comme la ripisylve par cet effet tampon, et sont indissociables de la rivière dans sa fonction d'autoépuration.
- Source de biodiversité : elles abritent une faune et une flore inféodée aux milieux aquatiques. C'est un lieu extrêmement important pour la reproduction et la vie de certaines espèces telles que les amphibiens, les libellules...
- Valeur paysagère

Le bassin de la Tardoire est propice à l'implantation de ces zones humides, de par sa nature géologique. En effet, l'imperméabilité du sol favorise le stockage de l'eau dans ces zones, et c'est pourquoi la rivière est sans cesse bordée de milieux humides, d'une plus ou moins grande richesse.

B. Diagnostic des zones humides sur le bassin

Source : PNR Périgord-Limousin

Les zones humides ont été répertoriées sur le bassin de la Tardoire et sur le bassin de la Colle. Sur **la Tardoire**, elles représentent une surface de 5 778 m², soit une densité de **3,66%**, ce qui est un chiffre moyen. Sur **la Colle**, elles représentent une surface de 10 831 m², soit une densité de **5,01%**, ce qui est élevé.

Ce sont des zones humides de tête de bassin versant, qui sont peu connectées au réseau hydrographique (zone tampon autour du cours d'eau), voire très peu pour la Tardoire. Ce sont néanmoins d'importants réservoirs de biodiversité.

La Colle présente des fonctionnalités importantes et est dotée d'enjeux multiples concernant les zones humides. La Tardoire également, mais dans une moindre mesure.



FIGURE 38 : FOND DE VALLEE HUMIDE PRESERVE (TARDOIRE)

Une étude a été réalisée entre 2002 et 2005 sur le territoire du PNR Périgord-Limousin en Haute-Vienne, soit quasi exclusivement sur le territoire du syndicat. Elle montre que les zones humides représentent **3,75 % du territoire prospecté** (cela correspond aux estimations nationales évaluées à 3 % de zones humides en France (Barnaud, 1998)).

N.B. : Ces chiffres ne sont pas exacts à 100% puisque l'étude a été menée sur une plus grande surface que le bassin de la Tardoire, mais ils nous donnent néanmoins une bonne image des proportions de zones humides.

Source : Laurent CHABROL, 2006 « Inventaire et cartographie des zones humides du Limousin (bilan des prospections 2002 à 2005) – Conservatoire botanique national du Massif Central

Les postes typologiques rencontrés sont représentés **figure 39**.

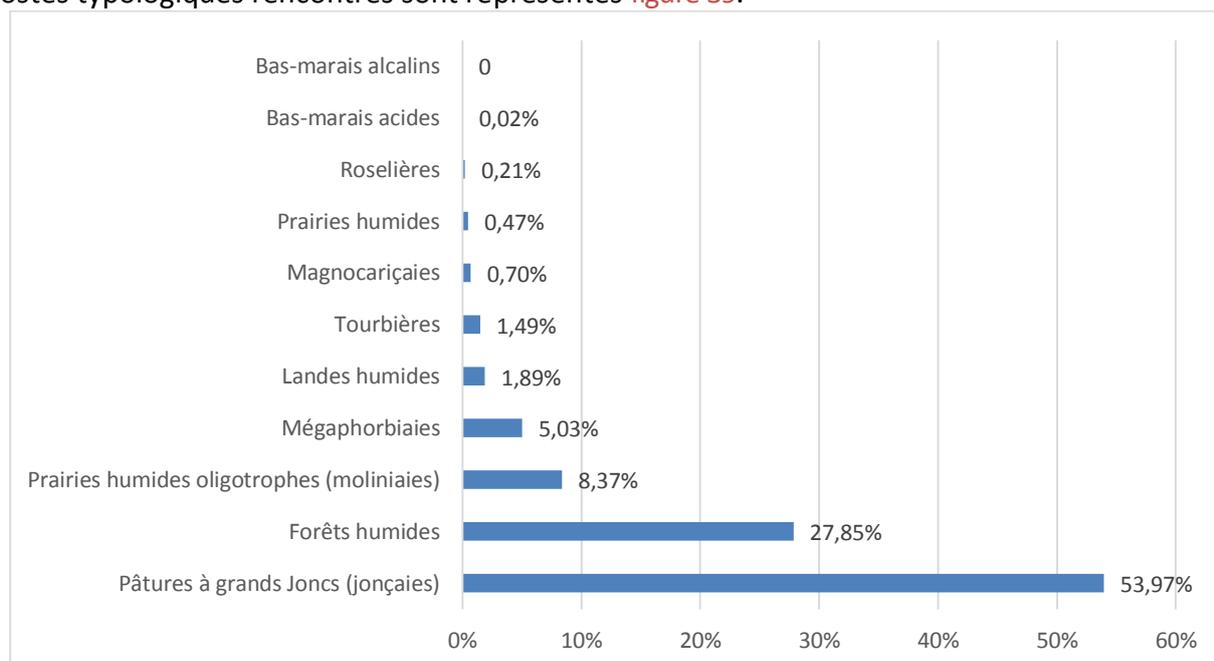


FIGURE 39 : REPARTITION DES HABITATS INVENTORIES SUR LE TERRITOIRE DU PNR PL EN HAUTE-VIENNE (CAMPAGNES 2002-2005 ; SOURCE : L. CHABROL)

Les remarques suivantes proviennent du rapport de L. Chabrol :

- « Les **pâtures à grands joncs** représentent plus de la moitié des zones humides du secteur inventorié. Cet habitat résulte de la **dégradation par drainage et pâturage d'habitats qui subsistent encore à l'état de trace**. Ces traces sont trop ponctuelles pour pouvoir identifier l'habitat d'origine.
- Les **forêts humides** occupent une portion importante des surfaces de zones humides. Les aulnaie-frênaies riveraines commencent à prendre une part non négligeable de la surface. Les saussaies marécageuses sont bien représentées dans cette région de basse altitude.
- Les **prairies humides oligotrophes, moliniaies et jonçaies acutiflores**, arrivent en 3^{ème} position. Ces habitats devaient occuper certainement des surfaces plus vastes autrefois, car on en retrouve des traces dans de nombreuses pâtures à grands joncs mal drainées ou peu pâturées.
- L'apparition des **mégaphorbiaies** indique un **certain niveau d'enrichissement du sol**, que l'on ne pourra trouver que dans les zones de basses altitudes où l'accumulation de nutriments est plus concentrée.
- Viennent finalement les **landes humides** et les **végétations tourbeuses**, très rares.

C. Observations de terrain

On peut remarquer, sur le bassin, que les zones humides sont bien présentes tout le long de la Tardoire et ses affluents. Les sources de la Colle constituent d'ailleurs un bel ensemble humide. A ce sujet, il est à noter que les sources de la Tardoire sont captées dans un petit étang particulier (comme de nombreuses sources sur le territoire).

Les impacts observés sont (figure 40) :

- Le **sur-pâturage**, qui dégrade le sol et de la végétation, observé très fréquemment
- Les **rigoles**, créées pour évacuer l'eau des parcelles, observées ponctuellement

Le potentiel et la richesse (faunistique, floristique, et la relation avec la rivière) de ces zones n'ont jamais été définis. Au vu des dégradations observées, on peut supposer que ces potentiels ont été grandement altérés depuis des années.

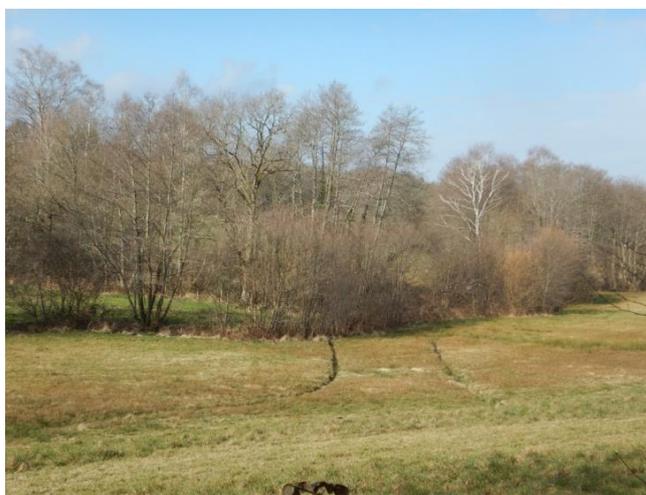
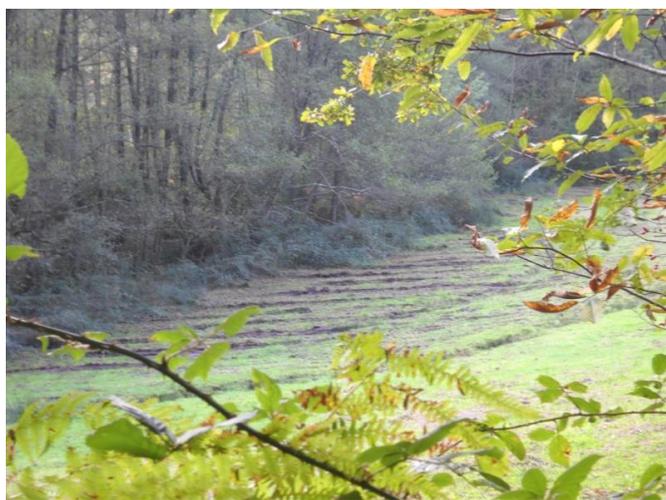


FIGURE 40 : PRAIRIES HUMIDES DEGRADEES PAR LE PIETINEMENT (HAUTE, GAUCHE)
RIGOLES, LE LONG DE LA COLLE (BAS)

> Le PNR Périgord-Limousin dispose d'une cellule d'assistance technique zones humides (CATZH) qui a en charge ce domaine : conseils et conventionnement avec les propriétaires, diagnostic et rédaction de plans de gestion des zones humides.

V.4 ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

« Une espèce exotique envahissante est une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives » (UICN 2000, McNeely et al. 2001, McNeely 2001).

Aujourd'hui, de nombreuses espèces exogènes animales et végétales sont présentes dans le monde entier. Certaines sont sous contrôle, mais d'autres se propagent de façon exponentielle et il est difficile de contrôler cette propagation, ou les actions mises en œuvre se révèlent peu efficaces.

V.4.1 Faune

Le **ragondin** (*Myocastor coypus*) pullule sur les bords de la Tardoire. Il est observé fréquemment en tout point du bassin. A certains endroits, sa présence est confirmée par des trous dans les berges, ce qui les déstabilise et engendre des zones d'érosions.

Les **écrevisses signal** (*Pacifastacus leniusculus*) et **américaine** (*Orconectes limosus*) sont présentes sur la Tardoire, notamment en amont. Mais il semble qu'elle soit en régression, aux dires des pêcheurs.

La **corbicule asiatique** (*Corbicula fluminea*) est présente uniquement sur la Colle pour le moment, en aval immédiat de l'étang de Saint-Mathieu et en aval du moulin de la Couade.



FIGURE 41 : RAGONDIN (HAUT) CORBICULE (BAS)

V.4.2 Flore

En ce qui concerne la strate arborescente, seule la présence de **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*) est à noter sur le bas du bassin. On retrouve aussi ponctuellement de l'**Erable negundo** (*Acer negundo*).

Pour les autres strates :

La **Renouée du Japon** (*Fallopia japonica*) et le **Raisin d'Amérique** (*Phytolacca americana*) sont présents ponctuellement et sont en général sur des zones de remblais.

La **Balsamine de l'Himalaya** (*Impatiens glandulifera*) est présente tout le long de la Tardoire. Elle semble provenir de jardins situés sur la commune de Cussac.

La **Grande Berce du Caucase** (*Heracleum mantegazzianum*) est présente sur les berges de la Colle et provient d'un jardin sur la commune de Saint-Mathieu.

La **Jussie** (*Ludwigia peploides/grandiflora*) est présente sur les petits étangs, et elle envahit complètement le plan d'eau de la Monnerie en été.



FIGURE 42 : BALSAMINE DE L'HIMALAYA / GRANDE BERCE DU CAUCASE / JUSSIE (MONNERIE)

La figure 43 localise toutes ces espèces sur le bassin.

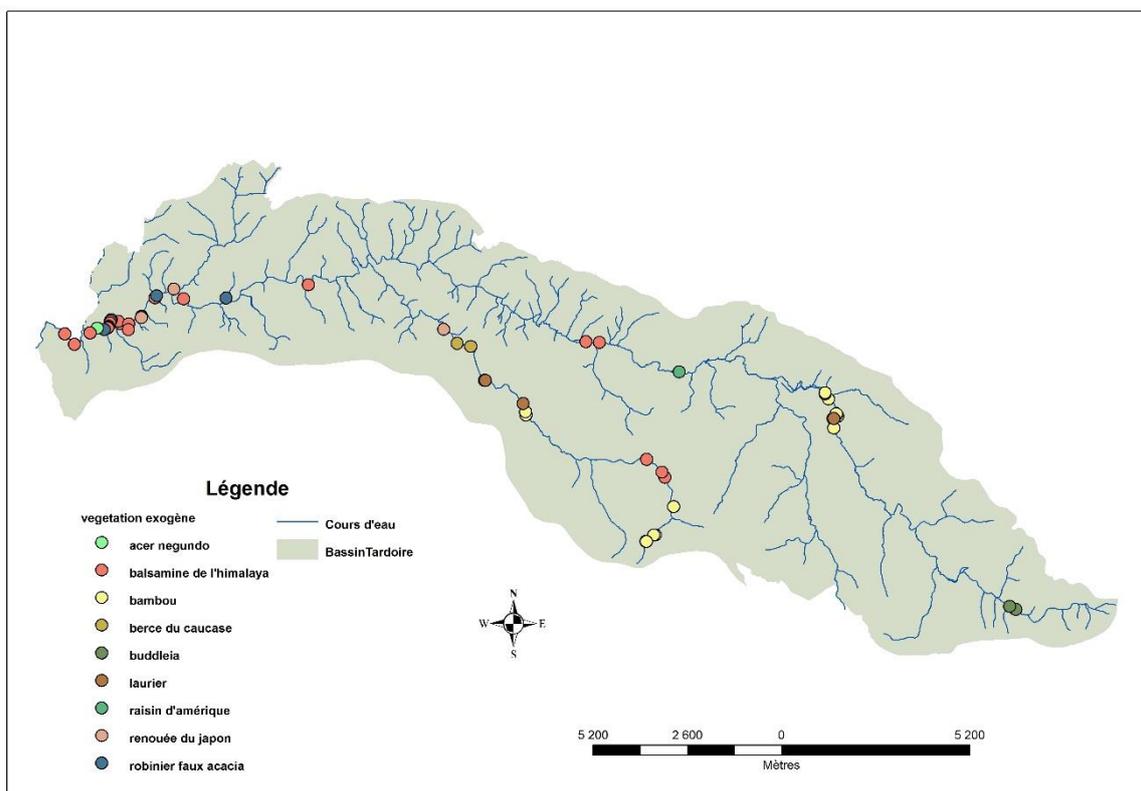


FIGURE 43 : LOCALISATION DE LA FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE SUR LE BASSIN DE LA TARDOIRE

Pour l'heure, aucune campagne d'arrachage n'a été mise en place, excepté pour la Berce du Caucase à Saint-Mathieu en 2010 par l'équipe communale (+ suivi par la suite). Les plantes envahissantes sont relativement localisées sur le bassin, hormis la Balsamine qui a colonisé une grande partie des bords de la Tardoire et affluents.

V.5 HYDROMORPHOLOGIE

A. Fonctionnement d'un cours d'eau

Un cours d'eau est une entité en perpétuelle évolution, du fait de ses échanges avec le milieu environnant. Une rivière transporte à la fois de l'eau, des sédiments et des organismes vivants. Elle réalise divers échanges avec son milieu :

- ❖ **Echanges longitudinaux (amont-aval)** : organismes aquatiques (poissons, invertébrés...) et matériaux (sables, graviers...). En utilisant l'énergie de la pente, le cours d'eau déplace les sédiments et façonne son lit. C'est en s'écoulant sur des fonds de différentes qualités que la rivière s'oxygène. Cela participe naturellement à la dégradation d'éventuels polluants présents (autoépuration) et crée des habitats divers et variés nécessaires au développement des espèces animales et végétales.
- ❖ **Echanges transversaux**, via les parcelles attenantes à la rivière, le ruissellement des sols, les phénomènes de dépôt et d'érosion, les débordements. Ces échanges sont directement liés à la nature et à l'occupation des sols sur le bassin. Les zones humides jouent ici un rôle important dans ces échanges de matières et la rétention d'eau. A l'inverse, des sols artificialisés et imperméabilisés auront perdu ces fonctionnalités.

La balance s'effectue entre le transport solide et le transport liquide, ce qui contribue au bon fonctionnement de la rivière. Si un élément vient déstabiliser cet équilibre naturel, c'est le fonctionnement même de la rivière qui s'en trouve modifié.

B. Impacts des ouvrages sur le cours d'eau

On distingue les étangs des ouvrages hydrauliques à proprement parler (seuils), même si les impacts de chacun sur les milieux aquatiques sont semblables. L'un comme l'autre, construit sur le cours principal de la rivière, va perturber le fonctionnement naturel de celle-ci (figure 44).

Un ouvrage représente un **obstacle en rivière** (exemple : seuil de moulin). En plus d'avoir un effet « plan d'eau » (écoulements lenticques homogénéisés, réchauffement de l'eau, colmatage du substrat...), il est un obstacle à la continuité écologique, c'est-à-dire le transit sédimentaire et la continuité piscicole.

Conséquences :

- **La modification du transit sédimentaire** crée un déficit de matières à transporter en aval et donc de l'érosion, et une accumulation de matières en amont du seuil provoquant une dégradation des habitats aquatiques (colmatage) et un envasement.
- **La rupture de la continuité piscicole** empêche le cycle biologique naturel des poissons, et notamment des poissons migrateurs qui ont besoin de remonter les cours d'eau pour se reproduire ou pour leur croissance.
- **Il modifie également les échanges latéraux**, entre l'eau et le milieu terrestre, ce qui peut néanmoins dans certains cas créer des bénéfices en créant de nouveaux milieux humides.

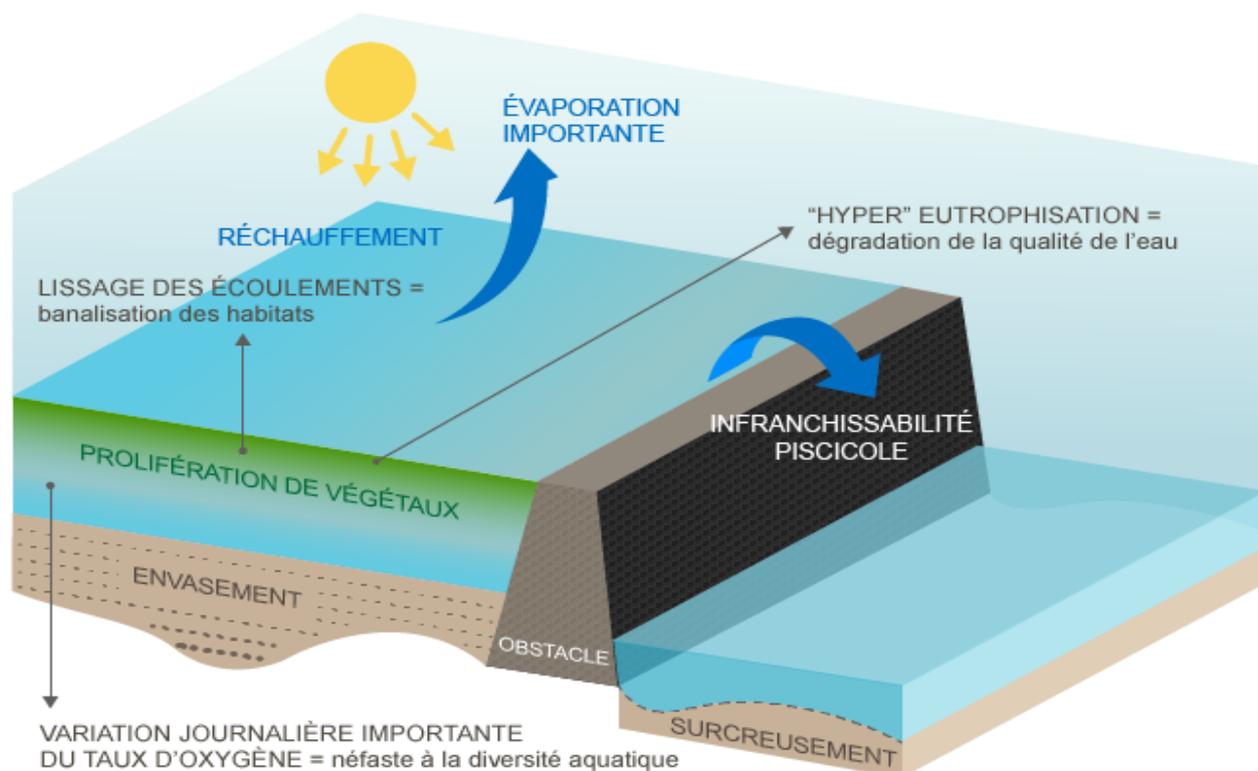


FIGURE 44 : SYNTHÈSE DES IMPACTS D'UN OUVRAGE SUR UN COURS D'EAU

V.5.1 Les étangs

A. Proportion d'étangs sur le bassin

Les étangs sont nombreux sur le bassin de la Tardoire. Une étude a été commanditée par le PNR Périgord-Limousin : il a réalisé un inventaire des plans d'eau sur la base des photos aériennes (2001 et 2006), correspondant aux étangs de plus de 1000 m². Cela a mis en évidence **467 étangs** représentant une superficie de **186,03 ha** sur le bassin de la Tardoire.

Une étude a également été réalisée afin de savoir si ces étangs étaient historiquement présents. Grâce à la mise en ligne des cartes d'Etat-major datant de 1846 et la consultation du cadastre Napoléonien (1812), nous avons pu comparer le nombre d'étangs présents historiquement et la superficie qu'ils représentaient. La **figure 46** présente les résultats de cette étude. **On constate que le nombre d'étangs a considérablement augmenté depuis le 18^{ème} siècle.**

Il est à noter que les affluents de la Tardoire sont très impactés par la présence d'étangs, notamment la Colle (étangs de loisir, plans d'eau associés à d'anciens moulins, lac de St-Mathieu), le ruisseau de Brie et l'amont du ruisseau des Salles. La pression est forte pour des petits cours d'eau de tête de bassin, dont le lit est étroit et le débit relativement faible.

B. Fonction des étangs

Les petits étangs rencontrés sur le bassin servent bien souvent de réserve d'eau pour le bétail ou pour les particuliers, ou encore pour la pêche. Les zones de source sont régulièrement transformées en un étang, par exemple la source de la Tardoire est dans une mare, suivie de 2 étangs à l'abandon.

Sur la Colle, quelques étangs construits sur le cours d'eau servaient à l'époque à alimenter des moulins ou des forges. Aujourd'hui, ils n'ont plus d'utilité.



FIGURE 45 : ETANG DE GRAFEUIL (LA COLLE)

C. Impacts observés

- Présence de ragondins ; de jussie et de cyanobactéries en période estivale.
- Rares sont les étangs qui sont aux normes (déversoir d'orage, système de vidange, digue en bon état...). Certains n'ont jamais été vidangés, et les ouvrages de vidange sont vieillissants voire inutilisables. Cela crée un engorgement important et un appauvrissement du milieu (colmatage et homogénéisation des substrats...). De plus, des poissons de plan d'eau risquent de rejoindre la rivière.
- Il existe beaucoup d'étangs construits sur le cours principal de la rivière. Dans ce cas, ils forment des obstacles au bon écoulement de l'eau et à la continuité écologique. Les conséquences sont celles énoncées p.17. Certains étangs sont équipés d'une dérivation, mais soit elle n'est pas efficace (par exemple il reste une chute) soit c'est le cours d'eau qui est en dérivation de l'étang, ce qui fait qu'il n'est plus dans son lit naturel, ce qui perturbe encore le fonctionnement de la rivière.

> **Le PNR Périgord-Limousin dispose d'une cellule « étangs »** qui a en charge ce domaine : conseils aux propriétaires, mise en place et suivi de travaux de mise aux normes, d'aménagement ou de suppression d'étangs...

Etude diachronique des étangs

Sources : cadastre napoléonien 87
Archives départementales de la Haute-Vienne,
Plans d'eau PNR Périgord-Limousin

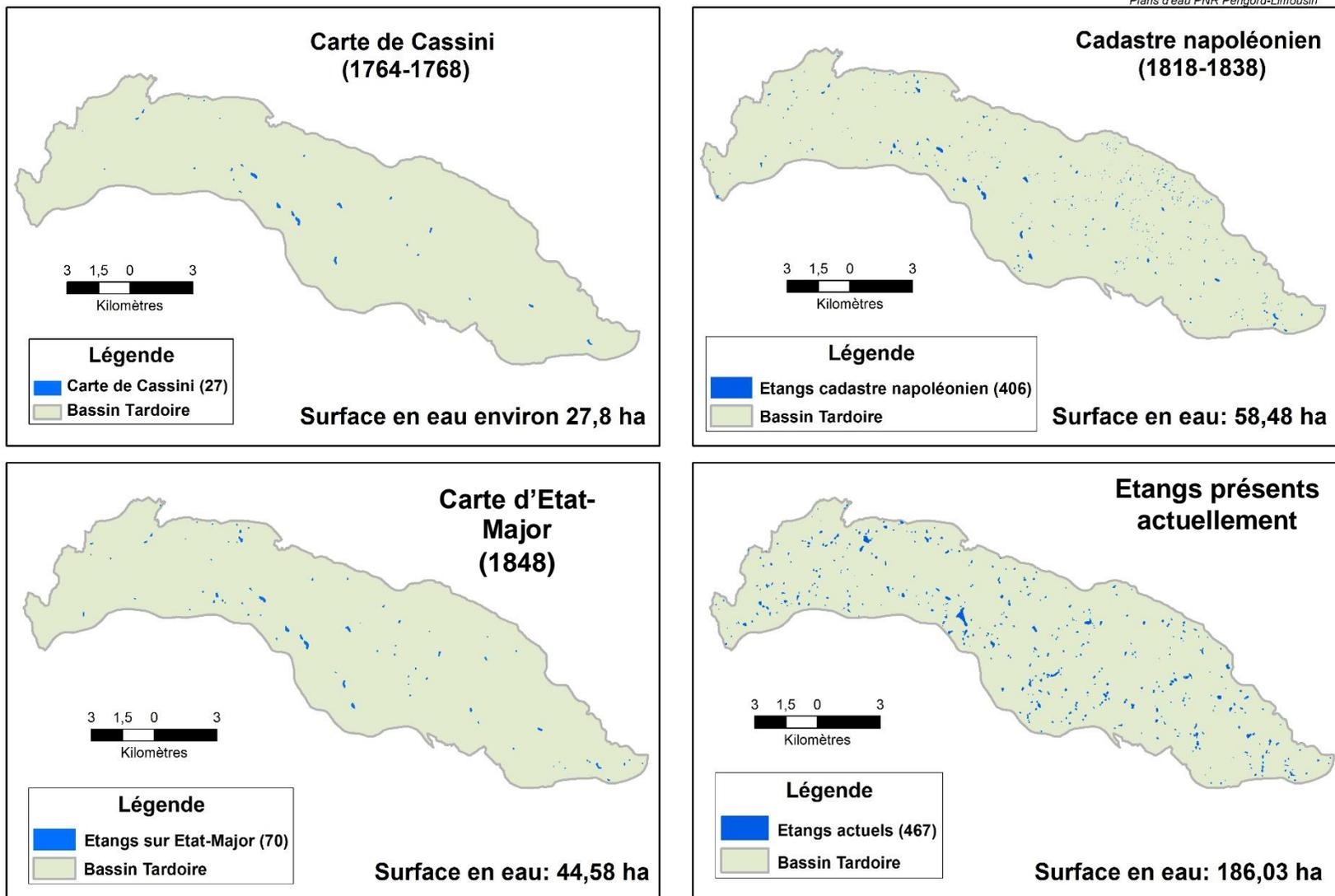


FIGURE 46 : ETUDE DIACHRONIQUE DES ETANGS DU BASSIN DE LA TARDOIRE

V.5.2 Les ouvrages hydrauliques

Même si l'on n'est que sur la partie amont de la Tardoire, les ouvrages sont bien présents, et d'âges relativement différents. Cela prouve l'utilisation ancienne de l'énergie hydraulique (fabrication de farine, d'huile...). La majeure partie des moulins sont aujourd'hui désaffectés ou reconvertis, ce qui pose des problèmes de gestion et d'entretien des ouvrages hydrauliques (vannages...). Quelques-uns sont néanmoins encore utilisés ou en bon état.

Lors du 1^{er} passage sur le terrain lors du diagnostic, tous les types d'ouvrages ont été pris en compte :

- Les ponts et passerelles
- Les buses (passages busés, buses d'étang mal calées)
- Les passages à gué
- Les grilles et déversoirs d'étangs
- Les seuils de moulin et d'irrigation (*)

L'ensemble de ces ouvrages est présenté sur la **figure 48**.

En 2013-2014, une étude a été réalisée au syndicat, centrée uniquement sur les seuils. En effet, quand on parle d'ouvrage hydraulique sur le bassin de la Tardoire, ce sont majoritairement des seuils (moulins, forges). Ont été pris en compte : les seuils de moulin/forge et les seuils d'irrigation, ayant existé et disparus aujourd'hui, et ceux encore présents. Ils ont été passés en revue un par un, en notant leurs caractéristiques. Cette étude a permis de réaliser **une fiche pour chaque ouvrage en précisant sa localisation, sa composition, son état et sa franchissabilité**.

Il a ainsi été comptabilisé 58 seuils sur le bassin, dont 39 sur la Tardoire, 3 sur le ruisseau de Brie, 12 sur la Colle, 4 sur le ruisseau des Salles Lavauguyon.

Les détails de cette étude sont présentés ici.

() Est désigné par seuil tout ouvrage fixe ou mobile construit dans le lit mineur d'un cours d'eau et qui le barre en partie ou en totalité avec une hauteur de moins de 5 mètres (source : ONEMA, CEMAGREF).*

- Radier de pont
- Seuils d'irrigation
- Seuils de moulins



FIGURE 47 : RADIER DE PONT / SEUIL D'IRRIGATION / SEUIL DE MOULIN

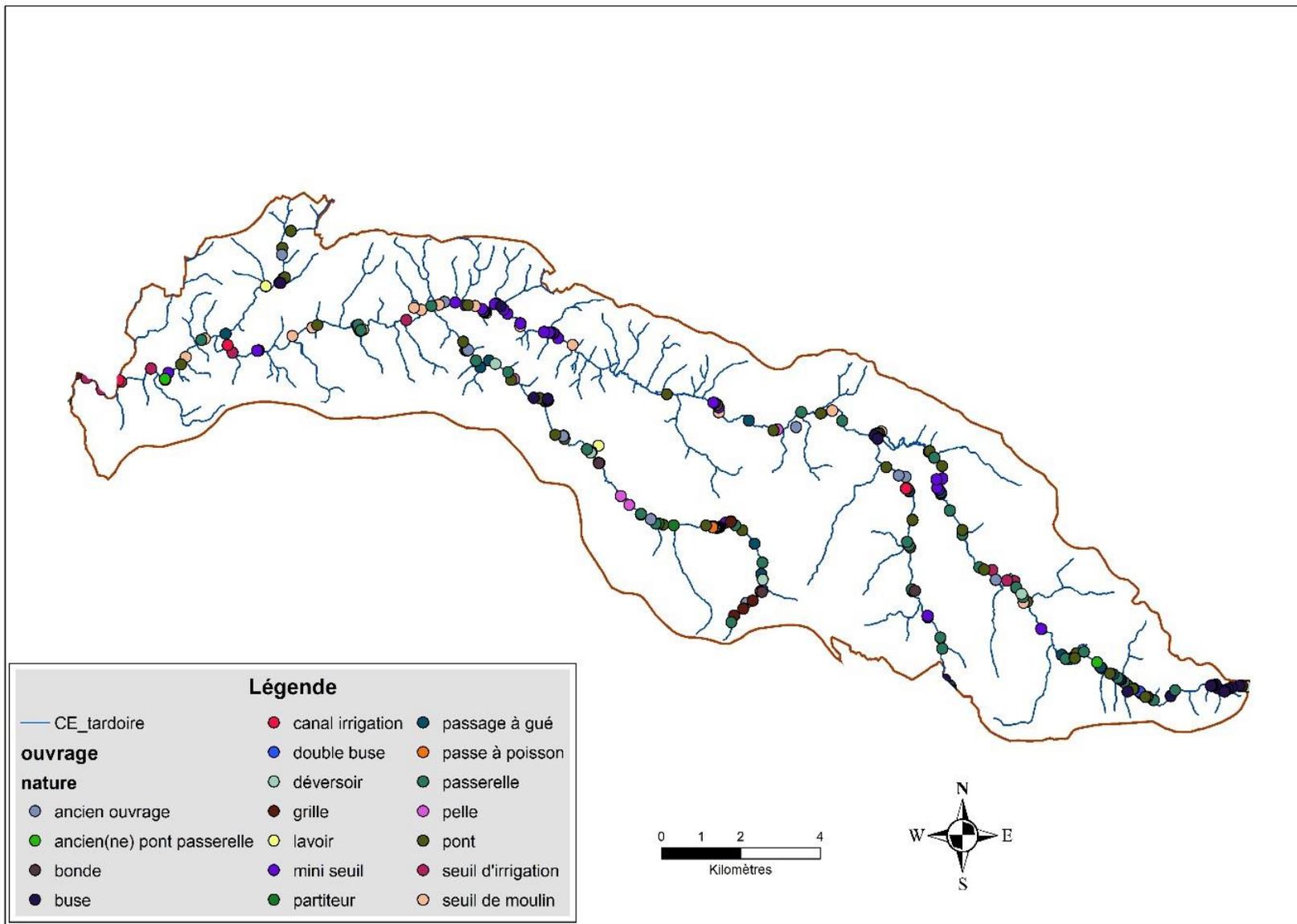
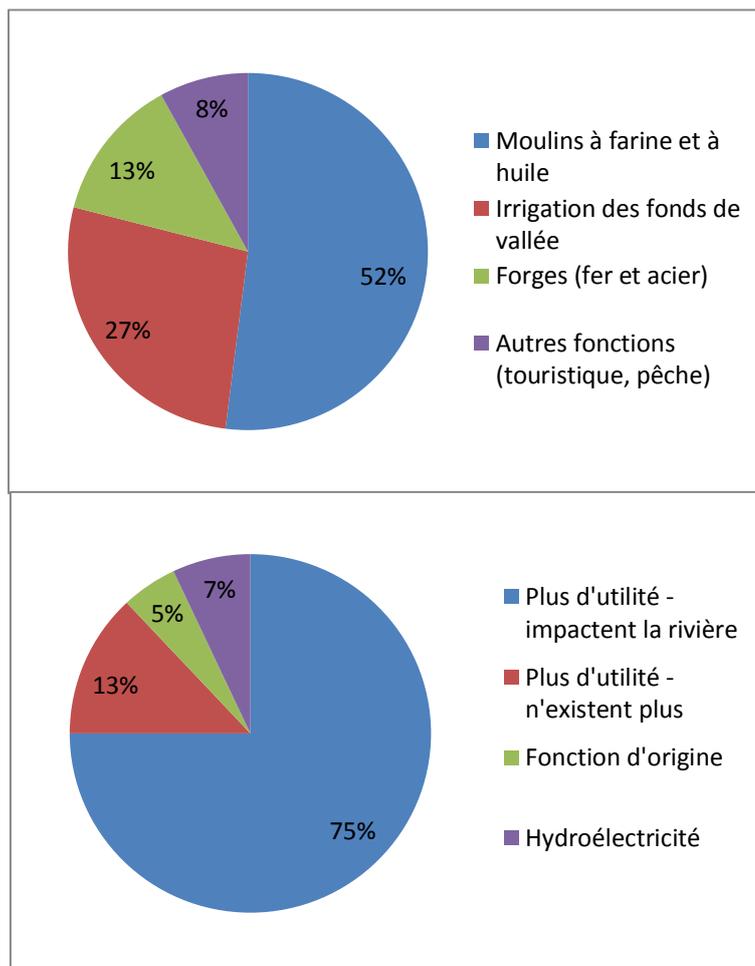


FIGURE 48 : RECENSEMENT DES OUVRAGES DE TOUS TYPES SUR LA TARDOIRE ET AFFLUENTS

A. Fonctions passées et actuelles



La figure 49 ci-contre montre que les seuils, à l'époque où ils ont été construits sur les cours d'eau du bassin, servaient essentiellement à alimenter des moulins pour la production de farine et d'huile, et dans une moindre mesure à alimenter des forges. L'irrigation des fonds de vallée était également un usage important.

Aujourd'hui, on voit bien que les $\frac{3}{4}$ des seuils en rivière n'ont plus aucune utilité, mais qu'ils restent néanmoins impactant pour le milieu. Très peu ont gardé leur fonction d'origine, et quelques-uns (4) permettent la production d'hydroélectricité.

FIGURE 49 : FONCTIONS HISTORIQUES (HAUT) ET ACTUELLES (BAS) DES SEUILS SUR LE BASSIN

B. Etat des ouvrages

La figure 50 suivante présente les 58 ouvrages recensés. Parmi eux :

- 14% ont totalement disparu et n'ont plus aucun impact (8 ouvrages)
- **86% sont encore présents et ont encore un impact (50 ouvrages), qui regroupe :**
 - **30% ruinés** (= à l'abandon, en partie détruit, les vannes ou le canal d'aménagé est détruit ou n'existe plus...) **mais encore visibles** >> 18 ouvrages
 - **12% en très mauvais état** (= une partie du seuil détruit, maçonnerie en très mauvais état...) >> 7 ouvrages
 - **7% en mauvais état** (= maçonnerie abîmée, peut encore utiliser la force motrice de l'eau...) >> 4 ouvrages
 - **37% en bon état** (ouvrage entretenu, maçonnerie en bon état, vannes présentes manœuvrables ou non...) >> 21 ouvrages

⇒ Il reste donc **50 ouvrages impactant sur le bassin de la Tardoire**, dont 34 sur la Tardoire, 2 sur le ruisseau de Brie, 11 sur la Colle, 3 sur le ruisseau des Salles.

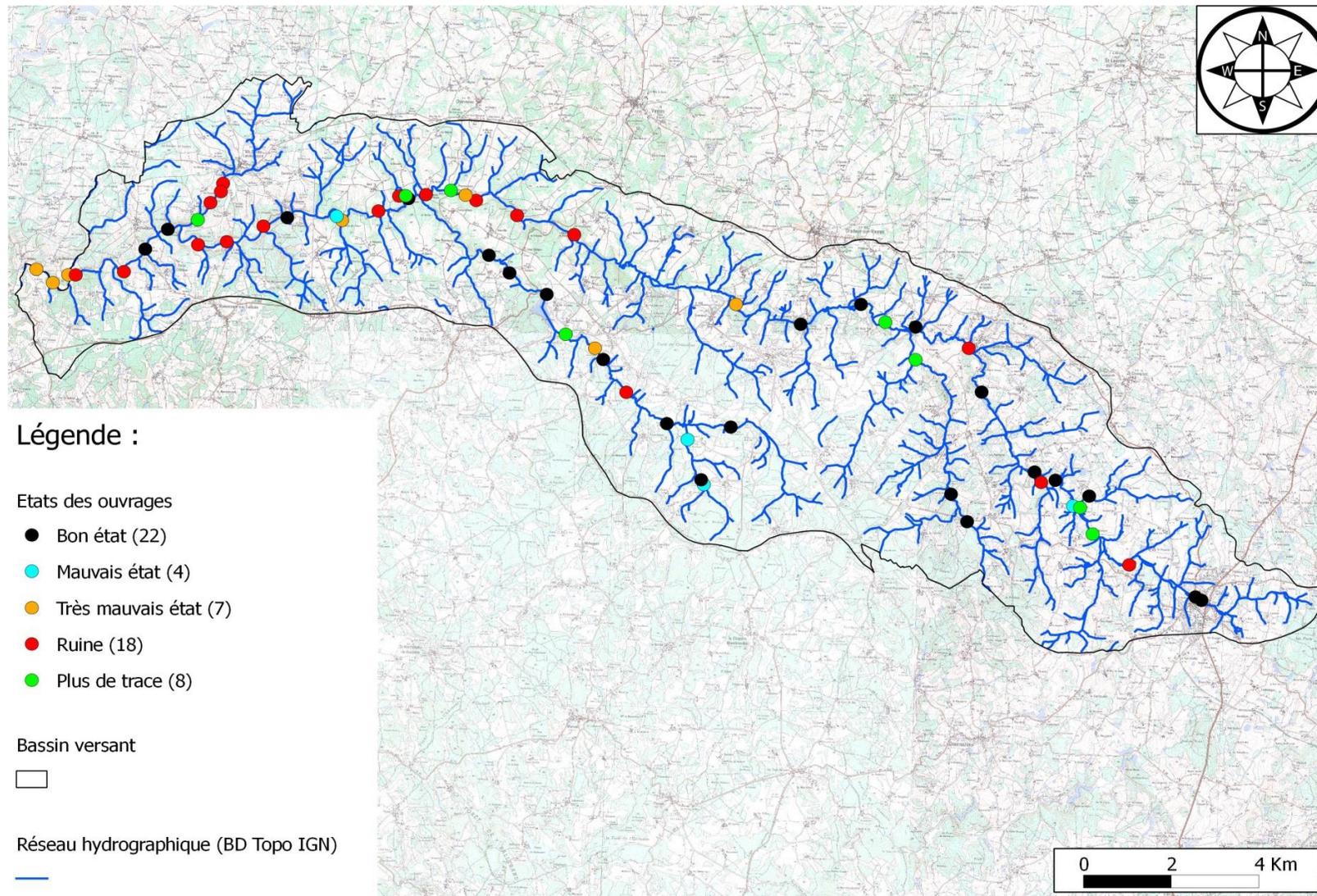


FIGURE 50 : ETAT DES OUVRAGES SUR LA TARDOIRE ET AFFLUENTS

(*) le seuil d'irrigation du ruisseau de Beaulieu est noté sur cette carte (bon état) mais n'est pas pris en compte dans le diagnostic.

C. Continuité écologique

Notion introduite en 2000 par la DCE, la **continuité écologique** d'un cours d'eau se définit comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

❖ Etat de la continuité écologique sur le bassin

Sur les 50 ouvrages recensés comme impactant le milieu :

- **72% bloquent la continuité piscicole et/ou la continuité sédimentaire** >> 36 ouvrages
- 28% sont transparents >> 14 ouvrages

Cela est représenté **figure 51** ⇒ **72% des ouvrages impactant bloquent au moins en partie la continuité écologique**. Cela constitue la majorité des ouvrages sur le bassin, c'est donc une problématique primordiale en terme d'impacts sur le milieu aquatique.

❖ Densité d'ouvrages par cours d'eau

Le **tableau 12** présente la répartition des ouvrages sur le bassin, et la densité moyenne d'ouvrages sur chaque cours d'eau.

TABLEAU 12 : DENSITE D'OUVRAGES PAR COURS D'EAU

Cours d'eau	Ouvrages toujours présents	Linéaire	Densité moyenne (ouvrage/km)
Tardoire	34	48 km	0,71
R. de Brie	2	8 km	0,25
La Colle	11	16 km	0,7
R. des Salles	3	5 km	0,6

La densité d'ouvrages par km de cours d'eau est la plus forte pour la Tardoire et la Colle, et aussi pour le Ruisseau des Salles de par son faible linéaire. On comptabilise **un peu moins d'un ouvrage par kilomètre de rivière**, ce chiffre est important surtout pour des cours d'eau de tête de bassin versant.

❖ Linéaire libre

Le **linéaire libre** est le linéaire d'un cours d'eau qui s'écoule naturellement sans qu'aucun obstacle anthropique n'empêche sa dynamique naturelle.

Sur le bassin de la Tardoire, **le linéaire libre moyen est de 1,36 km ; le plus grand linéaire libre est de 5,6 km** (il se situe entre le moulin de la Barbarie et le moulin du Baron), et le plus petit est de 0 km (il se situe entre le grand moulin de Boubon et le petit moulin de Boubon).

Ces valeurs sont très faibles, et montrent que le cours d'eau présente **peu de secteurs non influencés par des ouvrages**, ce qui peut expliquer une dégradation des habitats aquatiques et des populations moins fonctionnelles.

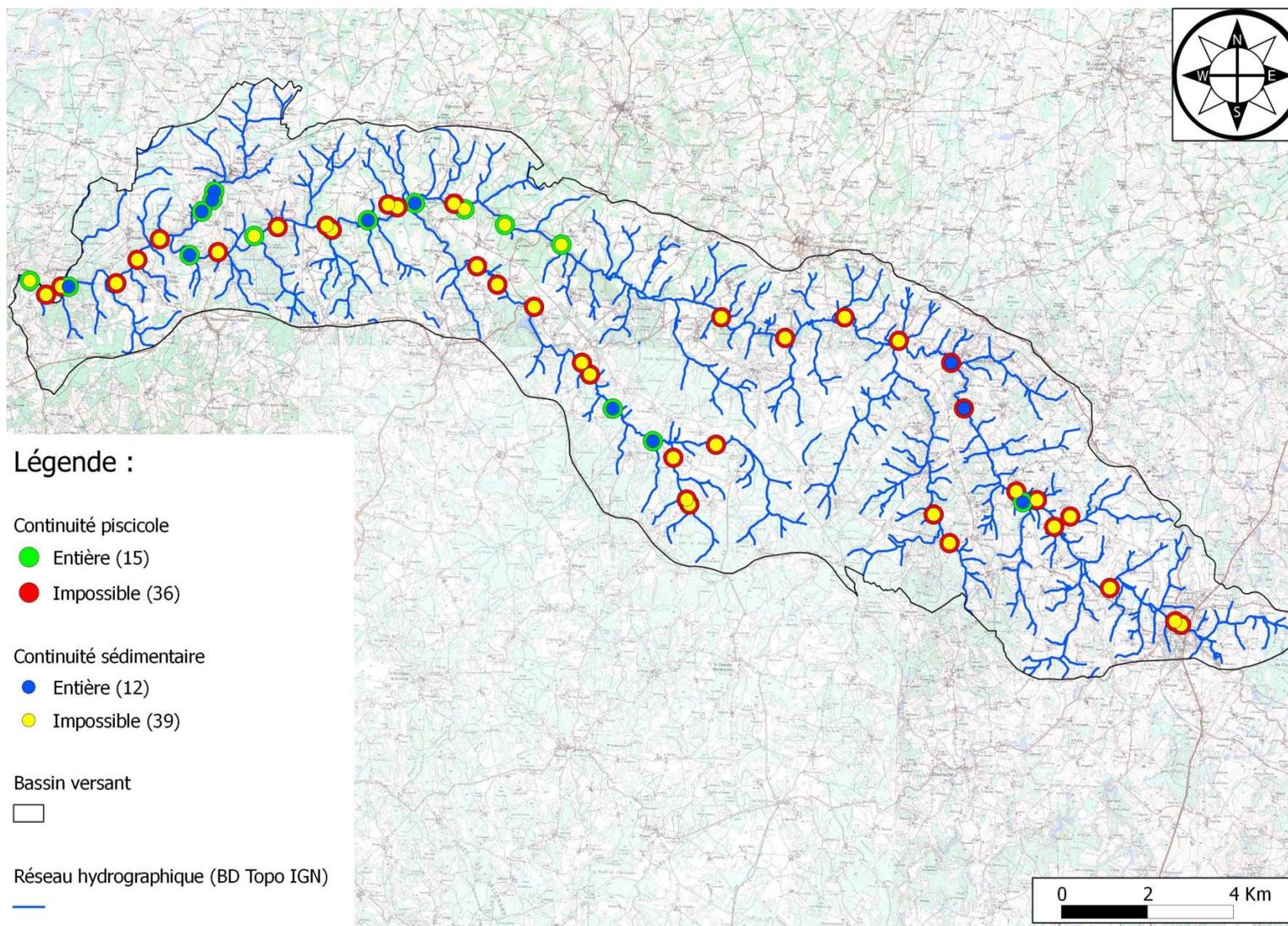


FIGURE 51 : ANALYSE DE LA FRANCHISSABILITE DES OUVRAGES SUR LA TARDOIRE ET AFFLUENTS

(*) Le seuil d'irrigation du ruisseau de Beaulieu est noté sur cette carte (continuité impossible) mais n'est pas pris en compte dans le diagnostic.

❖ Taux d'étagement

Le **taux d'étagement** traduit la perte de pente naturelle liée à la présence des ouvrages transversaux et met en avant la perte de fonctionnalité induite par les ruptures artificielles de la continuité longitudinale sur les cours d'eau. Il s'agit de **la somme des hauteurs de chute à l'étiage rapportées au dénivelé naturel du cours d'eau**.

Il n'existe pas de valeurs officielles au « bon état d'étagement ». Cependant, des études ont permis de dégager une référence : au-delà de 40 % d'étagement, la composition du peuplement piscicole est considérée comme dégradée (Chaplais, 2010, **tableau 13**). Cette valeur de 40% est donc retenue comme un seuil entre un bon et un mauvais taux d'étagement.

Le **tableau 13** suivant présente les taux d'étagement sur les cours d'eau du bassin de la Tardoire.

TABLEAU 13 : VALEURS DE REFERENCES POUR LE TAUX D'ETAGEMENT (CHAPLAIS, 2010)

Etat	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Taux d'étagement (%)	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	80 à 100%

TABLEAU 14 : TAUX D'ETAGEMENT SUR LE BASSIN

Cours d'eau	Hauteur de chute cumulée (m)	Dénivelé (m)	Taux d'étagement (%)
Tardoire	52	270	19,3
R. de Brie	8,2	135	6,1
La Colle	33,5	193	17,4

Du point de vue de ce critère, la Tardoire apparaît peu impactée par les ouvrages hydrauliques. **Cependant, le taux d'étagement n'est pas un critère cohérent pour les territoires situés en tête de bassin (rangs 1 et 2)**. En effet, la pente y est généralement plus importante que sur le reste du réseau hydrographique. 20% d'étagement représente une forte altération de la continuité sur ces portions, alors que cette même valeur peut être considérée comme faible en aval. Pour ces têtes de bassins, il convient donc d'étudier le taux de fractionnement.

❖ Taux de fractionnement

Le **taux de fractionnement** permet de définir l'altération de la continuité liée à la présence des ouvrages sur un linéaire de cours d'eau. Il s'agit de **la somme des hauteurs de chute à l'étiage rapportée au linéaire hydrographique**.

De même, il n'existe aucune valeur de référence du « bon état » pour le taux de fractionnement. La comparaison des résultats du taux de fractionnement aux résultats du taux d'étagement a permis de retenir la valeur de 0,4m/km comme seuil au-dessus duquel la continuité peut être considérée comme dégradée.

Le **tableau 16** suivant présente les taux de fractionnement sur les cours d'eau du bassin.

TABLEAU 15 : VALEURS DE REFERENCES POUR LE TAUX DE FRACTIONNEMENT

Etat	Très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Taux de fractionnement (m/km)	0 à 0,2	0,2 à 0,4	0,4 à 0,6	0,6 à 0,8	0,8 et +

TABLEAU 16 : TAUX DE FRACTIONNEMENT SUR LE BASSIN

Cours d'eau	Hauteur de chute cumulée (m)	Longueur du cours d'eau (km)	Taux d'étagement (%)
Tardoire	52	45	1,15
R. de Brie	8,2	7,5	1,09
La Colle	33,5	14	2,39

⇒ A l'inverse du taux d'étagement, le taux de fractionnement montre que **la Tardoire, La Colle et le ruisseau de Brie sont très fortement impactés par les ouvrages hydrauliques.**

V.5.3 Conséquences sur l'hydromorphologie de la Tardoire

Le **tableau 17** résume la situation des ouvrages sur le bassin de la Tardoire.

TABLEAU 17 : RECAPITULATIF DES OUVRAGES SUR LA TARDOIRE ET SES AFFLUENTS

Cours d'eau	Ouvrages recensés historiquement	Ouvrages toujours présents	Ouvrages infranchissables (continuité écologique)
Tardoire	39	34	25
R. de Brie	3	2	2
Colle	12	11	9
R. des Salles	4	3	0
TOTAL	58	50	36

Le linéaire impacté (remous de l'ouvrage) et toujours relativement important sur la rivière et influe sur la dynamique de la Tardoire et sur ses habitats. Sur les 77 km de cours d'eau totaux, le linéaire moyen libre est d'un peu plus de 1 km, ce qui est peu et montre un linéaire impacté important.

Cela prouve que la Tardoire est, sur quasiment tout son linéaire, totalement sous influence des ouvrages placés sur son cours. Les zones sous impact sont caractérisées par des plats lenticulaires, un manque d'oxygénation, un ensablement voire parfois un engorgement du milieu, des habitats homogénéisés et colmatés...

L'ensablement, visible en de nombreux points sur la Tardoire, prouve un déséquilibre dans le transport sédimentaire. C'est ce déséquilibre qui conduit la rivière à prendre du sable en berges (érosions) et à le déposer par la suite (de manière régulière ou ponctuelle).

Ces conséquences sont **négatives pour la vie aquatique** surtout en domaine salmonicole, les espèces telles que la truite fario requérant une eau et un milieu de bonne qualité. De plus, la présence de nombreux barrages empêche la migration dans la rivière et la remontée vers les frayères, qui sont de plus dégradées. L'effet cumulatif de ces obstacles et de leurs impacts est un point noir pour la vie biologique.

Enfin, les nombreux ouvrages en état de dégradation plus ou moins avancée sont autant de **risques pour la sécurité publique.**

NB.1 : Le site de la Monnerie (barrage + seuil rocheux, représentant une chute totale de presque 7 mètres de hauteur) est pris en compte dans cette étude mais sera traité en dehors du PPG du Syndicat.

NB.2 : Le seuil de Roussines, sur la Tardoire, va être prochainement reconstruit pour alimenter la station d'eau potable (SIEAP Montemboeuf).

V.6 ACTIVITES ANTHROPIQUES

V.6.1 Points de rejets et assainissement

Des rejets ont été observés principalement aux abords des bourgs et correspondent dans la majorité des cas à des **rejets d'assainissement collectif ou de particuliers**. On en dénombre **44**, principalement sur la partie amont du bassin. Ils ont été répertoriés et notifiés sur **figure 52**. Sur le bassin, rares sont les stations d'épuration aux normes, de même que les réseaux d'assainissement non collectif. On observe régulièrement des **rejets directs** dans la Tardoire, des rejets blanchâtres ou grisâtres, notamment après de grosses pluies (exemples : step à Châlus, à Cussac).

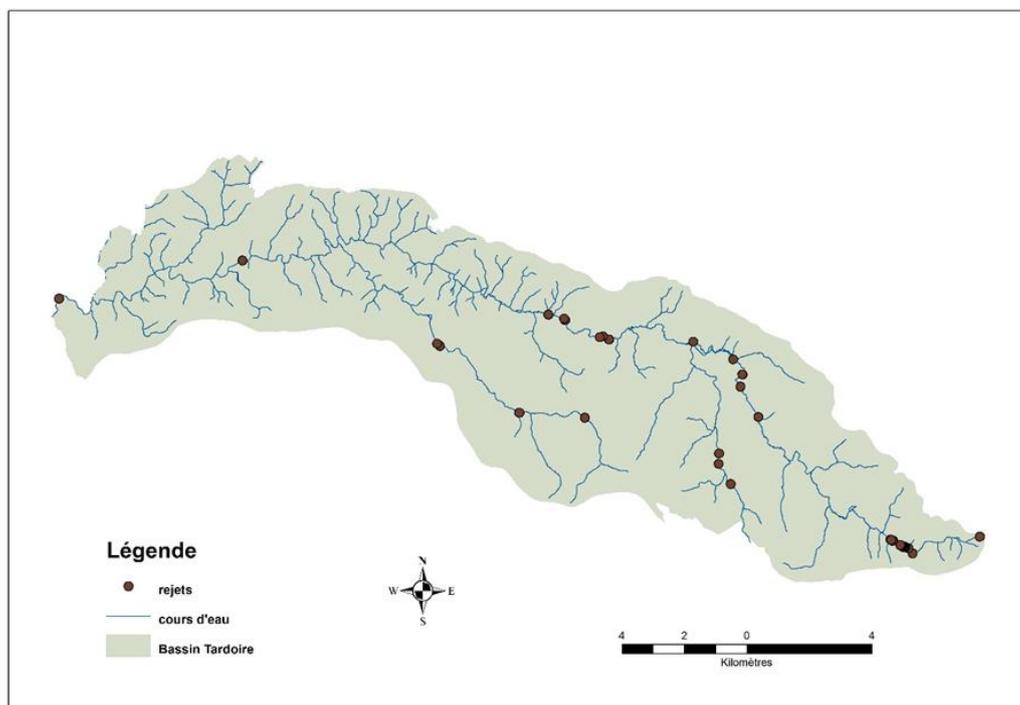


FIGURE 52 : POINTS DE REJETS SUR LE BASSIN DE LA TARDOIRE

V.6.2 Pollutions industrielles

Malgré les dispositifs de traitement des eaux, les risques sont le lessivage des sols et le rejet de MES et d'éventuels produits de traitement. **Des pollutions ont été observées en 2007 et en 2014, mettant en cause la carrière de Brie, avec des teneurs en Aluminium supérieures aux normes autorisées (figure 53).**



FIGURE 53 : POLLUTION OBSERVEE EN MARS 2014 (RUISSEAU DE BRIE/CARRIERES DE BRIE)

V.6.3 Impacts sur morphologie des cours d'eau

- **Carrière de Brie**

La carrière est située le long du ruisseau de Brie. On peut deviner, au vu du site et du tracé actuel rectiligne du cours d'eau, que celui-ci a été **rectifié (environ 700 mètres) et que les berges ont été modifiées**, puisqu'elles paraissent abruptes et creusées en rive gauche. De plus, il y a une **chute assez importante** un peu avant la sortie de l'usine, dont on ne sait pas si elle est d'origine naturelle ou non (roche mère).

- **Usine EPI**

Au niveau de l'ancienne usine EPI, le tracé de la Tardoire a été modifié pour passer au droit de l'usine, et le ruisseau de Brie a été également été modifié : il est **canalisé sur quelques centaines de mètres pour passer sous l'usine**, et ressort ensuite avant le pont de la D699, pour continuer tout droit encore environ 200 mètres et enfin rejoindre la Tardoire.

- **La Monnerie**

Le cours de la Tardoire a été dévié pour passer au droit de l'usine (turbine alimentant l'usine en électricité). De la dynamite a été utilisée à l'époque pour casser la roche et faire passer le cours d'eau, mais un seuil rocheux toujours existant. La chute totale est d'environ 7 mètres.

V.7 DIVERSES SOURCES DE POLLUTION

A. Décharges sauvages

Les décharges sauvages se trouvent régulièrement sur les bords de la Tardoire. Des élus ont déjà évoqué ce problème car il a déjà été vu des liquides s'écouler directement dans les rivières.



FIGURE 54 : DECHARGE SAUVAGE SUR UN RU

B. Stockage de matériaux/remblais

Risques de pollution pour la rivière, d'amenée de plantes envahissantes...



FIGURE 55 : REMBLAIS

C. Passages à gué



On trouve quelques passages à gué, empruntés par des véhicules (voitures, quad...). Cela apporte des matières en suspension (MES) à la rivière et dégrade la qualité de l'eau.

Un exemple assez étonnant, sur un secteur, la Colle coule sur un chemin de randonnée pendant une centaine de mètres, pour retrouver ensuite son lit plus bas.

FIGURE 56 : PASSAGE A GUE SUR LE R. DE BRIE

D. Terrain de motocross de Cussac

A Cussac, une association possède un terrain de motocross, situé sur le ruisseau de l'Ou Enas, qui se jette dans la Tardoire au niveau de la Monnerie.

Les pollutions du circuit apportent dans l'étang de la Monnerie une quantité importante de sédiments dû au lessivage des sols, et ce malgré l'existence d'un bassin de décantation.

La question se posera d'autant plus quand l'étang de la Monnerie sera supprimé. On peut supposer que les apports de MES seront bien visibles.



FIGURE 57 : TERRAIN DE MOTOCROSS DE CUSSAC

E. Les cyanobactéries

Les cyanobactéries, ou algues bleues, sont des bactéries photosynthétiques, c'est-à-dire que comme les plantes elles captent l'énergie solaire pour synthétiser leurs molécules organiques. Pour cela, elles utilisent différents pigments ou la chlorophylle, d'où leur coloration.

Elles se développent en cas d'eutrophisation des eaux (eaux trop riches en nutriments : azote et phosphore), et de préférence dans des eaux stagnantes (calmes et chaudes). Certaines sont toxiques et peuvent causer de graves maladies.

Des proliférations (blooms) de cyanobactéries apparaissent dans les étangs privés, ou juste en amont de certains ouvrages (zones lenticques). Ces petits étangs servent parfois à l'abreuvement des vaches, et le lac de Saint-Mathieu est utilisé pour la baignade, d'où l'importance du problème.



FIGURE 58 : BLOOMS DE CYANOBACTERIES DANS DES ETANGS

V.8 IMPACTS FORESTIERS

Le limousin est une terre de forêts. L'occupation du sol sur le bassin de la Tardoire est essentiellement forestière, et c'est cet environnement qui procure à la Tardoire et à ses affluents un paysage remarquable et des milieux préservés.

Pour autant, la gestion forestière peut avoir des répercussions importantes sur les milieux aquatiques si ceux-ci ne sont pas pris en compte, par exemple lors de **coupes à blanc qui sont fréquemment observées**.

Souvent en **zones de pente**, ces coupes ne sont pas sans conséquences pour les milieux aquatiques (figure 59) :

- Sols mis à nu, ce qui peut engendrer des lessivages lors des prochaines pluies et un apport important en matières en suspension ;
- Embâcles retrouvés dans la rivière, ou bien le bois est déposé sur berge, et peut donc être emporté par la prochaine crue,
- Sources et zones humides pas toujours prises en compte,
- Travaux sans réalisation d'un état initial du site, voire sans déclaration en mairie, ce qui empêche la constatation des dégâts réels causés.



FIGURE 59 : IMPACTS D'UNE COUPE A BLANC SUR UNE PARCELLE RIVERAINE DU COURS D'EAU

> **Le PNR Périgord-Limousin dispose d'une cellule « forêts »** qui a en charge ce domaine de compétence : conseils aux propriétaires de parcelles et aux exploitants sur la gestion forestière (avec le CRPF), aide à la prise en compte des milieux aquatiques, mise à disposition de kits de franchissement de ruisseaux...

**VI PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION
DES COURS D'EAU DU BASSIN
DE LA TARDOIRE**

VI.1 ENJEUX DE GESTION

Le diagnostic réalisé nous a permis de dégager un certain nombre de problématiques, et d'en évaluer sommairement les conséquences sur le milieu. Dans un but de reconquête de la qualité de l'eau et des écosystèmes, nous devons agir de façon à traiter au mieux ces problèmes. Cependant, il est important d'arriver à instaurer une cohérence entre les actions à mener et les adapter au milieu concerné, qui est le bassin amont de la Tardoire.

Pour rappel, **les objectifs d'atteinte du bon état écologique sur le bassin de la Tardoire en Haute-Vienne sont 2027 pour la Tardoire amont et la Colle, et 2015 pour la Tardoire aval.**

La reconquête du bon état des milieux aquatiques conditionne tout l'environnement qui nous entoure, **et contribuera à un environnement de meilleure qualité pour toute la population.**

VI.1.1 Récapitulatif des enjeux du territoire

En 2015, à l'issue de la présentation de l'état des lieux du bassin et du diagnostic de la Tardoire, les élus ont validé les enjeux suivants :

- **Revalorisation des cours d'eau : Restaurer** les conditions naturelles d'écoulement des eaux et **Améliorer** la fonctionnalité de la gestion des berges : enlèvement d'embâcles, restauration de la végétation des berges...
- **Restauration de la continuité écologique** : Engager une étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique...
- **Protection des cours d'eau en zone agricole (élevage) : Limiter** le colmatage du lit des rivières en restaurant les berges dégradées, **Améliorer** la qualité de l'eau, **Favoriser** la reprise d'une végétation de berge...
- **Mise en valeur des intérêts biologiques : Limiter** la prolifération des espèces envahissantes, **Evaluer** le potentiel piscicole, **Mettre en valeur** les zones humides...
- **Communication, sensibilisation et information : Animer** le territoire, **Communiquer** auprès des élus, des collectivités, des riverains, du grand public...

VI.1.2 Avis des communes du syndicat

Il a ensuite été demandé l'avis de chaque commune, par l'intermédiaire de ses élus. Cela a été présenté dans quelques conseils municipaux et un conseil communautaire, et des élus et autres conseillers ont apporté une réponse (note de 1 à 4).

La participation a été bonne. Seule une commune n'a pas participé à cette enquête. **Les résultats sont globalement positifs** vis-à-vis des actions proposées, ou neutre, rarement contre.

Le **tableau 18** ci-dessous présente la synthèse des avis de chaque commune.

Légende :

4 : Très favorable

3 : Favorable

2 : Neutre

1 : Défavorable

TABLEAU 18 : REPONSES DES COMMUNES AUX ENJEUX REPERTORIES SUR LE BASSIN DE LA TARDOIRE

ENJEUX	ACTIONS ENVISAGEES	AVIS DES COMMUNES															MOYENNE	
		CHALUS	CHAMPAGNAC	CHAMPAGNAC	CHERONNAC	CUSSAC	LA CHAPELLE M	LES SALLES	MAISONNAIS	MARVAL	ORADOUR	PAGEAS	PENSOL	ST BAZILE	ST MATHIEU			
1	RESTAURATION ET REVALORISATION DES COURS D'EAU	Enlèvement sélectif d'embâcles ou fixation en berge	4	4	4	4	3	4	4	3		4	4	4	4	4	4	4
		Entretien et restauration ponctuelle de la ripisylve	3	3	2	4	4	1	3	4		3	4	3	3	3	3	3
		Incitation à la plantation d'une ripisylve dans les secteurs à nu	3	3	2	3	3	1	2	4		3	4	2	2	3	3	3
2	AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	Lancement d'une étude sur les ouvrages de la Tardoire (Liste 2)	4	4	3	2	2	1	4	3		3	1	4	4	4	4	4
		Lancement d'une étude sur les ouvrages des affluents	3	3	4	2	3	1	4	3		3	1	4	3	4	4	4
		Petite continuité écologique	3	3	4	3	3	3	3	2		3	1	3	4	3	3	3
		Action sur les étangs	3	3	3	2	3	1	3	2		3	1	4	3	4	4	4
3	PROTECTION DES COURS D'EAU EN ZONE AGRICOLE	Mise en place de points d'abreuvement sécurisés et mise en défens des berges (pose de clôtures)	4	4	4	4	4	4	4	4		4	3	4	4	4	4	4
4	MISE EN VALEUR DES INTERETS BIOLOGIQUES	Espèces envahissantes (ragondin, jussie...) : suivi et gestion	3	3	4	3	4	4	4	2		4	2	3	4	4	2	3
		Espèces aquatiques patrimoniales : amélioration des connaissances (pêches électriques, prospections écrevisses)	3	2	4	3	3	4	4	2		3	2	4	2	2	2	3
		Zones humides : amélioration des connaissances et perspectives de gestion	2	2	3	3	3	4	4	2		3	2	3	2	3	3	3
		Étangs : mesure de leur impact sur les milieux aquatiques	4	3	4	2	3	2	4	2		3	2	4	2	4	4	3
		Mise en place de station de suivi de la qualité de l'eau et des sédiments	4	3	4	2	2	2	4	2		3	2	4	4	3	3	3
5	COMMUNICATION, SENSIBILISATION, INFORMATION	Plaquettes d'information (sur le syndicat, travaux, milieu naturel, réglementation), réunions publiques d'information, visites de	4	3	4	4	2	3	3	4		4	2	4	3	2	3	3
		Information et sensibilisation (travaux forestiers en bord de cours d'eau, étangs,	3	3	4	3	2	4	4	2		4	2	4	4	2	3	3
		Concertation avec les acteurs du bassin versant afin de limiter tous types de rejets et de pollutions au cours d'eau, et permettre une meilleure gestion de l'eau	4	4	4	3	3	4	4	4		4	2	4	4	4	4	4

VI.2 UN PROGRAMME DE RESTAURATION SUR DU LONG TERME

Comme vu précédemment, les masses d'eau de la Tardoire sont considérées en risque de non atteinte du bon état écologique en 2015 avec comme paramètre déclassant la « Morphologie ».

Toutefois, compte tenu des nombreuses actions à mener à l'échelle du bassin versant de la Tardoire, la date butoir de 2015 apparaissait comme trop proche pour le syndicat afin de répondre aux exigences de l'Europe, et ce pour plusieurs raisons :

➤ Les paramètres à améliorer afin d'atteindre le bon état écologique nécessitent une réflexion globale à l'échelle du bassin versant. Devant le nombre d'actions à mettre en œuvre, le linéaire important de cours d'eau à restaurer, et le volume financier qui pourra être engagé tous les ans par les communes, le syndicat a choisi de cibler les interventions pour ce 1^{er} PPG (2017-2021), en envisageant de pouvoir mettre en place un 2^{ème} PPG par la suite (2022-2026) sur les mêmes linéaires mais en modifiant les objectifs à atteindre. De même, il a été décidé de prendre en considération les 3 affluents principaux de la Tardoire en plus du linéaire principal dans le cadre de ce 1^{er} PPG, et d'envisager des actions sur le petit chevelu dans le cadre de futurs plans de gestion.

➤ Dans ce programme de travaux, l'objectif est de travailler en concertation avec les acteurs locaux, les propriétaires riverains, les agriculteurs... notamment pour les interventions concernant l'aménagement de points d'abreuvements et la mise en défens des berges... Un travail d'animation et de sensibilisation est donc nécessaire avant d'entreprendre des actions concrètes sur le terrain. Il est primordial de tenir compte de la durée de cette phase qui est essentielle afin que les acteurs locaux s'approprient le projet et que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions.

➤ Après les phases de travaux, il faut également tenir compte du temps de réponse de la rivière avant qu'elle ne retrouve son équilibre.

➤ Sur ce bassin versant, la problématique liée à la présence de très nombreux étangs est très forte. Toutefois, le syndicat a peu de poids, si ce n'est celui de la sensibilisation mais qui reste très limité pour agir sur la gestion des plans d'eau privés. Pourtant, l'amélioration de la qualité des cours d'eau, et notamment du paramètre morphologie, dépend étroitement de cette bonne gestion qui semble très difficile à faire respecter actuellement et qui est pourtant essentielle à la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux.

➤ Parmi les dysfonctionnements observés, la présence de nombreux ouvrages, infranchissables pour les poissons mais également responsables de ruptures dans l'écoulement naturel de la charge solide, vient s'ajouter au problème des étangs. Dans les deux cas, ces aménagements sont pour la plupart privés. Apparaissent alors des difficultés juridiques, qui demandent des recherches et qui peuvent être longues. En effet, la recherche des propriétaires, ainsi que des aspects réglementaires concernant les droits d'eau représentent une part indispensable et fastidieuse du travail. La phase de concertation avec les propriétaires de ces aménagements est également très importante à prendre en compte. Devant toutes ces incertitudes, le syndicat a choisi de travailler sur cette problématique de continuité écologique sur le cours principal de la Tardoire, qui est classé en Liste 2, pour ce 1^{er} PPG. La même réflexion sera à engager sur les affluents dans le cadre d'un prochain PPG.

➤ Il est assez difficile de prévoir à l'avance l'ampleur de la dynamique locale après la validation du PPG, même si une programmation a déjà été établie. En effet, la concrétisation de chaque action dépendra du volume financier qui pourra être engagé tous les ans par les communes du syndicat, et

parallèlement des modalités de financements des différentes actions par les partenaires financiers, de l'implication des partenaires techniques lors de la mise en place de groupe de travail, du temps consacré à la phase d'animation et de la motivation des propriétaires et des agriculteurs sur le terrain.

Devant toutes ces incertitudes, ainsi que les limites budgétaires allouées au syndicat, **le SYMBA Bandiat-Tardoire a choisi de se donner des objectifs ciblés dans ce 1^{er} Programme Pluriannuel de Gestion sur le bassin de la Tardoire**. Bien entendu, la réalisation de ces actions ne sera pas suffisante pour attendre le bon état écologique des masses d'eau du territoire. De futurs programmes seront indispensables afin de continuer la restauration des cours d'eau du bassin de la Tardoire et du bassin du Bandiat.

A noter : Des PPG sont également en cours d'instruction sur les cours aval du Bandiat et de la Tardoire :

- *Le Bandiat par la Communauté de Communes du Haut Périgord et la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais (Dordogne) : PPG 2016-2020*
- *La Tardoire par le SIAHP du bassin de la Tardoire (Charente) : PPG 2014-2020*

Les objectifs et les actions de ces programmes sont sensiblement les mêmes que sur l'amont de la Tardoire en Haute-Vienne (continuité écologique, abreuvement du bétail au cours d'eau, berges déstabilisées, ripisylve, espèces envahissantes...).

VI.3 PROGRAMMATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Les grands enjeux retenus sur le bassin amont de la Tardoire sont déclinés en actions, qui s'appliquent à tout ou partie du linéaire de cours d'eau, et répondent à divers objectifs.

Le programme se décompose en 8 volets, avec les objectifs décrits dans le [tableau 19](#).

TABLEAU 19 : VOLETS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

	Volets PPG	Objectifs
1	Abreuvement	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la fonctionnalité des berges et la reprise d'une ripisylve, - Lutter contre le colmatage du lit et la destruction des habitats par piétinement, - Améliorer la fonctionnalité des habitats aquatiques, des zones humides et de la qualité de l'eau, - Encourager de meilleures pratiques agricoles
2	Ripisylve, embâcles	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la fonctionnalité de la ripisylve, réouverture de milieux - Restauration des conditions naturelles d'écoulement - Amélioration des milieux et des habitats - Lutte contre le colmatage du lit - Sécurité publique -
3	Continuité écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement du transport sédimentaire et de la continuité piscicole - Restauration des fonctionnalités naturelles du cours d'eau - Amélioration des habitats, de la qualité de l'eau, des populations piscicoles - Mise aux normes des ouvrages et gestion concertée - Santé publique (eau potable)
4	Espèces exotiques envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> - Détection, suivi et lutte contre les espèces envahissantes - Biodiversité - Information et sensibilisation

5	Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'eau et du fonctionnement des écosystèmes - Biodiversité - Lutte contre les inondations - Encourager de meilleures pratiques agricoles - Information et sensibilisation
6	Suivis qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance de la qualité écologique sur le bassin - Etat initial des cours d'eau, avant PPG - Etat final des cours d'eau, évaluer les actions et les évolutions
7	Information, communication, sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser grand public, riverains, collectivités, élus locaux - Communiquer sur les actions du syndicat et la protection des milieux aquatiques
8	Animation du PPG	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre, animation et suivi du programme - Assurer le fonctionnement du syndicat

Plusieurs partenaires sont porteurs de projet dans ce contrat :

- **La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Vienne (FDAAPPMA 87)**
- **Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin (PNR Périgord-Limousin)**
- **La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Haute-Vienne (FDGDON 87)**

Le calendrier prévisionnel d'intervention (planification des actions, coûts), la répartition des porteurs de projets et des financements et les financeurs potentiels sont présentés dans les **tableaux 20 et 21**.

Il est à noter que les taux d'aides inscrits dans ce tableau peuvent encore évoluer en fonction des décisions des différents partenaires financiers.

Le chiffrage des actions a été réalisé sur la base d'opérations similaires réalisées par d'autres structures (syndicats de rivière), par comparaison en fonction du volume de chaque action. Les coûts présentés ont été calculés en considérant que les actions seront réalisées par des entreprises spécialisées. Ils pourront être revus à la baisse si certaines actions sont effectuées dans le cadre de chantiers de bénévoles ou d'animation (association, scolaire, réinsertion...).

Chaque action fait l'objet d'une fiche action descriptive (partie VI).

TABLEAU 20 : PROGRAMMATION DU PPG TARDOIRE 2016-2021

VOLETS		ACTIONS		MAITRE D'OUVRAGE	ANNEE 1 2016	ANNEE 2 2017	ANNEE 3 2018	ANNEE 4 2019	ANNEE 5 2020	ANNEE 6 2021	Total dépenses TTC	
1	ABREUUREMENT	1	Aménagement d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement, mise en défens des berges	SYMBA Bandiat-Tardoire		17 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	153 000 €	
2	RIPISYLVE	2	Enlèvement sélectifs des embâcles et restauration ponctuelle de la ripisylve	SYMBA Bandiat-Tardoire			21 000 €	18 000 €	30 000 €	15 000 €	84 000 €	
3	CONTINUITE ECOLOGIQUE	3	Effacement de 3 seuils sur la Tardoire	SYMBA Bandiat-Tardoire	54 180 €	240 000 €					294 180 €	
		4	Etude pour la restauration de la continuité écologique sur la Tardoire			55 000 €					55 000 €	
		5	Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire	SYMBA Bandiat-Tardoire ou propriétaires			A définir après Action 4					Avenant
		6	Restauration de la petite continuité écologique	FDAAPPMA 87		6 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	54 000 €	
		7	Effacement d'étangs	PNR Périgord-Limousin		70 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	390 000 €	
		8	Arasement du barrage du site de la Monnerie	SYMBA Bandiat-Tardoire	25 684,80 €	223 302,72 €	50 934,72 €	46 134,72 €	46 134,72 €	79 134,72 €	471 326,40 €	
4	ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	9	Lutte sélective et coordonnée contre la prolifération du ragondin et du rat musqué	SYMBA Bandiat-Tardoire		1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	7 000 €	
		10	Détection précoce et gestion des espèces émergentes	FDGDON 87	Animation					A		
		11	Lutte active contre les espèces les plus problématiques	FDGDON 87	Animation					A		
5	ZONES HUMIDES	12	Animation de la CATZH pour la préservation des zones humides	PNR Périgord-Limousin		10 010 €	11 011 €	12 112 €	13 323 €	14 656 €	61 112 €	
		13	Conseils techniques de la CATZH pour la préservation des zones humides			11 440 €	12 584 €	13 842 €	15 227 €	16 749 €	69 842 €	
		14	Mise en place de Mesures Agro-Environnementales (MAE)		Etude en cours avec avis AEAG					0 €		
		15	Travaux de gestion/restauration de zones humides	SYMBA Bandiat-Tardoire		6 000 €	10 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	52 000 €	
6	SUIVI	16	Suivi piscicole	FDAAPPMA 87		2 560 €				3 110 €	5 670 €	
		17	Suivis qualité (RECEMA)	SYMBA Bandiat-Tardoire	770 €	3 080 €	3 080 €	3 080 €	3 080 €	3 080 €	16 170 €	
7	COMMUNICATION, INFORMATION, SENSIBILISATION	18	Communication autour du syndicat, les actions et travaux en cours, les milieux aquatiques. Concertation avec les acteurs du bassin	SYMBA Bandiat-Tardoire		3 500 €	4 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	13 900 €	
		19	Information et sensibilisation sur les étangs	PNR Périgord-Limousin	Animation					A		
			Information et sensibilisation sur les zones humides			0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €	
			Gestion forestière et cours d'eau : Information et sensibilisation sur les travaux forestiers en bord de cours d'eau, Mise à disposition du kit forestier		Pour information, pris en charge dans le cadre de la Charte forestière du PNR PL					0 €		
			Information et sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes	FDGDON 87	Animation					A		
8	ANIMATION	20	Animation du PPG	SYMBA Bandiat-Tardoire	43 500 €	44 370 €	45 257 €	46 163 €	47 086 €	48 028 €	274 403 €	
		21	Etude bilan du PPG et reprogrammation		Animation					A		
		22	Frais liés à la DIG		7 000 €					7 000 €		
		23	Poste Animation pour l'effacement des étangs	PNR Périgord-Limousin		5 720 €	6 292 €	6 921 €	7 613 €	8 375 €	34 921 €	
		24	Poste animation	FDAAPPMA 87		4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	22 500 €	
TOTAL DES DEPENSES TTC					131 135 €	703 883 €	297 159 €	292 252 €	309 464 €	335 132 €	2 069 025 €	
Montant porté par le SYMBA Bandiat-Tardoire					131 135 €	587 653 €	159 772 €	150 877 €	163 801 €	182 742 €	1 375 980 €	
Montant porté par la FDAAPPMA Haute-Vienne					0 €	13 060 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	19 610 €	82 170 €	
Montant porté par le PNR Périgord-Limousin					0 €	97 170 €	110 887 €	112 875 €	117 163 €	120 780 €	558 875 €	
Restant à charge SYMBA Bandiat-Tardoire					21 868 €	29 504 €	25 561 €	24 943 €	27 527 €	24 716 €	154 119 €	

TABLEAU 21 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – TAUX D'AIDES ET FINANCEURS POTENTIELS

VOLET	ACTION	COUT ESTIMATIF (TTC)	AEAG*		Région Nouvelle Aquitaine*		Département Haute-Vienne*		Europe (FEDER)*			
			%	€	%	€	%	€	%	€		
1	ABREUVEMENT	1	Aménagement d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement, mise en défens des berges	153 000 €	60%	91 800 €	10%-20% sous condition particip proprio	15 300 € à 30 600 €	10% sous condition participation Syndicat	15 300 €	-	
2	RIPISYLVE	2	Enlèvement sélectifs des embâcles et restauration ponctuelle de la ripisylve	84 000 €	60%	50 400 €	10%	8 400 €	10%	8 400 €	-	
3	CONTINUITE ECOLOGIQUE	3	Effacement de 4 seuils sur la Tardoire	294 180 €	100%	294 180 €	-		-		-	
		4	Etude pour la restauration de la continuité écologique sur la Tardoire	55 000 €	70%	38 500 €	10%	5 500 €	-		-	
		5	Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire - Effacement	Avenant	80%		20%		-		20% ?	
			Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire - Equipement	Avenant	30%		20% passe et vannes (pas la réfection)		-		-	
		6	Restauration de la petite continuité écologique	54 000 €	60% à 80%	32 400 € à 43 200 €	0 à 20%	0 à 10 800 €	-		20% ?	0 à 10 800 €
		7	Effacement d'étangs	390 000 €	80%	312 000 €	20%	78 000 €	-		-	
		8	Arasement du barrage du site de la Monnerie	471 326,40 €	80%	377 061 €	-		-		20%	94 265 €
4	ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	9	Lutte sélective et coordonnée contre la prolifération du ragondin et du rat musqué	7 000 €	-		-		-		-	
		10	Détection précoce et gestion des espèces émergentes	Animation	-		-		-		-	
		11	Lutte active contre les espèces les plus problématiques	Animation	-		-		-		-	
5	ZONES HUMIDES	12	CATZH Animation territoriale	61 112 €	-		-		-		-	
		13	CATZH Conseil technique	69 842 €	-		-		-		-	
		14	Mise en place de Mesures Agro-Environnementales (MAE)	A définir								
		15	Travaux de gestion/restauration de zones humides	52 000 €	60%	31 200 €	20%	10 400 €	-		-	
6	SUIVI	16	Suivi piscicole	5 670 €	60%	3 402 €	20%	1 134 €	-		-	
		17	Suivis qualité (RECEMA)	16 170 €	-		-		-		-	
7	COMMUNICATION, INFORMATION, SENSIBILISATION	18	Communication autour du syndicat, les actions et travaux en cours, les milieux aquatiques. Concertation avec les acteurs du bassin	13 900 €	50%	6 950 €	20%	2 780 €	-		-	
		19	Information et sensibilisation sur les étangs	Animation	-		-		-		-	
			Information et sensibilisation sur les zones humides	3 000 €	-		-		-		-	
			Gestion forestière et cours d'eau : Information et sensibilisation sur les travaux forestiers en bord de cours d'eau, Mise à disposition du kit forestier	Animation	-		-		-		-	
	Information et sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes	Animation	-		-		-		-			
8	ANIMATION	20	Animation du PPG	274 403 €	60%	164 642 €	20% pendant 3 ans	54 881 €	-		-	
		21	Etude bilan du PPG et reprogrammation	Animation	-		-		-		-	
		22	Frais liés à la DIG	7 000 €	60%	4 200 €	-		-		-	
		23	Poste animation étang	34 921 €	-		-		-		-	
		24	Poste animation	22 500 €	-		-		-		-	
		TOTAL		2 069 024 €		1 374 334,92 €		161 094,60 €		23 700,00 €		94 265,28 €

*Les taux présentés dans ce tableau sont les taux maximum des aides possibles des financeurs

TABLEAU 22 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – AUTOFINANCEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES

VOLET	ACTION	COUT ESTIMATIF (TTC)	Total aides publiques*		SYMBA Bandiat-Tardoire		FDAAPPMA 87		PNR PL			
			%	€	%	€	%	€	%	€		
1	ABREUUREMENT	1	Aménagement d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement, mise en défens des berges	153 000 €	80%	122 400 €	10%	15 300 €				
2	RIPISYLVE	2	Enlèvement sélectifs des embâcles et restauration ponctuelle de la ripisylve	84 000 €	80%	67 200 €	20%	16 800 €				
3	CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	3	Effacement de 4 seuils sur la Tardoire	294 180 €	100%	294 180 €	0%	0 €				
		4	Etude pour la restauration de la continuité écologique sur la Tardoire	55 000 €	80%	44 000 €	20%	11 000 €				
		5	Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire - Effacement	Avenant	80 à 100%	Avenant	0 à 20%	Avenant				
			Travaux de restauration de la continuité écologique sur la Tardoire - Equipement	Avenant	jusqu'à 50% (aides directes)	Avenant	0%	Avenant				
		6	Restauration de la petite continuité écologique	54 000 €	80% à 100%	43200 € à 54 000 €	-	-	0 à 20%	0 à 10 800 €		
		7	Effacement d'étangs	390 000 €	100%	390 000 €	-	-		0%	0,00 €	
		8	Arasement du barrage du site de la Monnerie	471 326,40 €	100%	464 428 €	0%	6 898 €				
4	ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	9	Lutte sélective et coordonnée contre la prolifération du ragondin et du rat musqué	7 000 €	0%	-	100%	7 000 €				
		10	Détection précoce et gestion des espèces émergentes	Animation	-	-	-					
		11	Lutte active contre les espèces les plus problématiques		-	-	-					
5	ZONES HUMIDES	12	CATZH Animation territoriale	61 112 €	80%	48 890 €	-	-		20%	12 222 €	
		13	CATZH Conseil technique	69 842 €	80%	55 874 €	-	-		20%	13 968 €	
		14	Mise en place de Mesures Agro-Environnementales (MAE)	A définir								
		15	Travaux de gestion/restauration de zones humides	52 000 €	80%	41 600 €	20%	10 400 €				
6	SUIVI	16	Suivi piscicole	5 670 €	80%	4 536 €	-	-	20%	1 134 €		
		17	Suivis qualité (RECEMA)	16 170 €	-	-	100%	16 170 €				
7	COMMUNICATION, INFORMATION, SENSIBILISATION	18	Communication autour du syndicat, les actions et travaux en cours, les milieux aquatiques. Concertation avec les acteurs du bassin	13 900 €	70%	9 730 €	30%	4 170 €				
		19	Information et sensibilisation sur les étangs	Animation	-	-	-					
			Information et sensibilisation sur les zones humides	3 000 €	80%	2 400 €	-	-		20%	600 €	
		19	Gestion forestière et cours d'eau : Information et sensibilisation sur les travaux forestiers en bord de cours d'eau, Mise à disposition du kit forestier	Animation	-	-	-					
			Information et sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes	Animation	-	-	-					
8	ANIMATION	20	Animation du PPG	274 403 €	80%	219 522 €	20%	54 881 €				
		21	Etude bilan du PPG et reprogrammation	Animation								
		22	Frais liés à la DIG	7 000 €	60%	4 200 €	40%	2 800 €				
		23	Poste animation étang	34 921 €	80%	27 937 €				20%	6 984 €	
		24	Poste animation	22 500 €	80%	18 000 €			20%	4 500 €		
		TOTAL		2 069 024 €		1 814 897 €		145 419 €		5 634 €		33 775 €

*Les taux présentés dans ce tableau sont les taux maximum des aides possibles des financeurs

VII FICHES ACTIONS

CADRE GENERAL

○ Contexte :

Sur le bassin de la Tardoire, on a recensé environ 160 points d'abreuvements libres au cours d'eau. De manière générale, rares sont les secteurs où une clôture est présente en berge le long de la rivière, et de nombreux secteurs sont également dépourvus de ripisylve. Ces atteintes rendent la rivière plus vulnérable aux pollutions, aux déstabilisations de berges, au colmatage du substrat etc. et donc à la dégradation des habitats aquatiques et la qualité de l'eau. L'aménagement d'abreuvoirs limités et sécurisés, ainsi que la mise en place de clôtures sur les linéaires piétinés visent donc à limiter ces perturbations en réduisant le linéaire de berges dégradées.

○ Etat des données :

Les secteurs piétinés (points d'abreuvement et passages d'animaux) sont recensés sur tout le linéaire, mais les solutions d'aménagement adaptées à chaque secteur seront à définir avec les agriculteurs. Ces données doivent être mises en relation avec les secteurs où la ripisylve est la plus altérée.

○ Résultats envisagés : Améliorer la qualité des boisements de berges et les habitats aquatiques.

LOCALISATION DE L'ACTION

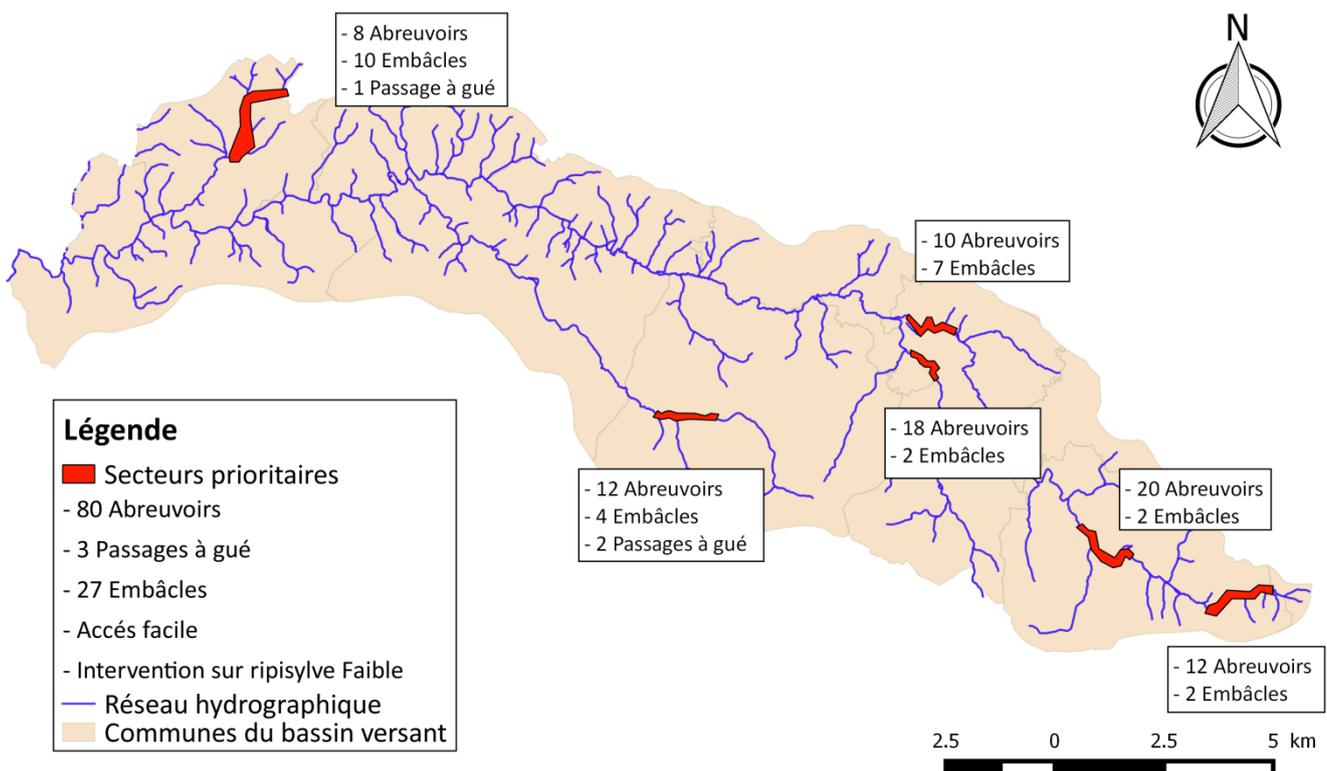
○ Critères de sélection :

- Tronçons de cours d'eau présentant des berges fortement piétinées par le bétail avec un accès direct au cours d'eau, combinés à une ripisylve de mauvaise qualité voire absente

○ Linéaires concernés :

- **Tout le linéaire de la Tardoire et affluents, dont certains secteurs prioritaires**

La Tardoire : Secteurs prioritaires d'intervention pour l'abreuvement



DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

○ **Principe**

Apporter l'eau de la rivière ou d'un point (source, étang, mare...) au bétail par gravité ou pompage, limiter l'accès au lit mineur et mettre en défens les berges.

Il sera proposé aux propriétaires et/ou exploitants des aménagements qui permettront de conserver un abreuvement lié au cours d'eau tout en préservant la berge et le lit mineur. Ces actions seront menées après une prise de contact avec les propriétaires ou exploitants agricoles riverains pour discuter des pratiques non adaptées menées en berge. La mise en défens des berges permettra la régénération naturelle la végétation. Mais si le potentiel de la régénération naturelle s'avère trop faible, la plantation de végétaux pourra être envisagée.

Il s'agit de limiter le phénomène d'abandon d'entretien de bord de cours d'eau lié à la pose de barbelés.

○ **Mode opératoire – période et durée d'intervention**

Différents types d'aménagement pour :

• **l'abreuvement**

Descente stabilisée dans la berge

Pompe individuelle (pompe de prairie)

Abreuvoir gravitaire

Réhabilitation et utilisation des sources existantes et/ou des mares

Abreuvoir à énergie solaire



• **le franchissement**

Tube PEHD

Pont cadre ou passerelle en bois

• **la mise en défens des berges**

Clôtures barbelés ou électriques



○ **Conventionnement**

La mise en place de ces aménagements se fera par le biais d'un **conventionnement avec le Syndicat**, dans lequel le propriétaire s'engage notamment à poser les clôtures et à entretenir les aménagements réalisés. En effet, le propriétaire ou exploitant devra à l'avenir entretenir les aménagements réalisés pour assurer leur pérennité dans le temps (surveiller les pompes et tuyaux afin qu'ils ne se bouchent pas et ne gèlent pas pendant l'hiver, entretien de la végétation...).

COUTS ESTIMATIFS

Coûts moyens pour la création d'abreuvoirs :

- Descente stabilisée dans la berge (descente aménagée) = 1700 €
- Abreuvoir gravitaire = 1 000 €
- Pompe de prairie (pompe à museau) = 400 €

Sur le bassin de la Tardoire, les pompes à museau ainsi que les abreuvoirs gravitaires seront privilégiés dans les négociations. En revanche, la réalité du terrain ne permet pas souvent de faire adopter ces aménagements. La descente aménagée reste l'ouvrage le plus adapté dans bien des cas.

Compte tenu de ces informations, le coût moyen retenu par abreuvoir sera de 1 500 €

Coûts moyens pour la création d'ouvrages de franchissement :

- Passage à gué : 2 000 €
- Hydrotube : 1 500 €
- Passerelle en bois : 5 000 €

Pour les dispositifs de franchissement, le coût moyen retenu sera de 2 500 €

Coûts moyens des clôtures :

- Clôture avec 3 rangs de barbelés : 5,5 €/ml
- Clôture électrique : de 2 à 4 €/ml

Pour la clôture, le coût moyen retenu sera de 5 €/ml

Coût total sur 5 ans = 153 000 € TTC

Part du syndicat = 15 300 € TTC

PROGRAMMATION

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Abreuvoirs	8	16	16	16	16
Coût estimatif TTC	12 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Ouvrages de franchissement	1	1	1	1	1
Coût estimatif TTC	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Pose de clôtures	500 ml	1 500 ml	1 500 ml	1 500 ml	1 500 ml
Coût estimatif TTC	2 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
TOTAL TTC	17 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €

Financement public prévisionnel	80%	80%	80%	80%	80%
<i>AEAG</i>	<i>60%</i>	<i>60%</i>	<i>60%</i>	<i>60%</i>	<i>60%</i>
<i>Région</i>	<i>10-20%</i>	<i>10-20%</i>	<i>10-20%</i>	<i>10-20%</i>	<i>10-20%</i>
<i>Département</i>	<i>10%</i>	<i>10%</i>	<i>10%</i>	<i>10%</i>	<i>10%</i>
Propriétaires riverains	10% ou mise en place				
Fonds propres du Syndicat TTC	0-20% 1 700 €	0-20% 3 400 €	0-20% 3 400 €	0-20% 3 400 €	0-20% 3 400 €

Pour ce premier programme sur le territoire, il n’y a pas d’objectif précis de fixé par cours d’eau, seulement des priorités d’action. L’aménagement d’abreuvoirs et la mise en défens des berges se feront dans un premier temps sur la base de **l’opportunité**. Cela signifie que tous les propriétaires et exploitants sur le bassin seront informés de la possibilité de réaliser ce type d’aménagement, dans le cadre du PPG, et que les volontaires seront prioritaires. Cela permettra d’avoir un premier contact avec ces exploitants du bassin, et de servir d’exemple sur le territoire. Le cas échéant, les propriétaires des secteurs ciblés seront directement contactés, afin de leur proposer des aménagements.

***Petit chevelu** : le cours de la Tardoire, le ruisseau de Brie, la Colle et le ruisseau des Salles sont ciblés par les actions citées et par la présente DIG. Le petit chevelu n’est pas pris en compte dans la DIG, aussi il pourra être proposé aux exploitants souhaitant réaliser des aménagements d’avoir recours à la mesure 441 des MAE, sous maîtrise d’ouvrage privée et aide du syndicat pour la constitution du dossier.*

INDICATEURS DE SUIVI

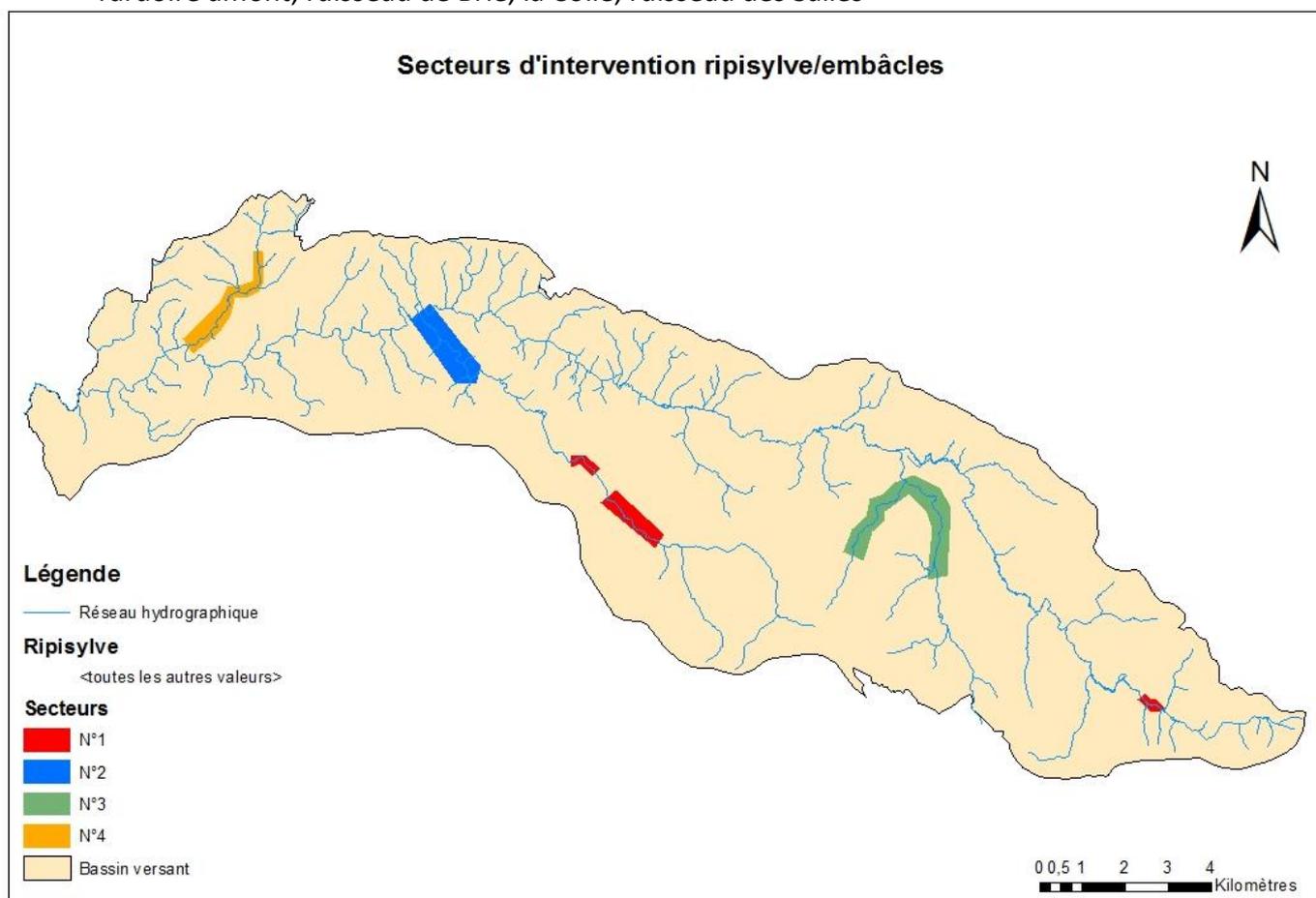
Nombre de réalisations, nombre d’exploitants, systèmes d’aménagement mis en place, linéaire clôturé.

CONTEXTE

- ♦ Contexte : L’entretien de la ripisylve sur la Tardoire et ses affluents date des travaux d’après tempête (1999). Beaucoup de secteurs sont obstrués et présentent des sujets vieillissants.
- ♦ Objectifs : Dégager des secteurs prioritaires (secteurs obstrués, embâcles importants).
- ♦ Résultats attendus :
 - L’enlèvement d’embâcles : libérer des secteurs obstrués (aspect continuité)
 - Une intervention sur la ripisylve : rééquilibrer la végétation
 - La préparation à la mise en place d’abreuvoirs et à la mise en défens des berges (estimation des besoins sur les secteurs visités, rencontre des propriétaires)

LOCALISATION DE L’ACTION

- ♦ Sites concernés :
 - Tardoire amont, ruisseau de Brie, la Colle, ruisseau des Salles



Secteur	Secteur N°1	Secteur N°2	Secteur N°3	Secteur N°4
Nom Linéaire de cours d’eau	La Tardoire amont 500 m La Colle médiane 3 km	La Colle aval 3 km	R. de Brie 6 km	R. des Salles 3 km
Niveau d’intervention	Faible/moyen/fort	Fort	Moyen	Moyen

Soit un total de 15,5 km à restaurer.

Des secteurs prioritaires ont été définis en fonction des critères suivants :

- Le nombre d'embâcles au linéaire, leur degré de difficulté
- L'importance de l'obstacle et du secteur (accumulation)
- L'état de la ripisylve présente et sa composition
- Présence de frayères, stabilité des berges

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

♦ **EMBACLES**

Principes techniques :

Hiérarchiser les urgences de résorption des décharges en fonction des impacts et en définissant un cadre technique et financier.

Cette action consiste donc à retirer uniquement les embâcles pouvant constituer un risque pour les biens et les personnes et provoquant une sédimentation en amont importante.

Mode opératoire – période et durée d'intervention :

Devant la sensibilité des petits affluents et la difficulté d'accès aux berges, l'enlèvement des embâcles se fait principalement de façon manuelle, d'amont en aval. Dans des secteurs très encombrés, si la berge est saine et l'accès facile, l'enlèvement des embâcles pourra être réalisé à l'aide d'un treuil (manuel ou monté sur tracteur), sinon, en cas de difficulté d'accès et dans des secteurs sensibles, il faudra envisager le débardage à cheval.

Dans tous les cas, il convient de veiller, au moment du treuillage, à ne pas causer de dégâts importants ni à la berge ni à la végétation alentour.

Toute intervention dans le lit d'un cours d'eau doit tenir compte de la faune aquatique et principalement du cycle de reproduction des poissons. En effet, l'enlèvement des embâcles peut provoquer la libération et la mise en suspension de fines qui vont colmater les frayères de salmonidés et asphyxier les œufs et les alevins. Pour cela, il est préférable d'intervenir en période d'étiage, (de mai à fin septembre), afin de faciliter les travaux et de limiter les incidences sur la faune.

Afin de pérenniser ces interventions, il convient de prévoir un suivi régulier des nouveaux embâcles pouvant se former.

Difficulté d'accès :

Les accès seront précisés en fonction de leur niveau de difficulté : prairie/pâture/chemin permettant un accès facile, secteur forestier très fermé donnant un accès difficile...

♦ **RIPISYLVE**

Principes techniques d'une restauration ponctuelle de la ripisylve :

L'objectif est de restaurer l'écoulement de l'eau, en anticipant la chute d'arbres vieillissant et déperissant, et d'améliorer la fonctionnalité de la ripisylve. Le but est de favoriser la diversité d'espèces et des tranches d'âge de la végétation. Sur les affluents, les opérations à mener sont principalement du recépage de noisetiers ou de saules et de l'élagage ponctuel, voire de l'abattage pour les arbres menaçant à court terme de tomber et donc de provoquer de nouveaux embâcles et/ou d'entraîner des érosions de berge.

L'idéal est d'alterner des zones d'ombres et de lumière en privilégiant l'ombrage des secteurs lenticques (courant lent) et l'éclaircissement des secteurs lotiques (courant rapide).

Mode opératoire pour l'abattage sélectif :

Il convient d'utiliser un matériel léger (type tronçonneuse) qui permet d'opérer avec précision. De plus, ce type de matériel n'endommage pas la berge et ne nécessite pas l'aménagement du site pour l'accueil de matériel lourd, qui se traduirait par un dégagement de la végétation environnante.

Les coupes d'abattage doivent être franches et effectuées au niveau du sol, parallèlement à la pente afin d'éviter la formation de tourbillons (encoches d'érosion) et le stockage d'eau (pourrissement de la souche). Les souches seront arasées si nécessaire.

L'abattage concernera les arbres présentant un risque de chute dans le cours d'eau (morts, dépérissant et/ou malades, penchés...) ou non adaptés aux bords de cours d'eau (peupliers, conifères).

Mode opératoire pour le recépage :

Cette opération se fait également à l'aide d'une tronçonneuse. L'objectif est de rajeunir les cépées de saules ou de noisetiers afin d'éviter le basculement dans le cours d'eau et de limiter les risques de marcottage principalement pour le saule. La sélection des bras à couper sera faite en fonction de l'état sanitaire de l'arbre.

Le recépage permet de régénérer la végétation en place à moindre coût et de conserver les souches déjà en place. Cette technique convient particulièrement aux aulnes, saules, frênes... Une coupe sera réalisée au plus près de la souche, sans déséquilibrer l'arbre vers la rivière.

Taille en têtard : la coupe s'effectue à une hauteur de 1,5m à 2m du sol. Elle présente un intérêt écologique et paysager.

Mode opératoire pour l'élagage :

Pour l'élagage, l'utilisation de la tronçonneuse est indispensable pour la réalisation de cette opération qui requiert une grande précision. L'utilisation de l'épaveuse sera totalement proscrite.

- Période d'intervention :

Comme pour l'abattage, l'époque d'élagage se fera en fonction des objectifs recherchés.

En période végétative (mi-avril à mi-octobre), l'élagage est déconseillé, excepté sur des zones densément végétalisées. Dans ce cas, il limitera la reprise de la végétation, alors qu'en période de repos (mi-octobre à mi-avril), période préconisée en particulier sur des zones souffrant de la rareté de la végétation, la reprise de la végétation sera favorisée.

De manière générale, il est également préférable d'éviter l'élagage au printemps en raison de la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux

- Recommandations particulière pour l'aulne glutineux (source : CRPF Poitou-Charentes) :

Compte-tenu de la présence du champignon responsable du dépérissement des aulnes sur une grande partie des cours d'eau de la région, certaines précautions sont à prendre :

EN ZONE INDEMNÉ (en général aux abords des cours d'eau de faible largeur) ne pas introduire de plants qui ont été en contact en pépinière avec de l'eau prélevée en rivière (se renseigner auprès des pépiniéristes).

AUX ABORDS DES COURS D'EAU TOUCHÉS PAR LA MALADIE, reculer si possible la plantation des aulnes à 2 m de la rive, et favoriser la diversification avec d'autres essences des milieux humides.

De plus, on a relevé sur le bassin de la Tardoire la maladie du Chêne, et sur le bassin de la Graine la maladie du dépérissement de l'aulne, donc ces essences seront à éviter ou à étudier selon les secteurs. La chalarose du frêne est également à surveiller.

Devenir des déchets végétaux :

Les déchets végétaux doivent impérativement être récupérés et placés hors du champ de crues en zone boisée, broyés ou brûlés.

Le Syndicat veillera à ce que ces travaux se fassent dans un objectif de reconquête du bon équilibre pour les cours d'eau concernés, en menant des opérations sélectives. De plus, les travaux envisagés peuvent être réalisés sans intervention d'engins lourds.

Difficulté d'accès :

Les accès seront précisés en fonction de leur niveau de difficulté : prairie/pâturage/chemin permettant un accès facile, secteur forestier très fermé donnant un accès difficile...

COUT ESTIMATIF

Les coûts de l'enlèvement des embâcles et la restauration de la ripisylve sont combinés car ces 2 actions se feront en même temps sur les secteurs concernés.

Le **degré d'intervention** dépendra si le travail est manuel (hommes) ou mécanique (cheval, engin), le nombre et la difficulté des embâcles et de ripisylve à traiter, et les accès au site (accès facile ou difficile).

Une redéfinition du coût pourra être envisagée selon les difficultés d'accès aux différents sites.

Les travaux à réaliser sur les secteurs prioritaires étant considérés comme de la restauration moyenne à lourde, et incluant une majorité d'embâcles considérés comme moyens à difficile, ils seront calculés sur la base de :

- **Restauration ripisylve moyenne et embâcles : 5€/ml** de cours d'eau
- **Restauration ripisylve forte et embâcles : 6€/ml** de cours d'eau

Coût total sur 5 ans = 84 000 € TTC

Part du syndicat = 16 800 € TTC

PROGRAMMATION

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux		Secteur N°1 3,5 km	Secteur N°2 3 km	Secteur N°3 6 km	Secteur N°4 3 km
TOTAL TTC		21 000 €	18 000 €	30 000 €	15 000 €
Financement public prévisionnel		80%	80%	80%	80%
AEAG		60%	60%	60%	60%
Région		10-20%	10-20%	10-20%	10-20%
Département		10%	10%	10%	10%
Fonds propres du Syndicat TTC		20% 4 200 €	20% 3 600 €	20% 6 000 €	20% 3 000 €

INDICATEURS DE SUIVI

Linéaire restauré.

CADRE GENERAL

♦ Contexte :

Le cours de la Tardoire en Haute-Vienne est classé en **Liste 1/Liste 2 depuis le 7 octobre 2013**. Dès lors, les ouvrages hydrauliques implantés sur son cours sont soumis à la réglementation en vigueur. Suite à cela, les propriétaires de 3 ouvrages ont choisi de procéder à l'effacement complet de leur seuil, parce qu'ils n'en ont plus d'utilité et que ces seuils ont un impact impactant sur le cours d'eau. Ils ont alors fait appel au syndicat, qui a décidé de se porter maître d'ouvrage pour cette opération d'effacement.

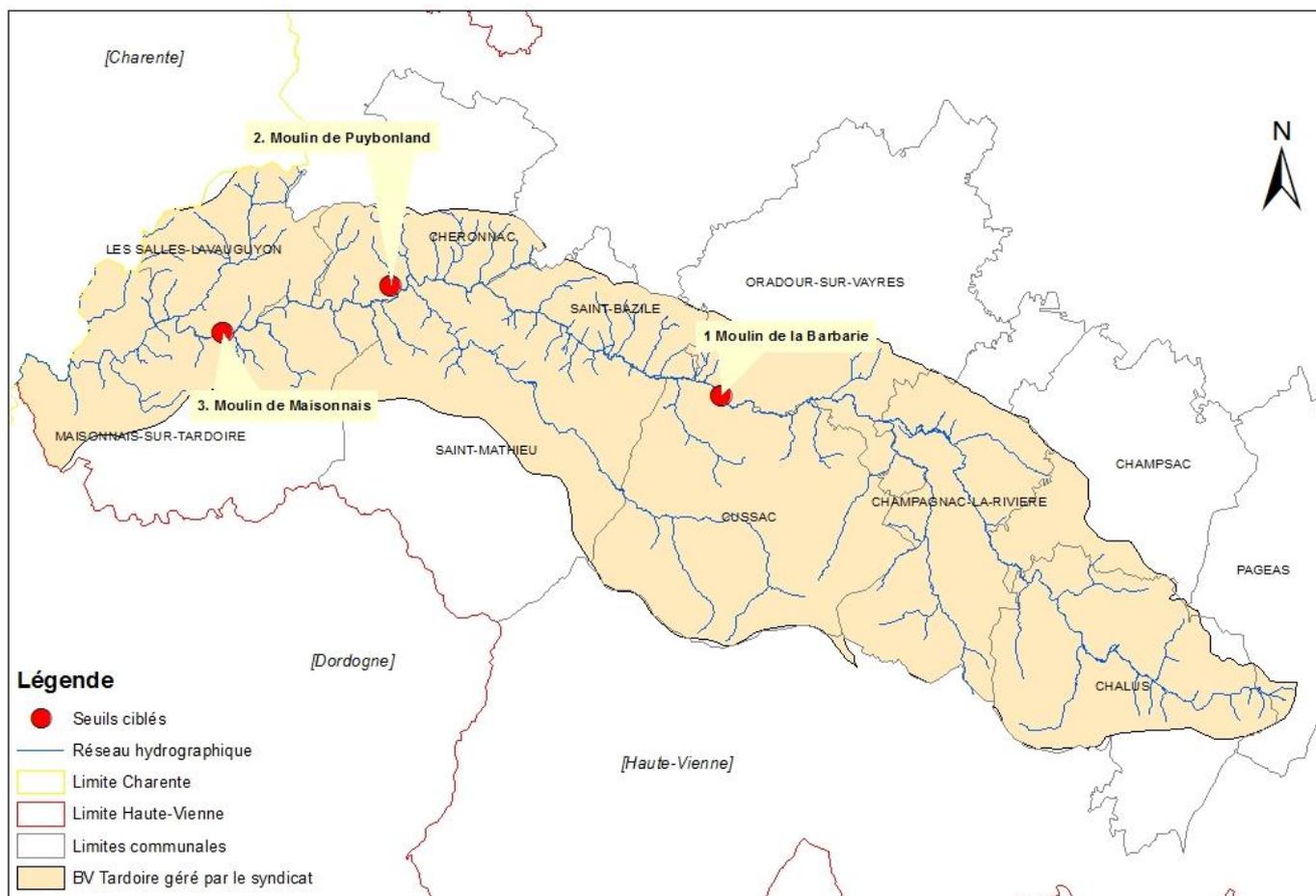
♦ Etat des données : Inventaire des ouvrages hydrauliques réalisé sur bassin en 2013 (pour chaque ouvrage : nom, usage, impact, franchissabilité), étude EPTB, ROE

♦ Résultats attendus :

- Rétablir la continuité écologique sur la Tardoire
- Améliorer la qualité de l'eau et des habitats aquatiques

LOCALISATION DE L'ACTION

N°	Nom de l'ouvrage	Cours d'eau	Commune
1	Moulin de la Barbarie	Tardoire	Oradour-sur-Vayres (87)
2	Moulin de Puybonland	Tardoire	Chéronnac (87)
3	Moulin de Maisonnais	Tardoire	Maisonnais-sur-Tardoire (87)



DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

◆ Principe :

L'objet est réaliser une étude, afin de fournir les éléments permettant de procéder par la suite aux travaux d'effacement des 3 ouvrages, pour reconquérir et garantir la continuité longitudinale de l'eau, des sédiments, et de la circulation des organismes aquatiques tout en conciliant les usages sur les différents sites, ainsi que les mesures d'accompagnement des travaux sur les zones impactées par les travaux ; puis de procéder aux travaux d'effacement complet des 3 ouvrages.

◆ Mode opératoire – période et durée d'intervention :

Recrutement d'un maître d'œuvre : juin 2016

Phase étude : juillet-novembre 2016

- état des lieux des sites, diagnostic des ouvrages, évaluation des impacts des ouvrages sur le milieu, rencontre des propriétaires et note de leurs attentes
- Elaboration des dossiers d'avant-projet/projet
- Rédaction des dossiers réglementaires (DIG/DLE)

Phase travaux : étiage 2017, voire étiage 2018 (par exemple, si abaissement fractionné)

COUT ESTIMATIF

Le coût prévisionnel de la mission est de :

Année	Coût HT	Coût TTC
Etude	38 750 €	46 500 €
Maîtrise d'œuvre des travaux	6 400 €	7 680 €
Travaux (estimatif)	200 000 €	240 000 €
TOTAL	245 150 €	294 180 €

PROGRAMMATION

Année	2016	2017	2018
Opération	Etude	Travaux	(Travaux)
Coût estimatif TTC	54 180 €	240 000 €	
Financement public prévisionnel AEAG	100 %		
Fonds propres du Syndicat	0 %		

A noter : ce chiffrage tient compte d'un 4^{ème} seuil, faisant partie de l'étude à son lancement, et qui a été écarté au cours de l'étude.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'ouvrages effacés, nombre de propriétaires concernés, linéaire restauré pour la continuité écologique, qualité de l'eau.

CADRE GÉNÉRAL♦ Contexte :

Les ouvrages hydrauliques présents sur le bassin de la Tardoire sont très nombreux, puisqu'il en a été dénombré 39 sur le cours de la Tardoire dont 16 persistent et ont un impact important sur le cours d'eau (obstacles à la continuité, envasement, eutrophisation...). Ces ouvrages sont des anciens seuils de moulins ou de forges, et la plupart sont en mauvais état voire en ruine. L'objectif de l'action sera de réfléchir au devenir de ces ouvrages en concertation avec les propriétaires concernés et partenaires techniques et financiers habituels.

Le lancement d'une étude complète sur ces ouvrages permettra d'apporter aux propriétaires les réponses afin de répondre au mieux à la restauration de la continuité écologique sur leur ouvrage.

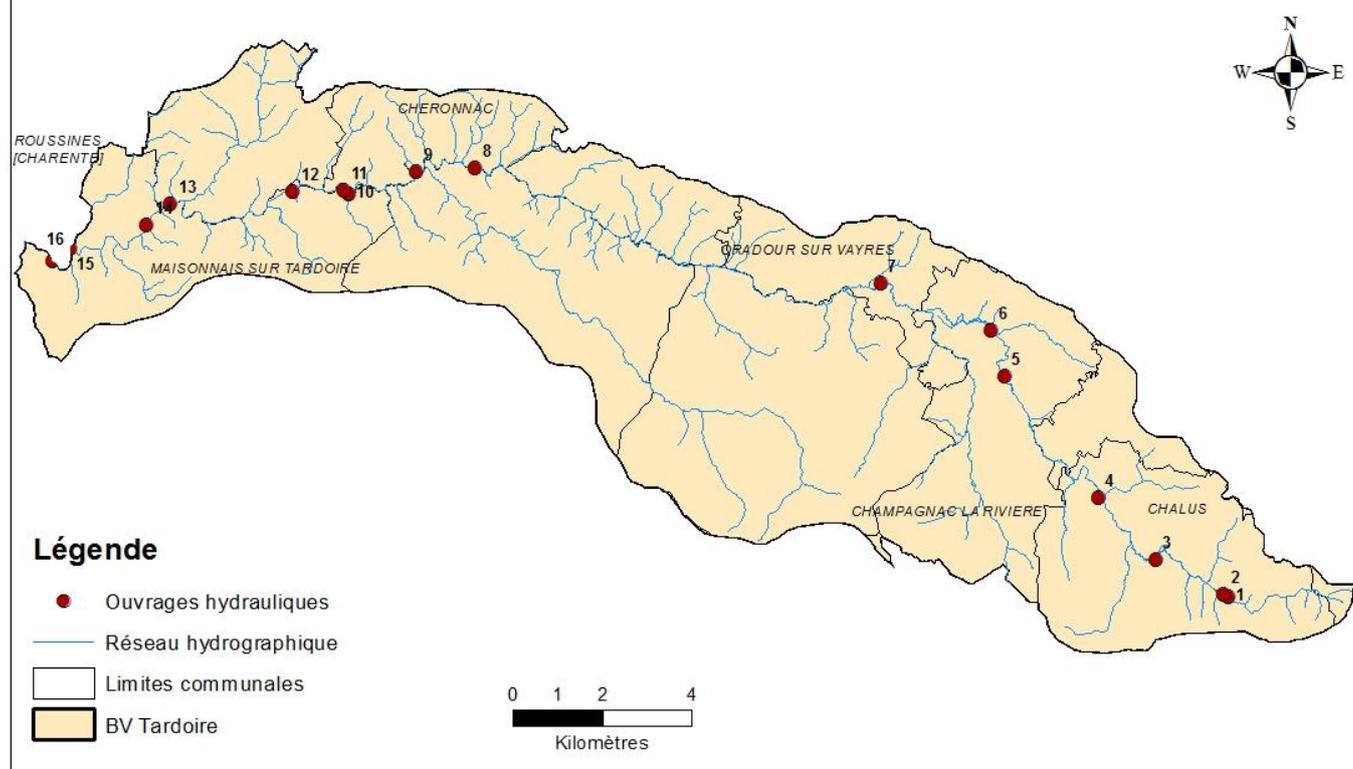
- ♦ Etat des données : Inventaire des ouvrages hydrauliques réalisé sur bassin en 2013, (pour chaque ouvrage : nom, usage, impact, franchissabilité), étude EPTB, ROE
- ♦ Priorisation de l'intervention : Ouvrages sur la Tardoire classés en Liste 1 et Liste 2.
- ♦ Résultats attendus :
 - Déterminer les impacts individuels et cumulés des seuils sur les habitats et les populations aquatiques de la Tardoire
 - Proposer des solutions aux propriétaires pour le devenir de leur ouvrage
 - Rétablir la continuité écologique sur la Tardoire

LOCALISATION DE L'ACTION♦ Ouvrages concernés :

- **Les ouvrages classés en Liste 2** les plus importants sur la Tardoire (hors ceux concernés par l'action n°3), **soit 14 ouvrages (sur 5 communes)**
- **2 ouvrages classés en liste 1, frontaliers de 2 communes** (Haute-Vienne et Charente)

Commune	N°	Ouvrage	Etat	Franchissabilité
CHALUS	1	Vannage de Châlus	Bon	Impossible
	2	Moulin de Châlus	Bon	Impossible
	3	Moulin de la Besse	Ruine	Impossible
	4	Moulin des Jarosses	Mauvais	Impossible
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	5	Etang de la Braconnerie	Bon	Impossible
	6	Site des planches (prise d'eau usine EPI)	Bon	Impossible
ORADOUR SUR VAYRES	7	Moulin des Ages	Bon	Impossible
CHERONNAC	8	Grand moulin de Peyrassoulat	Très mauvais	Intermittente
	9	Forge du Buisson	Bon	Impossible
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	10	Forge de Raux	Très mauvais	Impossible
	11	Moulin de Raux	Mauvais	Impossible
	12	Moulin de Lavauguyon	Bon	Impossible
	13	Moulin de Fontfroide	Bon	Impossible
	14	Moulin de Chadalais	Bon	Impossible
MAISONNAIS SUR TARDOIRE ROUSSINES [CHARENTE]	15	Seuil d'irrigation La Madrinie	Très mauvais	Impossible
	16	Seuil d'irrigation La Beysse	Très mauvais	Impossible

Ouvrages hydrauliques sur le cours de la Tardoire (Liste 1-2) 16 ouvrages impactants



DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

◆ Principe :

L'objectif de l'étude est d'inventorier les ouvrages impactant le milieu et limitant l'accès aux frayères, afin de permettre une réflexion globale à l'échelle du bassin versant et d'aider les propriétaires à la décision quant au devenir de leur ouvrages. Les espèces cibles pour la restauration sur le bassin sont la truite fario et l'anguille.

◆ Mode opératoire – période et durée d'intervention :

Il est nécessaire de mener une réflexion globale sur la potentialité piscicole des cours d'eau et l'état des seuils (leur intérêt morphodynamique, leur intérêt en tant que patrimoine bâti local...) avec les acteurs concernés (services de l'état, partenaires techniques et financiers, propriétaires). Elle devra aboutir à une hiérarchie des ouvrages en définissant ceux devant être restaurés prioritairement, et cela par une analyse multicritère comprenant comme informations :

- Données hydrauliques : état des ouvrages
- Données d'intérêt général : stabilité des berges et des ouvrages d'arts, risque inondation, risques de pollution, activités liées aux ouvrages (tourisme, pêche...)
- Données sur l'impact des ouvrages sur les zones humides, le franchissement piscicole, la qualité de l'eau et des sédiments

Des modélisations permettront ensuite d'établir un ou plusieurs scénarios possibles pour la gestion future des ouvrages et la hiérarchisation la plus pertinente des aménagements. On connaît la présence de métaux lourds dans les sédiments de la Tardoire, dues aux activités industrielles passées. Des analyses de la qualité des sédiments seront donc prévues dans cette étude.

Cette étude nécessitera le recrutement d'un **bureau d'études spécialisé**, et comprendra :

- 1) L'état des lieux et le diagnostic de chaque ouvrage et de son environnement,
- 2) La proposition de plusieurs scénarios d'intervention chiffrés, permettant de répondre à la problématique de la continuité écologique (effacement, arasement partiel, aménagement)*
- 3) La réalisation d'un avant-projet, suite au choix d'aménagement du propriétaire*

***Pour les propriétaires souhaitant effacer totalement leur ouvrage, seule cette solution sera étudiée.**

Des analyses de sédiments seront incluses dans l'étude. Le nombre sera déterminé ultérieurement, potentiellement, une analyse sera réalisée sur chaque ouvrage, pour plus de sûreté.

Un comité de pilotage sera constitué, et tous les propriétaires et usagers seront consultés.

COUT ESTIMATIF

- ♦ Le coût de l'étude a été estimé à **45 000 € TTC pour 16 ouvrages**
 - ♦ Estimation un prélèvement et analyse de sédiments = 650 € TTC
- Soit pour 16 stations = 10 000 € TTC

Coût total = 55 000 € TTC

Part syndicat = 11 000 € TTC

PROGRAMMATION

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Opération	Etude				
Coût estimatif TTC	55 000 €				
Financement public prévisionnel	80%				
<i>AEAG</i>	<i>70%</i>				
<i>Région</i>	<i>10%</i>				
Fonds propres du Syndicat TTC	20% 11 000 €				

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'ouvrages étudiés, nombre de propriétaires concernés, type de travaux envisagés.

CADRE GENERAL

♦ Contexte :

L'étude de faisabilité pour le rétablissement de la continuité écologique sur le cours de la Tardoire prendra en compte les 16 ouvrages hydrauliques les plus problématiques. Suite à l'étude, un avant-projet sera proposé à chaque propriétaire selon le diagnostic et son choix sur son ouvrage. Il pourra alors, en accord avec le comité de pilotage, choisir d'engager les travaux sur son ouvrage (effacement, arasement ou aménagement).

♦ Etat des données : **Avant-projets pour chaque ouvrage (Action N°4)**

♦ Priorisation de l'intervention :

- Propriétaires ayant retenu un scénario sur leur ouvrage et souhaitant engager les travaux
- Stratégie d'intervention du SYMBA Bandiat-Tardoire

♦ Résultats attendus :

- Restaurer la continuité écologique sur la Tardoire
- Améliorer la qualité de l'eau et des habitats aquatiques, favoriser les populations piscicoles

LOCALISATION DE L'ACTION

- ♦ **Ouvrages concernés** : Sur les 16 ouvrages, propriétaires souhaitant réaliser les travaux

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

♦ Principe :

Les résultats de l'étude multicritères seront attendus pour **décembre 2017**. Une estimation financière spécifique aux travaux sera réalisée et proposée sous forme d'avenant au PPG. Une DIG spécifique sera alors engagée.

Suite à l'étude, et au choix des ouvrages sur lesquels seront réalisés les travaux, sur avis du comité de pilotage (services de l'état, partenaires techniques et financiers, propriétaires), un maître d'œuvre sera recruté pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre :

- Projet (PRO) : approfondissement de l'AVP, mesures complémentaires sur l'ouvrage si nécessaire, mesures pour la mise en place des travaux (bassin de décantation...), chiffrage précis des coûts d'intervention.
- Dossier loi sur l'eau (DLE) et Déclaration d'intérêt général (DIG)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation du Contrat de Travaux (ACT)
- Etudes d'Exécution ou examen de la conformité au projet et Visa des études réalisées par l'entrepreneur (EXE et VISA)
- Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC)
- Assistance au maître d'ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

♦ Mode opératoire – période et durée d'intervention :

La stratégie d'intervention du SYMBA Bandiat-Tardoire sera définie suite aux résultats de l'action N°4. La phase travaux sera engagée à partir de 2018. Les travaux seront échelonnés sur plusieurs années si nécessaire (ex : si abaissements progressifs) et seront coordonnés en fonction des ouvrages.

PROGRAMMATION

La programmation sera définie suite à l'action N°4.

INDICATEURS DE SUIVI

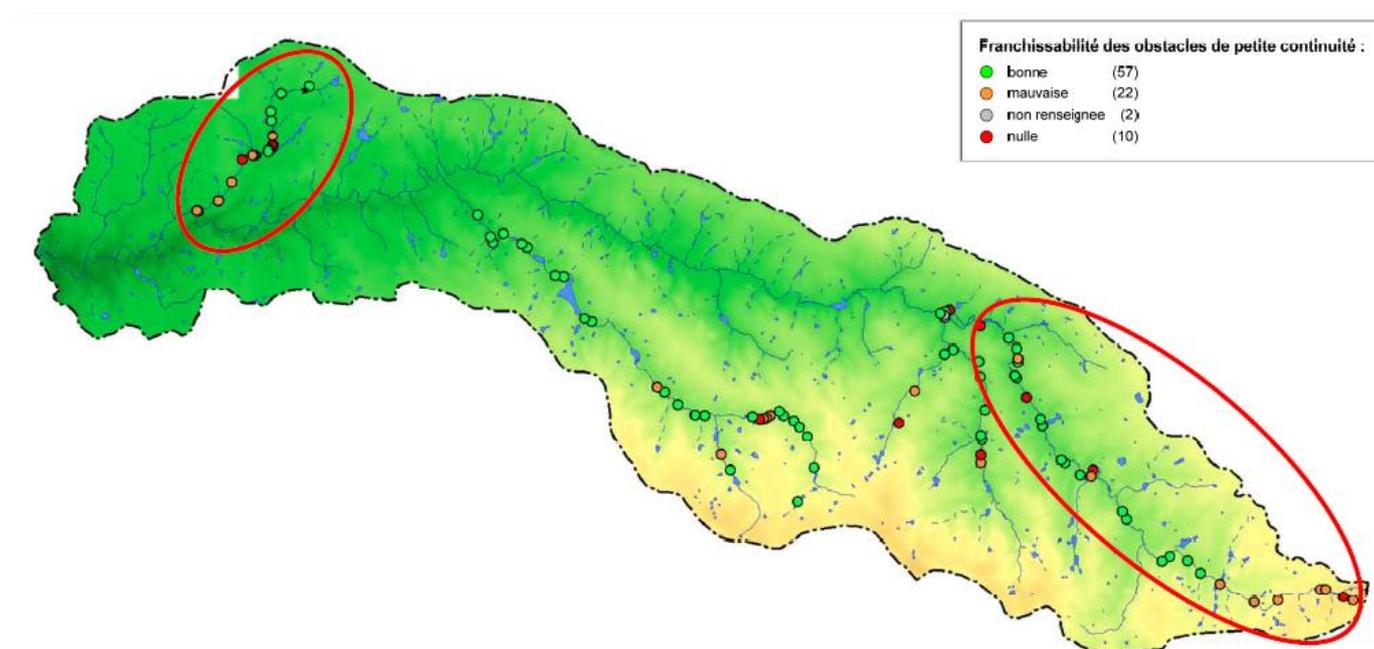
Nombre d'ouvrages engagés, nombre de propriétaires concernés, type de travaux engagés, linéaire restauré pour la continuité écologique, qualité de l'eau.

CADRE GÉNÉRAL

- ♦ Contexte : Les petits ouvrages sont aussi très présents sur le bassin, notamment sur les affluents, cours d'eau de plus petit gabarit, et ils créent également des obstacles à l'écoulement de l'eau et la continuité écologique. Bien souvent, ces ouvrages ont été abandonnés et n'ont plus d'utilité.
- ♦ Etat des données : Recensement des obstacles à la petite continuité écologique par le syndicat en 2015 (Tardoire amont, R. de Brie, Colle, R. des Salles).
- ♦ Résultats attendus :
 - Rétablir la continuité écologique sur les petits ouvrages
 - Amélioration la qualité de l'eau et des habitats aquatiques

LOCALISATION DE L'ACTION

- ♦ **Linéaires concernés : amont de la Tardoire (au-dessus d'EPI) et ruisseau des Salles**



L'analyse des données a fait ressortir que le ruisseau de Brie et la Colle ne sont pas prioritaires car ces tronçons sont plutôt concernés à l'aval par des étangs et la carrière de Brie.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Cette action est portée en **maîtrise d'ouvrage directe** par la **FDAAPPMA de Haute-Vienne**.

- ♦ Mode opératoire :
Le principe consiste à évaluer les potentialités du milieu concernant la présence et la reproduction des poissons de 1^{ère} catégorie. Les espèces cibles sur le bassin de la Tardoire sont la truite fario et l'anguille. Les résultats de pêches électriques en apprendront davantage sur les espèces et les habitats.

Phase Etude

L'objectif premier pour la FDAAPPMA sera de compléter les données fournies par le syndicat par des mesures plus précises : état et fonction de l'ouvrage, état des berges, milieu environnant (pâturage, forêt) et accessibilité, cotes de l'obstacle, s'il y a rupture de continuité selon les conditions hydrologiques, nature de l'infranchissabilité (dénivelé important, lame d'eau insuffisante), estimation du type de travaux à entreprendre et du coût.

Une fiche descriptive complète sera réalisée pour chaque obstacle en reprenant l'ensemble des éléments relevés ainsi que des photos. Cela permettra de constituer une base de données (Excel et SIG) où tous les ouvrages et tous les types d'obstacles seront répertoriés (buses, drains, radiers, blocs...) et surtout de définir lesquels sont infranchissables.

Cette phase permettra d'apporter une **estimation précise des travaux à réaliser**.

Phase Travaux

Les coûts estimatifs des actions sont définis par la FDAAPPMA. Ils peuvent varier fortement en fonction du **type de travaux à réaliser** (ex : remplacement complet d'une buse sous une route ou dans un pré, enlèvement d'une buse, rattraper la chute d'un radier...).

COUT ESTIMATIF

Les interventions précises et donc les coûts définitifs seront définis par la FDAAPPMA 87.

Coût total sur 5 ans = 54 000 € TTC

PROGRAMMATION

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Opération	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux
Coût estimatif TTC	6 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Financement public prévisionnel	80%-100%	80%-100%	80%-100%	80%-100%	80%-100%
<i>AEAG</i>	<i>60-80%</i>	<i>60-80%</i>	<i>60-80%</i>	<i>60-80%</i>	<i>60-80%</i>
<i>Région</i>	<i>0-20%</i>	<i>0-20%</i>	<i>0-20%</i>	<i>0-20%</i>	<i>0-20%</i>
A charge FDAAPPMA 87	0-20%	0-20%	0-20%	0-20%	0-20%

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'ouvrages engagés, type de travaux engagés, linéaire restauré pour la continuité écologique, qualité de l'eau.

ACTION 7	EFFACEMENT D'ETANGS	
-----------------	----------------------------	---

ENJEUX		Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau				
OBJECTIFS		Limiter les apports de sédiments				
Situation actuelle		L'inventaire cartographique de tous les plans d'eau issus des bases de données de la Direction Départementale des Territoires de la Haute Vienne complétées d'une analyse des photographies aériennes confirme que le bassin versant Bandiat/Tardoire est fortement impacté par une densité de plans d'eau nettement supérieure à la moyenne locale.				
Objectif général		Améliorer la qualité et limiter la hausse de la température de l'eau (et l'eutrophisation) ; Favoriser les migrations piscicoles ; Restaurer le transport sédimentaire et ainsi limiter le colmatage des cours d'eau => Réaliser des travaux d'effacements des plans d'eau en barrage de cours d'eau => Rétablir la continuité écologique et hydrologique				
Objectif annuel		Déconstruction de 3 étangs par an				
Maître(s) d'ouvrage(s)	PNR Périgord Limousin	Appui(s) technique(s) possible(s)	Bureaux d'études et entreprises de travaux publics			
Détails financiers des actions						
Descriptions des actions		3 étangs par an		Calendrier		
		2017	2018	2019	2020	2021
Coût moyen unitaire € TTC		70 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Coût total estimatif pour les 5 ans		390 000 €				
Remarque : il est très difficile de chiffrer cette action car les travaux sont très variables et donc les prix aussi.						
Objectifs		Traiter 15 étangs avec le PNR PL				
Detail de l'animation		Plusieurs visites de terrain sont nécessaires pour : * engager les procédures de marchés publics / ou devis * suivre les travaux * assurer un suivi de l'évolution des sites après travaux				
Taux d'aides possibles						
			Effacement			
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Adour-Garonne	80%	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)	312 000 €		
	Conseil Régional ALPC	20%		78 000 €		
Evaluation / Indicateurs de suivi		IPR / Evaluation des indices globaux / Nombre / Type				

Cette fiche action constitue un résumé sommaire du projet. Toutes les informations et les détails (techniques et financiers) sont disponibles dans le dossier de DIG propre à ces travaux.

CADRE GENERAL

♦ Contexte :

L'étang de la Monnerie est un plan d'eau en barrage de la Tardoire, classé en Liste 1 et Liste 2 depuis 2013. Il y a donc une obligation réglementaire pour le propriétaire de rétablissement de la continuité écologique. Cet étang présente de nombreuses problématiques :

- Barrage à la continuité écologique (piscicole et sédimentaire)
- Envasement, eutrophisation, dégradation des habitats aquatiques
- Pollution des sédiments aux métaux lourds
- Risque sécurité publique : barrage dégradé, pont départemental passant au-dessus du seuil
- Risque sanitaire : station AEP situé à l'aval (qualité de l'eau, risque de pollution aux métaux lourds)
- Envahissement par la jussie

En 2014, la Communauté de Communes des Feuillardiers, propriétaire du site, a décidé de procéder à l'effacement total de l'étang par vidanges successives, sur 5 ans. Aujourd'hui, le syndicat est maître d'ouvrage pour réaliser ces travaux prévus sur 6 ans :

- 2016 : maîtrise d'œuvre, dossiers réglementaires
- 2017-2021 : travaux de vidange et arasement du barrage

♦ Objectifs :

- Respect des obligations réglementaires liées au classement de la Tardoire en Liste 1/Liste 2 : restauration partielle de la continuité écologique (transit sédimentaire)
- Amélioration de la qualité de l'eau, des habitats aquatiques, des milieux annexes et de la biodiversité
- Santé publique (usine AEP située à l'aval, suppression d'un risque de pollution)
- Sécurité publique (pont en surplomb de l'étang, suppression d'un barrage dangereux)

♦ Objectifs associés :

- Prise de conscience et sensibilisation des élus locaux et du grand public autour des thématiques liées aux milieux aquatiques
- Mise en valeur d'un site communautaire autour de la rivière et ses zones humides (travaux sur l'étang, valorisation du massif forestier, réalisation d'un sentier d'interprétation...)
- Retour d'expérience important dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques

♦ Etat des données : Etudes antérieures + étude réalisée en 2013-2014 par NCA Environnement (aide à la décision quant au devenir du barrage – choix d'un scénario d'intervention)

LOCALISATION DE L'ACTION

Communes : ORADOUR SUR VAYRES, CUSSAC

Propriétaire du site : CdC des Feuillardiers (conventionnement avec le SYMBA Bandiat-Tardoire)

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

◆ Principe :

Abaissement de l'étang tous les ans, pendant 5 ans

2 phases de vidange annuelle (mai et juin)

Vidanges par surverse, pour remobiliser le moins possible de sédiments (stabilisation sur place)

Arasement du barrage et aménagement du lit pour retrouver un lit « naturel » de la rivière

◆ Mode opératoire – période et durée d'intervention :

Année 2016 :

- Recrutement du maître d'œuvre (G2C Environnement)
- Phase Projet
- Rédaction des dossiers réglementaires (déclaration d'intérêt général et dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau)
- Dépôt des dossiers réglementaires et instruction par les services de l'Etat
- Enquête publique
- Rédaction des dossiers de consultation des entreprises, marchés publics et recrutement des entreprises

Années 2017-2021 :

- Travaux préparatoires sur les vannes (accès, batardeaux, passerelles)
- Mise en place du bassin de décantation, dans le canal à l'aval de l'étang
- Phases de vidanges annuelles de l'étang (2/an pendant 5 ans) : enlèvement des batardeaux, curage du bassin de décantation, traitement des sédiments
- Travaux finaux d'arasement du barrage : enlèvement des vannes et passerelles, condamnation des prises d'eau existantes, enlèvement du bassin de décantation, travaux finaux d'aménagement de la rivière
- Suivis permanent de la qualité de l'eau, suivis des phases de vidange (qualité de l'eau et des sédiments), suivis biologiques (IBGN) et hydromorphologiques (lit, berges, végétation, annexes hydrauliques)

Années 2022-2026 : suivis post-travaux

PROGRAMMATION

Plan de financement prévisionnel :

	2016	2017	2018	2019	2021	2021
Coût TTC	25 684,80 €	223 302,72 €	50 934,72 €	46 134,72 €	46 134,72 €	79 134,72 €

COUT ESTIMATIF

		Coût HT	Coût TTC
COÛT TOTAL		392 772,00 €	471 326,40 €
Subventions :			
Agence de l'Eau Adour-Garonne	80%	605 020,80 €	366 024,96 €
FEDER/Région ALPC	20%	76 255,20 €	91 506,24 €
CdC des Feuillardiers	0-20%	5 748 €	6 897,60 €
SYMBA Bandiat-Tardoire	0-20%	5 748 €	6 897,60 €

INDICATEURS DE SUIVI

Voir dossier.

CADRE GENERAL

♦ Contexte : Le but de cette opération est d'instaurer et de maintenir une pression de chasse suffisante sur les populations de ragondins et de rats musqués pour limiter leur prolifération sur le bassin. Les campagnes seront organisées **en partenariat avec la FDGDON de Haute-Vienne** et grâce à la participation des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA).

- ♦ Objectif : limiter la prolifération du ragondin
- ♦ Résultats attendus :
 - Maintenir une pression de chasse sur les populations de ragondin et de rat musqué, suffisante pour limiter leur prolifération
 - Créer un dynamisme autour de cette action (chasseurs)

LOCALISATION DE L'ACTION

Cette lutte se fait déjà sur certaines communes du territoire, par d'autres biais que le syndicat, il convient donc de l'élargir à toutes les communes. **7 communes sont concernées.**

Communes déjà adhérentes à la FDGDON :	Châlus, Les Salles Lavauguyon, Saint-Mathieu
Communes concernées par le CTMA* Vienne-Gorre (lutte déjà en place) :	Pageas, Champsac, Champagnac, Oradour-sur-Vayres
Communes concernées par le PPG :	Cussac, Saint-Bazile, Maisonnais, Chéronnac (Tardoire) La Chapelle Montbrandeix, Pensol, Marval (Bandiat)

*Contrat Territorial Milieux Aquatiques (bassin Loire Bretagne)

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

♦ Principe : Organiser tous les ans des campagnes de piégeage avec les ACCA, les propriétaires d'étangs, de parcelles riveraines des cours d'eau etc. sur toutes les communes du syndicat afin de mener une lutte coordonnée et efficace. La lutte sera encadrée par la FDGDON 87.

♦ Mode opératoire – période et durée d'intervention :

Pour ces campagnes de piégeage, l'utilisation de **cages-pièges** est nécessaire. C'est la seule méthode véritablement sélective vis-à-vis des espèces protégées comme la loutre. Ces cages seront mises à disposition sur demande par la FDGDON 87.

Le piégeage nécessitant une présence régulière sur le terrain afin de relever les cages tous les jours, le Syndicat fera appel aux mairies ainsi qu'aux ACCA afin de trouver des personnes disponibles et susceptibles de réaliser cette tâche bénévolement.

Les campagnes seront organisées commune par commune, à raison de 2 ou 3 semaines de piégeage en continu. La durée de la campagne sera à ajuster en fonction du nombre de personnes disponibles sur chaque commune.

Pour l'évacuation des carcasses, le choix s'est porté sur l'enfouissement avec de la chaux.

COÛT ESTIMATIF

Le Syndicat adhèrera à la FDGON de Haute-Vienne en lieu et place des communes pré-citées. Le coût de la prestation, financée par le Syndicat sur fonds propres, comprend l'adhésion à la FDGDON 87 pour le prêt des cages et un passage d'un technicien par commune le jour du lancement de l'opération. Afin de pérenniser cette intervention, tout en limitant les coûts pour la collectivité, le Syndicat animera les campagnes de piégeage avec la participation des ACCA et des propriétaires volontaires.

Coût lutte / année (7 communes) = 1 400 € TTC

Coût total = 7 000 €TTC

PROGRAMMATION

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Opération	Lutte				
Coût estimatif TTC	1 400 €				
Financement public prévisionnel	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Part Syndicat	100 %				

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de ragondins détruits.

CADRE GENERAL

- ♦ Contexte : Plusieurs espèces animales ou végétales considérées comme envahissantes sont déjà présentes et/ou sont à surveiller. Le syndicat a un rôle à jouer dans la collecte et la centralisation des données sur le territoire et dans la prévention. Pour cela, la mise en place d'un réseau d'échange avec les différents acteurs de terrain permettra être efficace sur le territoire (ACCA, AAPPMA, propriétaires d'étangs, propriétaires riverains...).
- ♦ Objectif : Détecter et limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes
- ♦ Etat des données : Prospections terrain, état des lieux réalisé sur la Tardoire et les affluents
- ♦ Résultats attendus :
 - Limitation et contrôle de la colonisation des espèces envahissantes
 - Amélioration des connaissances sur la répartition des espèces envahissantes
 - Être réactif dans la mise en place de moyens appropriés de lutte contre ces espèces
 - Entamer des efforts de communication pour former des observateurs de terrain

LOCALISATION DE L'ACTION

- ♦ **Tout le territoire**

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Cette action est réalisation **sous maîtrise d'ouvrage de la FDGDON 87, en partenariat avec le SYMBA Bandiat-Tardoire.**

- Surveillance lors des sorties de terrain
- Suivi des espèces présentes
- Suivi de l'arrivée de nouvelles espèces

PROGRAMMATION

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Opération	Surveillance					
Coût estimatif TTC	Animation FDGDON 87					

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de communes prospectées, nombre d'espèces détectées.

CADRE GENERAL

- ♦ Contexte : De nombreuses espèces végétales exotiques envahissantes ont été relevées sur le bassin. Certaines sont très problématiques, notamment pour la santé humaine (allergies, brûlures...), et une réflexion et des actions ont déjà été lancées par la FDGDON 87 afin d'informer les communes, les employés municipaux et les habitants, et limiter la propagation de ces espèces.
- ♦ Objectif : Détecter et limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes, informer
- ♦ Etat des données : Espèces relevées : Berce du Caucase (Saint-Mathieu), Ambroisie (Maisonnais)
- ♦ Résultats attendus :
 - Limitation et contrôle de la colonisation des espèces envahissantes
 - Amélioration des connaissances sur la répartition des espèces envahissantes
 - Entamer des efforts de communication pour former des observateurs de terrain

LOCALISATION DE L'ACTION

- ♦ **Tout le territoire**

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Cette action est réalisée **sous maîtrise d'ouvrage de la FDGDON 87, en partenariat avec le SYMBA Bandiat-Tardoire.**

Exemple de lutte : la Berce du Caucase, détectée il y a plusieurs années à Saint-Mathieu.

GESTION

Arrachage manuel : Extraction manuelle des jeunes plants par arrachage dans le cas d'une faible population de Berce du Caucase.

Mécanique :

Fauche : Une coupe juste avant la floraison affaiblit la plante et permet de réduire progressivement la banque de graines dans le sol. L'efficacité du contrôle est accrue en augmentant le nombre de fauches quelques semaines plus tard pour éliminer la plante totalement, et en appliquant un certain nombre de mesures sur le site de fauche : gérer la plante avec un équipement complet ; à grande échelle, on préconise de ne gérer que les individus en fleurs. Retirer la terre autour du collet afin d'accélérer le séchage, stocker les résidus de gestion en milieu ouvert pour s'assurer du séchage complet, nettoyer les outils à grandes eaux avec des gants imperméables.

Biologique/Ecologique :

Par pâturage caprin, ovin ou bovin. Dans une étude expérimentale au Danemark, 7 ans de pâturage par les brebis, 5 à 10 par hectare, ont permis d'éradiquer la Berce du Caucase. Ce pâturage par les moutons est considéré comme la méthode de contrôle la plus prometteuse sur des sites s'y prêtant, avec des populations denses.

PROGRAMMATION

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Opération	Lutte					
Coût estimatif TTC	Animation FDGDON 87					

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et importance d'espèces gérées, type de lutte mise en place.

ACTION 12	Animation de la CAT-ZH pour la préservation des zones humides	
------------------	--	---

ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Informer, sensibiliser sur la thématique des zones humides - Mieux prendre en compte cette problématique dans les politiques publiques. 																																	
OBJECTIFS	Préservation des zones humides																																	
Situation actuelle	<p>La Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) Périgord-Limousin du Parc existe depuis 2009. Elle rassemble un nombre important d'usagers de ces milieux, qui se sont engagés dans la préservation des zones humides (convention, acquisition, ...) sur tout le territoire du Parc et même au-delà (notamment vallée de la Nizonne). Le bassin versant Bandiat Tardoire, qui est au cœur de la CATZH, est un des territoires prioritaires d'interventions vis à vis des enjeux liés aux zones humides. En effet, une étude récente de la CATZH fait ressortir ce bassin versant, du fait de la biodiversité exceptionnelle de ce secteur et des enjeux existants sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau.</p>																																	
Objectif général	<p>Sur ce territoire prioritaire, l'objectif est de sensibiliser les adhérents, le grand public, les élus et les scolaires à la préservation des zones humides et à la bonne gestion de ces milieux. D'autre part, l'objectif est d'accompagner les démarches territoriales et politiques publiques en lien avec cette thématique.</p>																																	
Maître(s) d'ouvrage(s)	PNR Périgord Limousin	Appui(s) technique(s) possible(s)	Syndicat Mixte des Bassins Bandiat- Tardoire																															
Détail financier des actions																																		
Calendrier																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 10%;">2017</th> <th style="width: 10%;">2018</th> <th style="width: 10%;">2019</th> <th style="width: 10%;">2020</th> <th style="width: 10%;">2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coûts unitaire moyen TTC</td> <td style="text-align: right;">10 010 €</td> <td style="text-align: right;">11 011 €</td> <td style="text-align: right;">12 112 €</td> <td style="text-align: right;">13 323 €</td> <td style="text-align: right;">14 656 €</td> </tr> <tr> <td>Coût estimé pour les 5 ans</td> <td colspan="5" style="text-align: center; color: red;">61 112 €</td> </tr> <tr> <td>Animation (jours)</td> <td style="text-align: center;">2017</td> <td style="text-align: center;">2018</td> <td style="text-align: center;">2019</td> <td style="text-align: center;">2020</td> <td style="text-align: center;">2021</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">35</td> </tr> </tbody> </table>						2017	2018	2019	2020	2021	Coûts unitaire moyen TTC	10 010 €	11 011 €	12 112 €	13 323 €	14 656 €	Coût estimé pour les 5 ans	61 112 €					Animation (jours)	2017	2018	2019	2020	2021		35	35	35	35	35
	2017	2018	2019	2020	2021																													
Coûts unitaire moyen TTC	10 010 €	11 011 €	12 112 €	13 323 €	14 656 €																													
Coût estimé pour les 5 ans	61 112 €																																	
Animation (jours)	2017	2018	2019	2020	2021																													
	35	35	35	35	35																													
Détails de l'animation	<ul style="list-style-type: none"> *Proposer aux adhérents du réseau CATZH des animations afin d'échanger sur les bonnes pratiques de gestion des milieux. * Sensibiliser le grand public, les élus, les scolaires en proposant des animations de terrain et/ou en salle *Réaliser des outils de communication *Accompagner et suivre les démarches territoriales (PPG, SAGE, Projet Agri-Environnemental) *Accompagner les différents maitres d'ouvrages qui ont des projets sur le territoire qui touchent de près ou de loin aux zones humides *Former les techniciens rivière à la reconnaissance et l'identification des zones humides ; Coordonner et accompagner les techniciens rivières pour la mise en œuvre des points d'abreuvement de substitution et la mise en défens des berges *Aider les collectivités locales ou leurs bureaux d'études à intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme (PLU, Carte communale) *Réaliser le suivi de la mission (bilans, comptes rendus, COPIL...) 																																	

Taux d'aides possibles				
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Adour-Garonne	60%	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)	A définir
	EUROPE	30%		
	PNR PL	10%		
Evaluation / Indicateurs de suivi	Nombre de maîtres d'ouvrages accompagnés, de documents d'urbanisme suivis, d'animations et d'outils de communication réalisés / Temps utilisé / Type			

ACTION 13	Conseils techniques de la CAT-ZH pour la préservation des zones humides	
------------------	--	---

ENJEUX	Apporter du conseil, accompagner les propriétaires de zones humides						
OBJECTIFS	Préservation des zones humides						
Situation actuelle	La Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) Périgord-Limousin du Parc existe depuis 2009. Elle rassemble un nombre important d'usagers de ces milieux, qui se sont engagés dans la préservation des zones humides (convention, acquisition, ...) sur tout le territoire du Parc et même au-delà (notamment vallée de la Nizonne). Le bassin versant Bandiat Tardoire, qui est au cœur de la CATZH, est un des territoires prioritaires d'interventions vis à vis des enjeux liés aux zones humides. En effet, une étude récente de la CATZH fait ressortir ce bassin versant, du fait de la biodiversité exceptionnelle de ce secteur et des enjeux existants sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau.						
Objectif général	Sur ce territoire prioritaire, l'objectif est de conseiller, d'accompagner les propriétaires de zones humides et de les engager dans la préservation de ces milieux, à travers la mise en place d'un conventionnement.						
Maître(s) d'ouvrage(s)	PNR Périgord-Limousin	Appui(s) technique(s) possible(s)	Syndicat Mixte des Bassins Bandiat- Tardoire				
Détail financier des actions							
			Calendrier				
			2017	2018	2019	2020	2021
Coût unitaire moyen TTC			11 440 €	12 584 €	13 842 €	15 227 €	16 749 €
Coût estimé pour les 5 ans			69 842 €				
Animation (jours)			2017	2018	2019	2020	2021
			40	40	40	40	40
Détails de l'animation	<ul style="list-style-type: none"> * Réaliser des visites de conseils et formaliser un avis * Mettre en œuvre des visites de diagnostics et élaborer des plans de gestion simplifiés * Réaliser des visites d'évaluation des sites en convention * Assister techniquement les interventions spécialisées (travaux de restauration ou de gestion de milieux, mise en défens, création de points d'abreuvement) * Réaliser des dossiers de demande de financement (acquisition, gestion de zones humides ...) 						

Taux d'aides possibles				
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Adour-Garonne	60%	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)	A définir
	Conseil Régional Limousin	0%		
	EUROPE	30%		
	PNR PL	10%		
Evaluation / Indicateurs de suivi	Nombre de visites de conseils, de zones humides conventionnées (ha), de dossiers techniques et de demande de financement accompagnés / Temps utilisé			

ACTION 14**Mise en place de mesures agri-environnementales**

Actuellement en cours d'étude avec le PNR Périgord-Limousin et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

ACTION 15	TRAVAUX DE GESTION/RESTAURATION DE ZONES HUMIDES
------------------	---

ENJEUX	Restaurer ou gérer les zones humides dégradées ou en voie de détérioration					
OBJECTIFS	Préservation des zones humides					
Situation actuelle	La Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) Périgord-Limousin du Parc œuvre pour la préservation des zones humides (convention, acquisition...) sur tout le territoire du Parc depuis 2009. Le bassin versant Bandiat Tardoire, qui est au cœur de la CATZH, est un des territoires prioritaires d'interventions vis à vis des enjeux liés aux zones humides. En effet, une étude récente de la CATZH fait ressortir ce bassin versant, du fait de la biodiversité exceptionnelle de ce secteur et des enjeux existants sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau.					
Objectif général	Sur ce territoire prioritaire, l'objectif est d'entreprendre des actions de restauration ou de gestion des milieux humides, afin de les préserver ou de leur redonner l'intégralité de leurs fonctionnalités. Pour cela, seuls les milieux humides qui présentent des enjeux forts en terme de fonctionnalités ou de pressions d'usages (zones périurbaines, pression foncière...) bénéficieront de ces travaux. Cette action se développe en parallèle de ce qui est réalisé sur les ripisylves, qui sont un type de zones humides. L'objectif est de rendre fonctionnel l'ensemble des compartiments de l'hydrosystème, et pas que le cours d'eau ou la ripisylve, qui ne sont que des parties intégrantes de la gestion de l'eau.					
Maître d'ouvrage	SYMBA Bandiat- Tardoire	Animateur	Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) du PNR Périgord-Limousin			
DETAIL FINANCIER DES TRAVAUX						
Calendrier		2017	2018	2019	2020	2021
Coûts unitaires moyens TTC		6 000 €	10 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Coût estimé pour les 5 ans	52 000 €					
Animation (jours)	L'animation sera assurée par la CATZH Périgord-Limousin					
Détails de l'action	<ul style="list-style-type: none"> * Bûcheronnage et/ou dessouchage d'arbustes et d'arbres afin de rouvrir des zones humides * Débroussaillage manuel / broyage de zones humides * Destruction mécanique de drains enterrés ou de fossés 					
TAUX D'AIDES POSSIBLES POUR LES TRAVAUX						
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Adour-Garonne	50%	Montant pris en charge du coût total TTC	26 000 €		
	Conseil Régional Limousin	30%		15 600 €		
	SYMBA Bandiat-Tardoire	20%		10 400 €		
EVALUATION / INDICATEURS DE SUIVI	Nombre et surface de zones humides restaurées et/ou gérées					

CADRE GENERAL

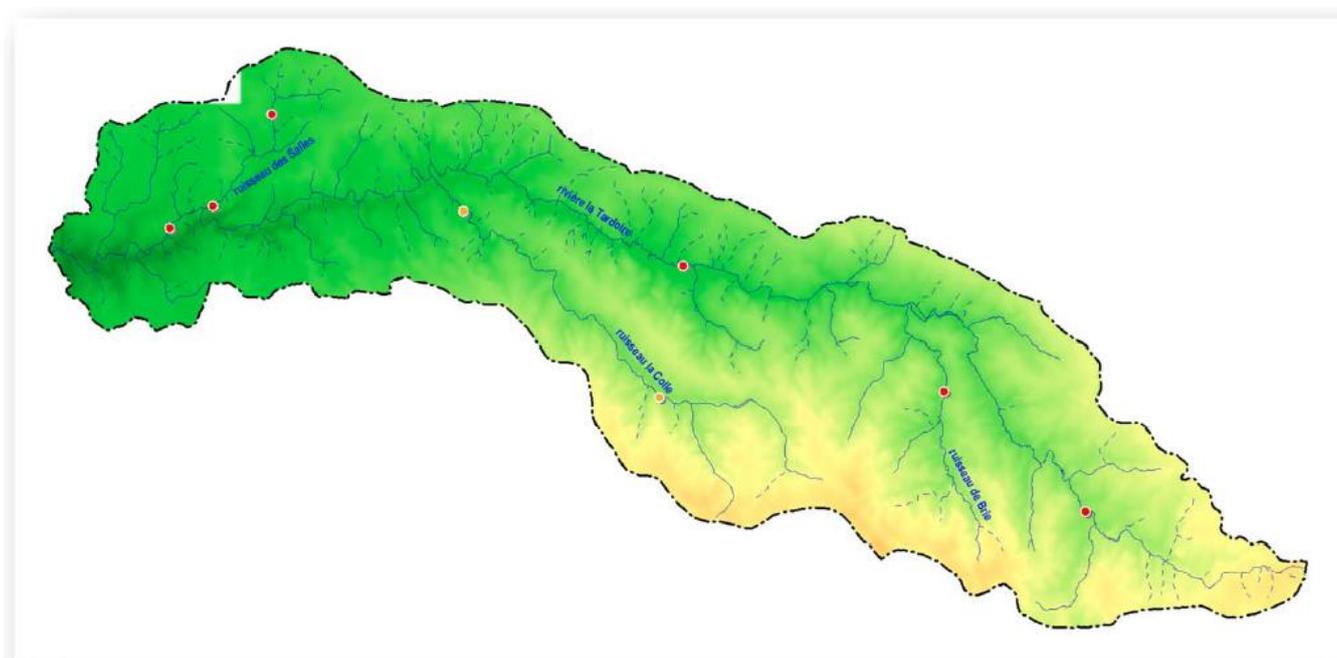
- ♦ Contexte : On dispose de très peu de données sur le bassin de la Tardoire, seulement quelques pêches de sauvetage et des pêches récentes sur la Colle. Il n'y a aucun point de suivi régulier.
- ♦ Objectif : L'objectif des inventaires piscicoles est de disposer d'un suivi biologique représentatif des cours d'eau du bassin versant + un état initial sur le bassin.
- ♦ Résultats attendus : Une meilleure connaissance du potentiel piscicole du bassin + Evaluer l'efficacité des actions réalisées dans le cadre du programme sur les milieux aquatiques, par comparaison entre un état initial en début de contrat, et un état final une fois les actions de restauration de milieu réalisées.

LOCALISATION DE L'ACTION

Etat initial : 2017 (sauf la Colle pêchée en 2015)

Etat final : 2021

cours d'eau	station	état initial	état final
ruisseau des Salles	Chez Rambaud <i>secteur de gorges aval</i>	x	x
	le Meinieux <i>plateau agricole amont</i>	x	x
ruisseau de Brie	la Salesse	x	x
ruisseau la Colle	Chez Rouchaud <i>secteur aval</i>		x
	moulin de la Brègère <i>secteur amont</i>		x
rivière la Tardoire	Lageyrat <i>secteur amont</i>	x	x
	aval du moulin de la Barbarie <i>secteur médian</i>	x	x
	route de Maisonnais <i>secteur aval</i>	x	x
		6	8



DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Les sondages piscicoles seront réalisés par la FDAAPPMA de Haute-Vienne. Ils sont soumis à autorisation administrative, et seront effectués avec l'accord des propriétaires riverains par signature d'une convention amiable de droit de passage.

Les inventaires seront réalisés par pêches électriques à pieds par enlèvements successifs. La pêche s'effectue à l'aide d'un matériel de type DREAM – modèle MARTIN PECHEUR ou AIGRETTE, sur une longueur de 100 mètres linéaires délimités par des filets barrages. Le choix du type de matériel se fera en fonction de la largeur du lit des cours d'eau.

Les poissons prélevés seront dénombrés. Toutes les espèces feront l'objet de mesures biométriques (taille et poids), avec une forte attention portée sur les espèces patrimoniales (truite fario, lamproie de planer, chabot, bouvière) et migratrices (anguille). Les espèces seront remises à l'eau dès la fin de l'opération, à l'exception des espèces invasives ou non attendues sur un cours d'eau de 1^{ère} catégorie (brochet, perche soleil, écrevisse américaine...). Compte tenu des objectifs visés, les stations seront échantillonnées en un seul passage.

La mesure des paramètres de la station sera réalisée sur chaque station de pêche (longueur, largeur, hauteur d'eau) pour permettre de calculer ultérieurement les densités et biomasses espèces par espèces.

Toutes ces données permettront également de calculer l'Indice Poisson Rivière (IPR), indice représentatif de l'état biologique des cours d'eau.

COÛT ESTIMATIF

Coût moyen / station = **400 € TTC**

Coût total = 5 670 € TTC

PROGRAMMATION

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Suivi piscicole	6 stations				8 stations
Coût estimatif TTC	2 560 €				3 110 €
Financement public prévisionnel	80%	80%	80%	80%	80%
A charge FDAAPPMA 87	20%	20%	20%	20%	20%

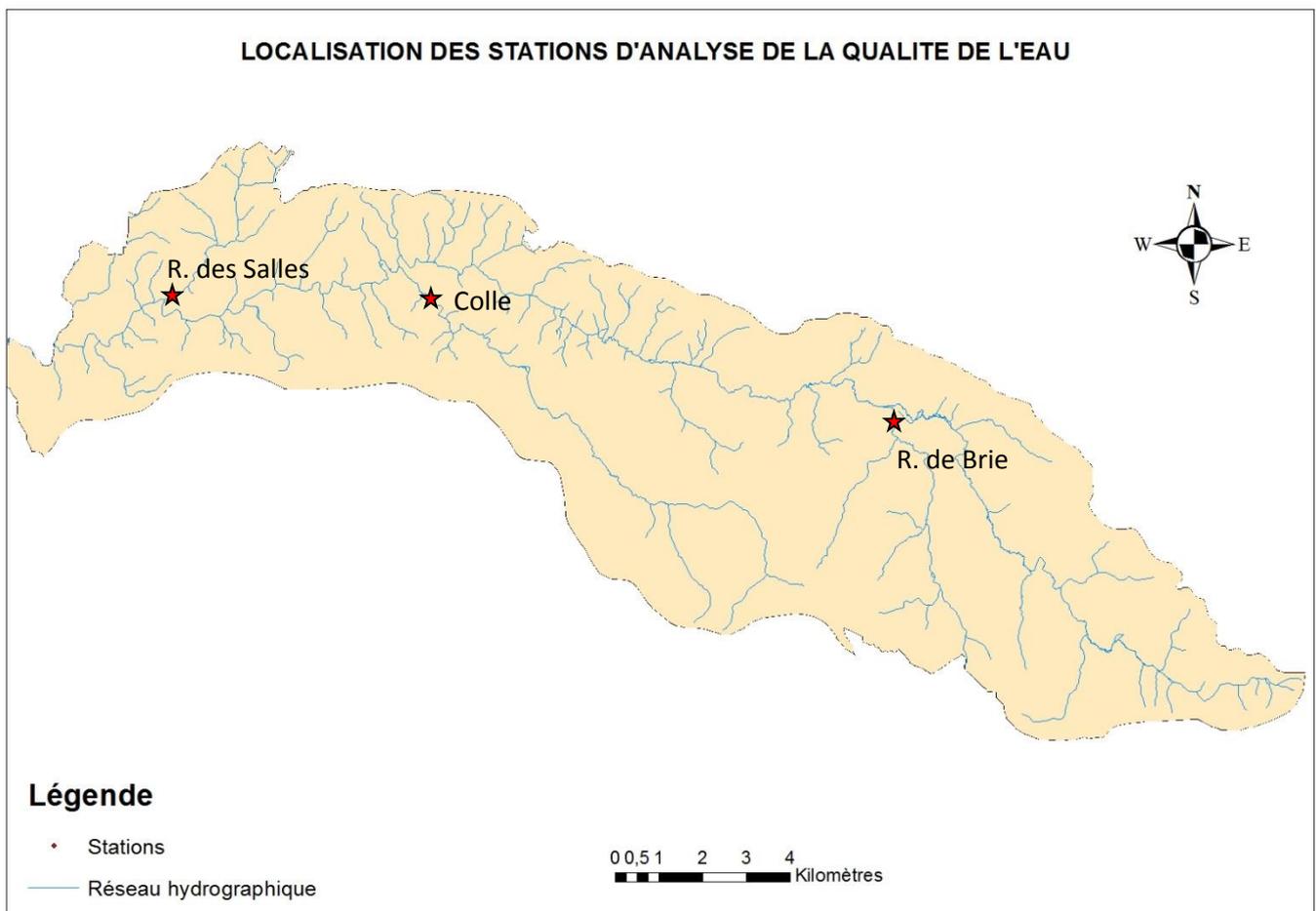
INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de pêches d'inventaires, IPR.

CADRE GENERAL

- ♦ Contexte : On dispose de très peu de données sur le bassin de la Tardoire, les points de suivi qualité de l'eau (hydrobiologie et physico-chimie) sont situés sur la Tardoire. Or on sait que les affluents ne sont pas sans conséquence sur l'état de la masse d'eau : le ruisseau de Brie est pollué par la carrière et l'usine EPI, la Colle est affectée par un nombre important d'étangs et de seuils.
- ♦ Objectifs :
 - Obtenir un état initial et un état final sur le bassin, qui permettra d'évaluer l'efficacité des travaux réalisés
 - Connaître la qualité des affluents et leur impact sur le cours de la Tardoire
 - Réfléchir aux actions futures à mener sur ces affluents
- ♦ Résultats attendus : Une meilleure connaissance du potentiel piscicole du bassin + Evaluer l'efficacité des actions réalisées dans le cadre du programme sur les milieux aquatiques, par comparaison entre un état initial en début de contrat, et un état final une fois les actions de restauration de milieu réalisées.

LOCALISATION DE L'ACTION



Les 3 stations sur le bassin de la Tardoire sont :

- Ruisseau de Brie aval (en amont de l'usine EPI)
- La Colle aval (en amont du pont des Rouchauds)
- Ruisseau des Salles aval (en amont de la confluence avec la Tardoire)

Ces 3 stations sont également concernées par le suivi par pêches électriques (action n°16). **Ces données sont complémentaires et elles permettront une meilleure définition de l'état de l'eau et du milieu.**

Une station est également prise en charge par le SYMBA Bandiat-Tardoire dans un autre cadre, elle est située sur le Bandiat sur un secteur à enjeu moule perlière, et est prélevée depuis 2013. Elle n'apparaît pas sur la carte, puisque sur un bassin différent, mais est intégrée dans le chiffrage de l'action.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Cette action est portée par le SYMBA Bandiat-Tardoire, **en partenariat avec l'EPTB Charente dans le cadre d'un groupement de commandes : le Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques (RECEMA).**

Ce réseau, piloté par l'EPTB Charente, permet à tous les syndicats d'eau et de rivière du bassin de la Charente de passer commande en un seul nom de mesures de la qualité de l'eau et des sédiments. Ce réseau est financé à 70% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et les 30% du coût restant est à la charge des structures locales.

COUT ESTIMATIF

Analyse complète (physico-chimie, bactériologie, hydrobiologie) / station = **2 569 € TTC**

Coût pour le SYMBA Bandiat-Tardoire / station (30%) = **770 € TTC**

Coût total = 16 170 € TTC

PROGRAMMATION

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Suivi qualité	1 station	4 stations				
Coût estimatif TTC	770 €	3 080 €				
Reste à charge du Syndicat						

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de stations prélevées, types d'analyses, résultats qualité physico-chimique, indices biologiques (IBGN, IBD).

CADRE GENERAL

♦ Contexte : Il est nécessaire d'informer les propriétaires riverains mais également le grand public aux problématiques mises en évidence sur le territoire du syndicat afin de leur faire prendre conscience des menaces existantes, et qu'ils s'approprient le programme de travaux mené par le syndicat. En effet, c'est bien souvent la mauvaise compréhension des actions menées qui crée des réticences dans la population.

Cette action tend à sensibiliser tous les habitants sur le bassin versant, de leur faire connaître le syndicat, les travaux et actions en cours et à venir, nos objectifs et les résultats attendus.

De nombreuses perturbations observées au bord des cours sont souvent le fait d'un manque de connaissance des bonnes pratiques de gestion des milieux humides. La diffusion de l'information auprès notamment du grand public est importante à développer afin de faire prendre conscience à la population locale des menaces existantes qui pèsent sur ces milieux et des actions qui peuvent être entreprises. L'objectif final est de responsabiliser la population et qu'elle s'approprie et soit actrice du programme d'actions porté par le syndicat.

♦ Quels moyen et effets attendus :

- Informer les propriétaires sur l'état des cours d'eau du bassin versant de la Tardoire, sur les objectifs fixés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau pour atteindre le bon état écologique.
- Expliquer le programme de travaux que le syndicat met en œuvre afin de faire adhérer les propriétaires riverains et les agriculteurs à ce projet et de susciter une dynamique locale.
- Réduire les mauvaises pratiques observées sur le territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour chaque objectif que s'est fixé le syndicat, des outils de communication seront en place afin d'informer les propriétaires riverains sur les actions entreprises par le syndicat et d'apporter des conseils techniques. Plusieurs thèmes peuvent être abordés à titre d'exemple :

- La réglementation liée aux cours d'eau, aux travaux sur cours d'eau ou en zones humides
- Le choix des espèces à planter en berge
- L'impact des herbicides en bord de cours d'eau
- L'impact des travaux forestiers en bord de cours d'eau
- Les effets de certaines plantes envahissantes
- A destination des propriétaires d'étangs : la réglementation liée aux étangs et les bonnes pratiques de gestion
- A destination des propriétaires d'ouvrages hydrauliques : la réglementation liée aux ouvrages et les évolutions actuelles

Dans une optique de mise en avant et d'identification du syndicat sur le territoire, plusieurs outils de communication peuvent être réalisés et utilisés :

- **Création d'un site internet**, où seront présentés le syndicat, les actions du PPG, ainsi que des informations diverses afin de sensibiliser sur les milieux aquatiques.
- **Réalisation de plaquettes de communication** à destination des élus, des riverains, de la population du bassin versant (actions du syndicat, réglementation...)
- **Rédaction d'articles** à faire paraître dans les outils de diffusion locaux (bulletins des Communautés de Communes, du PNR PL, bulletins municipaux...)
- **Presse locale : journaux papiers et télévisés**
- **Organisation de sorties terrain** sur des thématiques multiples, à destination du grand public, visites de chantiers...

- **Participation à des manifestations locales** avec présentation de panneaux d'information sur les actions menées par le syndicat et les projets,
- **Organisation de rencontres sur le terrain avec des propriétaires riverains** sur des thématiques particulières comme les étangs, les zones humides, les ouvrages hydrauliques... Apporter des conseils techniques, avec les partenaires techniques (PNR PL, FDGDON 87, FDAAPPMA 87...)
- **Organiser des rencontres avec certains acteurs importants sur le bassin**, afin de les informer des rejets directs au cours d'eau et de leurs conséquences, et de réfléchir à des solutions envisageables pour limiter les pollutions au milieu.

COÛT ESTIMATIF

Création d'un site internet (10^{aine} de pages, newsletter, formation 1j) : 1 200 €

Hébergement du site et nom de domaine : 100€/an

Création d'un dépliant de présentation A3 recto-verso : 600 €

Impression de 5 000 déliants : 1 000 €

Panneau d'exposition : 500-1 000 €

- ➔ Création d'un site internet, mise à jour régulière : 1 300 € la 1^{ère} année puis 100€/an TTC
- ➔ Réalisation d'une plaquette annuelle, à distribuer à la population, informant sur les actions du syndicat et les milieux aquatiques en général : environ 2 000 € TTC
- ➔ Création de panneaux d'exposition : 2 000 € TTC

Coût total sur 5 ans = 13 900 € TTC

Part du syndicat = 4 170 € TTC

PROGRAMMATION

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Site internet	1 500 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Plaquettes	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Panneaux d'exposition		2 000 €			
Coût estimatif TTC	3 500 €	4 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €
Financement public prévisionnel	70%	70%	70%	70%	70%
AEAG	50%	50%	50%	50%	50%
Région	20%	20%	20%	20%	20%
Reste à charge Syndicat	30%	30%	30%	30%	30%
	1 050 €	1 230 €	630 €	630 €	630 €

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre et types d'outils de communication réalisés.

ACTION 19

INFORMATION ET SENSIBILISATION SUR DIFFERENTES THEMATIQUES



CADRE GENERAL

- ♦ Contexte : Les aspects information et sensibilisation sur les thématiques liées aux milieux aquatiques sont importantes et indispensables afin de toucher le grand public, les riverains des cours d'eau mais aussi les élus et les professionnels du bassin. Un travail multi-partenarial sera ici réalisé, afin de bénéficier des compétences de chaque structure.
- ♦ Objectifs :
 - Informer, sensibiliser
 - Travailler avec les partenaires techniques
 - Limiter les impacts aux milieux aquatiques
- ♦ Résultats attendus : une meilleure connaissance des milieux aquatiques et des impacts que les hommes peuvent avoir dessus, transmettre les informations, former les professionnels sur certaines thématiques.

LOCALISATION DE L'ACTION

- ♦ **Tout le territoire**

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ACTION

Cette action est réalisée **sous maîtrise d'ouvrage du PNR Périgord-Limousin et de la FDGDON 87, en partenariat avec le SYMBA Bandiat-Tardoire.**

Information et sensibilisation sur les étangs (PNR PL)

Information aux propriétaires d'étangs

Information et sensibilisation sur les zones humides (PNR PL)

Sorties et formations animées par la CAT-ZH à destination du grand public et des élus

Gestion forestière et cours d'eau (PNR PL)

Information et sensibilisation des élus, des professionnels du secteur forestiers, et des propriétaires de boisements en bord de cours d'eau, sur la question du déboisement en bord de cours d'eau. En effet, ces pratiques occasionnent généralement beaucoup de dégâts tant pour les terrains alentours, que pour les berges, le cours d'eau en lui-même, et les sources. Le but de cette information est de faire prendre conscience aux propriétaires de boisement de ces impacts, et aux professionnels forestiers d'adapter leurs pratiques pour réduire leur impact.

Dans le cadre de sa charte forestière, le PNR Périgord-Limousin dispose d'un kit forestier qu'il met à disposition gratuitement pour ce genre de travaux, afin de limiter les impacts aux cours d'eau.

Information et sensibilisation sur les plantes exotiques envahissantes (FDGDON 87)

Des formations gratuites (en salle et sur le terrain) sont organisées tous les ans par la FDGDON 87, en partenariat avec les syndicats de rivière, à destination des agents municipaux, des élus et du grand public, afin de connaître et reconnaître les plantes exotiques envahissantes, et apprendre à les gérer.

PROGRAMMATION

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Coût estimatif TTC
Etangs	Animation						
Zones humides			1 000 €		1 000 €	1 000 €	3 000 €
Gestion forestière	Prise en charge dans la charte forestière du PNR PL						
EEE	Animation						

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de réunions/sorties réalisées, nombre de participants aux formations.

CADRE GENERAL

♦ Contexte : Le Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Tardoire rassemble les partenaires techniques et financiers autour du SYMBA Bandiat-Tardoire afin d'engager une démarche partenariale de reconquête des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Tardoire en Haute-Vienne.

La mise en œuvre du programme doit permettre la réalisation d'actions programmées et concertées, définies par les différentes études préalables menées sur le territoire pour préserver et reconquérir les usages et les fonctions assurés par les cours d'eau et les espaces associés.

- ♦ Objectif : Assurer la coordination du PPG et mettre en œuvre les actions
- ♦ Quels moyen et effets attendus :
 - Assurer la mise en œuvre optimale de l'ensemble des actions prévues au PPG

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le SYMBA Bandiat-Tardoire est la structure porteuse du PPG Tardoire, chargée de :

- D'assurer le pilotage général du contrat, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions global
- De présider et animer conjointement le comité de pilotage du contrat. Ce COPIL se réunir environ une fois par an et rassemblera les partenaires techniques et financiers du contrat, tous les maîtres d'ouvrage impliqués, les représentants des usagers et les associations.
- D'assurer la mise en forme des bilans annuels, à mi-parcours et du bilan de fin de programme.

Les porteurs de projet sont :

- Le SYMBA Bandiat-Tardoire
- Le PNR Périgord-Limousin
- La FDAAPPMA de la Haute-Vienne
- La FDGDON de la Haute-Vienne

Les maîtres d'ouvrage engagés ont pour mission :

- D'assurer le pilotage de leurs actions,
- De suivre et d'évaluer l'avancement de leurs actions,
- De présider et animer le COPIL local relatif à leurs actions respectives si nécessaire

Parallèlement aux actions programmées dans le PPG, des démarches complémentaires seront également nécessaires pour la mise en œuvre de ces actions :

- Gestion administrative et financière pour chacun des projets du syndicat : montage des dossiers de subventions, suivi du budget, organisation des comités syndicaux...
- Préparation des marchés publics : Les procédures devront être engagées au préalable du lancement des travaux (ripisylve, abreuvoirs, zones humides, ouvrages)
- Représentation du syndicat auprès des différentes instances : réunions diverses, élaboration du SAGE Charente...
- Auprès des propriétaires riverains et des collectivités du territoire : interlocuteur entre les usagers et les partenaires techniques et financiers, apport de conseils, aide au montage des dossiers de déclaration/autorisation, montage des dossiers de subventions
- Communication et sensibilisation auprès du grand public

COUT ESTIMATIF

Poste de technicien rivière/animateur du PPG + fonctionnement du syndicat : **43 500 € TTC/an**
Avec une augmentation de 2% annuelle

Total sur 6 ans = 274 404 € TTC

Part du syndicat = 63 580 € TTC

PROGRAMMATION

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coût estimatif TTC	43 500 €	44 370 €	45 257 €	46 163 €	47 086 €	48 028 €
Financement public prévisionnel	60%	80%	80%	80%	80%	80%
<i>AEAG</i>	<i>60%</i>	<i>60%</i>	<i>60%</i>	<i>60%</i>	<i>60%</i>	<i>60%</i>
<i>Région/FEDER</i>	<i>0%</i>	<i>20%</i>	<i>20%</i>	<i>20%</i>	<i>20%</i>	<i>20%</i>
Reste à charge Syndicat	40% 17 400 €	20% 8 874 €	20% 9 051 €	20% 9 232 €	20% 9 417 €	20% 9 606 €

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de projets suivis et réalisés, temps passé sur chaque action.

ACTION 21**Etude bilan du PPG et reprogrammation****CADRE GENERAL**

♦ Contexte : A la fin du contrat, une étude bilan être réalisée par le technicien rivière afin d'évaluer l'efficacité des actions entreprises sur l'état des masses d'eau suite aux 5 années d'intervention. Cette étude devra réaliser un nouvel état des masses d'eau du bassin de la Tardoire au regard des critères de la D.C.E., dresser les prochains objectifs à atteindre et définir un nouveau programme de restauration incluant les bassins du Bandiat et du Trieux.

Objectif : Evaluer l'efficacité des actions entreprises depuis le début du programme sur l'état des masses d'eau par rapport aux objectifs de la DCE, et préparer la nouvelle programmation.

Résultats attendus :

- Dresser le bilan des 6 années d'actions du PPG sur le bassin de la Tardoire
- Préparer le programme suivant (2022-2026), en y intégrant les bassins amont du Bandiat et du Trieux

LOCALISATION DE L'ACTION

Programme à l'échelle du territoire du SYMBA Bandiat-Tardoire

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consistera à :

- Faire le bilan des actions réalisées sur le bassin de la Tardoire, leurs bénéfiques sur le milieu mais aussi les choses qui n'ont pas pu être réalisées correctement ou qui n'ont pas abouti aux résultats escomptés
- Définir les actions à poursuivre, les actions nouvelles à mettre en œuvre afin d'améliorer l'état des masses d'eau
- Réaliser l'état des lieux et le diagnostic du Bandiat et du Trieux, sur le territoire du syndicat, afin de définir les actions à porter sur ces secteurs
- Construire un programme harmonieux sur tout le territoire du syndicat, en prenant en compte toutes les problématiques, et dans un objectif d'amélioration des masses d'eau.

PROGRAMMATION

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Opération						Etude bilan et reprogrammation
Coût estimatif TTC						Animation

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de projets suivis et réalisés dans le programme actuel, montage du nouveau PPG.

ACTION 22	Frais liés à la DIG
------------------	----------------------------

Ces frais comprennent :

- L'impression des dossiers
- La réalisation d'une enquête publique (publicité, réunions publiques)

Coût estimé : 7 000 € TTC

Part du syndicat : 2 800 € TTC

Les coûts sont estimés comme suit :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coût estimatif TTC	7 000 €					
Financement public prévisionnel	60%					
<i>AEAG</i>	<i>60%</i>					
<i>Région</i>	<i>0%</i>					
Reste à charge Syndicat	40% 2 800 €					

ACTION 23	Poste Animation pour l'effacement des étangs	
------------------	---	---

ENJEUX	Informers et sensibiliser les différents publics aux problématiques liées à l'eau						
Animation des projets	Echanges et coordination des différents partenaires			Suivi des différentes actions			
Situation actuelle	<p>Le Parc Naturel Régional Périgord Limousin porte depuis début 2010, sur le bassin versant de la Doue, une démarche de gestion intégrée du bassin versant et de réduction de l'impact des étangs sur la qualité de l'eau (cyanobactéries) et d'animation territoriale auprès des propriétaires des 274 étangs du bassin versant.</p> <p>Sur tout le territoire du PNR, et notamment sur le territoire du SYMBA Bandiat-Tardoire et en partenariat avec lui, le PNR PL souhaite apporter un soutien technique et financier pour inciter propriétaires publics ou privés à effacer leurs étangs.</p>						
Objectif général	<p>Reconquérir les zones humides et contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux des bassins versants du Bandiat et de la Tardoire.</p> <p>Restaurer la continuité écologique sur les affluents du Bandiat et de la Tardoire.</p> <p>Diminuer le facteur d'eutrophisation sur certaines parties de ces bassins versants.</p> <p>Restaurer le lit mineur, ses berges et sa ripisylve.</p>						
Maître(s) d'ouvrage(s)	PNR Périgord Limousin	Appui(s) technique(s) possible(s)	Maître d'œuvre spécialisé (bureaux d'études environnement), SYMBA Bandiat-Tardoire				
DETAILS FINANCIERS DES ACTIONS							
Descriptions des actions			Calendrier				
			2017	2018	2019	2020	2021
Coût unitaire € TTC			5 720 €	6 292 €	6 921 €	7 613 €	8 375 €
Coût total estimatif pour les 5 ans			34 921 €				
Animation (jours)			2017	2018	2019	2020	2021
			20	20	20	20	20
TAUX D'AIDES POSSIBLES							
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Adour-Garonne	70%					
	EUROPE	30%					
EVALUATION / INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de projets suivis et réalisés / Temps utilisé / Type						

ACTION 24	Poste animation FDAAPPMA 87	
------------------	------------------------------------	---

Pour les actions portées par la FDAAPPMA de Haute-Vienne dans le PPG Tardoire, le poste d'animation comprend :

- Restauration de la petite continuité écologique : terrain, rédactions des dossiers techniques et réglementaires, suivi des travaux, bilan des travaux
- Suivi piscicole : réalisation des pêches électriques, traitement des données

Total sur 5 ans = 22 500 € TTC

Les coûts pour la FDAAPPMA 87 (maître d'ouvrage) pour l'animation de ses actions sont :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Coût estimatif TTC	4 500 €				
Financement public prévisionnel	80%	80%	80%	80%	80%
<i>AEAG</i>	60%	60%	60%	60%	60%
<i>Région</i>	20%	20%	20%	20%	20%
Reste à charge FDAAPPMA 87	20%	20%	20%	20%	20%

**VIII CONFORMITE AUX DOCUMENTS
REGLEMENTAIRES ET
JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL**

VIII.1 CONFORMITE DES ACTIONS AUX DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Dans la présente démarche, il est nécessaire de rappeler en quoi les enjeux et objectifs visés par le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin de la Tardoire répondent également aux objectifs décrits par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et poursuivis dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Le PPG Tardoire s'inscrit totalement en adéquation avec les objectifs de la DCE et les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Le tableau 21 ci-dessous reprend les dispositions du SDAGE auquel il répond.

TABLEAU 23 : ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021 AUXQUELLES REpond LE PPG TARDOIRE (SOURCE : SDAGE AG 2016-2021)

Orientation A "Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE"	
A1	Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau
A2	Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les
A7	actions prioritaires
A9	Informé et sensibiliser le public
A10	Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales
A32	Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau

Orientation B "Réduire les pollutions"	
B7	Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués

Orientation C "Améliorer la gestion quantitative"	
C1	Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau
C2	Connaître les prélèvements réels
C3	Définition des débits de référence
C4	Réviser les débits de référence
C21	Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage

Orientation D "Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques"	
D4	Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits
D5	Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages
D6	Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et actualiser les règlements d'eau
D7	Préparer les vidanges en concertation Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel
D9	des sédiments des cours d'eau
D10	Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières
D12	Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau
D13	Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques
D14	Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plans d'eau
D15	Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau
D16	Etablir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants

	Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le
D17	trait de côte, et les aides publiques
D18	Gérer et réguler les espèces envahissantes
D19	Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants
D20	Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique
D21	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin
D22	Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des "chevelus hydrographiques"
	Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des
D23	poissons migrateurs
	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les
D24	objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE
D25	Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires
D26	Définir les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
D27	Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
	Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts
D28	enjeux environnementaux
D29	Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces
D30	Adapter la gestion des milieux et des espèces
D31	Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins
	Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs
D32	amphihalins
	Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la
D33	construction de tout nouvel obstacle
D34	Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines
D38	Cartographier les milieux humides
D39	Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides
	Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones
D42	humides
	Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-
D44	menacées de disparition du bassin
	Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de
D45	planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection
D46	Sensibiliser les acteurs et le public
D47	Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin

Le bassin de Tardoire fait partie intégrante de la **commission territoriale Charente - UHR Touvre Tardoire Karst de la Rochefoucauld**, dans le bassin Charente. A cette UHR s'appliquent des **mesures complémentaires** du programme de mesures (PDM) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (**tableau 22**).

TABLEAU 24 : MESURES COMPLEMENTAIRES DU PDM (UHR TOUVRE, TARDOIRE, KARST DE LA ROCHEFOUCAULD) DU SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
Gouvernance Connaissance		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
Assainissement		
ASS01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
ASS02	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS03	Réseau	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)
ASS06	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
ASS08	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
ASS13	STEP, point de rejet, boues et matières de vidange	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Industrie - Artisanat		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
Pollutions diffuses agriculture		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Ressource		
RES01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES04	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
Milieux aquatiques		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité Mettre en place une opération de gestion piscicole
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

VIII.2 JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DES OPERATIONS ET CONDITIONS D'INTERVENTION DU SYNDICAT

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » (Code de l'Environnement art. L. 210.1).

- **Cours d'eau non domaniaux**

La Tardoire est une rivière non domaniale.

Sur les eaux non domaniales, les propriétaires riverains sont propriétaires des berges et du lit et ont un droit d'usage sur les eaux, comme dit dans l'article **L. 215-2 du Code de l'Environnement** : *« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »*

La reconnaissance de ce droit de propriété est assortie d'obligations à la charge du riverain. La plus importante de ces obligations est celle relative à l'entretien, **article L. 215-14 du Code de l'Environnement** :

Article 215-14 du code de l'Environnement (Modifié par *Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8*)

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

De plus, **l'article L.215-2 du Code de l'Environnement** stipule que : *« chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux, et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14 ».*

Ces opérations sont destinées à maintenir l'écoulement naturel des eaux, à assurer la bonne tenue des berges et à préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Cependant, cette obligation d'entretien est en pratique largement négligée par les propriétaires riverains. Cette situation est principalement due à une évolution de la société française, de moins en moins rurale, et également aux coûts financiers importants que génère ce type d'intervention.

Or, le maintien de l'hydraulicité et des qualités environnementales de la rivière dépasse largement l'intérêt particulier du riverain. Comme il est rappelé dans l'article premier du Code de l'environnement : *« Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation ».*

- **Structures habilitées à se substituer aux riverains**

Le Code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités ayant compétence en matière d'aménagement de cours d'eau de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des rives et de réaliser des travaux présentant un **caractère d'intérêt général** (article L. 211-7) :

Code de l'Environnement. Article L. 211-7 (Modifié par *Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 2*)

I. - Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

I bis. - Lorsqu'un projet visé aux 1°, 2° et 5° du I dépassant un seuil financier fixé par décret est situé dans le périmètre d'un établissement public territorial de bassin visé à l'article L. 213-12, le préfet saisit pour avis le président de cet établissement. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

II. - L'étude, l'exécution et l'exploitation desdits travaux peuvent être concédées notamment à des sociétés d'économie mixte. Les concessionnaires sont fondés à percevoir le prix des participations prévues à l'article L. 151-36 du code rural.

III. - Il est procédé à une seule enquête publique au titre de l'article L. 151-37 du code rural, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

IV. - Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural.

V. - Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux, actions, ouvrages ou installations de l'Etat.

VI. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le recours à cette procédure permet notamment d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (substitution aux propriétaires riverains), de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics, et de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une seule enquête publique pour l'ensemble des travaux.

De par ses compétences, le **SYMBA Bandiat-Tardoire** est l'unique structure publique à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques. Le présent dossier est soumis à enquête

publique et doit justifier que les actions projetées ont un caractère d'Intérêt Général. La D.I.G. a pour effet d'autoriser le Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire à exécuter les travaux définis dans ce dossier en lieu et place du riverain. Ces travaux ne revêtent en aucun cas un caractère obligatoire. Il est également rappelé que les droits et devoirs des propriétaires riverains sont maintenus ; les responsabilités des riverains restent inchangées (excepté lors de l'éventuelle intervention du SYMBA Bandiat-Tardoire comme spécifié dans le cahier des charges).

- **Programme d'actions**

Le Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire se propose donc d'assurer la maîtrise d'ouvrage des différents travaux permettant la restauration, l'aménagement et l'entretien des cours d'eau (enlèvement sélectif d'embâcles et restauration ponctuelle de la ripisylve, entretien du libre écoulement de l'eau, aménagement de points d'abreuvement, lutte contre les espèces envahissantes...), conformément aux dispositions prévues dans **l'article L. 211-7**. Ce programme pluriannuel d'intervention porté par le syndicat s'inscrit également dans le cadre des **articles L. 215-15 et R. 214-32** du code de l'Environnement.

Code de l'Environnement. Article L. 215-15 (Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8)

I. - Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une validité pluriannuelle.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 214-4. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelable.

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

II. - Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage, si l'entretien visé à l'article L. 215-14 n'a pas été réalisé ou si celle-ci est nécessaire pour assurer la sécurisation des cours d'eau de montagne. Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L. 211-1, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;

- lutter contre l'eutrophisation ;

- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

III. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Code de l'Environnement. Article R. 214-32

I. - Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.

II. - Cette déclaration, remise en trois exemplaires, comprend :

1° Le nom et l'adresse du demandeur ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;

3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

4° Un document :

a) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

b) Comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L. 414-4, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;

c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;

d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Lorsqu'une étude d'impact ou une notice d'impact est exigée en application des articles R. 122-5 à R. 122-9, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ;

5° Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

De plus, le décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007 introduit des modifications vis-à-vis des opérations de travaux groupés d'entretien effectués par les collectivités dans le cadre de DIG, notamment au travers des articles suivants :

Décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement :

Art. 4. – L'article R. 214-101 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le délai accordé au préfet pour lui permettre de s'opposer à cette opération est de trois mois à compter du jour de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête.

« L'arrêté prévu à l'article R. 214-95 par lequel le préfet statue sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération et prononce s'il y a lieu la déclaration d'utilité publique vaut décision au titre de la procédure de déclaration. »

[...]

« Art. R. 215-3. – Les opérations groupées d'entretien régulier prévues par l'article L. 215-15 ont en outre pour objet de maintenir, le cas échéant, l'usage particulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau.

« Art. R. 215-4. – Toute opération d'entretien régulier à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente projetée par l'Etat et ses établissements publics doit être effectuée selon les modalités prévues pour les opérations groupées par l'article L. 215-15.

« Art. R. 215-5. – L'autorisation pluriannuelle d'exécution du plan de gestion établi pour une opération groupée d'entretien, prévue par l'article L. 215-15, est accordée par le préfet pour cinq ans au moins. »

Art. 8. – I. – Le « VII » de l'article R. 214-6 devient un « VIII ».

II. – Les dispositions suivantes sont insérées après les dispositions du VI de l'article R. 214-6 :

« VII. – Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15, la demande comprend en outre :

« 1o La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;

« 2o S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;

« 3o Le programme pluriannuel d'interventions ;

« 4o S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau. »

III. – Les dispositions suivantes sont insérées après les dispositions du VI de l'article R. 214-32 :

« VII. – Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15, la demande comprend en outre :

« 1o La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;

« 2o S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;

« 3o Le programme pluriannuel d'interventions ;

« 4o S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau. »

Art. 9. – L'entretien des cours d'eau domaniaux et de leurs dépendances s'effectue selon les fins et dans les conditions prévues par les articles L. 215-14 à L. 215-15-1 et R. 215-2 à R. 215-4 du code de l'environnement.

Dans l'optique de restaurer les milieux, de maintenir les habitats et les espèces végétales et animales qui y sont inféodées, de préserver la ressource en eau, d'assurer la protection des biens et des personnes, le SYMBA Bandiat-Tardoire se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions prévues dans le PPG sur la Tardoire, conformément aux compétences d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de la collectivité fournies par la délibération définissant ses statuts, ainsi qu'aux dispositions de l'article **L.211-7** traitant de l'intervention des collectivités territoriales dans la gestion des eaux.

- **Enquête publique**

Le programme des travaux établis par le maître d'ouvrage dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général est **soumis à enquête publique** par le préfet (**article L. 151-37 du Code Rural**) :

« Le programme des travaux à réaliser est arrêté par la ou les personnes morales concernées. (...) Le programme définit, en outre, les modalités de l'entretien ou de l'exploitation des ouvrages qui peuvent être confiés à une association syndicale autorisée à créer. Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

L'enquête publique mentionnée à l'alinéa précédent vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux ainsi que, s'il y a lieu, l'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à leur réalisation sont prononcés par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral. »

- **Durée de validité de la D.I.G**

La présente Déclaration d'Intérêt Général est demandée pour une période de **7 ans**.

VIII.3 POINTS PARTICULIERS LIES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

- **Droit de passage pendant les travaux**

Lors de l'exécution des travaux par une collectivité, **une servitude de passage** sur fonds privés est automatiquement instaurée, conformément aux dispositions de **l'article L. 215-18 du Code de l'Environnement** :

Code de l'Environnement. Article L.215 – 18

Art. L. 215-18 – (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, article 58).

Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours et en respectant les arbres et plantations existants.

D'autre part, certaines actions comme la **mise en défens des berges par la pose de clôtures et l'aménagement de points d'abreuvement pour le bétail**, se feront sur la **base du volontariat** sur les parcelles concernées et cartographiées dans le document. Les propriétaires riverains et/ ou agriculteurs concernés par cette problématique seront contactés par le syndicat pour envisager la réalisation d'aménagements. L'objectif du syndicat est de mobiliser des financements publics pour réaliser ces actions de préservation des berges à l'échelle du cours d'eau, avec un financement public attendu de 80% (sur la fourniture et la pose des matériaux). Pour les 20% restants, une contribution financière des propriétaires et/ou agriculteurs intéressés sera demandée par le syndicat, comme le permet l'article R.214-99 du code de l'environnement.

Pour les personnes intéressées par ces aménagements, des conventions seront signées entre les propriétaires, les exploitants et/ou les locataires des parcelles concernées et le président du Syndicat de manière à fixer les modalités administratives et techniques de l'aménagement ainsi que leur entretien.

Code de l'Environnement. Article R.214 – 99

Lorsque l'opération mentionnée à l'article R. 214-88 est soumise à autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6, il est procédé à une seule enquête publique. Dans ce cas, le dossier de l'enquête mentionné à l'article R. 214-91 comprend, outre les pièces exigées à l'article R. 214-6 :

(...)

II. - Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses :

1° La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ;

2° La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1°, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ;

3° Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées au 1° ;

4° Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées au 1° ;

5° Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ;

6° L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées au 1°, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.

- **Partage du droit de pêche**

Le propriétaire d'un droit de pêche a une **obligation de participation (article L. 432-1 du Code l'Environnement)** à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, incluant les travaux d'entretien sur berge ou dans le lit du cours d'eau nécessaires au maintien de la vie aquatique. Les travaux réalisés par le syndicat bénéficiant de financements publics, en conséquence ce dossier est soumis à l'application de l'**article L. 435-5 du Code de l'Environnement** :

Code de l'Environnement. Article L.435 – 5 (Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 15)

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.

Code de l'Environnement. Article R.435 – 37

Lorsqu'une collectivité locale ou un syndicat de collectivités locales reçoit une subvention sur fonds publics pour des travaux relevant de l'article L. 435-5 et nécessitant une déclaration d'utilité publique, le dossier de l'enquête comporte les indications sur les contreparties relatives à l'exercice du droit de pêche fixées par le même article.

La réglementation, l'obligation du partage du droit de pêche ne s'applique qu'en cas de procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives précitées, en accord avec les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Vienne et ceux de la Préfecture de la Haute-Vienne chargés de l'instruction des dossiers de Déclaration d'Intérêt Général et d'enquête publique, le Syndicat décide de n'exiger aucune contrepartie obligatoire, quelle qu'elle soit, de la part des propriétaires riverains concernés par les travaux programmés. **Le partage du droit de pêche ou la participation financière ne seront donc en aucun cas systématisés.**

Toutefois, dans un souci de collaboration avec les A.A.P.P.M.A et de conformité à l'esprit de la loi, chaque propriétaire riverain concerné se verra informé par courrier de l'opération engagée et incité au partage de son droit de pêche avec la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de

la Haute-Vienne par convention jointe, en contrepartie facultative à l'intervention gratuite et aux financements de structures publiques, destinés à pallier une carence d'initiative privée touchant au devoir juridique « d'entretien régulier des cours d'eau » établi par la loi.

VIII.4 CONTEXTE REGLEMENTAIRE CONCERNANT LES ACTIVITES, INSTALLATIONS ET USAGES

VIII.4.1 Loi sur l'Eau

Extrait du Code de l'Environnement Livre II – Art L.214-1 à L214-3

Section 1 : Régimes d'autorisation ou de déclaration

Article L.214-1 du code de l'Environnement (Modifié par ordonnance n°2005-805 du 18 juillet 2005, article 1^{er})

Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Article L.214-2 du code de l'Environnement (Modifié par ordonnance n°2005-805 du 18 juillet 2005, article 2)

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 sont définis dans une nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat après avis du Comité national de l'eau, et soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Ce décret définit en outre les critères de l'usage domestique, et notamment le volume d'eau en deçà duquel le prélèvement est assimilé à un tel usage, ainsi que les autres formes d'usage dont l'impact sur le milieu aquatique est trop faible pour justifier qu'elles soient soumises à autorisation ou à déclaration.

Article L.214-3 du code de l'Environnement (Modifié par ordonnance n°2005-805 du 18 juillet 2005, article 3)

I. - Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles. Les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, les moyens de surveillance, les modalités des contrôles techniques et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont fixés par l'arrêté d'autorisation et, éventuellement, par des actes complémentaires pris postérieurement.

La fédération départementale ou interdépartementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique ainsi que les associations départementales ou interdépartementales agréées de la pêche professionnelle en eau douce sont tenues informées des autorisations relatives aux ouvrages, travaux, activités et installations de nature à détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

II. - Sont soumis à déclaration les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3.

Dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, l'autorité administrative peut s'opposer à l'opération projetée s'il apparaît qu'elle est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

ou du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, ou porte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 une atteinte d'une gravité telle qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier. Les travaux ne peuvent commencer avant l'expiration de ce délai.

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3, l'autorité administrative peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

III. - Un décret détermine les conditions dans lesquelles les prescriptions prévues au I et au II sont établies, modifiées et portées à la connaissance des tiers.

IV. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles plusieurs demandes d'autorisation et déclaration relatives à des opérations connexes ou relevant d'une même activité peuvent faire l'objet d'une procédure commune.

VIII.4.2 Rubriques de la nomenclature « Eau » potentiellement visées par les travaux

Concernant les travaux de restauration des cours d'eau prévus dans la programmation du PPG, le présent dossier fera également office de dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sous les rubriques suivantes (Article R.214-1 de code de l'Environnement, décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006) :

- **3.1.2.0.** Installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
 - 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (A)
 - 2° sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100m (D)

- **3.1.5.0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :
 - 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A)
 - 2° Dans les autres cas (D)

- **3.2.4.0.** 1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages, de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ (A)
 - 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L.431-7 (D)Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique

- **3.2.1.0.** Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'article L. 215-14 du code de l'Environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :
 - 1° Supérieur à 2000 m³ (A)
 - 2° Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A)
 - 3° Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)

Dans la rubrique 3.2.1.0, le volume minimum de sédiments extraits nécessitant une déclaration est de zéro. Dans le programme de travaux, aucune extraction de sédiment n'est prévue, mais la déclaration au titre de cette rubrique est tout de même nécessaire.

TABLEAU 25 : LISTE DES NOMENCLATURES "EAU" VISEES PAR LE PPG TARDOIRE

Opération	Rubrique de la nomenclature visée	Régime
Aménagement d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement, mise en défens des berges	3.1.5.0.	D
Enlèvement sélectif des embâcles et restauration ponctuelle de la ripisylve	3.1.5.0.	D
Effacement de 4 seuils sur la Tardoire		<i>DIG spécifique</i>
Restauration de la continuité écologique – Travaux d'effacement et d'équipement		<i>DIG spécifique</i>
Arasement du barrage du site de la Monnerie		<i>DIG spécifique</i>
Travaux de gestion/restauration de zones humides	3.1.5.0.	D

Concernant les travaux sur des seuils, dans un premier temps il est prévu d'évaluer la nécessité et la nature des travaux à envisager pour rendre certains seuils franchissables. Par la suite, une fois cette phase validée, si des travaux sont programmés, des DIG spécifiques ainsi que les demandes d'autorisation nécessaires seront effectuées.

Concernant les travaux de l'étang de la Monnerie, cette action, bien qu'incluse dans le PPG Tardoire, fait déjà l'objet d'une DIG à part entière, couplée à un dossier d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

VIII.5 DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ACTIONS NECESSITANT UNE CONTRIBUTION FINANCIERE DES PROPRIETAIRES

La mise en œuvre de ce programme pluriannuel de gestion sur les cours d'eau du bassin de la Tardoire ouvre la **possibilité aux propriétaires particuliers de bénéficier d'aides aux travaux**, aux effacements ou aménagements sur des ouvrages ayant une existence légale, un usage véritable et/ou un dispositif de protection du patrimoine.

Suivant les actions ciblées, les modalités de participation des particuliers concernés est de :

- **Aménagement d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement, mise en défens des berges :**
 - Si fourniture + pose du matériel : 10% du montant total TTC
 - Si seulement fourniture du matériel : pose du matériel (sous 2 mois)
- **Restauration de la continuité écologique :**
 - Travaux d'effacement d'ouvrages : 0-20% selon les financements publics
 - Travaux d'équipement d'ouvrages : maîtrise d'ouvrage et montants financiers à définir

La politique du SYMBA Bandiat-Tardoire sur cette question sera définie suite à la réalisation de l'étude (action 4) en 2017. Début 2018, une stratégie d'action sur les ouvrages aura été proposée et validée, le syndicat pourra donc se positionner sur les fonds qu'il souhaitera apporter à ces travaux.

IX NOTICE D'INCIDENCE DES PRINCIPAUX TRAVAUX

- **Incidences sur la qualité de l'eau**

D'une manière générale, les aménagements d'abreuvoirs, de systèmes de franchissement des cours d'eau et la mise en défens des berges permettront de limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau, et donc de diminuer l'érosion des berges, le piétinement du fond du lit et la diffusion de matières en suspension dans les cours d'eau. Cela aura pour conséquence de limiter l'ensablement des fonds et de favoriser les habitats aquatiques. Les déjections des animaux seront de fait externalisées des cours d'eau, améliorant nécessairement la qualité bactériologique de l'eau. La qualité de l'eau pour l'alimentation du bétail sera également largement améliorée.

- **Incidences sur le milieu naturel (faune et flore)**

La mise en place d'abreuvoirs permettra de limiter le colmatage des zones potentielles de frayères, ainsi que la dégradation des berges du cours d'eau, favorisant alors les zones préférentielles aux populations piscicoles et la flore de bord de berges. La multiplication des clôtures le long des parcelles limitera l'accès et le piétinement des berges par les bovins. La flore de bord de cours d'eau et la ripisylve seront alors favorisées, tout comme la vie aquatique.

- **Incidences sur le régime hydraulique**

Ces aménagements n'auront pas d'incidences notables sur le régime hydraulique des cours d'eau. Même si le cours d'eau est source d'alimentation de l'abreuvoir, les volumes d'eau nécessaires restent négligeables. La mise en place de clôtures n'aura aucune incidence sur le régime hydraulique des cours d'eau. La remise en état des clôtures tombées dans le lit des cours d'eau permettra quant-à-elle de favoriser le libre écoulement des eaux. On limitera les clôtures traversant le cours d'eau, cas pour les passages à gués ou les abreuvoirs traversant.

- **Incidences sur les activités humaines**

Les aménagements d'abreuvoirs et de traversées de cours d'eau sont efficaces si et seulement si une mise en défens de la rivière est réalisée, par l'installation de clôtures. Cela peut être un obstacle à la pratique de l'activité de la pêche. Les clôtures seront disposées pour permettre l'entretien par le broutage des animaux tout en conservant une largeur suffisante par rapport à la rivière permettant le cheminement le long de la berge (environ 1 m). Elles pourront être équipées de système de franchissement pour les pêcheurs dans les secteurs où cela est nécessaire (échaliers, escabeaux...).

- **Incidences sur les paysages**

Les descentes aménagées et systèmes de franchissement seront des matériaux de bois locaux, favorisant ainsi leur intégration paysagère. Ces aménagements n'auront pas d'impact visuel important du fait de leur dimension et du caractère rural du secteur. Les matériaux utilisés et le nombre de fils seront décidés de façon à permettre d'abord une bonne efficacité, puis une meilleure intégration de la clôture dans le paysage.

- **Incidences pendant la période de travaux et mesures pour limiter les impacts sur le milieu**

Les travaux d'aménagement d'abreuvoirs n'auront pas d'incidences notables sur le milieu, ce sont des travaux légers. Seule la mise en place de descentes aménagées peut avoir un impact sur le milieu naturel. Il faudra alors veiller à limiter le piétinement des cours d'eau par les engins lors de ces travaux. L'installation de clôtures le long des cours d'eau n'aura pas d'impact particulier. Une attention particulière sera portée sur leur zone d'implantation de manière à ce que les berges ne soient pas déstabilisées lors de leur mise en place.

Enlèvement sélectif des embâcles et restauration ponctuelle de la ripisylve (action 2)

- **Incidences sur la qualité de l'eau**

Les travaux vont entraîner une flottation de petites branches et feuilles, représentant une augmentation négligeable de la charge organique véhiculée par les cours d'eau. L'élimination de bois dans le lit même de la rivière sera bénéfique à celle-ci.

Aucun véhicule ne sera amené à pénétrer dans le lit des cours d'eau, seuls des hommes seront amenés à marcher dans le lit, pouvant provoquer une remise en suspension de certains éléments. La perturbation sera néanmoins très limitée dans le temps et dans l'espace.

Il faudra porter une attention particulière à l'utilisation d'hydrocarbures lors du chantier. Les remplissages devront se faire hors d'eau.

En rétablissant le libre écoulement des eaux, l'enlèvement des embâcles permettra une amélioration de l'oxygénation du milieu.

- **Incidences sur le milieu naturel (faune et flore)**

Les travaux peuvent engendrer une perturbation des niches écologiques. En effet, les embâcles servent d'habitat pour les végétaux supérieurs, les invertébrés et de caches pour les poissons. C'est pourquoi l'enlèvement des embâcles ne sera pas systématique. Seuls ceux représentant un danger ou un réel obstacle à l'écoulement naturel seront enlevés. Les zones d'embâcles, protégeant de l'érosion certaines berges ou la partie amont des îles, sont à préserver, de même que les arbres morts servant d'abri pour les oiseaux ou les chauves-souris.

Certains arbres situés dans des zones de contre-courant ne risquant pas de se détacher ni de créer un danger pour les biens et les personnes et qui servent de niche écologique seront à garder.

Les arbres trop penchés pourront être allégés mais pas sacrifiés car ils peuvent contribuer au maintien des berges, apporter un ombrage dans les zones clairsemées, et ont un rôle écologique.

Au moment du treuillage, on veillera à ne pas causer de dommage important à la berge et à la végétation qui doit rester en place.

- **Incidences sur le régime hydraulique**

L'enlèvement des embâcles permettra un meilleur écoulement de l'eau en période de crue donc une évacuation plus rapide du flux vers l'aval mais avec une diminution de la montée des eaux en amont. De même, les branches basses pourront être coupées de façon à favoriser le passage de l'eau en crue et de limiter le coincement des embâcles. La ligne d'eau se trouvera modifiée du fait de l'évacuation de bouchons d'embâcles et de branchages, notamment dans des secteurs très fermés. Cela peut également affecter les zones humides situées en amont, mais les faibles linéaires d'intervention sur la ripisylve limiteront cet impact. De plus, l'impact sera limité du fait de la reprise naturelle du lit du cours d'eau et de la végétation.

- **Incidences sur les activités humaines**

La phase travaux va perturber l'activité pêche principalement par les nuisances sonores et localement par la remise en suspension de matières organiques. Mais l'impact sera minime, la durée des travaux étant courte chaque année.

- **Incidences sur les paysages**

Les travaux d'élagage, notamment, permettront d'alléger la couverture végétale au-dessus des divers affluents de la Tardoire, et sur certains secteurs faciliteront l'accès aux cours d'eau. L'aspect visuel sera alors modifié. De plus, tous ces travaux seront sélectifs et non systématiques. Les jeunes arbres seront préférés aux essences vieillissantes et instables. L'incidence sur les paysages sera minime et bénéfique.

- **Incidences pendant la période de travaux et mesures pour limiter les impacts sur le milieu**

Les travaux seront réalisés de l'amont vers l'aval des cours d'eau, afin de récupérer les matières qui pourraient dériver. Certains embâcles pourront être déplacés vers l'aval au cours des travaux, et également récupérés au fur et à mesure.

La période de travaux liée à la gestion de la ripisylve et des embâcles (de mars à novembre) peut être à l'origine de différentes incidences spécifiques sur le milieu aquatique et les milieux environnants (périodes de nidification...). Ces incidences seront essentiellement liées, dans le cadre du présent projet, aux méthodes de mise en œuvre du chantier qui peuvent engendrer ou nécessiter :

- Un mouvement de matériaux susceptible de provoquer l'entraînement massif de particules fines vers la rivière en cas d'intempéries ;
- Le stationnement prolongé d'engins ou de matériels en bordure du cours d'eau ;
- Une nuisance sonore.

Les mesures temporaires seront définies en prenant en compte les méthodes utilisées par l'entreprise chargée des travaux. Il s'agira alors d'éviter, lors des travaux, de :

- Stationner des engins à proximité immédiate du cours d'eau ;
- Stocker des matériaux à proximité immédiate du cours d'eau afin de limiter les risques pouvant engendrer des troubles importants et persistants du milieu aquatique. Il en sera de même pour les substances toxiques, les huiles et les hydrocarbures ;
- Nettoyer au fur et à mesure le chantier, pour éviter l'amoncellement de bois ou l'écoulement de substances toxiques ;
- Limiter la mise en œuvre de travaux pendant les périodes de fraies ou de nidification.

Travaux de gestion et/ou de restauration de zones humides (action 15)
--

- **Incidences sur la qualité de l'eau**

Les zones humides permettent une amélioration nette et certaine de la qualité de l'eau, en épurant l'eau grâce aux végétaux qui y sont présents. Les travaux ont pour but de renforcer les propriétés de ces zones, et donc de renforcer ce rôle épurateur. Une végétation plus appropriée sera retrouvée, permettant son meilleur fonctionnement, et ces zones seront protégées des dégradations.

La phase travaux pourra avoir un impact sur la qualité de l'eau (intervention d'engins et d'hommes), mais ce sera très limité dans le temps et dans l'espace. Il conviendra de veiller à limiter les impacts (piétinement...). Il faudra porter une attention particulière à l'utilisation d'hydrocarbures lors du chantier. Les remplissages devront se faire hors des zones concernées.

- **Incidences sur le milieu naturel (faune et flore)**

Les travaux peuvent engendrer une perturbation des niches écologiques. En effet, les milieux humides servent d'habitat pour de nombreuses espèces animales (mammifères, amphibiens, oiseaux, invertébrés) et végétales inféodées ou non à ces milieux. Chaque zone sera étudiée en fonction de son potentiel et de la présence de telles espèces, et des mesures seront prises lors du chantier : intervention limitée à certains secteurs... Les impacts des engins de chantier seront surveillés afin de ne pas dégrader le milieu et détruire des espèces.

- **Incidences sur le régime hydraulique**

La restauration et la gestion appropriée de zones humides va renforcer les propriétés de ces milieux, qui agissent comme des éponges permettant de stocker l'eau en hiver pour la restituer en été. Cela permet notamment de limiter les inondations à l'aval. Tous ces effets sur les lignes d'eau, les cours d'eau et les nappes souterraines, seront renforcés et favoriseront également le rechargement des nappes alluviales.

- **Incidences sur les activités humaines**

L'activité pêche peut être affectée si des travaux ont lieu sur des zones humides situées en proximité de cours d'eau.

- **Incidences sur les paysages**

L'aspect visuel pourra être modifié, notamment dans le cas d'ouverture de milieux humides envahis par une végétation ligneuse. Néanmoins, le milieu naturel ne sera pas dénaturé. De plus, tous ces travaux seront sélectifs et non systématiques.

- **Incidences pendant la période de travaux et mesures pour limiter les impacts sur le milieu**

La période de travaux liée à la gestion de ces milieux (hors périodes de hautes eaux) peut être à l'origine de différentes incidences spécifiques sur le milieu aquatique et les milieux environnants (périodes de nidification...).

Ces incidences seront essentiellement liées, dans le cadre du présent projet, aux méthodes de mise en œuvre du chantier qui peuvent engendrer ou nécessiter :

- Un mouvement de matériaux susceptible de provoquer l'entraînement massif de particules fines vers la rivière en cas d'intempéries ;
- Le stationnement prolongé d'engins ou de matériels en bordure ;
- Une nuisance sonore.

Les mesures temporaires seront définies en prenant en compte les méthodes utilisées par l'entreprise chargée des travaux. Il s'agira alors d'éviter, lors des travaux, de :

- Stationner des engins à proximité immédiate des zones humides ;
- Stocker des matériaux à proximité immédiate du cours d'eau afin de limiter les risques pouvant engendrer des troubles importants et persistants du milieu aquatique. Il en sera de même pour les substances toxiques, les huiles et les hydrocarbures ;
- Nettoyer au fur et à mesure le chantier, pour éviter l'amoncellement de bois ou l'écoulement de substances toxiques ;
- Limiter la mise en œuvre de travaux pendant les périodes de fraies ou de nidification.

Incidences sur les zones Natura 2000

Sur le bassin de la Tardoire en Haute-Vienne, il n'y a aucune zone Natura 2000.

Néanmoins, il existe 3 zones Natura 2000 sur le bassin de la Tardoire en Charente :

- ❖ **FR5400406 « Forêt de la Braconne et de Bois Blanc »**

Arrêté du 27 mai 2009 (zone spéciale de conservation)

Superficie : 4 588 ha

Département : Charente (16)

Communes : Agris, Bouëx, Brie, Bunzac, Garat, Jauldes, Mornac, Rivières, Rochette, Saint-Projet-Saint-Constant, Touvre

- ❖ **FR5400407 « Grotte de Rancogne »**

Arrêté du 09 août 2006 (zone spéciale de conservation)

Superficie : 1 ha

Département : Charente (16)

Communes : Rancogne

❖ **FR5400408 « Vallée de la Tardoire »**

Arrêté du 27 mai 2009 (zone spéciale de conservation)

Superficie : 3 149 ha

Département : Charente (16)

Communes : Ecuras, Eymouthiers, Lindois, Mazerolles, Montbron, Roussines, Rouzède

Les impacts des travaux soumis à la présente DIG sur ces secteurs seront minimes, car ils sont situés très à l'aval des secteurs d'intervention.

- **Incidences sur la qualité de l'eau**

D'après l'inventaire du MNHN, la qualité physico-chimique des eaux est un facteur essentiel pour le maintien de plusieurs espèces menacées (odonates, amphibiens). Sur ce point, les travaux du PPG n'auront que des impacts positifs puisque les travaux auront pour effet d'améliorer la qualité de l'eau.

Les incidences ponctuelles lors des travaux n'auront pas d'incidence puisque le secteur est situé bien plus en aval du périmètre du PPG.

- **Incidences sur le milieu naturel (faune et flore)**

D'après l'inventaire du MNHN, il y a un intérêt faunistique fort sur cette zone Natura 2000. La faune est diversifiée, avec la présence d'espèces d'intérêt communautaire appartenant à des groupes variés et concernant des habitats divers : libellules et amphibiens dans les milieux aquatiques, coléoptères dans les boisements et le milieu bocager. Il y a également un intérêt botanique, notamment au niveau des falaises rocheuses qui hébergent diverses communautés et espèces à écologie très spécialisée.

Cet aspect ne sera pas impacté par les actions du programme, puisque la distance entre les travaux et ce secteur est importante. En outre, les actions du programme visent à favoriser les habitats et les espèces animales et végétales qui y vivent, cela ne pourra donc qu'améliorer la présence et la vie de ces espèces.

- **Incidences sur le régime hydraulique**

L'effacement de certains ouvrages hydrauliques pourra affecter la ligne d'eau, mais cela ne sera que très peu perceptible sur ce secteur Natura 2000.

- **Incidences sur les paysages**

Des habitats d'importance sont recensés : chênaie pédonculée calcifuge, prairies bocagères. Ces paysages, ainsi que l'espace rivière, ne seront nullement affectés par les actions du programme.

- **Incidences pendant la période de travaux et mesures pour limiter les impacts sur le milieu**

Les travaux sont géographiquement éloignés du secteur et n'auront donc aucun impact. Toutes les mesures seront prises afin de limiter le départ de matières fines et de polluants vers l'aval (bassin de décantation, filets etc.).

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION
DES COURS D'EAU DU BASSIN DE LA TARDOIRE
ANNEXES**

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



Septembre 2016

TABLE DES MATIERES

ANNEXE 1 : Liste des parcelles susceptibles d’être concernées par la présente DIG	4
ANNEXE 2 : Liste des AAPPMMMA du bassin de la Tardoire	32
ANNEXE 3 : Délibération du SYMBA Bandiat-Tardoire	33
ANNEXE 4 : Statuts du SYMBA Bandiat-Tardoire.....	36

ANNEXE 1 : Liste des parcelles susceptibles d'être concernées par la présente DIG

L'ensemble des parcelles présentées dans les tableaux ci-après est issu d'une sélection des bases de données parcellaires de l'IGN complétées par les données des mairies. Il se peut que des propriétaires aient changé entre la sélection, la rédaction du présent rapport et le moment des travaux.

Par ailleurs, **les parcelles présentées ne constituent ni une liste exhaustive ni une obligation d'action de la part des propriétaires**. Il s'agit de présenter une liste des parcelles qui ont fait l'objet d'une inspection lors des périodes de terrain et sur lesquelles des équipements ou des travaux sont éventuellement possibles. **Ils ne s'effectueront qu'avec l'approbation des propriétaires**. Dans la même mesure, si un propriétaire non listé souhaite participer aux programmes de restauration des rivières et des zones humides, et que ses parcelles présentent un intérêt général pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'opération pourra être étudiée.

Travaux liés à l'abreuvement du bétail

Commune	Parcelle	Localisation	Propriétaire	Adresse
CHALUS	A0081	-	M. Louis LAMARGOT	Chez Mme Adrienne LAMARGOT, Banaud 87230 CHALUS
CHALUS	A0093	Le Chalard	M. Joseph DEKKERS	Le Chalard 87230 CHALUS
CHALUS	A0189	Beaulieu	M. Marcel DIJOUT	Beaulieu 87230 CHALUS
CHALUS	A0202	-	M. Jean LALLOUET	Maison de retraite 3 rue du Fromental 87150 CUSSAC
CHALUS	A0556	Le Cheroux	Groupeement foncier agricole du Cheyroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	A0559	La Besse	Groupeement foncier agricole du Cheyroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	A0561	La Besse	Groupeement foncier agricole du Cheyroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	AE0161	-	M. Lionel DELANDE	Le Bourg Ouest 24450 FIRBEIX
CHALUS	AE0179	Av de la Tardoire	M. DELANDE et Fils	31 rue de la Tardoire 87230 CHALUS
CHALUS	AK0013	Rue Gourdon	M. Frédéric BLANCHET	Le Roulle 87230 CHALUS
CHALUS	AK0014	Rue Gourdon	M. Frédéric BLANCHET	Le Roulle 87230 CHALUS
CHALUS	B0005	-	Groupeement foncier agricole du Cheyroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	B0050	-	Groupeement foncier agricole du Cheyroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	B0157	-	Mme Yvonne DOUKHAN (PATIER)	Rés. du Parc Lormoy Gironde 1, 1 rue du Haras 91240 SAINT

CHALUS	B0175	-	M. Jean ARMAND	MICHEL SUR ORGE La Borie 87230 CHALUS
CHALUS	B0267	La Garenne	Mme Marie BOUTINAUD (JACQUEMENT)	La Garenne 87230 PAGEAS
CHALUS	B0270	La Garenne	Mme Marie BOUTINAUD (JACQUEMENT)	La Garenne 87230 PAGEAS
CHALUS	B0700	La Faye	M. Roland TROUBA	Landrevie 87230 CHALUS
CHALUS	E0341	-	Mme Colette COLLE (RATIER)	Cros 87230 CHAMPSAC
CHALUS	E0342	-	Mme Colette COLLE (RATIER)	Cros 87230 CHAMPSAC
CHALUS	E0369	-	M. Marcel DIJOUT	Beaulieu 87230 CHALUS
CHALUS	E0375	-	M. Jean LALLOUET	Maison de retraite 3 rue du Fromental 87150 CUSSAC
CHALUS	E0378	Les Jarosses	M. Marcel DIJOUT	Beaulieu 87230 CHALUS
CHALUS	E0390	Les Jarosses	Mme Eliane VARACHAUD (MOREAU)	Excideuil 87440 SAINT MATHIEU
CHALUS	E0429	Lageyrat Nord	Mme Raymonde BARRIERE (MARENDA)	Banaud, Lageyrat Nord 87230 CHALUS
CHALUS	E0528	Banaud	M. Louis LAMARGOT	Chez Mme Adrienne LAMARGOT, Banaud 87230 CHALUS
CHALUS	E0529	La Besse	Groupement foncier agricole du Cheyrroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	E0532	-	Groupement foncier agricole du Cheyrroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	E0533	-	Groupement foncier agricole du Cheyrroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	E0536	<i>Moulin de la Besse</i>	Groupement foncier agricole du Cheyrroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	E0545	<i>Moulin de la Besse</i>	Groupement foncier agricole du Cheyrroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	E0884	Banaud	M. Jean-Marc BARRIERE	36 route du Lac 87800 SAINT HILAIRE LES PLACES
CHALUS	F0001	La Besse	Groupement foncier agricole du Cheyrroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	F0002	La Besse	Groupement foncier agricole du Cheyrroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	G0001	La Borie	M. Roland TROUBA	Landrevie 87230 CHALUS
CHALUS	G0003	La Borie	M. Jean ARMAND	La Borie 87230 CHALUS
CHALUS	G0009	La Borie	Mme Yvonne DOUKHAN (PATIER)	Rés. du Parc Lormoy Gironde 1, 1 rue du Haras 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
CHALUS	G0017	La Borie	M. Jean ARMAND	La Borie 87230 CHALUS
CHALUS	G0049	Landrevie	M. Roland TROUBA	Landrevie 87230 CHALUS
CHALUS	G0051	Landrevie	M. Roland TROUBA	Landrevie 87230 CHALUS

CHAMPAGNAC LA RIVIERE	AB0259	Le Bourg	M. Joseph VIELPEAU	Tamisac 87150 CHAMPAGNAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0057	La Rivière	Mme Alice DODARD M. Jean LECOURT	Tamisac 87150 CHAMPAGNAC La Vialle 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0076	Les Ploutis	Mme Marie-Thérèse GARDREL M. Jean LECOURT	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE La Vialle 87150 CHAMPAGNAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0077	La Vialle	Mme Marie-Thérèse GARDREL M. Jean LECOURT	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC La Vialle 87150 CHAMPAGNAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0079	La Vialle	Mme Marie-Thérèse GARDREL M. Jean LECOURT	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC La Vialle 87150 CHAMPAGNAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0080	La Vialle	Mme Marie-Thérèse GARDREL M. Jean LECOURT	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC La Vialle 87150 CHAMPAGNAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0082	Les Ploutis	Mme Marie-Thérèse GARDREL M. Joël VIELPEAU	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC Les Jarosses 87150 CHAMPAGNAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0083	Les Ploutis	Mme Marie-Christine PFRIMMER M. Jean LECOURT	Les Jarosses 87150 CHAMPAGNAC La Vialle 87150 CHAMPAGNAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0086	Les Ploutis	Mme Marie-Thérèse GARDREL Commune de Champagnac	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0089	Les Ploutis	Commune de Champagnac La Rivière	
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0499	La Rivière	M. Jean DUFOUR	Le Mas Joly 87230 CHAMPSAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0500	La Rivière	Département de la Haute-Vienne	Conseil Départemental 11 rue François Chénieux 87000 LIMOGES
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0501	La Rivière	M. Jean DUFOUR	Le Mas Joly 87230 CHAMPSAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0655	Les Ploutis	Commune de Champagnac La Rivière	

RIVIERE CHAMPAGNAC LA RIVIERE	C0597	Le Prêtre	M. Gérard MAIGNAN	2 L'étang 87890 JOUAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	C0681	La Braconnerie	Mme Pierrette MAPAS	29 hameau de l'Auneau 44980 SAINTES LUCE SUR LOIRE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0033	Le Puy	M. Pierre PEYLET	23 rue des longues raies 77310 PRINGY
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0037	Le Puy	M. André DUPUY	18 rue Val de Tardoire 87150 CHAMPAGNAC
			M. Jean DUPUY	638 av du Maréchal Foch 77190 DAMMARIES LES LYS
			Mme Martine DUPUY	12 chemin de la Croix des 4 Chemins 91100 VILLABE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0122	Les Chatres	M. Patrick VIELPEAU	56 Les Landes 87800 BURGNAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0148	Bois des Amourettes	M. Patrick VIELPEAU	56 Les Landes 87800 BURGNAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0152	Bois des Amourettes	M. Jean Lombertie	Le Puy 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
			Mme Louise VAUDON	Le Puy 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0323	Les Richerands	M. Jean-Pierre VAUDON	Nailhac 87230 CHAMPSAC
			M. Frédéric VAUDON	Les Mondoux 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
			Mme Aimée DUGOT	Nailhac 87230 CHAMPSAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0530	Les Richerands	M. Jean-Pierre VAUDON	Nailhac 87230 CHAMPSAC
			M. Frédéric VAUDON	Les Mondoux 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
			Mme Aimée DUGOT	Nailhac 87230 CHAMPSAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0544	Cotes de Brie	M. Gilles MOREL	L'étang 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0640	Les Ribières	Mme Maria GUILLOUX	L'étang 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
			M. Raymond RAYMONDAUD	15 rue des Entours 87180 LIMOGES
			Mme Gisèle RAYMONDAUD	Bregeras Sud 87290 CONDAT SUR VIENNE
			Mme Jacqueline RAYMONDAUD	L'étang 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
			M. Fabien RAYMONDAUD	Middleton Cheney 12 Rose Hall Lane Banbury OX172NQ (RU)
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0768	La Forge	M. François ROMAIN	3 ruelle Blondel 91230 MONTGERON

CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0850	L'Etang	Mme Marcelline DOLIGER M. Michel MIART	3 ruelle Blondel 91230 MONTGERON L'étang 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0902	Les Ribières	M. Frédéric VAUDON Mme Aimée DUGOT Mme Jeanne BEYLY	Les Mondoux 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE Nailhac 87230 CHAMPSAC Par Aepape 87, 20 bd Victor Hugo 87000 LIMOGES
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0907	L'Etang	Mme Anne DELILLE M. Michel MIART	Les Bourres la Gare 87230 CHAMPSAC L'étang 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0918	Les Montées	M. José GOUFA	Le puy 6 route du moulin rompu 87150 CHAMPAGNAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0970	Les Chalards	Mme Maria MENDES D'ASSUNCAO M. Pierre AYMARD	Le puy 6 route du moulin rompu 87150 CHAMPAGNAC 3 res des Fontaines 87150 ORADOUR SUR VAYRES
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	E0119	Le Prêtre	Mme Suzanne COLOMBIER M. Gérard MAIGNAN	3 res des Fontaines 87150 ORADOUR SUR VAYRES 2 L'étang 87890 JOUAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	E0342	Les Perrières	M. Daniel MAURY	4 route du château 87230 DOURNAZAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	E0343	Les Perrières	Mlle Aurore LAGORCE M. Gilbert MAIGNAN	4 route du château 87230 DOURNAZAC 72 route de Mant Bourg 64410 MALAUSSANNE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	E0345	Les Perrières	Mlle Anne LE BOULCH	62 rue Lamothe 3500 LIBOURNE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	E0346	Les Perrières	M. Daniel MAURY	4 route du château 87230 DOURNAZAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	E0439	Landes de Chaudot	Mlle Aurore LAGORCE Mme Samantha DEWYKERSLOOTH	4 route du château 87230 DOURNAZAC Le moulin de Cros 87230 CHAMPSAC (ROYAUME UNI)
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	F0702	Font du Loup	Mme Marie ROULETTE	6 rue Paulin Enfert 75013 PARIS
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	F0608	Font du Caillou	M. Marcel VOISIN	La Pougé 87150 CHAMPAGNAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	F0590	Font du Caillou	Mme Mireille GAUTHIER Mme Colette DENIS	La Pougé 87150 CHAMPAGNAC 18 chemin des Chirons des 3 Fusées 86800 SEVRES

RIVERE				ANXAUMONT
CHAMPAGNAC LA RIVERE	F0335	Contantie	Mme Liliane GILLET	52 rue du Puy Chatu 87000 LIMOGES
			M. Jean-François VOISIN	140 av Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
			M. Pierre VOISIN	19 rue des Goëlands 87100 LIMOGES
CHAMPSAC	AX0074	Cros	Mme Colette COLLE (RATIER)	Cros 87230 CHAMPSAC
CHAMPSAC	AX0098	Le moulin	Mme Joëlle DUBOIS	rue des Ecureuils Raty 24450 LA COQUILLE
			M. Jean Marc DUBOIS	Puyfayol bas 24530 CONDAT SUR TRINCOU
			M. Jean-Christian DUBOIS	Chez Pouget Messeux 16700 NANTEUIL EN VALLEE
			M. Florent DUBOIS	5 rue du Pré clos 44410 LA CHAPELLE DES MARAIS
			M. François DUBOIS	Chez Jeanneau 16300 LAMERAC
CHAMPSAC	AY0128	Le Villars	M. Christian DUFOUR	Le Mas Joly 87230 CHAMPSAC
CHAMPSAC	AY0131	Le Villars	M. Christian DUFOUR	Le Mas Joly 87230 CHAMPSAC
CHERONNAC	A0927	La Razide	Mme VARACHAUD Eliane	Excideuil 87440 SAINT MATHIEU
	A0928	La Razide	Mme VARACHAUD Eliane	Excideuil 87440 SAINT MATHIEU
CHERONNAC	D0346	-	M. BOULESTEUX Yves	Le Bourg CHERONNAC
CHERONNAC	D0348	-	Mme BOLLERER Helga	Bord 87600 CHERONNAC
CUSSAC	A0032	Les Pierres	M. Joseph DE BERMONDET DE CROMIERES	1 allée du Château 87150 CUSSAC
			M. Eric DE BERMONDET DE CROMIERES	11 bd Lafayette 63000 CLERMONT FERRAND
			Mme Eliane DE VIGNERAL	1 allée du Château 87150 CUSSAC
CUSSAC	A0033	Les Pierres	Mme Elise DELAGE	9 rue Jean Fredon 87000 LIMOGES
CUSSAC	A0285	La Tardoire	M. Vincent DUPUY	6 rue des anciennes écoles 87150 CUSSAC
CUSSAC	A0287	La Tardoire	M. Vincent DUPUY	6 rue des anciennes écoles 87150 CUSSAC
CUSSAC	A0289	Les Courières	M. Vincent DUPUY	6 rue des anciennes écoles 87150 CUSSAC
CUSSAC	A0290	Les Courières	M. Jean-Paul REBEIX	Beauséjour 87150 ORADOUR SUR VAYRES
CUSSAC	A1093	Les Pierres	M. Joseph DE BERMONDET DE CROMIERES	1 allée du Château 87150 CUSSAC
			M. Eric DE BERMONDET DE CROMIERES	11 bd Lafayette 63000 CLERMONT FERRAND
			Mme Eliane DE VIGNERAL	1 allée du Château 87150 CUSSAC
CUSSAC	B0780	Grandes Pièces du Puy	M. Marcel DAUGE	Grafeuil 87150 CUSSAC

CUSSAC	B0781	Grandes Pièces du Puy	M. Marcel DAUGE	Grafeuil 87150 CUSSAC
CUSSAC	B0785	Grandes Pièces du Puy	Mme Marie BOYER	7 rue des Vanniers 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0489	Les Cosses de la Brégère	M. Daniel DAUGE	1 chemin du Boueradour 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0507	Le Passadour	M. Daniel DAUGE	1 chemin du Boueradour 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0522	Moulin de la Brégère	Mme Anna MORANGE	La Brégère 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0525	Moulin de la Brégère	M. Maurice CHAULET Mme Anna MORANGE	Moulin de la Brégère 87150 CUSSAC La Brégère 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0540	La Pelegerie	M. Maurice CHAULET M. Daniel DAUGE	Moulin de la Brégère 87150 CUSSAC 1 chemin du Boueradour 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0559	La Pelegerie	M. Emile DAUGE Mme Lucienne TRICARD	6 place de la Vieille Fontaine 87150 CUSSAC La Pelegerie 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0619	Merinas	M. Jean CANIN	38 route de Limoges 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0620	Les Champs	M. Emile DAUGE Mme Lucienne TRICARD	6 place de la Vieille Fontaine 87150 CUSSAC La Pelegerie 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0621	Les Champs	M. Daniel DAUGE	1 chemin du Boueradour 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0672	Les Chaises	M. Emile DAUGE Mme Lucienne TRICARD	6 place de la Vieille Fontaine 87150 CUSSAC La Pelegerie 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0764	Le Passadour	M. Christian DAUGE	La Pelegerie 87150 CUSSAC
LES SALLES LAVAUGUYON	A0329	Le Meinieux	M. PRESSIGOUT Jean-Michel	Le Meinieux 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	A0330	Le Meinieux	M. PRESSIGOUT Jean-Michel	Le Meinieux 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0128	Vers les Armuriers	M. CALLUAUD Georges	rue Basse, Le Bourg 16330 VOUHARTE
LES SALLES LAVAUGUYON	B0123	Vers les Armuriers	M. PRESSIGOUT Jean-Michel	Le Meinieux 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0131	Mas delage	M. CALLUAUD Georges	rue Basse, Le Bourg 16330 VOUHARTE
LES SALLES	B0142	Mas delage	M. PRESSIGOUT Jean-Michel	Le Meinieux 87440 LES SALLES LAVAUGUYON

LAVAUGUYON LES SALLES LAVAUGUYON	B0123	Vers les Armuriers	M. PRESSIGOUT Jean-Michel	Le Meinieux 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0142	Mas delage	M. PRESSIGOUT Jean-Michel	Le Meinieux 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0174	Le Tilleul	M. DENIS Rémy	Le Bourg 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0176	Le Tilleul	M. PAILLOT Marc	Chez Manein 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0178	Le Tilleul	M. PERLICH/JOHANES	Le Tilleul 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0176	Le Tilleul	M. PAILLOT Marc	Chez Manein 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0178	Le Tilleul	M. PERLICH/JOHANES	Le Tilleul 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0177	Le Tilleul	Mme LACHAISE Marie-Berthe	Le Bourg 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0598 ou B0588	La font du cor	MM. PAILLOT Alain et Marc	87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	C0257	Macara	M. CHEVAUCHERIE Didier	4 rue de Lascaux 87600 ROCHECHOUART
LES SALLES LAVAUGUYON	C0345	Les Abouts	MM. PRADIGNAC Maurice et Christophe	Vieux Château 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
ORADOUR SUR VAYRES	B0058	La Rivière	M. Jean LECOURT	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
ORADOUR SUR VAYRES	D0539	Pré du Got	Mme Marie-Thérèse GARDREL M. René MAZEAU	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE Les Arcis 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	D0864	Les Chalards	Mme Raymonde BOULESTEIX Mme France MORANGE	Les Arcis 87150 ORADOUR SUR VAYRES Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (ALLEMAGNE)
ORADOUR SUR VAYRES	D0865	Les Chalards	Mme France MORANGE	Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (ALLEMAGNE)
ORADOUR SUR VAYRES	D0955	Les Chalards	Mme Adèle GIRY	Par M. Aimé BARRIERE Les Mottes 87150 CHAMPAGNAC

ORADOUR SUR VAYRES	D0956	Les Chalards	Mme Louise VAUDON	Le Puy 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
ORADOUR SUR VAYRES	D0957	Les Chalards	M. Aimé BARRIERE	Les Mottes 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
ORADOUR SUR VAYRES	D0958	Les Chalards	Mme France MORANGE	Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (ALLEMAGNE)
ORADOUR SUR VAYRES	D0790	Les Chalards	M. Wilhelm BLAUFUSS	Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (ALLEMAGNE)
ORADOUR SUR VAYRES	D0862	Les Chalards	Mme France MORANGE M. Wilhelm BLAUFUSS	Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (ALLEMAGNE) Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (ALLEMAGNE)
ORADOUR SUR VAYRES	E0179	Les Morinnettes	Mme France MORANGE M. Jean-Paul REBEIX	Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (ALLEMAGNE) Beauséjour 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	E0185	Les Morinnettes	M. Jean-Paul REBEIX	Beauséjour 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	E0818	Moulin de la Barbarie	M. Arnoud KUIPER	Moulin de la Barbarie 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	E0819	Les Morinnettes	Mme Esther TE BOKKEL M. Jean-Paul REBEIX	Moulin de la Barbarie 87150 ORADOUR SUR VAYRES Beauséjour 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	E0820	Les Morinnettes	M. Jean-Paul REBEIX	Beauséjour 87150 ORADOUR SUR VAYRES
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	C0058	Raux	M. René RICHARD	La Cote 87440 SAINT MATHIEU
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	C0057	Raux	M. Frédéric MARCELLY	10 rue des Cités 87440 SAINT MATHIEU
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	B0986	Le Clos des Ribières	Mme Marie LACHAISE	Le bourg 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	B0731	Lavauguyon	M. Marc PAILLOT M. Alain PAILLOT Mme Françoise PAILLOT M. Alain PAILLOT M. Marc PAILLOT	Le Tilleuil chez Manein 87440 LES SALLES LAVAUGUYON Les Prades des Chiens 87440 LES SALLES LAVAUGUYON 4 impasse Sainte Claire 87000 LIMOGES Les Prades des Chiens 87440 LES SALLES LAVAUGUYON Le Tilleuil chez Manein 87440 LES SALLES LAVAUGUYON

MAISONNAIS SUR TARDOIRE	B0983	Le Clos des Ribières	M. Michel BRUN	RN 21 Le Bas Mérignac 87170 ISLE
MAISONNAIS	B0685	La Forêt de le Gouenaix	M. François LABROUSSE	La Folie 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	B0678	Moulin de Maisonnais	Groupement foncier agricole de Chez Rambaud	Chez Rambaud 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	A1340	La Tardoire	M. Maurice PRADIGNAC	Vieux Château 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
			Mme Bernadette PRADIGNAC	Vieux Château 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
			Mme Thérèse GRANVAUD	Vieux Château 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	A0680	Chadaleix	Mme Patricia SANDALLS	Moulin de Chadaleix 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	A0683	Chadaleix	Mme Patricia SANDALLS	Moulin de Chadaleix 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	A0467	Les Perriers Tords	M. Alain FAVRIOU	Terres du Mas 16150 CHIRAC
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	A1313	Vieux Château	Mme Michelle MAUDET	Le bourg 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
			Mme Dominique MASVEYRAUD	12 av Emile Labussière 87100 LIMOGES
			M. Pierre MAVEYRAUD	61 rue Saint Antoine 75004 PARIS
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	F0044	De la Cote	M. Luc CHATEAUD	La Besse 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	F0903	De la Cote	M. Luc CHATEAUD	La Besse 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	F0375	La Besse	M. Luc CHATEAUD	La Besse 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
SAINT BAZILE	B0962	Les Grands Essarts	M. Bernard LEFEVRE	La Betoulle 87150 SAINT BAZILE
SAINT BAZILE	B0671	Les Côtes	M. Gilbert LECOQ	Le bourg Lepinasse 87150 SAINT BAZILE
			Mme Muriel LECOQ	Lajoumard 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT
			Mme Denise DUDOUET	Le bourg 87150 SAINT BAZILE
SAINT BAZILE	B0682	Les Clos	M. Denis LECOQ	De Laubanie 87150 SAINT BAZILE
			Mme Josiane BORDAS	De Laubanie 87150 SAINT BAZILE
SAINT BAZILE	B0686	Les Clos	M. Martial VIDAUD	17 rue JB Besche 92500 RUEIL MALMAISON
			Mme Pascaline VIDAUD	19 av de Grande Bretagne 63000 CLERMONT FERRAND

SAINT MATHIEU	A0030	Chez Rouchaud	Mme Marie FREDON	Chez Rouchaud 87440 SAINT MATHIEU
SAINT MATHIEU	A0692	Les Valades	M. Christopher FARMER	Cautaral 87440 SAINT MATHIEU
SAINT MATHIEU	A0888	La Couade	M. Patrick MALAUZAT	8 rue de la Ronce 92410 VILLE D'AVRAY
SAINT MATHIEU	A0904	La Couade	M. Samuel THIEURMEL	La Couade 87440 SAINT MATHIEU
SAINT MATHIEU	A2055	Les Cimetières	Mme Paulette RICHARD	10 rue du Docteur Duquesnel 80700 ROYE
			M. Gabriel FAURE	10 rue du Docteur Duquesnel 80700 ROYE
SAINT MATHIEU	A2093	Bayeras	VELLEDA	Le bois de Remeron 1 impasse des Chênes 58000 SAINT ELOI
SAINT MATHIEU	A2479	La Couade	Mme Solange CAHU	Monteau 87440 SAINT MATHIEU
			Mlle Sarah THIEURMEL	4 rue Villaris 87100 LIMOGES
			M. Samuel THIEURMEL	La Couade 87440 SAINT MATHIEU
SAINT MATHIEU	A2614	La Couade	M. Patrick MALAUZAT	8 rue de la Ronce 92410 VILLE D'AVRAY
SAINT MATHIEU	D0460	La Vergne	M. Claude BESSE	Rouyaflamas 87440 SAINT MATHIEU
SAINT MATHIEU	D0469	La Vergne	M. Claude BESSE	Rouyaflamas 87440 SAINT MATHIEU
SAINT MATHIEU	E0140	Les Flamanchies	M. Terence LAZZARI	4 Howarth Clos Long Eaton NOTTINGHAM NG 10 3R (RU)
			Mme Natasha VAN DICHELE	4 Howarth Clos Long Eaton NOTTINGHAM NG 10 3R (RU)
SAINT MATHIEU	E0145	Les Flamanchies	M. Jean-Louis VIAUD	Vieilleville 87440 SAINT MATHIEU
SAINT MATHIEU	E0462	Biron	Groupement forestier Lefort	Du Maza 5 rue des Sintiers 87150 CUSSAC
SAINT MATHIEU	E0629	Le Grand Sauvot	M. Henri VILLARD	Le Petit Sauvot 87440 SAINT MATHIEU
SAINT MATHIEU	E0911	Le Grand Sauvot	M. Henri VILLARD	Le Petit Sauvot 87440 SAINT MATHIEU

Travaux ripisylve/embâcles

Commune	Parcelle	Localisation	Propriétaire	Adresse
CHALUS	B0005	Le Bardaud	Groupement foncier agricole du Cheyroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	B0050	Le Bardaud	Groupement foncier agricole du Cheyroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	B0085	Le Bardaud	Groupement foncier agricole du Cheyroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	B0084	Le Bardaud	Groupement foncier agricole du Cheyroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS

CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0079	Les Pecheiras	M. Jean-Baptiste LOMBERTIE Mme Louise VAUDON	Le Puy 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE Le Puy 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0081	Les Pecheiras	M. Jean-Baptiste LOMBERTIE Mme Louise VAUDON	Le Puy 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE Le Puy 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0082	Les Pecheiras	Mme Gisèle LACHAISE	Le Puy 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE 2 rue de Grand Rieu 87150 CUSSAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0083	Les Pecheiras	M. Alexandre RIBETTE Mme Alice RANSON	203 rue Pelleport 33800 BORDEAUX Le Bourg 24230 VELINES
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0085	La Salesse	M. Joël VIELPEAU Mme Marie-Christine PFRIMMER	Les Jarosses 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE Les Jarosses 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0152	Les Pecheiras	M. Jean-Baptiste LOMBERTIE Mme Louise VAUDON	Le Puy 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE Le Puy 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0220	Cote Negre	M. René ROUSSEAU Mme Anne ROUSSEAU	87150 CUSSAC App4 Les Jardins d'Arcadie, place du Forum 87000 LIMOGES
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0221	Cote Negre	M. Jean-Pierre VAUDON M. Frédéric VAUDON Mme Aimée DUGOT	Nailhac 87230 CHAMPSAC Les Mondoux 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE Nailhac 87230 CHAMPSAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0223	Cote Negre	Mme Gisèle LACHAISE	2 rue de Grand Rieu 87150 CUSSAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0227	Cote Negre	M. Jean-Pierre VAUDON M. Frédéric VAUDON Mme Aimée DUGOT	Nailhac 87230 CHAMPSAC Les Mondoux 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE Nailhac 87230 CHAMPSAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0228	Cote Negre	M. Ghislain ANCIAUX	BP18 97313 SAINT-GEORGE (GUYANE)
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0229	Cote Negre	Mme Violette VERGNEGREGRE M. Ghislain ANCIAUX Mme Violette VERGNEGREGRE	Bouyerie 87150 ORADOUR SUR VAYRES BP18 97313 SAINT-GEORGE (GUYANE) Bouyerie 87150 ORADOUR SUR VAYRES

CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0235	Cote Negre	Les Mondoux	Les Mondoux 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0311	La Forge	M. Jean-Pierre VAUDON	Nailhac 87230 CHAMPSAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0323	La Forge	M. Frédéric VAUDON M. Jean-Pierre VAUDON	Les Mondoux 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE Nailhac 87230 CHAMPSAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0530	Les Richerands	M. Frédéric VAUDON Mme Aimée DUGOT M. Jean-Pierre VAUDON	Les Mondoux 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE Nailhac 87230 CHAMPSAC Nailhac 87230 CHAMPSAC
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0533	Les Richerands	M. Frédéric VAUDON Mme Aimée DUGOT M. Jean-Pierre PLACHOT	Les Mondoux 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE Nailhac 87230 CHAMPSAC 496 rue de Renoval 80260 FLESSELLES
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0541	Les Richerands	Mme Bernadette HOLLINGUE M. Jean-Pierre PLACHOT	496 rue de Renoval 80260 FLESSELLES 496 rue de Renoval 80260 FLESSELLES
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0543	Les Richerands	Mme Bernadette HOLLINGUE Mme Christine PENIFAURE	496 rue de Renoval 80260 FLESSELLES L'Etang 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0544	Cotes de Brie	M. Gilles MOREL	L'Etang 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0617	Les Ribières	Mme Christine PENIFAURE	L'Etang 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0640	Les Ribières	Mme Maria GUILLOUX	L'Etang 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0768	La Forge	M. Raymond RAYMONDAUD Mme Gisèle RAYMONDAUD Mme Jacqueline RAYMONDAUD M. Fabien RAYMONDAUD M. François ROMAIN	15 rue des Entours 87280 LIMOGES Bregeras Sud 87920 CONDAT SUR VIENNE L'Etang 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE Middleton Cheney 12 Rose Hall Lan Banbury OX172NQ (RU) 3 ruelle Blondel 91230 MONTGERON
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0820	L'Etang	Mme Marcelline DOLIGER M. Michel MIART	3 ruelle Blondel 91230 MONTGERON L'Etang 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE

CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0851	L'Etang	Mme Jeanne BEYLY	Par AEPAPE 87, 20 bd Victor Hugo 87000 LIMOGES
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0902	Les Ribières	Mme Anne DELILLE Mme Jeanne BEYLY	Les Bourres La Gare 87230 CHAMPSAC Par AEPAPE 87, 20 bd Victor Hugo 87000 LIMOGES
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0907	L'Etang	Mme Anne DELILLE M. Michel MIART	Les Bourres La Gare 87230 CHAMPSAC L'Etang 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	D0911	La Salesse	M. Joël VIELPEAU	Les Jarosses 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CUSSAC	C0034	Etang de Fargetas	Mme Gisèle LACHAISE	2 rue de Grand Rieu 87150 CUSSAC
CUSSAC	C0035	Etang de Fargetas	Mme Gisèle LACHAISE	2 rue de Grand Rieu 87150 CUSSAC
CUSSAC	C0036	Etang de Fargetas	Mme Gisèle LACHAISE	2 rue de Grand Rieu 87150 CUSSAC
CUSSAC	C0040	Etang de Fargetas	Mme Lyliane POTTIER	11 rue Guillaume Talvas 61700 DOMFRONT
CUSSAC	C0041	Etang de Fargetas	Mme Lyliane POTTIER	11 rue Guillaume Talvas 61700 DOMFRONT
CUSSAC	C0042	Etang de Fargetas	Mme Lyliane POTTIER	11 rue Guillaume Talvas 61700 DOMFRONT
CUSSAC	C0044	Etang de Fargetas	M. Fernand PRECIGOUT	1 rue Traversière 87150 CUSSAC
CUSSAC	C0046	Etang de Fargetas	Mme Lyliane POTTIER	11 rue Guillaume Talvas 61700 DOMFRONT
CUSSAC	C0098	Fargetas	Mme Gisèle LACHAISE	2 rue de Grand Rieu 87150 CUSSAC
CUSSAC	C0202	Le Berceau	M. Michel DUVOISIN DE SOUMAGNAT	Les Quatre Vents 87440 MARVAL
CUSSAC	C0205	Le Berceau	M. Michel DUVOISIN DE SOUMAGNAT	Les Quatre Vents 87440 MARVAL
CUSSAC	C0207	Le Berceau	M. Didier LALOY	La Croix du Mont 87240 AMBAZAC
CUSSAC	C0208	Le Berceau	M. Jacques MAZEAU M. Guy MAZEAU	52 av Marcel Pagnol 87220 FEYTIAT Moulin de Grandcoing 24470 SAINT SAUD LACOUSSIERE
CUSSAC	C0365	Les Gaillaudes	M. Jean ROULAUD M. Simon ROULAUD	La Forêt Les Landes 87150 CUSSAC La Forêt 87150 CUSSAC
CUSSAC	C0724	Fargetas	M. Pierre MADAGARD	3 rue de l'abreuvoir 87150 CUSSAC

			Mme Annie MADAGARD	Appt 488, 54 rue Pissarro 87100 LIMOGES
			Mme Suzanne PEYLET	3 rue de l'abreuvoir 87150 CUSSAC
			Mme Cécile MADAGARD	Logt 2, 27 brue des six moulins 85770 VIX
CUSSAC	C0725	Fargetas	Mme Catherine CONTE	Chazelas 87230 FLAVIGNAC
CUSSAC	F0001	Les Nougeries	M. Christian LABORDERIE	166 rue de Solignac 87000 LIMOGES
			Mme Sylviane LABORDERIE	245 rue Henri Dunant 95120 ERMONT
CUSSAC	F0002	Les Nougeries	M. Dominique FAYE	La Manigne 87150 CUSSAC
			Mme Christine QUIQUE	La Manigne 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0003	Les Nougeries	M. Jean COURAUD	Les Gironneaux 87440 SAINT-MATHIEU
CUSSAC	F0115	Puymoroux	Mme Marie SOULAT	23 CBD Saint-Maurice 87000 LIMOGES
			M. Jean-Robert SOULAT	40 rue des Noés 35510 CESSON-SEVIGNE
			Mme Hélène SOULAT	10 rue de la Plaine 45330 COUDRAY
CUSSAC	F0116	Puymoroux	M. Gabriel LAVIGNE	Lot. les Pénéoux, 1 rue des Acacias 87150 CUSSAC
			Mme Elise BUISSON	Lot. les Pénéoux, 1 rue des Acacias 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0173	La Terminière	M. Jean COURAUD	Les Gironneaux 87440 SAINT-MATHIEU
CUSSAC	F0174	La Terminière	M. Jean COURAUD	Les Gironneaux 87440 SAINT-MATHIEU
CUSSAC	F0378	Baroudier	Mme Marie BESSE	1 impasse des Vergnes du Mas 87150 CUSSAC
			M. Bernard RATINAUD	26 rue Henri 4 87000 LIMOGES
CUSSAC	F0381	Baroudier	M. Emile DAUGE	6 place de la Vieille Fontaine 87150 CUSSAC
			Mme Lucienne TRICARD	La Pelegerie 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0382	Baroudier	M. Jean COURAUD	Les Gironneaux 87440 SAINT-MATHIEU
CUSSAC	F0383	Baroudier	M. André BRUN	15 rue du Chapiteau 87150 CUSSAC
			Mme Christiane BESSE	15 rue du Chapiteau 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0384	Baroudier	M. André BRUN	15 rue du Chapiteau 87150 CUSSAC
			Mme Christiane BESSE	15 rue du Chapiteau 87150 CUSSAC
CUSSAC	F0385	Baroudier	M. Jean COURAUD	Les Gironneaux 87440 SAINT-MATHIEU
CUSSAC	F0386	Baroudier	Mme Marie BESSE	1 impasse des Vergnes du Mas 87150 CUSSAC
			M. Bernard RATINAUD	26 rue Henri 4 87000 LIMOGES
CUSSAC	F0389	Baroudier	M. Jean COURAUD	Les Gironneaux 87440 SAINT-MATHIEU
CUSSAC	F0709	Baroudier	M. André BRUN	15 rue du Chapiteau 87150 CUSSAC
			Mme Christiane BESSE	15 rue du Chapiteau 87150 CUSSAC
LES SALLES	B0011	Le Bourg	Commune Les Salles Lavauguyon	Mairie 87440 LES SALLES LAVAUGUYON

LAVAUGUYON LES SALLES LAVAUGUYON	B0123	Vers les Armuriers	M. PRESSIGOUT Jean-Michel	Le Meinieux 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0128	Vers les Armuriers	M. CALLUAUD Georges	rue Basse, Le Bourg 16330 VOUHARTE
LES SALLES LAVAUGUYON	B0129	Vers les Armuriers	M. MERLE Louis	12 rue de l'Amphithéâtre 87000 LIMOGES
LES SALLES LAVAUGUYON	B0130	Mas Delage	M. CALLUAUD Georges	rue Basse, Le Bourg 16330 VOUHARTE
LES SALLES LAVAUGUYON	B0131	Mas Delage	M. CALLUAUD Georges	rue Basse, Le Bourg 16330 VOUHARTE
LES SALLES LAVAUGUYON	B0142	Mas Delage	M. PRESSIGOUT Jean-Michel	Le Meinieux 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0169	Le Tilleul	M. LACHAYZE Michel	11 rue des Tilleuls 67690 HATTEN
LES SALLES LAVAUGUYON	B0171	Le Tilleul	M. POMIROL Christian	Lachaise 16220 VOUTHON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0173	Le Tilleul	M. DENIS Rémy	Le Bourg 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0174	Le Tilleul	M. DENIS Rémy	Le Bourg 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0176	Le Tilleul	M. PAILLOT Marc	Chez Manein 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0177	Le Tilleul	Mme LACHAISE Marie-Berthe	Le Bourg 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0178	Le Tilleul	M. PERLICH/JOHANES	Le Tilleul 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0179	Le Tilleul	Mme LACHAISE Marie-Berthe	Le Bourg 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0180	Le Tilleul	M. PERLICH/JOHANES	Le Tilleul 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0181	Le Tilleul	M. PERLICH/JOHANES	Le Tilleul 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0182	Le Tilleul	M. PERLICH/JOHANES	Le Tilleul 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	B0854	Le Tilleul	M. POMIROL Christian	Lachaise 16220 VOUTHON

LES SALLES LAVAUGUYON	C0001	Les Gorces	Groupement foncier agricole de chez Rambaud	Chez Rambaud 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	C0002	Les Gorces	Groupement foncier agricole de chez Rambaud	Chez Rambaud 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	C0048	Les Betouilles	M. LAZERAND Jean-Louis	La Maison du Bost 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	C0050	Les Betouilles	Groupement foncier agricole de chez Rambaud	Chez Rambaud 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	C0051	Les Betouilles	Groupement foncier agricole de chez Rambaud	Chez Rambaud 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	C0052	Les Betouilles	Groupement foncier agricole de chez Rambaud	Chez Rambaud 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	C0151	Les Peirieres	M. LAZERAND Jean-Louis	La Maison du Bost 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	C0152	Les Peirieres	Groupement foncier agricole de chez Rambaud	Chez Rambaud 87440 LES SALLES LAVAUGUYON
LES SALLES LAVAUGUYON	C0153	Les Peirieres	Mme REBEIX Catherine	Lot le Mas de l'Aurence, 4 impasse d'Envaud 87170 ISLE
LES SALLES LAVAUGUYON	C0155	Les Peirieres	M. MONTEAU Daniel	725 Rte du Bois au Bœuf 87200 SAINT JUNIEN
LES SALLES LAVAUGUYON	C0166	Les Peirieres	M. MONTEAU Daniel	725 Rte du Bois au Bœuf 87200 SAINT JUNIEN
LES SALLES LAVAUGUYON	C0167	Les Peirieres	M. LAGARDE Jean-Louis	18 square du Val de la Cambre B-1050 BRUXELLES (Belgique)
LES SALLES LAVAUGUYON	C0169	Pièces des Salles	M. LAGARDE Jean-Louis	18 square du Val de la Cambre B-1050 BRUXELLES (Belgique)
LES SALLES LAVAUGUYON	C0170	Pièces des Salles	Mme PRECIGOUT Monique	11 impasse des Ormes 87920 CONDAT SUR VIENNE
LES SALLES LAVAUGUYON	C0189	Pièces des Salles	M. VILLARD Francis	18 impasse des Rosiers 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE
LES SALLES LAVAUGUYON	C0190		Mme PRECIGOUT Monique	11 impasse des Ormes 87920 CONDAT SUR VIENNE
LES SALLES LAVAUGUYON	C0191		Mme PRECIGOUT Monique	11 impasse des Ormes 87920 CONDAT SUR VIENNE
LES SALLES LAVAUGUYON	C0193	Pièces des Salles	Commune de VILLETANEUSE	1 pl Hotel de ville 93430 VILLETANEUSE
LES SALLES	C0355	Chez Rambaud	Groupement foncier agricole de chez	Chez Rambaud 87440 LES SALLES LAVAUGUYON

ORADOUR SUR VAYRES	D0121	Les Chatres	Mme Marie-Thérèse GARDREL M. Jean LECOURT	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE La Vialle 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
ORADOUR SUR VAYRES	D0122	Bois des Amourettes	Mme Marie-Thérèse GARDREL M. Patrick VIELPEAU	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE 56 Les Landes 87800 BURGNAC
ORADOUR SUR VAYRES	D0148	Bois des Amourettes	M. Patrick VIELPEAU	56 Les Landes 87800 BURGNAC
ORADOUR SUR VAYRES	D0149	Bois des Amourettes	M. Patrick VIELPEAU	56 Les Landes 87800 BURGNAC
ORADOUR SUR VAYRES	D0787	Grand Pré des Bordes	M. Jean BARDONNAUD	La Villeneuve 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	D0789	Les Bordes	Mme Simone LESPORT M. Wilhelm BLAUFUSS	La Villeneuve 87150 ORADOUR SUR VAYRES Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (Allemagne)
ORADOUR SUR VAYRES	D0790	Les Bordes	Mme France MORANGE M. Wilhelm BLAUFUSS	Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (Allemagne) Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (Allemagne)
ORADOUR SUR VAYRES	D0795	Les Bordes	Mme France MORANGE M. Jean BARDONNAUD	Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (Allemagne) La Villeneuve 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	D0796	Les Bordes	Mme Simone LESPORT M. Jean-Pierre VAUDON	La Villeneuve 87150 ORADOUR SUR VAYRES Nailhac 87230 CHAMPSAC
ORADOUR SUR VAYRES	D0797	Les Bordes	Mme Aimée DUGOT M. Jean BARDONNAUD	Nailhac 87230 CHAMPSAC La Villeneuve 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	D0824	Les Bordes	Mme Simone LESPORT M. Jean BARDONNAUD	La Villeneuve 87150 ORADOUR SUR VAYRES La Villeneuve 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	D0827	Les Bordes	Mme Simone LESPORT M. Jean BARDONNAUD	La Villeneuve 87150 ORADOUR SUR VAYRES La Villeneuve 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	D0828	Les Bordes	Mme Simone LESPORT M. Jean-Pierre VAUDON	La Villeneuve 87150 ORADOUR SUR VAYRES Nailhac 87230 CHAMPSAC

ORADOUR SUR VAYRES	D0862	Les Chalards	Mme Aimée DUGOT M. Wilhelm BLAUFUSS	Nailhac 87230 CHAMPSAC Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (Allemagne)
ORADOUR SUR VAYRES	D0864	Les Chalards	Mme France MORANGE Mme France MORANGE	Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (Allemagne) Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (Allemagne)
ORADOUR SUR VAYRES	D0865	Les Chalards	Mme France MORANGE	Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (Allemagne)
ORADOUR SUR VAYRES	D0879	Les Chalards	M. Wilhelm BLAUFUSS	Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (Allemagne)
ORADOUR SUR VAYRES	D0880	Les Chalards	Mme France MORANGE Mme France MORANGE	Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (Allemagne) Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (Allemagne)
ORADOUR SUR VAYRES	D0881	Les Chalards	M. Raymond FOUQUES	80 res. de Chaume 86130 DISSAY
ORADOUR SUR VAYRES	D0955	Les Chalards	Mme Michelle MORANGE Mme Adèle GIRY	80 res. de Chaume 86130 DISSAY Par Mme Aimé BARRIERE, Les Mottes 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
ORADOUR SUR VAYRES	D0956	Les Chalards	M. Jean BARRIERE Mme Louise VAUDON	Les Chalards 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE Le Puy 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
ORADOUR SUR VAYRES	D0957	Les Chalards	M. Aimé BARRIERE	Les Mottes 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
ORADOUR SUR VAYRES	D0958	Les Chalards	Mme France MORANGE	Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (Allemagne)
ORADOUR SUR VAYRES	D0969	Les Chalards	Mme France MORANGE	Akilinda Strasse 45D 82166 GRAFELFING (Allemagne)
ORADOUR SUR VAYRES	D0970	Les Chalards	M. Pierre AYMARD	3 res. des Fontaines 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	D1085	Les Pradelles	Mme Suzanne COLOMBIER M. Jean-Pierre VAUDON	3 res. des Fontaines 87150 ORADOUR SUR VAYRES Nailhac 87230 CHAMPSAC
			Mme Aimée DUGOT	Nailhac 87230 CHAMPSAC
SAINT-MATHIEU	A0030	Chez Rouchaud	Mme Marie FREDON	Chez Rouchaud 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A0032	Chez Rouchaud	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU

SAINT-MATHIEU	A0037	Chez Rouchaud	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A0038	Chez Rouchaud	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A0039	Chez Rouchaud	Mme Marie-Thérèse DELAGE	95 Sicioreix Est 87200 SAINT-JUNIEN
SAINT-MATHIEU	A0076	Chez Rouchaud	Mme Marie-Thérèse DELAGE	95 Sicioreix Est 87200 SAINT-JUNIEN
SAINT-MATHIEU	A0077	Fontandrau	M. Emile MOINS	9 chemin des Mettes 87230 CHALUS
			M. Henri MOINS	2 quai Emile Zola 35000 RENNES
			Mme Chantal MOINS	12 chemin du Trait d'Union GENEVE (SUISSE)
SAINT-MATHIEU	A0079	Fontandrau	M. Emile MOINS	9 chemin des Mettes 87230 CHALUS
			M. Henri MOINS	2 quai Emile Zola 35000 RENNES
			Mme Chantal MOINS	12 chemin du Trait d'Union GENEVE (SUISSE)
SAINT-MATHIEU	A0081	Fontandrau	M. Emile MOINS	9 chemin des Mettes 87230 CHALUS
			M. Henri MOINS	2 quai Emile Zola 35000 RENNES
			Mme Chantal MOINS	12 chemin du Trait d'Union GENEVE (SUISSE)
SAINT-MATHIEU	A0082	Fontandrau	M. Franck ANDRIEUX	71 CRS Frères Folcoaud MFT Avignon 84140 MONTFAVET
SAINT-MATHIEU	A0668	Les Valades	M. Emile MOINS	9 chemin des Mettes 87230 CHALUS
			M. Henri MOINS	2 quai Emile Zola 35000 RENNES
			Mme Chantal MOINS	12 chemin du Trait d'Union GENEVE (SUISSE)
SAINT-MATHIEU	A0669	Les Valades	M. Gaston LAUXIRE	Le Bourg 16560 COULGENS
SAINT-MATHIEU	A0689	Les Valades	M. Gaston LAUXIRE	Le Bourg 16560 COULGENS
SAINT-MATHIEU	A0690	Les Valades	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A0691	Les Valades	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A0692	Les Valades	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A0693	Les Valades	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A0694	Les Valades	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A0710	Les Valades	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A0711	Cautarial	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A0758	Cautarial	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A0759	Cautarial	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A0780	Cautarial	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A0781	Cautarial	M. Christopher FARMER	Cautarial 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A2072	La Beille	Mme Jeanne CHOLLET	13 pl Sanson 17160 MATHA
SAINT-MATHIEU	A2073	La Beille	Mme Jeanne CHOLLET	13 pl Sanson 17160 MATHA
SAINT-MATHIEU	A2074	La Beille	Mme Jeanne CHOLLET	13 pl Sanson 17160 MATHA

SAINT-MATHIEU	A2084	La Beille	Groupement foncier agricole de la Boulie	La Boulie 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A2087	La Beille	Mme Jeanne CHOLLET	13 pl Sanson 17160 MATHA
SAINT-MATHIEU	A2088	Bayeras	M. Albert CHEYROUX	Fontandrau 87440 SAINT-MATHIEU
			Mme Jacqueline BOURGAULT	Fontandrau 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A2089	Bayeras	M. Albert CHEYROUX	Fontandrau 87440 SAINT-MATHIEU
			Mme Jacqueline BOURGAULT	Fontandrau 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A2090	Bayeras	M. Albert CHEYROUX	Fontandrau 87440 SAINT-MATHIEU
			Mme Jacqueline BOURGAULT	Fontandrau 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A2091	Bayeras	M. Albert CHEYROUX	Fontandrau 87440 SAINT-MATHIEU
			Mme Jacqueline BOURGAULT	Fontandrau 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	A2144	La Boulie	Groupement foncier agricole de la Boulie	La Boulie 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	D0460	La Vergne	M. Claude BESSE	Rouyaflamas 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	D0468	La Vergne	M. Claude BESSE	Rouyaflamas 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	D0469	La Vergne	M. Claude BESSE	Rouyaflamas 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	D0499	Le Remblai	M. Pierre BESSE	Fontetru 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	D0501	Le Remblai	Mme Gisèle CAILLAUD	Les Flamanchies 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	D0503	Le Remblai	Mme Janine BRANDY	Le Clos de Nais, 1 rue du Merlot 34290 LIEURAN LES BEZIERS
SAINT-MATHIEU	D0504	Le Remblai	Mme Janine BRANDY	Le Clos de Nais, 1 rue du Merlot 34290 LIEURAN LES BEZIERS
SAINT-MATHIEU	D0505	Le Remblai	Mme Janine BRANDY	Le Clos de Nais, 1 rue du Merlot 34290 LIEURAN LES BEZIERS
SAINT-MATHIEU	D0513	Les Chabaudies	Mme Christelle VILLARD	28 rue du Languedoc 93290 TREMBLAY EN France
SAINT-MATHIEU	D0514	Les Chabaudies	M. David NORRIS	Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU)
			Mme Robina TURNER	Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU)
SAINT-MATHIEU	D0505	Le Remblai	Mme Janine BRANDY	Le Clos de Nais, 1 rue du Merlot 34290 LIEURAN LES BEZIERS
SAINT-MATHIEU	D0506	Le Remblai	Mme Jeanne BRANDY	Le Clos de Nais, 1 rue du Merlot 34290 LIEURAN LES BEZIERS
SAINT-MATHIEU	D1331	Coulerede	M. Guy RAMPNOUX	Coulerède 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	D1332	Coulerede	Forestier de Boige	Les Quatre Vents 87220 SAINT-JUNIEN
SAINT-MATHIEU	D1334	Coulerede	M. David NORRIS	Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU)
			Mme Robina TURNER	Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU)
SAINT-MATHIEU	D1335	Coulerede	M. David NORRIS	Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU)
			Mme Robina TURNER	Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU)
SAINT-MATHIEU	D1438	Les Ourgeaux	M. David NORRIS	Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU)
			Mme Robina TURNER	Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU)
SAINT-MATHIEU	D1514	La Forge	M. Pierre BESSE	Fontetru 87440 SAINT-MATHIEU

SAINT-MATHIEU	D1515	La Forge	M. David NORRIS Mme Robina TURNER	Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU) Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU)
SAINT-MATHIEU	D2019	La Termenière	M. Jean COURAUD	Les Gironneaux 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	D2020	La Termenière	M. Daniel DAUGE	1 chemin du Boueradour 87150 CUSSAC
SAINT-MATHIEU	D2028	Séchères	M. David NORRIS Mme Robina TURNER	Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU) Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU)
SAINT-MATHIEU	D2058	Secherres	M. David NORRIS Mme Robina TURNER	Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU) Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU)
SAINT-MATHIEU	D2061	Secherres	M. David NORRIS Mme Robina TURNER	Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU) Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU)
SAINT-MATHIEU	D2062	Secherres	M. Pierre BESSE	Fontetru 87440 SAINT-MATHIEU
SAINT-MATHIEU	D2030	Secherres	M. David NORRIS	Cherry Tree Cottage Crow End Bourn CB37SY CAMBRIDGE (RU)
SAINT-MATHIEU	D2531	Coulerède	Forestier de Boige	Les Quatre Vents 87220 SAINT-JUNIEN
SAINT-MATHIEU	D2532	Coulerède	Forestier de Boige	Les Quatre Vents 87220 SAINT-JUNIEN

Travaux sur les seuils

Comune	Parcelle	Localisation	Propriétaire	Adresse
CHALUS	A0103	La Besse	M. Jean RATIER	Beaulieu 87230 CHALUS
CHALUS	A0559	La Besse	Groupement foncier agricole du Cheyroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	AB147	Cote du moulin	M. Olivier DE WILLECOT DE RINCQUESEN	13 rue Bois le Vent 75016 PARIS
CHALUS	AB148	Cote du moulin	M. Olivier DE WILLECOT DE RINCQUESEN	13 rue Bois le Vent 75016 PARIS
CHALUS	AB149	Cote du moulin	M. Olivier DE WILLECOT DE RINCQUESEN	13 rue Bois le Vent 75016 PARIS
CHALUS	AB151	Cote du moulin	M. Olivier DE WILLECOT DE RINCQUESEN	13 rue Bois le Vent 75016 PARIS
CHALUS	AB152	Cote du moulin	M. Olivier DE WILLECOT DE RINCQUESEN	13 rue Bois le Vent 75016 PARIS
CHALUS	AB153	Cote du moulin	M. Olivier DE WILLECOT DE RINCQUESEN	13 rue Bois le Vent 75016 PARIS
CHALUS	AD128	Bd du Fort	Commune de Châlus	Mairie de Châlus 87230 CHALUS
CHALUS	E0382	Les Jarosses	M. Marcel DIJOUT	Beaulieu 87230 CHALUS
CHALUS	E0383	Les Jarosses	M. Marcel DIJOUT	Beaulieu 87230 CHALUS
CHALUS	E0384	Les Jarosses	M. Marcel DIJOUT	Beaulieu 87230 CHALUS
CHALUS	E0385	Les Jarosses	M. Marcel DIJOUT	Beaulieu 87230 CHALUS

CHALUS	E0387	Les Jarosses	M. Marcel DIJOUT	Beaulieu 87230 CHALUS
CHALUS	E0393	Les Jarosses	M. Marcel DIJOUT	Beaulieu 87230 CHALUS
CHALUS	E0545	La Besse	Groupement foncier agricole du Cheyroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHALUS	F0001	La Besse	Groupement foncier agricole du Cheyroux, chez M. Eric LACOMBE	49 av Trudaine 75009 PARIS
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	AB0327	9 rue du Lavoir	Mme Jacqueline CHOPINAUD	9 rue du lavoir 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0076	Les Ploutis	M. Jean LECOURT	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
			Mme Marie-Thérèse GARDREL	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0078	La Vialle	Commune de Champagnac la Rivière	Mairie 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0083	Les Ploutis	M. Jean LECOURT	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
			Mme Marie-Thérèse GARDREL	La Vialle 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0084	Les Ploutis	Commune de Champagnac la Rivière	Mairie 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0085	Les Ploutis	Commune de Champagnac la Rivière	Mairie 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0086	Les Ploutis	Commune de Champagnac la Rivière	Mairie 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0087	Les Ploutis	Commune de Champagnac la Rivière	Mairie 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0088	Les Ploutis	Commune de Champagnac la Rivière	Mairie 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0089	Les Ploutis	Commune de Champagnac la Rivière	Mairie 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0090	Les Ploutis	Commune de Champagnac la Rivière	Mairie 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	B0655	Les Ploutis	Commune de Champagnac la Rivière	Mairie 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE

CHAMPAGNAC LA RIVIERE	C0557	Le Rocailleux	M. Marcel VOISIN	La Pouge 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
			Mme Mireille GAUTHIER	La Pouge 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	C0695	Le Rocailleux	M. Marcel VOISIN	La Pouge 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
			Mme Mireille GAUTHIER	La Pouge 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	C0696	Le Rocailleux	M. Marcel VOISIN	La Pouge 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
			Mme Mireille GAUTHIER	La Pouge 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	E0171	Le Rocailleux	M. Marcel VOISIN	La Pouge 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
			Mme Mireille GAUTHIER	La Pouge 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	E0189	Le Rocailleux	M. Marcel VOISIN	La Pouge 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
			Mme Mireille GAUTHIER	La Pouge 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE
CHERONNAC	A0432	Peyrassoulat	SCI Amiens Sud-Ouest	15 place du Maréchal Joffre 80000 AMIENS
CHERONNAC	A0433	Peyrassoulat	SCI Amiens Sud-Ouest	15 place du Maréchal Joffre 80000 AMIENS
CHERONNAC	A0443	Peyrassoulat	SCI Amiens Sud-Ouest	15 place du Maréchal Joffre 80000 AMIENS
CHERONNAC	D0160	Le Buisson	M. et Mme Patrick DELPIT	41 av des Prés de Toctoucau 33600 PESSAC
CHERONNAC	D0365	Raux	M. David HAZLE	Chaddleworth 11 Nodmore RG20 7 ESBKSHIRE (ROYAUME UNI)
CHERONNAC	D1008	Raux	M. David HAZLE	Chaddleworth 11 Nodmore RG20 7 ESBKSHIRE (ROYAUME UNI)
CHERONNAC	D1009	Raux	M. Michael EVANS	Ludieras 24360 BUSSEROLLES
CHERONNAC	D0167	Le Buisson	M. et Mme Patrick DELPIT	41 av des Prés de Toctoucau 33600 PESSAC
CHERONNAC	D0168	Le Buisson	M. et Mme Patrick DELPIT	41 av des Prés de Toctoucau 33600 PESSAC
CHERONNAC	D0171	Puybonlan	M. Luke FEASEY-ZACCARINI	Bord 87600 CHERONNAC
CHERONNAC	D0172	Puybonlan	M. Luke FEASEY-ZACCARINI	Bord 87600 CHERONNAC
CUSSAC	A0111	Les Besses	M. Arnoud KUIPER	Moulin de la Barbarie 87150 ORADOUR SUR VAYRES (PAYS BAS)
			Mme Esther TE BOKKEL	Moulin de la Barbarie 87150 ORADOUR SUR VAYRES (PAYS BAS)
CUSSAC	A1330	Les Besses	M. Arnoud KUIPER	Moulin de la Barbarie 87150 ORADOUR SUR VAYRES (PAYS BAS)

	A1331	Les Besses	Mme Esther TE BOKKEL M. Eric De Bermondet De Cromières Mme Eliane DE VIGNERAL	Moulin de la Barbarie 87150 ORADOUR SUR VAYRES (PAYS BAS) 11 bd Lafayette 63000 CLERMONT FERRAND 1 allée du Château 87150 CUSSAC
LES SALLES L	C0275	Moulin de Maisonnais	M. Jean-Marie COTTARD	15 bd de la falaise 17640 VAUX SUR MER
LES SALLES L	C0353	Chez Rambaud	Groupement Foncier Agricole de Chez Rambaud	Chez Rambaud 87440 LES SALLES L
LES SALLES L	C0352	Chez Rambaud	M. Henri FOUQUET M. Michel FOUQUET-PINARD M. Roger FOUQUET	16130 JUILLAC LE COQ Le Maine Magnant 16130 SEGONZAC 6 rés des bleuets 16130 GIMEUX
ORADOUR SUR VAYRES	D0001	Chez Lacroix	M. Théophile MASDIEUX	6 cité des Mottes 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	D0002	Chez Lacroix	M. Alan NEWMAN Mme Patricia KRIESCHER	Les Ages 87150 ORADOUR SUR VAYRES Les Ages 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	D0530	Pré du Got	M. Antoine DZUIRKA Mme Paulette CERTAIN	Les Ages 87150 ORADOUR SUR VAYRES Les Ages 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	D0539	Pré du Got	M. René MAZEAU Mme Raymonde BOULESTEIX	Les Arcis 87150 ORADOUR SUR VAYRES Les Arcis 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	D1260	Pré du Got	M. René MAZEAU Mme Raymonde BOULESTEIX	Les Arcis 87150 ORADOUR SUR VAYRES Les Arcis 87150 ORADOUR SUR VAYRES
ORADOUR SUR VAYRES	E0726	Moulin de la Barbarie	M. Arnoud KUIPER Mme Esther TE BOKKEL	Moulin de la Barbarie 87150 ORADOUR SUR VAYRES (PAYS BAS) Moulin de la Barbarie 87150 ORADOUR SUR VAYRES (PAYS BAS)
ORADOUR SUR VAYRES	E0727	Moulin de la Barbarie	M. Arnoud KUIPER Mme Esther TE BOKKEL	Moulin de la Barbarie 87150 ORADOUR SUR VAYRES (PAYS BAS) Moulin de la Barbarie 87150 ORADOUR SUR VAYRES (PAYS BAS)
ORADOUR SUR VAYRES	E1402	Moulin de la Barbarie	M. Arnoud KUIPER	Moulin de la Barbarie 87150 ORADOUR SUR VAYRES (PAYS BAS)

			Mme Esther TE BOKKEL	Moulin de la Barbarie 87150 ORADOUR SUR VAYRES (PAYS BAS)
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	A0686	Chadaleix	Mme Patricia ROTHERHAM (anciennement SANDALLS puis CUMMINGS)	Moulin de Chadaleix 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	A0911	Moulin de Fontfroide	Mme Monique HEMART	47 av de la République 75011 PARIS
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	A1430	La Tardoire	M. Maurice PRADIGNAC	Vieux château 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
			Mme Bernadette PRADIGNAC	Vieux château 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
			Mme Thérèse GRANVAUD	Vieux château 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	B0626	Moulin de Maisonnais	M. Jean LAPAPELIERE	7 allée des Pépinières 8 rue Civiale 92380 GARCHES
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	B0701	Lavauguyon	M. Jean GAY	Moulin de Lavauguyon 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	B0702	Lavauguyon	M. Jean GAY	Moulin de Lavauguyon 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	B0734	Forêt de Lavauguyon	M. Claude SOULAT	Bourdicaud 16150 ETAGNAC
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	B0735	Forêt de Lavauguyon	M. Jean SOULAT	Le Mas Batin 14 rue Albert Chaudier 87100 LIMOGES
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	B1027	Raux	M. David HAZLE	Chaddleworth 11 Nodmore RG20 7 ESBERSHIRE (ROYAUME UNI)
			Mme Petra BRETT	Chaddleworth 11 Nodmore RG20 7 ESBERSHIRE (ROYAUME UNI)
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	B1028	Raux	M. David HAZLE	Chaddleworth 11 Nodmore RG20 7 ESBERSHIRE (ROYAUME UNI)
			Mme Petra BRETT	Chaddleworth 11 Nodmore RG20 7 ESBERSHIRE (ROYAUME UNI)
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	B1289	Raux	M. Michael EVANS	Ludieras 24360 BUSSEROLLES
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	C1155	Raux	M. David HAZLE	Chaddleworth 11 Nodmore RG20 7 ESBERSHIRE (ROYAUME UNI)
			Mme Petra BRETT	Chaddleworth 11 Nodmore RG20 7 ESBERSHIRE (ROYAUME UNI)

MAISONNAIS SUR TARDOIRE	F0001	Du grand pré	M. Paul CARNE Mme Carol MENICHOLLS	Bohetheric 4 Victoria Terrace St Dominick 6SY PL12 (ROYAUME UNI) Lapwing Cottage 7 Higher Grumble Sancreed Penzance TR20 (ROYAUME UNI)
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	F0005	Du grand pré	M. Jean-François CHWAL	13 rue des Thermes 95880 ENGHIEEN LES BAINS
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	F0375	La Beisse	M. Luc CHATEAUD	La Besse 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	F0378	La Beisse	M. Luc CHATEAUD	La Besse 87440 MAISONNAIS SUR TARDOIRE
SAINTE MATHIEU	A0126	Fontandrau	M. Emile MOINS M. Henri MOINS Mme Chantal MOINS	9 chemin des Mettes 87230 CHALUS 2 quai Emile Zola 35000 RENNES 12 chemin du trait d'union GENEVE SUISSE
SAINTE MATHIEU	A2071	La Beille	M. et Mme Patrick DELPIT	41 av des Prés de Toctoucau 33600 PESSAC
SAINTE MATHIEU	A2072	La Beille	Mme Jeanne CHOLLET	13 place Sanson 17160 MATHA
SAINTE MATHIEU	A2069	La Beille	M. et Mme Patrick DELPIT	41 av des Prés de Toctoucau 33600 PESSAC
SAINTE MATHIEU	A2070	La Beille	M. et Mme Patrick DELPIT	41 av des Prés de Toctoucau 33600 PESSAC

ANNEXE 2 : Liste des AAPPMA du bassin de la Tardoire

La liste des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du bassin versant de la Tardoire est synthétisée dans le tableau suivant :

AAPPMA	CHALUS (Pageas, Châlus, Champsac) « La Gaule Chalusienne »	CHAMPAGNAC LA RIVIERE « La Gaule de la Rivière »	ORADOUR SUR VAYRES/ SAINT BAZILE/CUSSAC « La Tardoire »	SAINT MATHIEU (Saint-Mathieu, Chéronnac, Les Salles L, Chéronnac)
Siège social	30 chemin des Mettes 87230 CHALUS	17 rue de la Futaie 87150 CHAMPAGNAC LA RIVIERE	6 route de Parade 87150 ORADOUR SUR VAYRES	L'Hôpital 87600 CHERONNAC
Président	Pascal RASSAT	Dominique CONROIX	Richard SIMONNEAU	Nicolas BALBUSQUIER

ANNEXE 3 : Délibération du SYMBA Bandiat-Tardoire

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° 2016- 010

L'an deux mille seize, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Monnerie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU, Président.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 14

Date de convocation du conseil syndical : 19 août 2016

PRESENTS : MM SIMONNEAU, JULIEN, Mme PERSONNE, VIVIER, Mme BRANDY, VILLETTE, FRIOT, ESCURE TOURNIOL, PAULIOUT, Mme LACOTE

ABSENTS Excusés : VOUZELLAUD, LALAY

Mr LALAY donne pouvoir à Mr ESCURE

Mr VOUZELLAUD donne pouvoir à Mr SIMONNEAU

Secrétaire de séance : Mme LACOTE Bernadette

Membres	14
Présents	11
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

Objet : Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin de la Tardoire 2016-2021

- **Approbation du PPG**
- **Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**
- **Approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions**

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin de la Tardoire. Ce programme porte sur la Tardoire et ses 3 affluents principaux : le ruisseau de Brie, la Colle et le ruisseau des Salles. Il vise à restaurer l'état des habitats aquatiques sur le bassin de la Tardoire.

Les objectifs de restauration ont été définis afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau imposés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, la loi française sur l'eau et les milieux aquatiques et le SDAGE Adour-Garonne.

Le programme comporte 24 actions dont certaines sont portées par le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Haute-Vienne et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Haute-Vienne.

Pour effectuer les travaux de ce programme, ce dossier doit être mis préalablement en enquête publique pour :

- o Déclarer d'intérêt général (DIG) l'ensemble des actions du PPG au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et ainsi permettre notamment au syndicat d'accéder aux propriétés privées pour effectuer les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau, et de légitimer son intervention sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- o Obtenir les autorisations nécessaires au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du code de l'environnement, pour effectuer les installations, ouvrages, travaux et

aménagement du PPG soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Une seule enquête publique est nécessaire pour les deux procédures suscitées (art. L. 211-7 III du code de l'environnement).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Validation du PPG et Déclaration d'intérêt Général

D'approuver le PPG des cours d'eau du bassin de la Tardoire et de solliciter le bénéfice d'une déclaration d'intérêt général (DIG) pour ce dossier, où il sera procédé à une enquête publique préalable diligentée par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,

D'adresser à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne toutes les pièces nécessaires à la satisfaction de la procédure de demande de DIG,

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure et à signer tous les actes s'y rapportant.

Article 2 : Plan de financement et demande de subventions

D'approuver le plan de financement prévisionnel du PPG,

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers pour la réalisation de cette opération, à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département de la Haute-Vienne, la Région Nouvelle Aquitaine et les fonds européens FEDER, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée du projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président



MAIRIE DE LA COMMUNE DE ROCHECHOUART

LE 13 SEP. 2015



ANNEXE 4 : Statuts du SYMBA Bandiat-Tardoire



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Limoges, le 28 AVR. 2015

Direction des collectivités et de
l'environnement
Bureau des collectivités locales et de
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Martine PERY
Tél. : 05 55 44 19 14.
martine.pery@hauts-vienne.gouv.fr

Liste des destinataires ci-jointe

Objet : Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement de la Tardoire.

P.J. : Copie de l'arrêté préfectoral.

Veuillez trouver, ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral portant modifications des statuts du syndicat mixte d'aménagement de la Tardoire concernant :

- article 2 : changement de dénomination du syndicat : syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire
- article 4 : nouvelle composition du comité syndical.

Le Préfet,

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

LISTE DES DESTINATAIRES

- M. le ministre de l'Intérieur
- Mme le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart
- M. le président du syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire
- M. le président de la communauté de communes des Feuillardiers
- M. le maire de Chéronnac
- M. le maire de Châlus
- M. le maire de Pageas
- M. le maire des Salles Lavauguyon.
- M. le directeur régional des finances publiques
- M. le directeur départemental des territoires



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et de
l'environnement
Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

ARRETE DCE-BCLI N° 2015 -

ARRETE

**PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DE LA TARDOIRE**

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 portant modifications des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement de la Tardoire ;

VU la délibération du conseil syndical du 24 mars 2015 se prononçant favorablement sur les modifications statutaires suivantes :

- article 2 : nouvelle dénomination du syndicat « Syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire »;
- article 4 : nouvelle composition du comité syndical ;

VU la délibération favorable du conseil communautaire transmise au représentant de l'Etat de la communauté de communes des Feuillardiers du 26 mars 2015 ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux adressées au représentant de l'Etat des communes de :

- | | | | |
|-------------|---------------|-----------------------|--------------|
| - Châlus | 13 avril 2015 | Pageas | 7 avril 2015 |
| - Chéronnac | 9 avril 2015 | Les Salles Lavauguyon | 7 avril 2015 |

CONSIDERANT que les conditions de majorité au sens de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

- **ARTICLE 1** : Les statuts du syndicat mixte d'aménagement des bassins Bandiat-Tardoire annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté du 26 novembre 2007.

[Signature]

- **ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 est abrogé.

- **ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le sous-préfet de Bellac et de Rochechouart, le président du syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire, les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministre de l'Intérieur, au directeur régional des finances publiques.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 28 AVR. 2015

P/Le préfet,
le secrétaire général.



Alain CASTANIER

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-115 du 22 novembre 2000 modifiant le Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.
A cet égard, l'article R 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Vo pour être enoncé à l'article n°
de 28 AVR. 2015
ROUYER LE PREST
Secrétaire Général.

Alain CASTANIER

Statuts du Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire

ARTICLE 1 - Refonte des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire

Les présents statuts annulent et remplacent ceux du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire en date du 26 Novembre 2007.

ARTICLE 2 - Périmètre d'intervention et dénomination

Le Syndicat Mixte est constitué :

- des communes de : PAGEAS, CHALUS, CHERONNAC, LES SALLES LAVAUGUYON
- de la Communauté de Communes des Feuillardiers représentant les communes de CHAMPSAC, CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE, ORADOUR-SUR-VAYRES, CUSSAC, SAINT-BAZILE, SAINT-MATHIEU, MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE, LA CHAPELLE-MONTBRANDELX, MARVAL, PENSOL

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Tardoire devient un Syndicat Mixte fermé (au sens de l'article L 5711-1 du CGCT) dénommé "**Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire**" (S.Y.M.B.A. Bandiat-Tardoire)

Le **Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire** exerce ses compétences sur l'ensemble du territoire des bassins versants du Bandiat et de la Tardoire dans leur partie Haute-Vienne délimité en annexe I.

ARTICLE 3 - Siège, durée et comptabilité du Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire

Le siège du Syndicat est fixé au site de la Monnerie, 87150 CUSSAC.

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – Administration du Syndicat : le comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes et le conseil communautaire de la Communauté de communes des Feuillardiers.

Chaque commune adhérente ainsi que chaque commune appartenant à la Communauté de communes est représentée au sein du comité syndical par deux délégués : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Chacun des délégués, titulaire et suppléant, est désigné pour la durée du mandat de la collectivité qui le délègue.

ARTICLE 5 – Désignation et attribution du président

Le Syndicat élit un bureau composé :

- D'un Président élu parmi les membres du Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

ARTICLE 6 – Objet et compétences du syndicat

Le **Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire**, au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, est habilité à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ;
3. La lutte contre l'érosion des sols (sensibilisation des propriétaires riverains des cours d'eau, mise en place de points d'abreuvement, restauration de ripisylve, etc...) ;
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
5. La lutte contre la pollution ;
6. La protection et la conservation des eaux superficielles ;
7. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dans le cadre strict de rétablir la continuité écologique et sédimentaire ;

8. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
9. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces compétences s'exercent sur les bassins versants du Bandiat et de la Tardoire dans leur partie Haute-Vienne pour les communes et EPCI adhérents.

ARTICLE 7 – Contribution des communes et EPCI

Les contributions des communes et EPCI adhérents aux dépenses du syndicat sont déterminées comme suit :

1. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement hors travaux d'entretien seront réparties entre tous les communes et EPCI adhérents, au prorata :
 - De la longueur de berges sur chaque territoire communal pour 30%
 - De la population de chaque commune adhérente pour 40%
 - Du potentiel fiscal de chaque commune pour 30%
2. Les dépenses (frais de fonctionnement et d'investissement) pour les travaux seront réparties entre les communes et EPCI adhérents afin de maintenir une entraide amont-aval, au prorata :
 - De la superficie du bassin versant sur chaque commune pour 40%
 - De la longueur de berges sur chaque territoire communal pour 40%
 - De la population de chaque commune adhérente pour 20%

Les critères de répartition des charges seront actualisés par délibération du **Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire** :

- Le 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux
- A chaque adoption de programmes de travaux comprenant l'aménagement et l'entretien de longueur de rives supplémentaires
- Lors de toute nouvelle adhésion de collectivité au syndicat

ARTICLE 8 – Prestation de services

Selon les modalités de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux principes de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, le **Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire** peut exécuter pour d'autres collectivités publiques des prestations dans son domaine de compétence. Chaque intervention donnera lieu

à la signature d'une convention entre les parties qui fixera les modalités d'exécution du service ainsi que le coût.

ARTICLE 9 – Révision des statuts

Toute modification des présents statuts pourra être apportée par le Comité Syndical conformément aux dispositions des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE I : TERRITOIRE DE COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS BANDIAT - TARDOIRE

